

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**Ministère des Collectivités Territoriales du Développement et de
l'Aménagement du Territoire**

**PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA
CASAMANCE (PDEC)**

P175325

**CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

Janvier 2022

Informations qualité du document

Client : Ministère des Collectivités Territoriales du Développement et de l'Aménagement du Territoire

Désignation du projet : Projet de Développement Economique de la Casamance (PDEC)

Financement : Banque Mondiale (P175325)

Données du document

Titre de document : **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

Date d'établissement : 06.01.2022

N° de révision : REV 01

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	II
LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES FIGURES	V
LISTE DES ANNEXES	V
SIGLES ET ACRONYMES	VI
RESUME EXECUTIF	A
EXECUTIVE SUMMARY	A
I. CONTEXTE GENERAL	1
1.1. CONTEXTE.....	1
1.2. OBJECTIFS DU CGES	2
1.3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE	4
II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	6
2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PDEC.....	6
2.2. COMPOSANTES DU PROJET.....	6
2.3. ZONES D'INTERVENTION ET BENEFICIAIRES DU PDEC	11
III. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	13
3.1. CADRE POLITIQUE.....	13
3.1.1. Politiques nationales	13
3.1.1. Conventions, accords et protocoles ratifiés par le Sénégal.....	17
3.2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL.....	22
3.2.1. Constitution sénégalaise	22
3.2.2. Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale	22
3.2.3. Procédures d'évaluation environnementale et sociale.....	26
3.2.4. Dispositions relatives à la protection qualitative des eaux	27
3.2.5. Dispositions relatives à la gestion des mines et carrières	27
3.2.6. Dispositions légales réglementant les conditions de travailleurs.....	27
3.2.7. Dispositions réglementaires en matière de lutte contre les pollutions et nuisances	28
3.2.8. Dispositions réglementaires en matière de EAS/HS.....	28
3.2.9. Autres dispositions réglementaires pertinentes	29
3.3. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	29
3.4. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES POUR LE PROJET....	35
3.5. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES (DIRECTIVES EHS) DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE.....	52
3.6. NOTES INTERIMAIRES DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	52
3.6.1. Note sur les considérations de la Covid-19 dans les projets de construction/travaux civils	52
3.6.2. Note sur les consultations en période Covid-19	52
3.6.3. Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil.....	53
IV. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE	54

4.1.	CADRE BIOPHYSIQUE DES ZONES D'INTERVENTIONS DU PDEC	54
4.1.1.	Climat	54
4.1.2.	Géomorphologie, relief et sols.....	55
4.1.3.	Ressources en eau	57
4.1.4.	Flore et végétation	61
4.1.5.	Faune	64
4.1.6.	Aires Protégées.....	65
4.2.	CADRE SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTIONS DU PDEC	68
4.2.1.	Données démographiques.....	68
4.2.2.	Données économiques	68
4.3.	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	80
4.3.1.	Problématique de l'accès à l'eau	80
4.3.2.	Problématique des feux de brousse.....	80
4.3.3.	Coupe clandestine de bois	82
4.3.4.	Dégradation des terres	82
4.3.5.	Problématiques liées aux violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels et les harcèlements sexuels	83
4.3.6.	Enjeux sécuritaires.....	84
V.	IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	89
5.1.	PRINCIPALES ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS NEGATIFS.....	89
	IMPACTS POSITIFS DES SOUS-PROJETS.....	91
5.2.	91	
5.3.	IMPACTS/RISQUES LIES A LA REALISATION/REHABILITATION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT.....	92
5.3.1.	Impacts/Risques en phase de planification des activités	92
5.3.2.	Impacts/Risques en phase de travaux	93
5.3.3.	Impacts/risques liés à l'exploitation des infrastructures de transport	100
5.4.	IMPACTS/RISQUES LIES A LA REALISATION/REHABILITATION DES AMENAGEMENTS AGRICOLES.....	102
5.4.1.	Impacts/risques en Phase de Conception.....	102
5.4.2.	Impacts/Risques en Phase de Travaux des aménagements agricoles	102
5.4.3.	Impacts/Risques en Phase d'Exploitation des aménagements agricoles	104
5.5.	IMPACTS LIES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS SOCIO-COLLECTIFS ET DE RESEAUX TIERS	106
5.5.1.	Impacts en phase de démolition des bâtiments	106
5.5.2.	Impacts en phase de réalisation des travaux de réhabilitation des bâtiments socio-collectifs et de réseaux tiers.....	107
5.5.3.	Impacts /risques en phase d'exploitation des bâtiments socio-collectifs et autres réseaux divers	114
5.6.	IMPACTS ET RISQUES LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES	115
5.6.1.	Impacts et risques en phase de travaux.....	115
5.6.2.	Impacts et risques en phase d'exploitation	116
5.7.	IMPACTS CUMULATIFS	117
VI.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	119
6.1.	PROCESSUS DE CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	119

6.2.	MESURES D'ÉVITEMENT ET D'ATTENUATION DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	127
6.3.	PRISE EN COMPTE DU GENRE ET DE LA VULNERABILITE	142
6.4.	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	144
6.5.	PLAN DE REPONSE POUR LA PREVENTION, L'ATTENUATION DES RISQUES, ET LA PRISE EN CHARGE DES EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET LE HARCELEMENT SEXUEL (HS)	149
6.6.	PROCEDURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	150
6.7.	PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE.....	150
6.8.	PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES	151
6.9.	PROCEDURES DE GESTION DES PESTICIDES	152
6.10.	PROCEDURE REQUISE EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE	153
6.11.	PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	154
6.11.1.	Surveillance Environnementale	154
6.11.2.	Suivi Environnemental	154
6.11.3.	Dispositif de rapportage.....	155
6.11.4.	Évaluation.....	155
6.11.5.	Indicateurs de Surveillance et de suivi	156
6.12.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	160
6.12.1.	Arrangements Institutionnels.....	160
6.12.2.	Evaluation des capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale et mesures de renforcement	164
6.13.	BUDGET DU PCGES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	167
VII.	CONCLUSION	170
ANNEXES	171

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composantes, Sous-composantes et Activités du PDEC.....	7
Tableau 2 : Conventions et traités internationaux applicables au projet.....	18
Tableau 3 : Dispositions du Code de l'Environnement applicables au PDEC.....	23
Tableau 4: Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Projet.....	30
Tableau 5 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le PDEC.....	37
Tableau 6 : Analyses des Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet et les dispositions nationales pertinentes.....	46
Tableau 7: Liste des espèces végétales menacées, rares, endémiques au Sénégal.....	63
Tableau 8: Analyse des Enjeux Environnementaux et Sociaux dans la zone d'intervention du PDEC... 87	87
Tableau 8: Sous-Composantes et Activités sources d'Impacts et de risques E&S.....	90
Tableau 9: Impacts Positifs des sous-projets.....	91
Tableau 17 : Niveaux sonores typiques des engins utilisés pour la démolition.....	106
Tableau 10: Mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.....	128
Tableau 11 : Nombre de personnes consultées par région et par sexe.....	144
Tableau 12 : Synthèse des résultats des consultations et de la diffusion de l'information.....	146
Tableau 13 : Indicateurs de suivi de la procédure environnementale et sociale.....	156
Tableau 14 : Indicateurs de suivi des mesures environnementales et sociales liées aux travaux de construction/réhabilitation.....	158
Tableau 15: Arrangements Institutionnels dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du PDEC Projet.....	163
Tableau 16: Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs et mesures de renforcement.....	165
Tableau 17: Coûts de Mise en Œuvre du CGES.....	168
Tableau 18 : Calendrier de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.....	169

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Zones d'intervention du PDEC.....	12
Figure 2: Diagramme climatique de trois stations (Ziguinchor (1), Sédhiou (2) et Kolda (3) caractéristiques de la zone d'intervention du PDEC.....	54
Figure 3: Réseau hydrographique dans la zone d'intervention du PDEC.....	60
Figure 4: Principales aires protégées dans la zone d'intervention du PDEC.....	67
Figure 5: Carte du réseau routier.....	73
Figure 6: Synthèse des cas de feux recensés durant de la saison 2018-2019.....	81
Figure 7: Zones minées dans les zones d'intervention du PDEC (source CNAMS).....	86
Figure 8 : Diagramme de la procédure standard de gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	126

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : CODE DE BONNE CONDUITE.....	172
ANNEXE 2 : PROCEDURE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL.....	192
ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	196
ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE TYPE D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	201
ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERIQUES.....	205
ANNEXE 6 : PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	225
ANNEXE 7 : PROCES VERBAUX, COMPTES RENDUS ET LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....	232

SIGLES ET ACRONYMES

AEP	Adduction d'Eau Potable
AEI	Analyse Environnementale Initiale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CES	Cadre Environnemental et Social
CSE	Centre de Suivi Ecologique
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CSA	Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale
CP	Comité de Pilotage
CILSS	Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
USOFORAL	Comité Régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance
CRSE	Comité Régional de Suivi Environnemental
CSDH	Comité Sénégalais des Droits de l'Homme
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CT	CT Collectivité Territoriale
CTNE	CTNE Comité Technique National pour l'Environnement
DBO	Demande Biologique en Oxygène
DGPRE	DGPRE
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements classés
DEFCCS	Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols
DREEC	Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements classés
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
E&S	Environnement et Social
EHS	Environnement, Hygiène Santé
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
GdS	Gouvernement du Sénégal
GESTE	Groupe d'Etudes et de Recherches Genre et Sociétés
HS	Harcèlement Sexuel
IRA	Infection Respiratoire Aiguë
IST	Infection Sexuellement Transmissible
ICPE	Installation classée pour la Protection de l'Environnement
LP/SEDD	Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable
LOASP	Loi d'Orientation Agrosylvopastorale
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MdC	Mission de Contrôle
NES	Norme Environnementale et Sociale
NO	Note d'Orientation
OCB	Organisation Communautaire de Base
OSC	Organisation de la Société Civile
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale pour la Santé
PDL	PDL Plan de Développement Local
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

PAFS	Plan d'Action Forestier du Sénégal
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PISG	Plan d'Intégration Sociale et Genre
PDC	Plan de Développement Communal
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PGSSE	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau
PGD	Plan de Gestion des Déchets
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PPM	Plan de Passation des Marchés
PR	Plan de réinstallation
PTBA	Plan de Travail et Budget Annuel
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNDE	Plan National de Développement de l'Élevage
PSS	Plan Santé Sécurité
PSE	Plan Sénégal Emergent
PPDC	Pôle de Développement de la Casamance au Sénégal
PNZH	Politique Nationale de Gestion des Zones humides
PACASEN	Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNDA	Programme National de Développement Agricole
PASNEEG	Projet d'Appui à la Stratégie Nationale de l'Équité et l'Égalité de Genre
PDEC	Projet de Développement de la Casamance
RADDHO	Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme
RAF	Responsable Administratif et Financier
RSE	Responsable Suivi Evaluation
SST	Santé et Sécurité au Travail
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SNAPS	Stratégie Nationale Aires Protégées du Sénégal
SNCC	Stratégie Nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNEEG	Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre
SIDA	Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise
SIG	Système d'Information Géographique
TDR	Termes de Référence
UCP	Unité de Coordination du Projet
VFE	Violence Faite aux Enfants
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

RESUME EXECUTIF

A. CONTEXTE, JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le Gouvernement du Sénégal a initié une importante politique de développement économique et social basée sur l'équité territoriale et la transformation structurelle de l'économie nationale à travers le Plan Sénégal Emergent. Ce dit Plan intègre le développement de la Casamance Naturelle comme une priorité absolue eu égard aux contraintes structurelles imposées par la crise sécuritaire qui a longtemps freiné le développement économique et social de cette région.

À ce titre, plusieurs initiatives ont été développées par le GdS dans la région naturelle de la Casamance, avec l'appui des partenaires financiers dont la Banque Mondiale qui vient de clôturer le Projet Pôle de Développement de la Casamance au Sénégal (PPDC) qui a enregistré des résultats importants en termes de renforcement de la productivité agricole et d'amélioration des liaisons de transport entre le réseau classé et les pistes rurales aux fins d'assurer un meilleur accès aux services sociaux de base.

C'est fort de ces résultats que le GdS a sollicité à nouveau l'appui de la Banque mondiale pour renforcer les acquis du PPDC et les étendre à toute la région casamançaise.

L'objectif de développement du Projet de Développement de la Casamance (PDEC) est de contribuer à la cohésion sociale et à la résilience des communautés en Casamance en soutenant la gouvernance locale inclusive, la connectivité et les moyens de subsistance ruraux.

En termes d'innovation par rapport au PPDC, le PDEC favorise une approche intégrée du développement local par le biais d'investissements complémentaires centrés sur les communautés les plus vulnérables de la Casamance. Ainsi, dans chaque commune bénéficiaire, les communautés identifieront et hiérarchiseront leurs besoins les plus urgents en matière d'infrastructures socio-économiques et de soutien aux moyens de subsistance.

À la suite de cette planification inclusive, les priorités seront à leur tour examinées, discutées et approuvées au niveau de la Commune puis de la Région, ce qui favorisera la création de ponts et de liens grâce au dialogue et à la planification conjointe entre les différents groupes communautaires et les différents niveaux de gouvernement local.

Enfin, les plans approuvés seront intégrés aux plans de développement locaux, reliant les activités communautaires aux structures identifiées du gouvernement local. Collectivement, l'approche vise à renforcer la cohésion sociale et la résilience de la communauté face au conflit casamançais et aux risques climatiques.

La participation et l'inclusion des communautés sont au cœur de la conception du PDEC grâce à l'approche centrée sur les communautés bénéficiaires et leurs priorités.

B. OBJECTIFS ET CONTENU DU CGES

Le CGES est préparé conformément aux exigences contenues dans la norme environnementale et sociale n°1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) du

Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale tout en tenant compte des dispositions spécifiques contenues dans la Note d'Orientation (NO) de la NES n°1 sur l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux et le modèle de CGES récemment proposé par la BM pour la planification des projets dans le contexte de la COVID-19, d'une part.

Il prend aussi en compte les orientations de la Banque mondiale dans la Note de Bonnes Pratiques EAS/HS¹ pour les projets à risque substantiel du VBG/EAS/HS. Il respecte les dispositions prévues par la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuel (EAS), et harcèlement sexuel (HS), d'autre part.

C. DISPOSITIFS JURIDIQUE, RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL NATIONAL

Le cadre politique pertinent pour le PDEC est principalement constitué de stratégies, de plans et programmes dont le Plan Sénégal Emergent (PSE) qui le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme et comportant des stratégies d'amélioration de l'environnement des investissements à travers des réformes structurelles pour rendre attractif le Sénégal notamment à travers la préservation de l'environnement et l'accès au foncier. Le PSE est complété par des documents opérationnelles qui matérialisent les programmes nationaux d'aménagement du territoire, de gestion de l'environnement, de promotion de l'emploi, de renforcement de la prévention et la prise en charge risques sociaux

Au plan juridique, le Sénégal dispose d'un arsenal en matière de gestion environnementale et sociale. Il comporte la Constitution Sénégalaise, la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement, son décret d'application (décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement) et certains textes réglementaires (arrêtés et circulaires). Ce dispositif interagit avec les codes sectoriels (Code de l'Eau, Code du travail, Code de l'Hygiène publique, Code de l'assainissement, Normes sénégalaises sur les rejets, Code de l'Urbanisme, Code forestier, Code minier, Code de la chasse, etc.) pour couvrir tous les risques environnementaux et sociaux, de santé et de sécurité. Relativement au foncier, le dispositif juridique environnemental s'articule bien avec le cadre légal de la gestion du foncier rural au Sénégal dont les principaux textes sont la loi 64-46 du 17 Juin 1964 sur le domaine national, représentant environ 95% du territoire national ainsi que les décrets n°64-573 du 30 Juillet 1964 fixant les conditions d'application de ladite loi, la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP) promulguée en 2004, la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, la loi n° 76-66 du 2 Juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat applicable au domaine public et privé de l'Etat et la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière.

En plus de ce dispositif juridique national, le Sénégal a ratifié bon nombre de conventions et de traités internationaux relatifs à la protection de l'environnement. Il a également signé, adopté et ratifié plusieurs traités, conventions, pactes et chartes l'obligeant à légiférer sur les

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

questions relatives au Genre et aux Violences Basées sur le Genre (VBG). D'autres conventions et protocoles additionnels ont été signés pour prévenir, réprimer et punir les auteurs de traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants.

Au plan institutionnel, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) a la responsabilité de mettre en œuvre la politique transversale et sectorielle du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Au sein du MEDD, la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC) est la principale entité garante de la procédure d'évaluation et de suivi environnemental des projets et programmes.

D. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES

Le PDEC est régi par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la BM qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) et qui vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale et, à promouvoir le développement durable.

Parmi les dix (10) NES, il apparaît que deux (2) ne seront pas pertinentes dans le cadre du Projet, à savoir les NES 7 et 9.

Selon la classification de la Banque mondiale, le PDEC est un projet à risque environnemental substantiel et à risque social substantiel.

E. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

De l'analyse situationnelle du profil biophysique et socio-économique des zones d'intervention du PDEC, plusieurs enjeux environnementaux et sociaux de niveaux de sensibilités variables ont été répertoriés. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant.

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Disponibilité en eau	Du fait de la variabilité interannuelle des précipitations, les quantités d'eau disponibles dans les cours d'eau et les mares sont de plus en plus faibles. Cette situation entraîne une plus grande compétition autour de la ressource entre les différents usages. Il s'y ajoute une salinisation de certaines nappes et la dégradation des infrastructures hydrauliques.	Modéré
Réurrence des feux de brousse	La Casamance est dans la ceinture sud-sud-est de concentration des feux de brousse au Sénégal. Les régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor font partie des 5 premières régions les plus affectées par le phénomène des feux de Brousse. Ces feux, surtout dans les régions de Kolda et Sédhiou, contribue beaucoup à la dégradation des bases du tissu économique local. Le passage des feux dans les espaces pastoraux entraîne d'importants dégâts au niveau des habitats de faune, des	Forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	services écosystémiques et des ressources naturelles en général ; avec un accès particulier sur la biomasse herbacée. La perte de biodiversité est perceptible suite aux feux récurrents, et ses conséquences affectent de plus en plus les populations et les systèmes socio-économiques.	
Compétition foncière	L'absence d'une sécurisation foncière pour les activités économiques, donc d'une gestion foncière basée sur les usages, contribue à fragiliser le dynamisme et la pérennité des activités économiques en Casamance. Ceci d'autant plus que la gestion du patrimoine foncier national à travers la loi sur le domaine National ne prévoit que les zones urbaines, les zones classées, les zones de terroir et les zones pionnières qui, aujourd'hui sont reversées dans les zones de terroir. Aussi, la crise sécuritaire en Casamance notamment la présence des mines anti-personnelles accroît les difficultés d'accès à la terre surtout pour les groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes	Modéré
Coupe clandestine de bois	Depuis quelques années on assiste à une intensification de la coupe clandestine de bois dans des endroits jusque-là bien préservés. Cette activité totalement illicite fait perdre à l'état du Sénégal environ 117 milliards de francs CFA et près de 40.000 ha de forêts par an.	Forte
Dégradation des terres	La disparition du couvert végétal dans les zones de pâturage, l'épuisement des terres de culture, l'acidification et la salinisation des cours d'eau et zones humides, la dénudation des sols par l'érosion, sont à l'origine de la baisse des revenus de la population. Dans la région sud du Sénégal la dégradation des terres a deux causes principales que sont la salinisation et l'érosion à la fois hydrique et éolienne.	Modéré
Insécurité et Présence des mines anti-personnelles	L'Etat du Sénégal a entrepris un vaste programme de déminage des zones fortement impactées par la crise sécuritaire. Malgré ces programmes qui, du reste ont subi beaucoup de lenteurs dans leur mise en œuvre, plusieurs localités souffrent de la présence effective ou supposée des mines entraînant ainsi des déplacements de populations et des difficultés d'accès aux terres productives	Forte
Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)	Les travaux et les influx de travailleurs présentent un risque substantiel Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS). Les rassemblements autour des marchés et des centres vétérinaires peuvent également constituer des risques EAS/HS notamment du fait des risques d'exclusion des groupes vulnérables telles que les femmes et filles éleveurs. En outre, la mise en œuvre des sous projets du PDEC, notamment ceux portant sur les infrastructures risque d'induire des blocages et des récriminations des hommes envers les femmes et ainsi induire des risques EAS/HS. Ainsi, le projet devrait s'accompagner d'une sensibilisation des hommes sur l'intégration des groupes vulnérables dans le processus de développement agro-pastoral.	Modéré

F. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

La mise en œuvre du projet de développement économique de la Casamance ainsi que l'exploitation des infrastructures réalisées ainsi que des sous-projets financés dans le cadre dudit projet pourraient induire des impacts négatifs sur les composantes environnementales et sociales du milieu.

⇒ En phase de planification et de conception

- les risques sociaux inhérents à l'absence de critères de sélection des zones éligibles et de critères de vulnérabilité,
- l'absence de critères d'intégration des conditions environnementales et sociales dans le choix des infrastructures routières non classées à réhabiliter présente le risque de ciblage de tracés à fort impact sur les aires naturelles,
- le risque de faible durabilité des infrastructures liée à la non intégration des conditions hydrologiques de la zone dans la conception des réseaux routiers non classés,

⇒ En phase d'installation de chantier

- Les impacts sociaux induits par les installations de chantier avec les besoins d'acquisition de terres pour leur aménagement,
- La dégradation du couvert végétal,
- Les Impacts sur la qualité de l'air et la santé du personnel de chantier et des communautés riveraines
- Les risques santé sécurité au travail
- Les nuisances sonores
- Les impacts sur l'hygiène et la salubrité
- L'exposition du personnel de chantier et des riverains au COVID-19.

⇒ En phase de travaux

- Les risques d'altération de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement durant la phase de réalisation des travaux
- Les risques d'altération de la qualité des plans d'eau par les déversements accidentels d'hydrocarbures, la remise en suspension de particules fines, l'utilisation des matériaux issus des carrières, les ruissellements d'eau en contact avec des sols contaminés, etc.
- Les risques de pollution des sols par notamment une fuite accidentelle (rupture de flexibles de fuel, gasoil ou d'huile) ou suite à un déversement accidentel lors du ravitaillement d'un engin ou d'un camion,
- Les risques de perturbation de la mobilité des populations induits par les activités du chantier peuvent être importants à modérés le long notamment des tracés des routes d'accès aux ports secondaires,
- Les risques de conflits entre les populations et les ouvriers liés à la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux qui pourrait susciter des frustrations ou des conflits,
- Les risques d'exploitation et d'atteintes sexuels / de harcèlement sexuel (EAS/HS) en raison principalement de l'afflux des travailleurs non résidents, de l'utilisation de la main-d'œuvre locale, l'augmentation du revenu disponible des travailleurs qui peut accroître l'incidence de la prostitution et la proximité des chantiers avec des

établissements comme les écoles, les marchés ou d'autres lieux fréquentés par les femmes et les filles,

- Le risque de destruction des populations de Mangrove

⇒ En phase d'exploitation

- les rejets et émissions de poussière générées par le trafic,
- la pression sur les formations forestières adjacentes aux pistes avec la facilité d'accès aux coupeurs de certaines espèces protégées pour l'approvisionnement des marchés locaux en bois d'œuvre, de service, de chauffe, de charbon de bois, de piquets et de produits dérivés des rôniers
- la réhabilitation des routes secondaires et tertiaires non classées améliorera considérablement la praticabilité des pistes naturelles existantes. La praticabilité des pistes constitue un facteur explicatif des excès de vitesse des automobilistes avec les risques d'accident majeurs qui peuvent en découler.
- l'aménagement des routes secondaires et tertiaires peuvent induire des conflits avec les itinéraires de transhumance du bétail
- La crise casamançaise et la situation de ni guerre ni paix constitue une source de risques sur les investissements réalisés par le PDEC en termes d'accentuation des braquages le long des routes et l'exposition des bénéficiaires aux mines anti personnelles qui sont encore très présentes dans certaines contrées de la zone d'intervention du PDEC
- Les eaux de drainage issues des rizières sont naturellement évacuées vers les plans d'eau. Le risque lié aux eaux de drainage est dû à la charge de ces eaux en polluants. La pollution physico-chimique des plans d'eau pourrait avoir des répercussions sur les services écosystémiques rendus par ces ressources notamment sur l'avifaune
- Dans les orientations stratégiques du projet, l'option basée sur l'utilisation des engrais chimiques n'est pas privilégiée. Le recours aux engrais organiques est préconisé et encouragé par le PDEC en vue notamment de minimiser tout risque de pollution sur les plans d'eau et d'exposer les usagers aux risques sanitaires. Toutefois, malgré les orientations du projet, le recours aux produits chimiques par les usagers constitue une probabilité compte de la position transfrontalière de la zone d'intervention du PDEC favorisant la circulation et l'utilisation de produits phytosanitaires non homologués par le CILSS.

G. PROCEDURES DE GESTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Il faut souligner que le Projet est classé à **risque environnemental substantiel et risque social substantiel** par la Banque mondiale vue la nature des activités qu'il peut requérir et leur sensibilité, ce qui correspond à la catégorie 1 selon la législation nationale.

Le processus ou « **screening** » proposé dans le présent CGES reste applicable à tous les projets financés par la Banque mondiale et complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des

sous-projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social.

L'UCP/PDEC sera chargée de la préparation des dossiers techniques des activités des sous-projets (identification, procédure de recrutement des prestataires d'études, etc.).

Les étapes de la gestion environnementale et sociale des sous-projets sont décrites ci-dessous :

- Étape 1 : Classification ou Screening environnemental et social des sous-projets
- Étape 2: Validation de la classification
- Étape 3 : Préparation de l'instrument environnemental et social
- Étape 4 : Examen, approbation des rapports EIES/AEI, audiences publiques et diffusion, et Obtention de l'Attestation de Conformité Environnementale (CCE)
- Étape 5: Publication du document
- Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres
- Étape 7 : Surveillance Environnementale par l'Approbation du PGES-Chantier (incluant ses annexes notamment le Plan de Gestion des Déchets, le Plan Santé- Sécurité, le Plan d'Action d'Atténuation et Réponses aux Risques VBG, EAS/HS, etc.)
- Étape 8 : Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet.

H. PROCEDURES COMPLEMENTAIRES

☞ **Procédure d'engagement des parties prenantes incluant la consultation et l'information des parties prenantes**

Conformément aux exigences de la NES 10, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes a été préparé en volume séparé. Le plan identifie l'ensemble des catégories de parties prenantes (intéressées, affectées et groupes vulnérables) et présente la méthodologie d'information, de communication et d'engagement des parties prenantes. Des consultations séparées et ciblant exclusivement les femmes et les filles seront menées ultérieurement par l'UCP/PDEC dans des endroits sûrs et accessibles et animés par une femme. Cette procédure inclusive sera suivie pour l'information, la concertation et la négociation en vue d'assurer l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication préventive et de communication sociale telle que déclinée dans le PMPP.

☞ **Procédure de prise en charge des violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et du harcèlement sexuel (HS)**

Conformément au CES de la Banque Mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan d'Atténuation et Réponses aux Risques des EAS/HS a été préparé en volume séparé du présent CGES. Ce plan d'action qui détermine la stratégie et les modalités de la mise en œuvre est axée, d'une part, sur les actions de prévention des Violences basées sur le Genre, et, d'autre part, sur les mesures de prise en charge des victimes si des cas sont identifiés.

Il est constitué de deux volets (i) le volet n°1 couvre les activités d'information, de prévention et de sensibilisation sur les violences basées sur le genre et (ii) un second volet qui porte sur la prise en charge des victimes de violences, les mesures sanitaires, les normes standards de prise en charge des éventuelles victimes, le référencement et le suivi des dossiers de réclamation et plainte, la prise en charge psychosociale des victimes de violence, l'assistance juridique et judiciaire et les possibilités de réinsertion sociale.

La mise en œuvre dudit plan permettra de prévenir et de prendre en charge tous les cas de EAS/HS signalés et sera adossé au mécanisme de gestion des plaintes du Projet et fonctionnera de façon parallèle pour garantir la confidentialité et la sécurité des survivantes.

☞ Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le projet a développé un plan de mobilisation des parties prenantes assorti d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui fournit aux parties prenantes une procédure et des moyens accessibles qui permettent l'expression et le traitement à l'amiable des doléances et plaintes des personnes affectées et intéressées par le projet.

Au-delà des exigences de diffusion de l'information, cette procédure est constituée des étapes suivantes :

- Réception et enregistrement de la plainte ;
- Examen préliminaire et classification ;
- Traitement de la plainte sous forme de règlement conjoint ;
- Clôture de la plainte et l'archivage.

Un recours judiciaire pourra être déclenché par le plaignant si les approches communautaires, régionales, départementales et centrales ne permettent pas de résoudre le conflit. Toutefois, l'utilisation du MGP ne fait pas obstacle à la saisine des juridictions.

I. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

La gestion environnementale et sociale sera assurée par l'UCP/PDEC. Elle est garante de la conformité environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité du Projet, l'obtention des permis et autorisations requis par la réglementation, la préparation des rapports périodiques de suivi et le rapport d'achèvement. Par ailleurs, l'UCP s'assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale.

En plus de l'UCP, la mise en œuvre du CGES Projet implique d'autres acteurs. A cet égard, des arrangements institutionnels ainsi que les mesures spécifiques de renforcement des capacités des acteurs en charge de la mise en œuvre du CGES sont nécessaires. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES.

Acteurs	Responsabilités
UCP PDEC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion fiduciaire des activités environnementales et sociales du Projet ▪ Coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs,

Acteurs	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordination de la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation avec les autres parties prenantes afin d'informer sur la nature des activités du Projet et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. ▪ Sélection environnementale des sous-projets ▪ Elaboration des termes de référence et recrutement des consultants en charge de l'élaboration des études environnementales et sociales ▪ Approbation des livrables ▪ Intégration des clauses environnementales dans les DAO ▪ Validation des profils des experts HSE recrutés par les entreprises de travaux et les missions de contrôle ▪ Approbation des rapports de surveillance environnementale et sociale
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) & Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation des études environnementales et sociales des sous-projets ▪ Délivrance des certificats de conformité environnementale et sociale ▪ Suivi (national/local) de conformité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet.
Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à l'approbation des études environnementales et sociales des sous-projets ▪ Suivi (contrôle régalién) environnemental et social, sous la coordination des DREEC ▪ Participer au remplissage du formulaire de screening ▪ Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités
Entreprises contractantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES-Chantier, incluant le plan Santé et Sécurité. A cet effet, les entreprises devront disposer d'une équipe composée d'un spécialiste en Santé - Sécurité et d'un Environnementaliste
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales ; ▪ Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-Chantier, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
OSC et OCB, les Populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES et du PMPP, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.
Organisations de producteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prohiber l'utilisation d'engrais et de produits chimiques ▪ Mettre en œuvre des techniques de production durable

J. BUDGET DU CGES

Le budget de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est évaluée à la somme de **328 500 000 F CFA soit environ 566,700 US dollars.**

EXECUTIVE SUMMARY

A. BACKGROUND, JUSTIFICATION AND DESCRIPTION OF THE PROJECT

The Government of Senegal has initiated an important economic and social development policy based on territorial equity and the structural transformation of the national economy through the Emerging Senegal Plan. This Plan integrates the development of Natural Casamance as an absolute priority in view of the structural constraints imposed by the security crisis which has long hampered the economic and social development of this region.

In this regard, several initiatives have been developed by the GoS in the natural region of Casamance, with the support of financial partners, including the World Bank, which has just completed the Casamance Development Pole Project in Senegal (PPDC), which has achieved significant results in terms of strengthening agricultural productivity and improving transport links between the classified network and rural tracks in order to ensure better access to basic social services.

Building on these results, the GoS has again requested the support of the World Bank to strengthen the achievements of the PPDC and extend them to the entire Casamance region.

The development objective of the Casamance Development Project (CDP) is to contribute to social cohesion and community resilience in Casamance by supporting inclusive local governance, connectivity and rural livelihoods.

In terms of innovation compared to the PPDC, the CDP promotes an integrated approach to local development through complementary investments focused on the most vulnerable communities in Casamance. Thus, in each beneficiary commune, communities will identify and prioritize their most urgent needs for socio-economic infrastructure and livelihood support.

Following this inclusive planning, the priorities will in turn be reviewed, discussed and approved at the Commune and then at the Region level, thus building bridges and linkages through dialogue and joint planning between the different community groups and the different levels of local government.

Finally, the approved plans will be integrated into local development plans, linking community activities to identified local government structures. Collectively, the approach aims to strengthen social cohesion and community resilience to the Casamance conflict and climate risks.

Community participation and inclusion are at the heart of the CDP design through the community-centred approach to beneficiary communities and their priorities.

B. OBJECTIVES AND CONTENT OF THE ESMF

The ESMF is prepared in accordance with the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) Standard No. 1 (Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts) while considering the specific provisions contained in the ESF

Guidance Note (GN) No. 1 on the Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts and the ESMF template recently proposed by the WB for project planning in the context of the COVID-19.

It also considers the World Bank's guidelines in the SEA/SH Good Practice Note² for projects with substantial GBV/SEA/SH risks. It complies with the provisions of national regulations on environmental and social management, including the risks of gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse (SEA), and sexual harassment (SH).

C. NATIONAL LEGAL, REGULATORY AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

The relevant policy framework for the CDP is mainly made up of strategies, plans and programmes, including the Emerging Senegal Plan (PES), which is the reference for economic and social policy in the medium and long term and includes strategies for improving the investment environment through structural reforms to make Senegal attractive, in particular by preserving the environment and providing access to land. The PES is complemented by operational documents that embody national programmes for land use planning, environmental management, employment promotion, and strengthening the prevention and management of social risks.

At the legal level, Senegal has an arsenal of instruments for environmental and social management. It includes the Senegalese Constitution, Law No. 2001-01 of 15 January 2001 on the Environmental Code, its implementing decree (Decree No. 2001-282 of 12 April 2001 on the implementation of the Environmental Code) and some regulatory texts (orders and circulars). This mechanism interacts with the sectoral codes (Water Code, Labour Code, Public Hygiene Code, Sanitation Code, Senegalese Standards on Discharges, Urban Planning Code, Forestry Code, Mining Code, Hunting Code, etc.) to cover all environmental and social, health and safety risks. With regard to land tenure, the environmental legal system is well articulated with the legal framework of rural land management in Senegal, the main texts of which are Law 64-46 of 17 June 1964 on the national domain, representing about 95% of the national territory, as well as Decrees n°64-573 of 30 July 1964 setting the conditions of application of the said law, the Agro-sylvo-pastoral orientation law (LOASP) promulgated in 2004, law n° 2013-10 of 28 December 2013 on the General Code of Territorial Collectivises, law n° 76-66 of 2 July 1976 on the State Domain Code applicable to the public and private domain of the State and law n° 2011-07 of 30 March 2011 on the land ownership regime.

In addition to this national legal framework, Senegal has ratified a number of international conventions and treaties related to environmental protection. It has also signed, adopted and ratified several treaties, conventions, covenants and charters requiring it to legislate on gender issues and gender-based violence (GBV). Other conventions and additional protocols have been signed to prevent, suppress and punish perpetrators of trafficking in persons, especially women and children.

² <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

At the institutional level, the Ministry of the Environment and Sustainable Development (MEDD) is responsible for implementing the Government's cross-cutting and sectoral policy on environmental protection and sustainable development. Within the MEDD, the Directorate of the Environment and Classified Establishments (DEEC) is the main entity responsible for the environmental assessment and monitoring procedure of projects and programmes.

D. APPLICABLE WORLD BANK ENVIRONMENTAL AND SOCIAL STANDARDS

The CDP is governed by the WB's Environmental and Social Framework (ESF), which consists of ten (10) Environmental and Social Standards (ESS) and aims to protect people and the environment from potential impacts that may occur in connection with World Bank-financed investment projects and to promote sustainable development.

Among the ten (10) ESS, it appears that two (2) will not be relevant to the Project, namely ESS 7 and 9.

The environmental and social risk rating is classified by the World Bank as a moderate environmental risk and moderate social risk project.

E. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL BENCHMARK DATA

The situational analysis of the biophysical and socio-economic profile of the B intervention zones identified several environmental and social issues of varying degrees of sensitivity. They are summarized in the following table.

Issues	Description	Sensitivity level
Water availability	Due to the inter-annual variability of rainfall, the quantities of water available in rivers and ponds are becoming increasingly small. This situation leads to greater competition for the resource between the various uses. In addition, there is salinization of some water tables and degradation of hydraulic infrastructures.	Moderate
Recurrence of bushfires	Casamance is in the south-southeast belt of bushfire concentration in Senegal. The regions of Kolda, Sédhiou and Ziguinchor are among the first 5 regions most affected by the bushfire phenomenon. These fires, especially in the regions of Kolda and Sédhiou, contribute greatly to the degradation of the local economic fabric. The presence of fire through pastoral areas causes significant damage to wildlife habitats, ecosystem services and natural resources in general; with particular access to herbaceous biomass. The loss of biodiversity is noticeable as a result of recurrent fires, and its consequences are increasingly affecting populations and socio-economic systems.	Strong
Land competition	The lack of land security for economic activities, and therefore of land management based on usage, contributes to weakening the dynamism and sustainability of economic activities in Casamance. This is all the more so since the	Moderate

Issues	Description	Sensitivity level
	management of the national land heritage through the law on the national domain only provides for urban areas, classified areas, land areas and pioneer areas which, today, are transferred to land areas. Also, the security crisis in Casamance, especially the presence of anti-personnel mines, increases the difficulties of access to land, especially for vulnerable groups such as women and young people.	
Illegal logging	In recent years, illegal logging has intensified in areas that were previously well preserved. This totally illegal activity causes the state of Senegal to lose about 117 billion CFA francs and about 40,000 ha of forest per year.	Strong
Land degradation	The disappearance of vegetation cover in grazing areas, the depletion of cultivated land, the acidification and salinization of rivers and wetlands, and the denudation of soils through erosion are all factors that have led to a decline in the population's income. In the southern region of Senegal, land degradation has two main causes: salinization and water and wind erosion.	Moderate
Insecurity and the presence of anti-personnel mines	The State of Senegal has undertaken a vast demining programme in areas heavily impacted by the security crisis. In spite of these programmes, which have been implemented very slowly, several localities suffer from the actual or supposed presence of mines, causing population displacement and difficulties in accessing productive land.	Strong
Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (SH)	The work and influx of workers present a substantial risk of Sexual Abuse (SA), and Sexual Harassment (SH). Gatherings around markets and veterinary centres can also pose SEA/SH risks, particularly because of the risk of exclusion of vulnerable groups such as women and girl herders. In addition, the implementation of CEDP sub-projects, particularly those relating to infrastructure, may lead to blockages and recriminations by men against women and thus to SEA/SH risks. Thus, the project should be accompanied by sensitization of men on the integration of vulnerable groups in the agro-pastoral development process.	Moderate

F. POTENTIAL ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS

The implementation of the Casamance Economic Development Project and the operation of the infrastructure and sub-projects financed under the project could have negative impacts on the environmental and social components of the area.

⇒ In the planning and design phase

- the social risks inherent in the absence of criteria for selecting eligible areas and vulnerability criteria,

- the absence of criteria for integrating environmental and social conditions in the choice of unclassified road infrastructure to be rehabilitated presents the risk of targeting routes with a high impact on natural areas,
 - the risk of poor infrastructure sustainability due to the failure to integrate the hydrological conditions of the area in the design of unclassified road networks,
- ⇒ During the construction phase
- The social impacts induced by the construction site installations with the need to acquire land for their development,
 - Degradation of vegetation cover,
 - Impacts on air quality and the health of site personnel and neighbouring communities
 - Health and safety risks in the workplace
 - Noise pollution
 - Impacts on hygiene and sanitation
 - Exposure of site personnel and local residents to COVID-19.
- ⇒ During the construction phase
- The risks of altering air quality by dust and exhaust gases during the construction phase
 - The risks of altering the quality of water bodies through accidental oil spills, the resuspension of fine particles, the use of materials from quarries, runoff from water in contact with contaminated soil, etc.
 - The risk of soil pollution, particularly from accidental leaks (rupture of fuel, diesel or oil hoses) or from accidental spills when refuelling a machine or truck,
 - The risks of disruption of population mobility induced by construction site activities may be significant to moderate, particularly along the routes of access roads to secondary ports,
 - The risk of conflicts between the populations and the workers linked to the non-use of local labour during the works, which could lead to frustrations or conflicts,
 - Risks of sexual exploitation and abuse/sexual harassment (SEA/SH) mainly due to the influx of non-resident workers, the use of local labour, the increased disposable income of workers which may increase the incidence of prostitution and the proximity of work sites to institutions such as schools, markets or other places frequented by women and girls,
 - The risk of destruction of Mangrove populations
- ⇒ In the operating phase
- discharges and dust emissions generated by traffic,
 - pressure on forest formations adjacent to the tracks with easy access to cutters of certain protected species to supply local markets with timber, service wood, firewood, charcoal, poles and products derived from roasted trees
 - the rehabilitation of unclassified secondary and tertiary roads will considerably improve the practicability of existing natural tracks. The practicability of the tracks is a factor in the excessive speeding of motorists with major accident risks that can result.
 - the development of secondary and tertiary roads can lead to conflicts with livestock transhumance routes

- The Casamance crisis and the situation of neither war nor peace constitutes a source of risks on the investments made by the CEDP in terms of accentuation of robberies along the roads and the exposure of the beneficiaries to anti-personal mines which are still very present in certain regions of the CEDP intervention zone
- Drainage water from rice fields is naturally discharged into water bodies. The risk linked to drainage water is due to the pollutant load of this water. The physico-chemical pollution of the water bodies could have repercussions on the ecosystem services provided by these resources, particularly on the avifauna
- In the project's strategic orientations, the option based on the use of chemical fertilizers is not favoured. The use of organic fertilizers is recommended and encouraged by the CEDP, particularly in order to minimize any risk of pollution of the water bodies and to expose users to health risks. However, in spite of the project's orientations, the use of chemical products by users constitutes a probability given the transborder position of the CEDP intervention zone, which favours the circulation and use of phytosanitary products not approved by the CILSS.

G. PROCEDURES FOR MANAGING ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ISSUES

It should be noted that the Project is classified as **moderate environmental risk and moderate social risk** by the World Bank due to the nature of the activities it may require and their sensitivity, which corresponds to category 1 under national legislation.

The process or "**screening**" proposed in this ESMF remains applicable to all projects financed by the World Bank and complements the national environmental assessment procedure, particularly with regard to the screening and classification of sub-projects. The determination of the environmental and social categories of activities will be determined by the outcome of the environmental and social screening.

The PCU/PDEC will be in charge of preparing the technical files of the sub-projects' activities (identification, recruitment procedure of study providers, etc.).

The stages of environmental and social management of the sub-projects are described below:

- Step 1: Classification or Environmental and Social Screening of Subprojects
- Step 2: Validation of the classification
- Step 3: Preparation of the environmental and social instrument
- Step 4: Review, Approval of ESIA/EIA Reports, Public Hearings and Dissemination, and Obtaining Environmental Compliance Statement (ECC)
- Step 5: Publication of the document
- Step 6: Integration of environmental and social provisions in tender documents
- Step 7: Environmental monitoring through the approval of the ESMP (including its annexes, in particular the Waste Management Plan, the Health and Safety Plan, the GBV Risk Mitigation and Response Action Plan, SEA/SH, etc.)
- Step 8: Environmental monitoring of project implementation.

H. SUPPLEMENTARY PROCEDURES

☞ **Stakeholder engagement process including stakeholder consultation and information**

In accordance with the requirements of the ESS 10, a Stakeholder Engagement Plan has been prepared as a separate volume. The plan identifies all categories of stakeholders (interested, affected and vulnerable groups) and presents the methodology for stakeholder information, communication and engagement. Separate consultations targeting only women and girls will be conducted later by the PMU/PDEC in safe and accessible locations and facilitated by a woman. This inclusive process will be followed for information, consultation and negotiation to ensure social acceptability of the project. The consultation tools and techniques will have to conform to a logic of preventive communication and social communication as stated in the SEP.

☞ **Procedure for dealing with gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH)**

In accordance with the World Bank's ESF, particularly considering social risk management, a Risk Mitigation and Response Plan for SEA/SH has been prepared as a separate volume to this ESMF. This action plan, which determines the strategy and implementation modalities, focuses on actions to prevent gender-based violence and on measures to care for victims if cases are identified.

It consists of two components: (i) component 1 covers information, prevention and awareness-raising activities on gender-based violence, and (ii) a second component that deals with the care of victims of violence, health measures and standard standards for the care of potential victims, referral and follow-up of complaints, psychosocial care for victims of violence, legal and judicial assistance and social reintegration opportunities.

The implementation of this plan will allow for the prevention and management of all reported cases of GBV/SEA/SH and will be linked to the project's complaint management mechanism and will operate in parallel to ensure the confidentiality and safety of survivors.

☞ **Grievance Mechanism (GM)**

The project has developed a Stakeholder Engagement Plan with a Grievance Mechanism (GM) that provides stakeholders with an accessible process and means for the expression and amicable handling of grievances and complaints from those affected and interested in the project.

In addition to the information dissemination requirements, this procedure consists of the following steps:

- Receipt and registration of the complaint;
- Screening and classification;
- Processing of the complaint as a joint settlement;
- Closing the complaint and archiving.

The complainant may initiate legal action if the community, regional, departmental and central approaches fail to resolve the dispute. However, the use of the GM does not preclude recourse to the courts.

I. INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS, ACCOUNTABILITY AND CAPACITY BUILDING

Environmental and social management will be carried out by the PMU/PDEC. It is responsible for ensuring environmental, social, health and safety compliance of the Project, obtaining permits and authorizations required by regulations, preparing periodic monitoring reports and the completion report. In addition, the PMU ensures that the World Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports.

In addition to the PMU, the implementation of the Project’s ESMF involves other actors. In this regard, institutional arrangements as well as specific capacity building measures for the actors in charge of the implementation of the ESMF are necessary. The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMF.

Actors	Responsibilities
PCU PDEC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiscal management of the Project's environmental and social activities ▪ Coordination of the follow-up of environmental and social aspects and interface with other actors, ▪ Coordination of the implementation of Information, Education and Awareness Programs with other stakeholders to inform on the nature of the Project activities and the environmental and social issues during the implementation of the Project activities. ▪ Environmental selection of sub-projects ▪ Elaboration of the terms of reference and recruitment of consultants in charge of the elaboration of environmental and social studies ▪ Approval of deliverables ▪ Integration of environmental clauses in tender documents ▪ Validation of the profiles of the HSE experts recruited by the works companies and the control missions ▪ Approval of environmental and social monitoring reports
Directorate of Environment and Classified Establishments (DEEC) & Regional Divisions of Environment and Classified Establishments (DREEC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approval of environmental and social studies for sub-projects ▪ Issuance of environmental and social compliance certificates ▪ Monitoring (national/local) of compliance with the implementation of environmental and social, health and safety measures of the Project.
Regional Environmental Monitoring Committees (REMC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Support for the approval of environmental and social studies of sub-projects ▪ Environmental and social monitoring (regalian control), under the coordination of the DREECs

Actors	Responsibilities
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participate in filling out the screening form ▪ Monitor the implementation of the environmental and social aspects of the activities
Contracting companies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prepare and implement their own Site ESMP, including the Health and Safety Plan. To this end, companies must have a team composed of a Health and Safety specialist and an Environmentalist
Consultants (individual consultants or design and control offices)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monitoring the effectiveness and efficiency of the implementation of environmental and social measures; ▪ Ensure the follow-up of the implementation of the ESMPs, by having in their team a supervisor specialized in Health-Safety-Environment.
CSOs and CBOs, People	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participate in local monitoring of the implementation of the ESMP and the SEP recommendations, especially in informing and sensitizing the population.
Producer organizations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prohibit the use of fertilizers and chemicals ▪ Implement sustainable production techniques

J. ESMF BUDGET

The budget for the implementation of the Environmental and Social Management Framework is estimated at **328,500,000 F francs or approximately 566,700 US dollars.**

I. CONTEXTE GENERAL

1.1. Contexte

La région naturelle de Casamance, jadis réputée être le « grenier du Sénégal » du fait de la variété et de la fertilité des sols, d'une pluviométrie adéquate et de l'abondance des cultures céréalières (riz, maïs, mil) et horticoles (mangue, anacarde, banane, agrumes), a été fortement déstabilisée au plan économique, social et environnemental depuis le début des années 80 par une insurrection armée. Des milliers de personnes ont perdu la vie, ou ont été déplacées à l'intérieur du Sénégal, ou se sont réfugiées dans les pays limitrophes (Gambie, Guinée Bissau). Actuellement, la région naturelle de la Casamance (Ziguinchor, Sédhiou et Kolda) fait face à une période de transition, avec des enjeux essentiels, pour un retour durable de la paix et la restauration du dynamisme économique.

Pour accompagner cette dynamique, le Gouvernement du Sénégal (GdS) a initié plusieurs programmes et projets aux fins de corriger le sentiment d'exclusion territoriale lié à l'enclavement géographique de la région, d'une part, et le sentiment d'exclusion socio-économique lié à une politique de développement régional perçue comme déséquilibrée entre la capitale et les régions périphériques, et défavorable à l'amélioration des conditions sociales des populations et à la valorisation du potentiel économique de la Casamance, d'autre part.

C'est dans ce contexte que plusieurs initiatives ont été développées par le GdS dans la région naturelle de la Casamance, avec l'appui des partenaires financiers dont la Banque Mondiale qui vient de clôturer le Projet Pôle de Développement de la Casamance au Sénégal (PPDC) qui a enregistré des résultats importants en termes de renforcement de la productivité agricole et d'amélioration des liaisons de transport entre le réseau classé et les pistes rurales aux fins d'assurer un meilleur accès aux services sociaux de base.

C'est fort de ces résultats que le GdS a sollicité à nouveau l'appui de la Banque mondiale pour renforcer les acquis du PPDC et les étendre à toute la région casamançaise.

Cette nouvelle initiative porte le nom de Projet de Développement Economique de la Casamance « PDEC » et couvre les régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor.

L'objectif de développement du PDEC est de contribuer à la cohésion sociale et à la résilience des communautés en Casamance en soutenant la gouvernance locale inclusive, la connectivité et les moyens de subsistance ruraux.

En termes d'innovation par rapport au PPDC, le PDEC favorise une approche intégrée du développement local par le biais d'investissements complémentaires centrés sur les communautés les plus vulnérables de la Casamance. Ainsi, dans chaque commune bénéficiaire, les communautés identifieront et hiérarchiseront leurs besoins les plus urgents en matière d'infrastructures socio-économiques et de soutien aux moyens de subsistance.

A la suite de cette planification inclusive, les priorités seront à leur tour examinées, discutées et approuvées au niveau de la Commune puis de la Région, ce qui favorisera la création de ponts et de liens grâce au dialogue et à la planification conjointe entre les différents groupes communautaires et les différents niveaux de gouvernement local.

Enfin, les plans approuvés seront intégrés aux plans de développement locaux, reliant les activités communautaires aux structures identifiées du gouvernement local. Collectivement, l'approche vise à renforcer la cohésion sociale et la résilience de la communauté face au conflit casamançais et aux risques climatiques.

La participation et l'inclusion des communautés sont au cœur de la conception du PDEC grâce à l'approche centrée sur les communautés bénéficiaires et leurs priorités.

Pour rappel, selon la classification de la Banque mondiale, le PDEC est un projet à risque environnemental substantiel et à risque social substantiel.

C'est dans ce contexte qu'il est requis dans le cadre de la préparation du PDEC la nécessité d'élaborer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale suivants :

- un Plan d'engagement environnemental et social (PEES),
- un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) comportant une analyse des risques afférents à l'éventuelle utilisation clandestine de pestes et pesticides (le PDEC promeut une utilisation des techniques durables de production),
- un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO),
- Un cadre de politique de réinstallation (CPR) des populations,
- un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) incluant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), et
- un Plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques, et la prise en charge des exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS).

1.2. Objectifs du CGES

Les sous projets et activités qui seront financés dans le cadre du PDEC pourraient avoir des effets négatifs sur les ressources biophysiques, sur l'hygiène, la santé et la sécurité des populations qui, s'ils ne sont pas identifiés et contrôlés, peuvent compromettre les différents objectifs de qualité assignés au projet. Pour exemples, les travaux de réhabilitation des réseaux routiers pourraient impliquer des pertes de ressources phytogéographiques, des pertes de terres, des mortalités et de la dégradation des habitats de faune, etc. En sus, les activités prévues dans le cadre du PDEC pourraient influencer des aires protégées, des parcs nationaux et des zones à forte valeur écologique notamment au niveau des mangroves.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'identification préalable des potentiels impacts négatifs / risques sur les zones d'influence du projet afin que des mesures adéquates d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation puissent être identifiées et mises en œuvre.

Le CGES a pour objet d'examiner les risques et effets environnementaux et sociaux du Projet. Il définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux.

Le CGES est préparé conformément aux exigences contenues dans la norme environnementale et sociale n°1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale tout en tenant compte des dispositions spécifiques contenues dans la Note d'Orientation (NO) de la dite norme sur l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux et le modèle de CGES récemment proposé par la BM pour la planification des projets dans le contexte de la COVID-19, d'une part.

Il respecte les dispositions prévues par la réglementation nationale sénégalaise en matière de gestion environnementale et sociale d'autre part.

En termes de contenu, le CGES est structuré de sorte à mettre en exergue :

- Le rappel du contexte du Projet y compris les objectifs du CGES et la démarche méthodologique,
- Le descriptif des composantes et sous-composantes du Projet ainsi que la présentation des zones d'intervention,
- La présentation du cadre politique, juridique et institutionnel comprenant les normes environnementales et sociales de la Banque applicables au Projet,
- les données de base sur la zone où les sous-projets du projet devront être réalisés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ;
- l'analyse des impacts/risques potentiels qui pourraient survenir au cours des différentes phases (planification et conception, construction et exploitation) du Projet,
- l'élaboration d'un Plan Cadre de gestion environnementale et sociale comprenant les procédures de gestion environnementale et sociale, les mesures d'évitement / d'atténuation et de compensation et plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs au cours de différentes phases du projet, le plan de suivi et de surveillance environnementale, les informations sur les capacités des agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes, les estimations de coûts et de budget portant sur les mesures de gestion et de suivi / surveillance environnemental et social, et de renforcement des capacités des entités en charge de la gestion environnementale et sociale du Projet, etc.
- la Conclusion et les annexes.

1.3. Démarche méthodologique adoptée

L'élaboration du présent cadre de gestion environnementale et sociale a suivi une démarche méthodologique éprouvée structurée autour de quatre (04) activités principales :

- Cadrage de la mission : elle a eu lieu avec l'équipe en charge de la préparation du Projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur les principaux enjeux liés à la préparation du présent document, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment sur l'identification des parties prenantes à consulter et la consolidation des orientations stratégiques du projet et les éventuels sous-projets qui pourraient en découler ;
- Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles à l'état actuel de préparation du PDEC et de faire la revue des données de base sur les composantes biophysique et socio-économique des zones bénéficiaires, le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Sénégal, ainsi que la consultation d'autres documents utiles tels que les normes de la Banque mondiale et les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale de projets similaires au projet ;
- Consultation des parties prenantes : cette activité s'est menée dans l'ensemble des trois régions administratives couvertes par les activités du projet. L'objectif de cette démarche est de recueillir les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes sur le Projet. Pour atteindre les objectifs visés par la consultation, le consultant a adopté une démarche participative et inclusive qui s'est articulée autour des principaux axes méthodologiques suivants :
 - L'identification des parties prenantes ;
 - La diffusion préalable de l'information aux parties prenantes sur le projet suivi de la planification des consultations ;
 - La consultation des parties prenantes proprement dite ;
 - La collecte de documents complémentaires à travers les consultations.

Pour recueillir les avis des parties prenantes sur le PDEC quatre (4) principaux outils méthodologiques ont été utilisés : (i) l'entretien semi structuré ; (ii) le Focus group ou réunion collective ; (iii) l'observation directe et (iv) la triangulation.³

³ Le premier, ***l'entretien semi structuré*** est un outil qui permet de recueillir des informations et d'analyser des postures à partir des questions ouvertes posées sur un ou plusieurs thèmes. Il est recommandé dans les entretiens de tête-à-tête. Il permet à un interlocuteur d'exprimer, d'une manière relativement aisée, son sentiment, de donner librement son avis, sa perception sur un sujet. Tandis que le second, ***le Focus group*** ou réunion collective, permet un entretien avec un groupe d'acteurs sur une thématique bien définie. Le focus group permet de collecter des informations auprès d'acteurs divers en favorisant les échanges, la discussion, le débat contradictoire autour d'un sujet d'intérêt public ou communautaire. Il est indiqué pour les entretiens collectifs. Le focus group permet de compléter les données collectées par l'entretien semi structuré et d'établir des croisements pour appréhender les convergences et les divergences de vue, les particularités et les généralités sur les sujets abordés. L'« ***observation***

- Rapportage : les différentes données collectées ont permis d'élaborer le rapport de CGES ainsi que ses annexes.

directe » quant à elle, elle permet de lire et d'interpréter la physionomie d'un groupe ou d'un public en réaction à un sujet abordé. Les principales grilles de l'observation directe sont les mimiques, le gestuel et le ton qui accompagnent l'expression des avis sur un sujet. C'est un outil transversal qui sera appliquée à tous les moments de rencontre avec les parties prenantes à tous les niveaux. L'observation directe permet de mieux comprendre et de mieux apprécier la perception et la position des parties prenantes vis-à-vis du projet. La « **triangulation** » est un exercice d'analyse qui s'effectue sur le corpus global des données obtenues ; il permet d'identifier les occurrences et d'établir des synthèses sur l'ensemble des données recueillies.

II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de développement du PDEC

L'objectif de développement du Projet est de contribuer à la cohésion sociale et à la résilience des communautés en Casamance en soutenant la gouvernance locale inclusive, la connectivité et les moyens de subsistance ruraux.

2.2. Composantes du projet

Les activités du PDEC sont organisées autour de cinq (05) composantes dont la Composante 5 « Composante de réponse d'urgence contingente (CERC) (0 \$US) » pour laquelle aucune activité n'est prévue pour le moment.

Le tableau ci-dessous présente les composantes, sous composantes et activités potentielles du PDEC.

Tableau 1 : Composantes, Sous-composantes et Activités du PDEC

Composante	Sous-Composante	Activités
Composante 1 : Renforcement des capacités locales pour une gouvernance locale inclusive et améliorer l'accès aux services locaux (équivalent de 14 millions de dollars US)	Sous-composante 1.1 : Renforcement des capacités des communautés et des gouvernements locaux pour une gouvernance locale inclusive (équivalent de 4 millions de dollars US)	▪ Analyses participatives basées sur la résilience des risques de fragilité locaux.
		▪ Appui à l'élaboration de plans de développement locaux (PDL) et de plans de développement communaux (PDC).
		▪ Renforcement des capacités pour soutenir les femmes et les jeunes groupes à élaborer des propositions qui éliminent les obstacles à leur pleine participation à la prise de décision communautaire.
		▪ Subventions de cohésion distinctes (environ 10 000 \$) pour soutenir les projets identifiés par les groupes de femmes et de jeunes afin de financer des actions collectives et les activités de renforcement de la cohésion sociale identifiées dans les forums.
		▪ Mise en place d'un système d'information sur la gestion de projet.
		▪ Renforcement des capacités des Collectivité Territoriale (CT) Dimensions sociales clés/programmes ciblant les jeunes.
	Sous-composante 1.2 : Améliorer l'accès aux services locaux (équivalent de 10 millions de dollars US)	▪ Réhabilitation de bâtiments scolaires existants.
		▪ Mobilier et équipement pour les écoles.
		▪ Réhabilitation d'installations de soins de santé primaires existantes.
		▪ Mobilier et équipement pour les établissements de soins de santé primaires.
		▪ Entretien des routes locales (pour le réseau non classé qui relève de la compétence des autorités communales).
		▪ Réhabilitation de puits.
		▪ Raccordements d'eau.
		▪ Électrification hors réseau.
	▪ Installations solaires sur les bâtiments publics.	
	▪ Plantation/réhabilitation d'arbres/mangroves	
	▪ Gestion des déchets	
	▪ Structures de sol antiérosives	
	▪ Activités axées sur la conservation des sols et de l'eau (par exemple, création et gestion de pépinières).	
	▪ Réhabilitation des marchés publics	
	▪ Entretien des installations de stockage communes	
	▪ Réhabilitation de 250 km de réseau routier secondaire et tertiaire, comprenant :	

Composante	Sous-Composante	Activités
Composante 2. Améliorer la connectivité rurale et l'accès aux activités économiques (équivalent de 15 millions de dollars US)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ la correction des surfaces avec un re-gravillonnage ou un pavage limité pour fournir une surface de roulement durable sur des sols pauvres ; ▪ la construction de structures de drainage (ponceaux, petits ponts, et sur les pentes raides, l'élimination des glissements de terrain) ; et ▪ la construction de murs de soutènement et de structures de contrôle de l'érosion, y compris les études associées.
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction de petites installations et structures complémentaires, y compris l'éclairage, les arrêts de bus et autres structures de sécurité, dans les zones habitées, près des écoles et autour des kiosques à eau et des centres de santé.
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de stabilisation des pentes le long du réseau routier secondaire et tertiaire réhabilité.
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux d'entretien des routes communautaire réalisées par le PPDC.
Composante 3 : Élargissement des possibilités de moyens de subsistance durables en milieu rural (équivalent de 11 millions de dollars US)	Sous-composante 3.1 : Améliorer la productivité et la résilience des zones rizicoles (équivalent de 6 millions de dollars US)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes des principales chaînes de valeur en Casamance, notamment l'anacarde, l'horticulture et la pêche/les homards, seront élaborées afin de : ▪ identifier les types d'investissements qui pourraient bénéficier spécifiquement aux femmes (notamment ceux qui pourraient alléger la charge de travail des femmes par l'installation d'équipements agricoles spécialisés tels que des transplanteuses, des faucheuses, des batteuses, des décortiqueuses, des unités de transformation, d'ensachage et de vente), aux jeunes et aux groupes vulnérables ; ▪ fournir un diagnostic des relations existantes entre les chaînes de valeur et les conflits (existants ou potentiels) en Casamance et ; ▪ identifier le potentiel de développement de petits accords d'alliance productive entre les producteurs et les marchés. Cela pourrait, par exemple, être lié au programme national d'alimentation scolaire (Programme Présidentiel de Cantine Scolaire), ou à d'autres marchés institutionnels (tels que la nourriture pour les hôpitaux publics) ou aux entreprises agroalimentaires.

Composante	Sous-Composante	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> Financement des sous-projets de réhabilitation de rizières dans un ensemble de 16 communes des trois régions de Casamance (financement des travaux secondaires, à un coût unitaire global de 1000 US\$ par ha, pour une superficie totale estimée à 6000 ha maximum). Les travaux secondaires de réhabilitation des rizières seront confiés par lot (correspondant aux sous-bassins versants ou "vallées") à des entreprises de travaux locales.
	Sous-composante 3.2 : Activités productives collectives et résilientes au climat (équivalent de 5 millions de dollars US)	<ul style="list-style-type: none"> Attribution de subventions allouées aux Organisations Communautaire de Base (OCBs) pour des investissements dans les chaînes de valeur agricoles (y compris l'élevage) qui renforcent leur compétitivité ainsi que leur résilience au changement climatique.
		<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de machines (à l'exception des véhicules), équipements et outils de production.
		<ul style="list-style-type: none"> Production de documents ou de matériel promotionnel pour améliorer l'image des produits (tels que des sacs, des brochures, des dépliants, des émissions de radio/télévision), des stocks limités de consommation intermédiaire, des constructions légères (petit entrepôt ou hangar de stockage).
		<ul style="list-style-type: none"> Acquisition d'intrants de production pour les membres les plus vulnérables de l'OCB (tels que des semences améliorées).
		<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique via un prestataire de services mobilisé par l'unité de coordination du projet (UCP) pour l'identification et la préparation de leurs sous-projets.
		<ul style="list-style-type: none"> Formation des OCBs afin de mieux exploiter les investissements réalisés et pour consolider leur gouvernance interne, leurs compétences de mobilisation, leur capacité de gestion, ainsi que leurs compétences financières (pour les dirigeants des OCBs), en vue de faciliter l'accès au financement des facilités de crédit rural auprès d'institutions financières.
Composante 4. Gestion de projet, connaissances et innovations numériques (équivalent de 5 millions de dollars US)		<ul style="list-style-type: none"> Planification, mise en œuvre et supervision technique des activités du programme.
		<ul style="list-style-type: none"> Gestion efficace des risques sociaux et environnementaux.
		<ul style="list-style-type: none"> Gestion financière.
		<ul style="list-style-type: none"> Passation de marchés.
		<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la communication et suivi et d'évaluation, y compris la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) ; des mesures pour améliorer la transparence et la responsabilité.

Composante	Sous-Composante	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux innovations numériques pour appuyer l'approche centrée sur la communauté (le projet financera des serveurs, des activités de formation et des smartphones pour les comités d'engagement des citoyens et les mobilisateurs communautaires).
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux innovations numériques pour renforcer les OCBs et faciliter l'accès des agriculteurs aux services de conseil numériques (le projet financera le développement, la distribution et l'adoption d'outils de technologie agricole mobiles existants au travers de conventions / contrats avec des fournisseurs existants de tels services).
Composante 5. Composante de réponse d'urgence contingente (CERC) (0 \$US)		<p>Cette composante servirait de mécanisme de mobilisation d'un « fonds de contingence » afin de soutenir l'atténuation, la réponse et la reconstruction en cas d'urgence, notamment en situation de crise naturel ou d'origine humaine et/ou de crise sanitaire telle que les pandémies. Le CGES ne couvre pas le CERC. Un addendum (CGES-CERC) sera préparé au moment de la préparation du Manuel du CERC.</p>

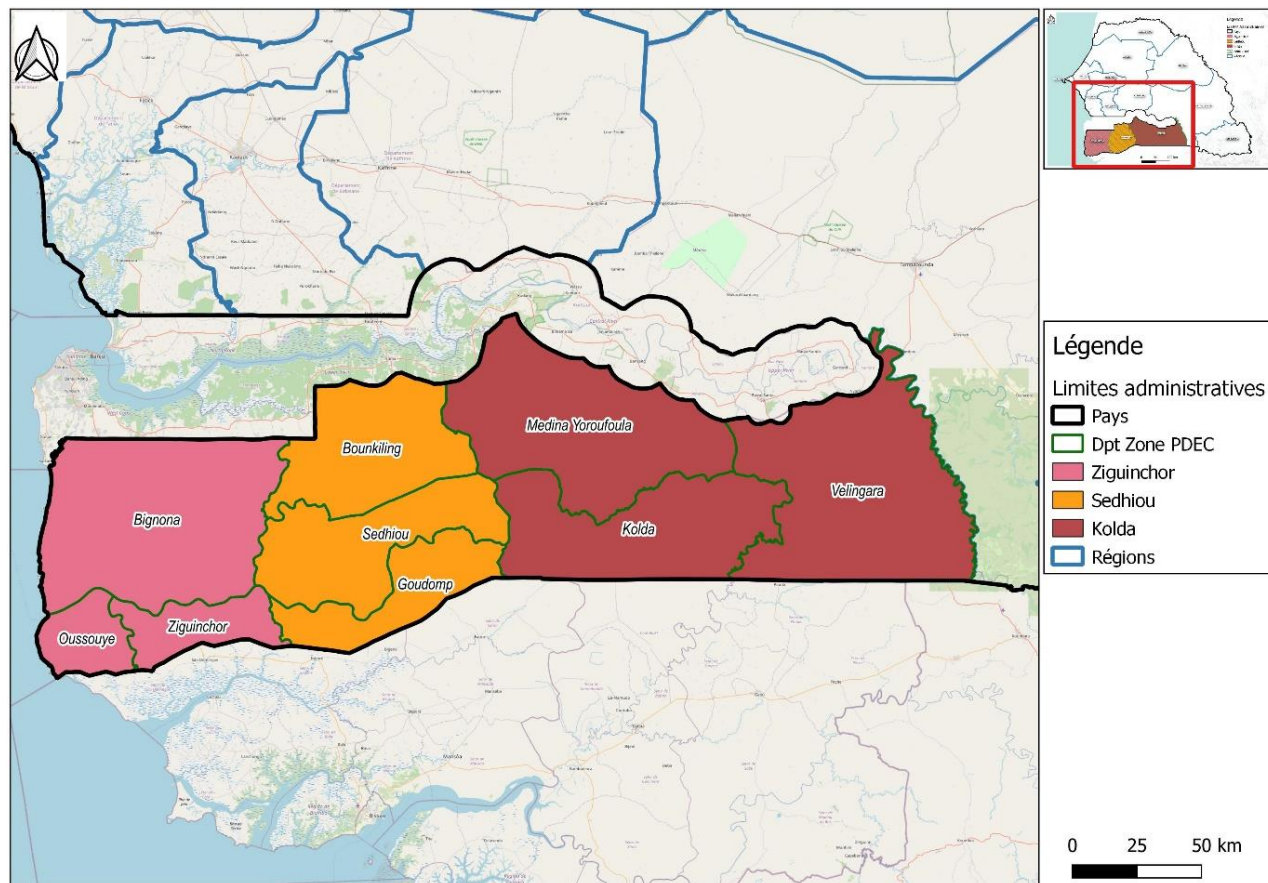
2.3. Zones d'intervention et bénéficiaires du PDEC

Le projet interviendra dans les trois régions de la Casamance naturelle que sont les régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda.

- La région de Ziguinchor : elle est située entre la République de Gambie au Nord, la République de Guinée Bissau au Sud, la région de Sédhiou à l'Est et l'Océan Atlantique à l'Ouest, la région de Ziguinchor couvre une superficie de 7.339 km². La région compte 3 départements :
- La région de Sédhiou quant à elle est créée par la loi 2008-14 du 18 mars 2008 et correspond à la Moyenne Casamance. Elle s'étend sur une superficie de 7.330 km², soit 3,7 % du territoire national. Sur le plan de l'organisation administrative, le décret 2008-747 du 10 juillet 2008 précise le découpage de la région en 03 départements : Bounkiling, Goudomp et Sédhiou.
- La région de Kolda a acquis sa configuration actuelle par la Loi 2008-14 du 18 mars 2008. Elle occupe une superficie de 13.721 km² (7% du territoire national), et est délimitée au Nord par la République de Gambie, à l'Est par la région de Tambacounda, à l'Ouest par la région de Sédhiou et au Sud par la République de Guinée Conakry. Cette position lui confère un potentiel géostratégique important aussi bien dans les dynamiques économiques, sociales que culturelles dans la sous-région. Sur le plan du découpage administratif, la région compte trois départements (Kolda, Médina Yoro Foula et Vélingara).

Au sein de ces trois (3) régions, le PDEC va couvrir 60 communes sur un total de 115. Les interventions du PDEC seront concentrées dans les communes rurales, car les 9 communes urbaines sont couvertes par le projet PACASEN et seront ciblées en fonction de leur vulnérabilité aux risques climatiques et de conflit et à travers un processus participatif avec les acteurs nationaux, régionaux et locaux.

Figure 1: Zones d'intervention du PDEC



III. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Dans le présent chapitre, il sera décrit et analysé, d'une part, le cadre politique et juridique applicable au Projet y compris les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, et, d'autre part, le dispositif institutionnel régissant la mise en œuvre des activités du PDEC au niveau national.

3.1. Cadre Politique

3.1.1. Politiques nationales

En matière de gestion environnementale et sociale, les plans et stratégies applicables et/ou pertinents pour le présent projet sont principalement :

- **La Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable (LP/SEDD) 2016-2025**, L'objectif global de la politique environnementale est « Créer une dynamique nationale pour l'amélioration de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, l'intégration des principes du développement durable dans les politiques et le renforcement de la résilience des populations aux changements climatiques ». La LP/SEDD vise à assurer les conditions de la durabilité du développement économique et social, dans une perspective de forte croissance compatible avec la gestion/exploitation, écologiquement rationnelle, des ressources naturelles et de l'environnement ;
- **La Stratégie nationale de Développement durable (SNDD)** La Stratégie nationale de développement durable (SNDD) révisé en 2013 a pour objectif de mettre en cohérence les politiques, stratégies et programmes en cours d'exécution d'une part, et d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions conduites en tentant d'identifier et de faire prendre en charge les interfaces ou espaces de compétition ». La SNDD considère que, sans l'inversion de la tendance actuelle de l'état de dégradation de l'environnement, il demeure impossible de s'attendre à une croissance continue de la production ;
- **Le Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT), Horizon 2035** articulé au Plan Sénégal Emergent (PSE) et à l'acte III de la décentralisation vise à promouvoir le développement du Sénégal à partir de ses territoires par une bonne structuration de l'espace et une valorisation durable des ressources et potentialités ;
- Le **Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)** constitue un cadre stratégique qui permet à l'État sénégalais d'identifier les priorités environnementales

et de définir les bases de systèmes efficaces de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement ;

- **La Stratégie et le Plan d'Action pour la Conservation de la Biodiversité.** Dans un premier temps, la Stratégie et le Plan d'Action pour la conservation de la biodiversité sont adoptés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Rio sur la diversité biologique en 1992. La nouvelle stratégie nationale validée en 2015 adopte la vision stratégique suivante : « *A l'horizon 2030, la biodiversité est restaurée, conservée et valorisée pour fournir de manière durable des biens et services avec un partage équitable des bénéfices et avantages afin de contribuer au développement économique et social* » ;
- **La Stratégie nationale d'Adaptation aux Changements climatiques.** L'élaboration de stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques (SNCC) s'inscrit dans le programme d'activités que le Sénégal a développé depuis la conférence de Rio de 1992. La stratégie constitue ainsi un cadre de référence sur lequel l'ensemble des acteurs et institutions doit se référer pour, davantage, inscrire leurs actions dans des stratégies intégrées d'adaptation ;
- **Le Programme national de Prévention et Réduction des Risques majeurs et de Gestion des Catastrophes naturelles** est piloté par des actions en matière de risques et catastrophes ainsi que le suivi de la prévention et de la gestion des risques et catastrophes ;
- **La loi d'orientation agrosylvopastorale (LOASP)** - Loi n° 2004-16 du 4 juin 2004 est une vision à long terme (20 ans) de la politique de développement agro-sylvo-pastoral du Sénégal et intègre la mise en œuvre de programmes opérationnels tels que le Programme National de Développement Agricole (PNDA), le Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS) et le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE) ;
- le **Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et la Gestion Durable des Terres** : il vise la restauration des bases productives et la lutte contre la dégradation des sols, l'accroissement et le soutien à la productivité agricole, la protection et la remise en état des fonctions et services écosystémiques dans les zones agro-écologiques prioritaires du Sénégal
- La **Politique forestière du Sénégal (2005-2025)** : La politique forestière du Sénégal (MEPN, 2005) s'articule autour de l'aménagement et la gestion durable des ressources forestières et fauniques, le développement de la foresterie urbaine, périurbaine et privée, le renforcement des capacités d'intervention du service forestier et des collectivités locales et des OCB.

- Les **Schémas régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT)** : L'objet global des schémas régionaux est d'établir une vision d'ensemble du devenir des pôles régionaux et de concevoir les priorités stratégiques ainsi que les options d'aménagement et de développement les plus pertinentes face aux grands enjeux économiques et démographiques. Ces stratégies s'inscriront dans une logique de mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent et des différents documents de planification spatiale.
- La **Politique nationale de Gestion des Zones humides (PNZH)** : la PNZH rejoint la volonté de promouvoir la conservation et l'usage rationnel des zones humides. Elle a pour ambition de contribuer à l'harmonisation des politiques d'aménagement du territoire, de conservation et de production dans une perspective de développement durable, selon les principes de consensus, de la responsabilité partagée et de bonne gouvernance à travers une gestion axée sur les résultats. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan Sénégal Emergent (PSE), notamment son PILIER 2: « Capital humain, protection sociale et développement durable », traduit dans la Lettre de Politique Sectorielle de l'Environnement et des Ressources Naturelles à travers son Axe d'intervention 2 (Conservation de la biodiversité et gestion des zones humides) de l'Objectif sectoriel 2. La stratégie envisagée combine l'approche-programme et la gestion de l'interface conservation production.
- La **Stratégie Nationale Aires Protégées du Sénégal (SNAPS)** : elle présente une ambition et un programme d'actions coordonné pour l'ensemble des aires protégées, qu'elles soient terrestres ou maritimes. Les axes majeurs de la stratégie nationale de gestion des aires protégées du Sénégal concernent : l'aménagement et la restauration des aires protégées ; la contribution des aires protégées au développement national ; l'amélioration de la gouvernance et renforcement de l'implication des différentes parties prenantes dans la gestion des aires protégées.
- La **Contribution déterminée au niveau national (CDN)** du Sénégal (Décembre 2020) représente l'élément capital de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. La CDN Sénégal est un plan climatique national qui met l'accent sur les actions climatiques, avec les objectifs, les politiques et les mesures que le gouvernement prévoit de mettre en œuvre pour répondre au changement climatique, et afin de contribuer à l'action climatique mondiale. Le CDN Sénégal identifie les volets d'atténuation et d'adaptation, les secteurs portant de façon prioritaire les activités de maîtrise des impacts du changement climatique comme étant : l'agriculture, la pêche, la foresterie, le transport, la gestion des déchets, l'énergie et l'industrie.
- Le **Plan Sénégal émergent (PSE, 2019-2023)** est le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. En effet, le Sénégal a décidé

d'adopter un nouveau modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence ;

- **Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG 1 et SNEEG 2/ 2016-2026)** vise à éliminer les inégalités entre les femmes et les hommes de manière à garantir aux femmes une protection et application de leurs droits, en assurant leur pleine participation aux instances de décision et l'accès équitable aux ressources et bénéfices du développement. Pour y parvenir, la SNEEG2 vise deux objectifs majeurs : (i) instaurer un environnement institutionnel socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'égalité de genre au Sénégal ; (ii) Institutionnalisation du genre dans toutes institutions publiques des niveaux central et décentralisé.).
- **Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) et la promotion des droits humains » 2017-2021.** Ce document cadre, dont la mise en œuvre est sous-tendue par une approche multisectorielle et holistique a été élaboré dans le but d'éradiquer le phénomène des VBG conformément aux multiples engagements internationaux, régionaux et nationaux de l'Etat.
- **La politique National de l'Emploi** vise la création massive d'emplois productifs et durables en vue de promouvoir une croissance économique forte et équilibrée. Les revenus générés par les emplois durables, décentés et bien répartis à l'échelle national constituent un mécanisme de lutte contre la pauvreté.

En matière de VBG, les politiques et plans suivants peuvent être cités en exemple :

- Le Plan Sénégal Emergent (PSE), qui intègre le principe d'une société solidaire et juste dans un État de droit, et qui insiste, dans son axe 3, sur la nécessité d'une grande coordination dans la mise en œuvre des politiques liées au genre, en particulier la protection des droits humains et l'éradication de la violence faite aux femmes et aux enfants ;
- La Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG 1 et SNEEG 2/ 2016-2026) ;
- Le Programme Conjoint du système des Nations-Unies⁴, « Eradication des VBG et promotion des droits humains », assorti d'un Plan d'action national pour l'éradication des VBG ;
- Le Programme Conjoint (UNICEF/UNFPA) pour l'accélération de l'abandon des mutilations génitales féminines/Excisions ;
- La Stratégie Nationale de l'Équité et l'Égalité de Genre (PASNEEG) (Coopération italienne) ;

⁴ ONU Femmes, HCDH, UNFPA, UNICEF, UNESCO

- Le Programme conjoint⁵ (2015-2017) pour l'éradication des violences basées sur le genre au niveau national, avec un accent sur les régions de Kolda, Sédhiou, Matam, Ziguinchor, Tambacounda, Saint-Louis et Dakar, qui présentaient une prévalence élevée de violences basées sur le genre ;
- Le Plan d'action national multisectoriel (2017-2021) pour l'éradication des VBG et la promotion des Droits Humains, coordonné par le Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre.

Ces politiques et plans ont permis de renforcer la prévention et la prise en charge des VBG et la coordination des interventions au Sénégal. Parmi les résultats obtenus, il y a :

- La mise en place d'une base de données sur les acteurs qui interviennent dans la prévention et la prise en charge des VBG dans chaque région ;
- L'élaboration d'un guide destiné aux forces de sécurité (Police, Gendarmerie) sur la prise en charge des victimes de VBG ;
- La mise en place des boutiques de droit ;
- En 2017, l'intégration pour la première fois du module VBG dans l'enquête Démographique et de Santé à indicateurs multiples EDS MICS
- La mise en place d'un comité technique national pour l'éradication des VBG et des comités régionaux ;
- L'installation du comité technique national de révision des textes discriminatoires à l'égard des femmes.

3.1.1. Conventions, accords et protocoles ratifiés par le Sénégal

La place des textes internationaux dans le dispositif juridique national est précisée par le titre IX de la Constitution de 2016 consacré aux traités internationaux. L'article 98 précise que les « traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ». C'est surtout le formalisme qui existe dans les conventions qui permet de créer des droits et obligations précis pour l'État. Le Sénégal a signé et ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement.

Les engagements souscrits par le Sénégal et qui intéressent le projet en question sont consignés dans le tableau ci-après.

⁵ Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance assurant la coordination, la Justice, l'Intérieur, les Forces Armées, la Santé, l'Éducation Nationale, la Jeunesse, les Collectivité territoriales.

Tableau 2 : Conventions et traités internationaux applicables au projet

Convention/Traité international	Pertinence par rapport au projet
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, le 16 novembre 1972.	Cette convention est pertinente pour le PDEC eu égard aux risques de découvertes fortuites de patrimoine culturel lors des travaux de construction et d'aménagement des infrastructures prévues par le projet.
Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO	Cette convention est pertinente pour le PDEC eu égard aux risques de de conflits induits par le non-respect des us et coutumes des communautés locales par les travailleurs non-résidents.
Convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants (POPs)	Cette convention est pertinente pour le PDEC eu égard aux risques liés à l'acquisition et la manipulation des produits chimiques par les producteurs rizicoles
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques adoptée à Rio le 5 juin 1992 ratifiée par le Sénégal à travers le décret n°94.501 du 28 décembre 1994.	La finalité du PDEC étant de participer à l'amélioration des secteurs productifs dans les régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor par notamment l'appui aux communautés dans le développement d'activités agricoles, de réhabilitation des réseaux routiers non classés, etc., il est redouté des risques d'intensification d'activités (agriculture, élevage, industrie, etc.) susceptibles d'accentuer les émissions des Gaz à Effet de Serre (CO2) qui participent au réchauffement climatique.
Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Montréal en 1987, ajusté et/ou amendé à Londres (1990), Copenhague (1992), Vienne (1995), Montréal (1997) et Beijing (1999) par le Sénégal à travers loi n°2003-07 du 28 mai 2003.	
Le Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques signée à Kyoto (Japon) le 11 décembre 1997 ratifié par le Sénégal le 20 juillet 2001.	
Accord de Paris sur le Climat, 2015 ratifié par le Sénégal à travers la loi n° 2016-19 du 06 juillet 2016.	

Convention/Traité international	Pertinence par rapport au projet
Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio le 5 juin 1992 ratifiée par le Sénégal à travers la loi n° 1994-42 du 27 mai 1994.	Risques d'empiétement sur les aires protégées et autres milieux biologiques notamment au niveau des sous-projets de réhabilitation et construction des réseaux routiers non classés.
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, 1972) ratifiée par le Sénégal à travers la loi 1977-39 du 10 avril 1977.	Le développement des activités productives, potentielle conséquence des activités mises en œuvre par le PDEC cumulativement aux acquis réalisés dans le cadre du PPDC, t pourrait compromettre l'équilibre écologique de zones humides situées dans sa zone d'influence.
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptés à Nairobi le 23 septembre 1981 ratifiée par le Sénégal à travers la loi 1982-04 du 15 juillet 1982.	Le projet doit respecter le droit des populations à vivre dans un environnement sain.
Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard de la Femme du 18 Décembre 1979 signée par le Sénégal le 29 Juillet 1980 et ratifiée à travers la loi 1981-74 du 10 décembre 1981.	Les activités du projet pourraient, si des dispositions spécifiques ne sont pas prises, induire ou exacerber les inégalités entre hommes et femmes en matière d'accès à la propriétaire foncière. Par conséquent, le Projet doit veiller à lutter contre toute forme de discrimination envers les femmes, et à favoriser leur pleine participation.
Convention n° 161 sur les services de santé au travail, 1985 entrera en vigueur au Sénégal le 01 mars 2022.	Les activités du projet pourraient, si des dispositions spécifiques ne sont pas prises, induire des accidents/incidents liés au travail (morsures de serpents, accidents de trajet, chutes, etc). Par conséquent, les entreprises en charge de la construction/réhabilitation des infrastructures prévues dans le cadre du PDEC doivent instituer des services de santé au travail pour tous les travailleurs ; les dispositions prises devraient être adéquates et appropriées aux risques spécifiques en matière de santé sécurité au travail.
Convention n° 187 de l'Organisation Internationale du travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 entrera en vigueur au Sénégal le 01 mars 2022.	
Convention 155 de l'OIT (1981) sur la sécurité et la santé au travail entrera en vigueur au Sénégal le 01 mars 2022.	

Convention/Traité international	Pertinence par rapport au projet
Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts. Elles ont été officiellement approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) le 11 mai 2012.	Elles visent à apporter une sécurité foncière et un accès équitable à la terre, aux pêches et aux forêts, dans le but d'éliminer la faim et la pauvreté, de soutenir le développement durable et d'améliorer la gestion de l'environnement. Le désenclavement de certaines zones à fort potentiel productif pourrait exacerber les pressions sur les ressources foncières.
Charte des droits de l'Homme, composée de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des deux pactes : Le Pacte International Relatif Aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels de 1966, qui, en son article 3, engage l'Etat du Sénégal à assurer « le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui y sont énumérés » et Le Pacte International Relatif Aux Droits Civils et Politiques adopté en 1966 dispose, en son article 2, et engage également l'Etat du Sénégal, partie à assurer « le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques y énoncées ».)	Ces conventions sont pertinentes pour le Projet en ce sens que le PDEC est soumis au respect du principe fondamental véhiculé par l'ensemble des textes, à savoir garantir le respect des Droits Humains, et surtout, la protection des droits de la femme et de l'enfant, l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans l'exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Le Sénégal reconnaît, par conséquent, que la discrimination à l'encontre des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine.
La Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF/CEDAW 1979) ⁶ : signée par le Sénégal le 29 Juillet 1980 et ratifiée le 05 Février 1985. L'application des mesures d'actions résultant des dispositions de cette Convention permettrait aux femmes et filles, de jouir pleinement de leurs droits et de mieux prévenir et de prendre en charge, de façon efficace, les viols, les mutilations génitales féminines, les traites, le trafic et autres exploitations des femmes et filles.	
Convention Relative aux Droits de l'Enfant du 20 Décembre 1989 (ratifiée le 31 Juillet 1990).	

⁶ Cette Convention condamne « la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes » et oblige le Sénégal, à « poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard, une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes » et, à cette fin, l'engage à : Inscire dans sa constitution ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes » ce qui est déjà fait. La CEDEF oblige également l'Etat à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés, l'application effective dudit principe.

Convention/Traité international	Pertinence par rapport au projet
<p>Le Protocole facultatif à La Convention Relative aux Droits de L'enfant, concernant La Vente D'enfants, La Prostitution Des Enfants Et La Pornographie Mettant en Scène des Enfants, adoptée en 1989. (25 Mai 2000, ratifié le 31 Octobre 2003) et dont l'article premier engage les Etats parties à interdire cette vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.</p>	
<p>La Charte Africaine des Droits de L'homme et des Peuples signée à Nairobi au Kenya le 21 Juin 1981, ratifiée par le Sénégal le 13 Août 1982 qui, en son article 5, dispose : « Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'aviilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites ».</p>	
<p>Charte Africaine des Droits et du Bien- être de l'Enfant, adoptée à Addis-Abeba en Juillet 1990 et ratifiée par le Sénégal le 29 Septembre 1996.</p>	
<p>Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits de la Femme en Afrique, dit protocole de Maputo adopté le 11 juillet 2003.</p>	
<p>Protocole portant création d'une Cour Africaine qui est un organe de promotion et de protection des Droits de l'Homme et des Peuples, (adopté le 10 Juin 1998, entré en vigueur le 25 Janvier 2004).</p>	
<p>Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, de l'Union Africaine du 08 Juillet 2004</p>	

3.2. Cadre Juridique et règlementaire National

3.2.1. Constitution sénégalaise

Dans le corps de la nouvelle loi fondamentale de 2016, la constitution proclame à son article 8 le droit de chacun à un environnement sain. La défense, la préservation et l'amélioration de l'environnement incombent aux pouvoirs publics. Ces derniers ont également l'obligation de préserver, de restaurer les processus écologiques essentiels, de pourvoir à la gestion responsable des espèces et des écosystèmes, de préserver la diversité et l'intégrité du patrimoine génétique, d'exiger l'évaluation environnementale pour les plans, projets et programmes, de promouvoir l'éducation environnementale et d'assurer la protection des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes dont les impacts sociaux et environnementaux sont significatifs.

Aussi, la constitution garantit l'égal accès à la terre à tous les citoyens sénégalais.

3.2.2. Cadre législatif et règlementaire de gestion environnementale et sociale

La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement, son décret d'application (décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement) et certains textes réglementaires (arrêtés et circulaires) constituent la base de la législation environnementale au Sénégal.

Les dispositions relatives à l'évaluation environnementale contenues dans le Code de l'environnement applicables au projet sont présentées ci-dessous.

Tableau 3 : Dispositions du Code de l'Environnement applicables au PDEC

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
Installations classées pour la protection de l'environnement	Titre II/Chapitre I Article L9	Sont soumis aux dispositions de la présente loi, les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et, d'une manière générale, les installations industrielles, artisanales ou commerciales exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et toutes autres activités qui présentent, soit des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage.	L'exploitation des ressources naturelles ne pourra être autorisée que si des mesures de prévention et d'atténuation des impacts négatifs sont prises à travers des études environnementales et sociales spécifiques.
	Titre II/Chapitre I Article L13	Les installations rangées dans la première classe doivent faire l'objet, avant leur construction ou leur mise en service, d'une autorisation d'exploitation délivrée par arrêté du Ministre chargé de l'environnement dans les conditions fixées par décret. Cette autorisation est obligatoirement subordonnée à leur éloignement, sur un rayon de 500 m au moins, des habitations, des immeubles habituellement occupés par des tiers, des établissements recevant du public et des zones destinées à l'habitation, d'un cours d'eau, d'un lac, d'une voie de communication, d'un captage d'eau.	Les études environnementales et sociales spécifiques feront ressortir les principales installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui seront classées pour déterminer leur régime sur le plan environnemental.
	Titre II/Chapitre I Article L 25	Les installations, classées pour la protection de l'environnement sont assujetties aux droits et taxes prévus à l'article L 27.	Le promoteur du projet devra s'acquitter des droits et taxes prévus par le Code de l'environnement

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
Pollution de l'air et odeurs incommodantes	Titre III, Chapitre II, Article L76	Sont soumises aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application les pollutions de l'air ou les odeurs qui incommodent les populations, compromettent la santé ou la sécurité publique, nuisent à la production agricole, à la conservation des constructions et monuments ou au caractère des sites et des écosystèmes naturels. Dans le cadre de l'application des conventions internationales y relatives, l'Etat peut prendre des prescriptions générales tendant à renforcer le dispositif de lutte contre la pollution de l'air.	Les nuisances olfactives liées particulièrement au transport et au traitement des déchets produits dans les chantiers de construction doivent être analysées et des mesures d'atténuation proposées.
	Titre III, Chapitre IV, Article L84	Sont interdites les émissions de bruits susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. Les personnes physiques ou morales à l'origine de ces émissions doivent mettre en œuvre toutes les dispositions utiles pour les supprimer. Lorsque l'urgence le justifie, le Ministre chargé de l'environnement, en rapport avec le Ministre de l'intérieur et le Ministère des Forces Armées, doit prendre toutes mesures exécutoires destinées d'office à faire cesser le trouble.	Les nuisances sonores en phase de réalisation des travaux de construction doivent être analysées et des mesures d'atténuation proposées.
Pollution sonore	Titre IV Article R 84	Les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit. Toutefois, la diversité de sources de pollution sonore (installation classée, chantier...) particularise la réglementation.	

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
Milieux biologiques sensibles	Chapitre I Article L2 Chapitre IV Article L44	La nécessité d'une conservation ex situ d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel. Les substances chimiques nocives et dangereuses qui, en raison de leur toxicité, de leur radioactivité, de leur pouvoir de destruction dans l'environnement ou de leur concentration dans les chaînes biologiques, présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour l'homme, le milieu naturel ou son environnement lorsqu'elles sont produites, importées sur le territoire national ou évacuées dans le milieu, sont soumises au contrôle et à la surveillance des services compétents.	Aucune activité du projet ne doit porter atteinte aux milieux biologiques sensibles. De plus aucune formalisation ne doit être menée dans les aires protégées et autres milieux biologiques.
Gestion des déchets	Titre II/Chapitre III, Article L36	Les collectivités territoriales veillent à enrayer tous les dépôts sauvages. Elles assurent l'élimination, avec le concours des services compétents de l'Etat ou des entreprises agréées, des déchets abandonnés et dont le propriétaire n'est pas identifié.	Cette disposition est pertinente pour le PDEC qui vise à appuyer les collectivités territoriales à améliorer leurs systèmes de gestion des déchets. Aussi, le PDEC devra mettre en place des exigences obligeant les entreprises de chantier à élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des déchets dangereux et non dangereux.

3.2.3. Procédures d'évaluation environnementale et sociale

Le dispositif du Code de l'Environnement en matière d'évaluation environnementale et sociale est complété par cinq arrêtés du Ministre en charge de l'environnement en date du 28 novembre 2001. Il s'agit principalement de :

- Arrêté n°009468 du 28 novembre 2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité technique ;
- Arrêté n°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnementaux
- Arrêté n°009471 du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de référence des EIE ;
- Arrêté n°009472 du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'EIE.

Ces dispositions relatives aux évaluations environnementales et sociales ont fait l'objet de circulaires⁷ de la primature adressée à l'administration centrale et déconcentrée pour les exhorter à veiller à leur application scrupuleuse. Sur la base des textes précités et de la pratique de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC), les différentes étapes de la procédure sénégalaise d'évaluation environnementale et sociale sont les suivantes :

- Revue et classification du projet ;
- Proposition de Termes de Référence (Tdrs) par le Promoteur, validée par la DEEC pour les études d'impact environnemental et social (EIE), les évaluations environnementales stratégiques (EES) et les audits ; Les analyses environnementales initiales (AEI) ne sont pas concernées par cette étape (un format type a été établi par la DEEC pour ce type d'évaluation) ;
- Établissement d'un rapport par un Consultant agréé ;
- Examen du rapport par le Comité Technique ;
- Tenue d'une audience publique exceptée pour les AEI ;
- Préparation d'un avis par le Comité Technique au Ministre chargé de l'environnement ;
- Décision du Ministre chargé de l'Environnement par l'octroi ou non d'un certificat de conformité environnementale préalable à la signature d'un arrêté ministériel.

⁷ Les circulaires n°009 PM.SGG/SP du 30 juillet 2001, n°001/PM/SP du 22 mai 2007 et n°008 PM/SGG/SP du 24 juin 2010. Elles rappellent à toutes les structures nationales la nécessité de respecter les dispositions de la loi N°2001-01 du 15 janvier portant Code de l'Environnement et du décret d'application N°2001/282 du 12 avril 2001.

3.2.4. Dispositions relatives à la protection qualitative des eaux

Le titre II du Code de l'eau (Loi n° 81-13 du 4 mars 1981) est consacré à la protection qualitative des eaux et prévoit des mesures pour lutter contre la pollution des eaux et leur régénération en fixant des normes à respecter pour les usages, en déterminant les faits susceptibles de polluer l'eau et les moyens administratifs de lutte contre la pollution.

La domanialité publique des eaux explique le pouvoir conféré par le Code aux agents chargés de la police des eaux, qui sont compétents pour réprimer toute utilisation anarchique, tout gaspillage, tout acte entraînant volontairement ou non la pollution des ressources en eau.

3.2.5. Dispositions relatives à la gestion des mines et carrières

Le Code minier (Loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016) régit la recherche et l'exploitation des mines et carrières. Le projet est concerné par ce code car les travaux nécessiteront l'ouverture et/ou l'exploitation de carrières et de sites d'emprunt (sable, latérite, etc.).

L'entrepreneur devra solliciter, le cas échéant, les autorisations auprès de la Direction des mines et de la géologie et s'acquitter des taxes et redevances exigibles.

3.2.6. Dispositions légales réglementant les conditions de travailleurs

Les relations entre les travailleurs et les employeurs sont régies par la Loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du travail. Parmi ses décrets d'application qui peuvent être pertinents pour le projet, on pourra citer :

- Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006, fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles, oblige les employeurs à respecter certaines dispositions relatives aux droits, à la santé et à la sécurité des travailleurs. Les articles 167 à 187 traitent de tout ce qui a trait aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail. Ils traitent essentiellement des dispositions à prendre par l'employeur pour assurer aux travailleurs un cadre de travail sain, sûr, et salubre.

Le code du travail fixe également les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles. Les dispositions du code du travail applicables au présent projet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

- Décret N° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises ;
- Décret N° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;

- Décrets N° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
- Décret N° 2006-1259 du 15 novembre 2006 relatif aux mesures de signalisation de sécurité au travail ;
- Décret N° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature ;
- Décret N° 2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail.

3.2.7. Dispositions réglementaires en matière de lutte contre les pollutions et nuisances

Les différentes formes de pollution et nuisances sont encadrées par des textes réglementaires dont les plus pertinentes sont :

- La norme NS 05-061 sur les rejets d'eaux usées et l'arrêté interministériel n° 1555 du 15 mars 2002 fixant les conditions d'application de ladite norme ;
- La norme NS 05-062 homologuée par décision n°00000041 du conseil d'administration de l'Association sénégalaise de normalisation le 12 décembre 2018 couvrant les émissions atmosphériques et définissant les seuils admissibles en termes de rejets dans l'air ; et
- L'arrêté interministériel n° 09311 du 05 octobre 2007 portant gestion des huiles usagées.

3.2.8. Dispositions réglementaires en matière de EAS/HS

La Constitution sénégalaise du 22 Janvier 2001, reconnaît ainsi, dans son préambule, les droits de la femme et de la petite fille, ainsi que l'égalité homme/femme.

En matière de l'exploitation et abus sexuel ou le harcèlement sexuel (EAS/HS), le Sénégal a adopté des lois pour sanctionner les violences basées sur le genre et lutter contre les toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (loi 99-05 du 29 janvier 1999, loi sur la parité, loi d'orientation sociale).

En outre, le Sénégal s'est doté de lois spécifiques, comportant des dispositions novatrices telles que la loi 99-05 du 29 janvier 1999 sur le harcèlement sexuel, la pédophilie, la mutilation génitale féminine, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une

personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable⁸ et la loi 20-2019 portant criminalisation des actes de viol et de pédophilie au Sénégal adoptée le 30 décembre 2019 par l'assemblée nationale, promulguée par le décret présidentiel du 10 janvier 2020.

3.2.9. Autres dispositions réglementaires pertinentes

Les dispositions réglementaires suivantes sont également applicables au PDEC, notamment :

- Loi n°2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier qui abroge et remplace la Loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier complétée par son décret d'application n° 2019-110.
- Loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme, complété par le décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009.
- La loi n°71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et des fouilles et découvertes et du décret n°73-746 du 8 août 1973 ;
- La loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène ;
- La loi n°76-67 du 2 juillet 1976, relative à l'expropriation ;
- La Loi n°2009-24, du 8 juillet 2009, portant Code de l'Assainissement ;
- La Loi n°73-37 du 31 juillet 1973 modifiée portant Code de la sécurité sociale ;
- La Loi n°2010-03 du 9 avril 2010 relative au VIH SIDA ;
- La Loi n°2002-30 du 24 décembre 2002 portant Code de la route

3.3. Cadre institutionnel national de gestion environnementale et sociale du Projet

Plusieurs institutions seront impliquées à l'échelle nationale et locale dans la gestion environnementale et sociale du PDEC. Le tableau suivant présente les rôles et responsabilités de ces différentes structures.

⁸ Plan National de lutte contre les Violences Basées sur le Genre et la promotion des droits humains du Sénégal, Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfance, Octobre 2015).

Tableau 4: Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Projet

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
Acteurs Principaux/Niveau National		
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre de la politique nationale en matière d'Environnement, ▪ Suivi de l'ensemble des actions des divers services et organismes intervenant dans le domaine de l'Environnement, ▪ Elaboration des textes législatifs et réglementaires qui favorisent une gestion rationnelle des ressources de base ▪ Lutte contre les pollutions et nuisances et les changements climatiques. ▪ Application des dispositions relatives aux Evaluations Environnementales et Sociales (Validation des TDR pour les EIES approfondies ; convocation du Comité Technique National pour l'Environnement ; suivi du processus ; etc.). ▪ Prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES
	Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique forestière nationale. ▪ Exerce les prérogatives de l'Etat dans les domaines de la conservation des sols, de la gestion de la faune et des écosystèmes forestiers.
	Direction des Parcs Nationaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de conservation de la biodiversité ▪ Exerce les prérogatives de l'Etat dans le domaine de la conservation des parcs nationaux, des réserves naturelles, des zones humides, etc.
	Direction des aires marines communautaires protégées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participe à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de conservation de la biodiversité ▪ Exerce les prérogatives de l'Etat dans le domaine de la conservation des aires marines communautaires
	Comité Technique National pour l'Environnement (CTNE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuie le MEDD dans la validation des évaluations environnementales. Ce comité est constitué des services techniques nationaux et régionaux qui sont convoqués en séance pour la validation des rapports d'évaluation environnementale et sociale

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Service national de l'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer et mettre en œuvre la politique de santé, en matière d'hygiène ▪ Eduquer les populations en matière d'hygiène et de salubrité publique ▪ Faire respecter la législation et la réglementation en matière d'hygiène dans les agglomérations urbaines et en zones rurales ; ▪ Surveiller les frontières et contrôler la circulation des personnes en matière d'hygiène sanitaire ▪ Rechercher et constater des infractions en matière d'hygiène ▪ Assister les autorités administratives dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique ▪ Mener la lutte antivectorielle et la prophylaxie des maladies endémo-épidémiques.
	Cellule de la santé communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir et impulser la politique de santé communautaire ▪ Renforcer les systèmes locaux de santé ▪ Développer la stratégie des soins de santé primaire
	Service national de l'éducation et de l'information pour la santé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'information, la sensibilisation et la communication en matière de santé ; ▪ Créer chez les individus, les familles et les collectivités, la demande en soins de santé, notamment en les informant sur les principales causes de nuisance à la santé et sur les moyens de lutte disponibles ; ▪ Amener les individus, les familles et les collectivités à adopter des comportements favorables à la santé ; ▪ Promouvoir la participation des individus, des familles et des collectivités à la prise en charge des problèmes de santé
Ministère du travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les institutions	Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer les projets de lois et règlements dans les domaines du travail, de la main d'œuvre et de la sécurité sociale en rapport avec la Direction de l'Emploi, les syndicats et les organisations professionnelles de travailleurs et d'employeurs ; ▪ Suivre et de contrôler l'application des lois et règlements tant à l'endroit des employeurs privés ou publics et des travailleurs, qu'à l'endroit des institutions et organismes de sécurité sociale ; ▪ Veiller à l'application des normes internationales du travail, notamment en matière de prévention et d'élimination du travail des enfants ; ▪ Procéder au contrôle de l'application des conventions internationales bilatérales ou multilatérales relatives à la circulation des travailleurs migrants ; ▪ Procéder à des études et enquêtes portant sur le travail, la main d'œuvre, la sécurité sociale et les syndicats et organisations professionnelles de travailleurs et d'employeurs

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
	Direction de l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer la politique de l'emploi et d'en coordonner la mise en œuvre ; ▪ Assurer le suivi et l'évaluation de la politique de l'emploi et de ses programmes ; ▪ Coordonner et de suivre les questions d'emploi dans les politiques macro-économiques et sectorielles ; ▪ Participer, en relation avec la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale à l'élaboration des projets de lois et de règlements relatifs à l'emploi, notamment, l'organisation de la promotion de l'emploi ; ▪ Suivre l'exécution des lois et règlements ainsi que l'application des conventions internationales bilatérales et multilatérales relatives à l'emploi ; ▪ Traiter les offres d'emploi des entreprises étrangères et de veiller à la bonne gestion de la migration de travail ; ▪ Etudier, en relation avec les services compétents des départements chargés de la formation et des ressources humaines, toutes les questions de formation et de planification de la main-d'œuvre nationale ; ▪ Assister les demandeurs d'emploi pour la facilitation de leur accès à l'emploi ; ▪ Assurer la collecte et la diffusion de l'information sur le marché de l'emploi.
Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires	Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ; ▪ Sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu ▪ Délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes ; ▪ Drainage et curage des collecteurs et égouts des eaux usées ▪ Nettoyage, collecte et évacuation des ordures ménagères et immondices
	ONG, Associations communautaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Processus de mobilisation des parties prenantes, notamment en termes de sensibilisation, communication et d'engagement citoyen.
Ministre de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants	Direction de la Famille et de la Protection des groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer et de mettre en œuvre la politique familiale en lien avec les autres départements ; ▪ Améliorer les conditions sociales, économiques et culturelles des familles ; ▪ Protéger les droits des groupes vulnérables ; ▪ Vulgariser les droits de la femme ; ▪ Mettre en œuvre les recommandations de l'examen périodique universel relatives aux droits de la femme ;

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir les droits des entités de la famille ; ▪ Assurer la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination des activités inscrites dans les différents plans d'actions nationaux pour la promotion de l'abandon des violations des droits humains ; ▪ Elaborer et de mettre en œuvre des projets et programmes en faveur de la famille et des groupes vulnérables
	Direction des Organisations féminines et de l'Entreprenariat féminin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer et de mettre en œuvre la stratégie de développement de l'entreprenariat féminin ; ▪ Mener des études sur les caractéristiques et le profil de la femme chef d'entreprise et de l'entreprenariat féminin ; ▪ Mettre en place une banque de données sur l'entreprenariat, de consolider le système d'informations sur les organisations féminines et d'assurer leur coordination ; ▪ Elaborer un guide et des outils de promotion de l'entreprenariat féminin afin d'appuyer le développement du secteur ; ▪ Promouvoir les initiatives des femmes par la création d'activités génératrices de revenus ; ▪ Coordonner les projets et programmes en faveur des organisations féminines
	Direction de l'Equité et de l'Egalité du Genre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer et mettre en œuvre les politiques pour l'égalité et l'équité entre les sexes ; ▪ Veiller à l'intégration du genre dans les politiques et programmes sectoriels ; ▪ Développer un partenariat dynamique avec les acteurs publics et privés, ainsi que la société civile ; ▪ Coordonner l'élaboration du cadre d'actions annuel de toutes les parties prenantes ; ▪ Mettre en place une base de données sur la situation des hommes et des femmes dans les différents secteurs ; ▪ Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication de la Stratégie nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) ; ▪ Coordonner l'élaboration des rapports sur l'équité et l'égalité de genre
Acteurs Principaux niveau local		
Autorités administratives et Services déconcentrés	Gouverneur Préfet Sous-Préfet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Supervise le comité technique régional de validation des évaluations environnementales et sociales ▪ Accompagne les procédures d'évaluation sociale ▪ Accompagne les campagnes de sensibilisation et d'information sur le projet

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
	Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chargées de l'exécution des missions de la DEEC au niveau régional ▪ Responsables de la coordination du processus de validation des Analyses Environnementales Initiales (AEI) et du suivi environnemental et social des projets et programmes dans la région.
	Services Techniques déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constitue le Comité technique Régional ▪ Forme le comité régional de suivi environnemental (CRSE) ▪ Appuie l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local ; ▪ Fait la revue des études éventuelles ; ▪ Suit l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement ▪ Suit la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ; ▪ Contribue au renforcement des capacités des acteurs locaux

S'agissant des instances constitutionnelles de recours, le Médiateur de la République a été créé dans le but de recevoir les « réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'État, des Collectivités territoriales, Établissements Publics et tout autre organisme investi d'une mission de service public » (article 1er de la loi n° 99-04 du 29 Janvier 1999). Elle a pour mission de veiller à la bonne adéquation entre le fonctionnement de l'Administration et les droits des citoyens et améliorer les relations entre l'Administration et les citoyens et/ou usagers. Le Médiateur de la République est représenté au niveau des 14 régions du pays. En outre, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) intervient dans ce processus en tant qu'institution nationale indépendante de promotion et de protection des droits de l'homme. Le tribunal du travail est également investi par le Code du Travail à trancher les différends qui pourraient subvenir d'une interprétation.

3.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

En Octobre 2018, la Banque mondiale a adopté un Cadre Environnemental et Social (CES). Ce CES qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les personnes et l'environnement contre les impacts négatifs potentiels et risques qui pourraient découler des projets financés par la Banque mondiale et fait la promotion du développement durable. Ce cadre offre une protection étendue, notamment des avancées importantes en matière de transparence, de non-discrimination, d'inclusion sociale, de participation publique et de responsabilité.

Le CES classe les projets en quatre (04) catégories suivant le niveau de risque :

- Risque Elevé,
- Risque Substantiel,
- Risque Modéré,
- Risque Faible.

Par ailleurs, il met davantage l'accent sur le renforcement des capacités des gouvernements emprunteurs à traiter les questions environnementales et sociales. Le CES permet à la Banque mondiale et aux emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'améliorer les résultats en matière de développement.

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) s'appliquent à tous les projets d'investissement de la Banque mondiale dont le PDEC. Ces normes, définissent les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

Les NES ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats.

Le tableau ci-après récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leur pertinence pour le PDEC en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 5 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le PDEC

NES	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PDEC
Normes environnementales et Sociales			
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux y compris les risques de EAS/HS associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).</p> <p>Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES; ▪ adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : ▪ anticiper et éviter les risques et les impacts ; ▪ lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables; ▪ une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et ▪ lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. 	<p>Le PDEC est susceptible de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle (préparation, construction, opération et démantèlement) du projet. Dès lors, la NES n°1 est pertinente pour le projet. Ainsi en conformité avec la norme, le Gouvernement du Sénégal (GdS) a préparé le présent CGES comme instrument d'évaluation environnementale et sociale du projet. Le GdS a également préparé et mettra en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) qui comprend l'engagement et le calendrier pour la préparation des instruments environnementaux et sociaux ultérieurs et d'autres actions et mesures pour se conformer aux exigences de la NES n°1 et des autres NES pertinentes.</p>

NES	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PDEC
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet; ▪ utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ; ▪ promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. <p>La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ; ▪ Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et ▪ Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires 	
NES n°2	Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les	La planification et la mise en œuvre de certaines activités du PDEC occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de

NES	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PDEC
		<p>Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines y compris l'application des Codes des Conduits interdisant l'EAS/HS. La NES-2 exclut le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants et soutient les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;</p> <p>Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, ▪ renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines, ▪ protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant; 	<p>traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le GdS élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), applicables au Projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera élaboré et mis en œuvre. Par ailleurs, il établira un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants. De plus, l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet.</p>

NES	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PDEC
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants; ▪ soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national; ▪ fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	
NES n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières, ▪ éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet, 	<p>La mise en valeur des terres sécurisées dans le cadre du PDEC impliquera une intensification des activités économiques et induira des risques de pollution de l'environnement et des ressources.</p> <p>Le respect de la NES n°3 constitue dès lors une exigence pour garantir l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution notamment la gestion des déchets et produits dangereux.</p>

NES	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PDEC
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ éviter ou minimiser les émissions des polluants a courte et longue durée de vie liées au projet, ▪ minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux et ▪ gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides . 	
NES n°4	Santé et sécurité des populations	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques, y compris les risques de VBG/EAS/HS, et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles; ▪ encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures; ▪ éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité 	<p>Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains activités/sous-projets risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre des activités/sous-projets..</p>

NES	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PDEC
		routière, aux maladies et aux matières dangereuses; <ul style="list-style-type: none"> ▪ mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence; ▪ veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	
NES n°5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. Elle a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. Les objectifs de cette norme sont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet; ▪ éviter l'expulsion forcée ; ▪ atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. 	La mise en œuvre de certaines activités du PDEC pourrait occasionner des acquisitions de terres ou des impositions de restrictions à leur utilisation. Par conséquent, la NES n°5 est pertinente pour le projet. Pour cette raison un plan cadre de politique de réinstallation (CPR) a été préparé parallèlement à ce CGES.

NES	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PDEC
		<p>Cette norme comprend une annexe 1 « Mécanisme de Réinstallation Involontaire» qui décrit les éléments des plans relatifs aux déplacements physiques et/ou économiques.</p>	
NES n°6	<p>Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.</p>	<p>Cette NES est pertinente pour le PDEC. Il est probable que certaines activités du projet aient un impact sur la biodiversité ou les habitats naturels. Par conséquent, le PDEC mettra en œuvre des mesures destinées à minimiser ces effets et à restaurer la biodiversité, conformément au principe de hiérarchie d'atténuation décrit dans la NES n°1 et aux dispositions de la NES n°6</p>
NES n°7	<p>Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</p>	<p>La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones</p>	<p>Cette NES n'est pas pertinente pour le projet.</p>

NES	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PDEC
		/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.	
NES n°8	Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	Cette norme est pertinente dans la mesure où les travaux de construction et d'aménagement des infrastructures du PDEC sont susceptibles d'induire des découvertes fortuites de patrimoine culturel
NES n°9	Intermédiaires financiers (IF)	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.	Cette NES n'est pas pertinente pour le projet en raison du type de financement qui n'implique pas d'intermédiation financière.
NES n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la	Le PDEC est assujéti à la NES n°10. Selon cette norme, le GdS préparera une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute

NES	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le PDEC
		durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets. Le projet mettra en œuvre les stratégies afin de s'assurer d'une mobilisation effective et efficiente des femmes et filles de façon à permettre leur engagement active et leur contributions et bénéfices du projet.	manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Par conséquent, le GdS devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnelles à la nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels. Ce PMPP clarifiera les voies et moyens par lesquels le Projet communiquera avec les différentes parties prenantes et le mécanisme par lequel elles pourront soulever des problèmes et formuler des plaintes.

Tableau 6 : Analyses des Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet et les dispositions nationales pertinentes

Thème	Réglementation Nationale	CES Banque Mondiale	Ecart/Convergences	Dispositions à prendre
Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement prévoit que les promoteurs de projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement devront préparer une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement.	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux y compris les risques EAS/HS associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES)	Une convergence est notée en matière de nécessité de mener une évaluation environnementale et sociale pour certains types de projet. Cependant, les instruments tels que le PMPP, le PGMO, le MGP ne sont pas prévus dans la réglementation environnementale nationale.	Adopter les dispositions du CES de la Banque mondiale en vue d'identifier les risques et impacts liés aux activités du PDEC
Emploi et conditions de travail	Le décret 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail détermine les mesures à mettre en oeuvre par les employeurs et les travailleurs pour promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail.	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines y compris l'application des Codes des Conduits interdisant l'EAS/HS.	Une convergence est notée en matière de prise en charge des conditions de travail des employés	Le PGMO du Projet doit respecter les dispositions de la réglementation du travail au Sénégal

Thème	Réglementation Nationale	CES Banque Mondiale	Ecart/Convergences	Dispositions à prendre
Catégorisation des projets environnementaux	<p><u>Catégorie 1</u> : Projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement ; une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie</p> <p><u>Catégorie 2</u> : Projets ayant des impacts limités sur l'environnement ou dont les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale initiale.</p> <p>Le Sénégal dispose dans son arsenal juridique de l'évaluation environnementale stratégique (EES) pour les programmes</p>	<p>La Banque classera tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l'une des quatre catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque élevé ▪ Risque substantiel ▪ Risque modéré ▪ Risque faible. <p>Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en oeuvre du Projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES.</p>	<p>Les approches de catégorisation des projets diffèrent. La Banque mondiale adopte une approche différenciée dans la catégorisation de ses projets en distinguant le risque social du risque environnemental</p>	<p>Adopter la méthode de classification de la Banque mondiale dans le cadre du PDEC</p>
Engagement des parties prenantes	<p>L'arrêté n°009468 de la 28 novembre 2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental fixe la procédure de consultation publique. Elle intervient à toutes</p>	<p>La mobilisation des parties prenantes fera partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale, conformément aux dispositions de la NES n° 10. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus</p>	<p>Une divergence est notée dans l'approche. L'engagement des parties prenantes tel que pensé par la Banque mondiale est intégré à toutes les étapes du</p>	<p>Adopter les dispositions de la NES 10 en matière de mobilisation et d'engagement</p>

Thème	Réglementation Nationale	CES Banque Mondiale	Ecart/Convergences	Dispositions à prendre
	les étapes de l'EIE. Elle comprend une audience publique qui consiste à présenter la synthèse du rapport de l'EIE et de recueillir de la part des acteurs locaux leurs avis, observations et amendements.	d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.	cycle de projets tandis que la réglementation nationale la circonscrit à la phase d'évaluation environnementale	des parties prenantes
Acquisition des terres et la Réinstallation des populations	La loi n° 76 – 67 du 2 juillet 1976 relative à l'ECUP précise que les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d'immeubles et / ou de droits réels immobiliers quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien ; -La loi n° 64 – 46 du 17 juin 1964, relative au domaine national et son décret d'application n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 précisent que les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du domaine national situées en zone de terroirs peuvent être déplacés pour des motifs d'intérêt général sur la base d'une délibération du Conseil rural portant désaffectation des terres ; - La loi 76 – 66 du 02 Juillet 1966 portant Code du domaine de	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Des divergences sont notées en matière d'éligibilité à la réinstallation, de traitement des groupes vulnérables, d'information des communautés, etc.	Adopter les dispositions de la NES 5 qui sont plus englobantes et plus avantageuses pour les personnes impactées par le projet

Thème	Réglementation Nationale	CES Banque Mondiale	Ecart/Convergences	Dispositions à prendre
	l'État et son décret d'application n° 81 – 557 du 21 mai 1981 précisent que tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'Etat peut être déplacé sans indemnisation (articles 13 et 37).			
Biodiversité et Gestion des ressources naturelles	Le principe de précaution sur lequel se base la politique trouve son fondement dans l'article L4 du Code de l'environnement de 2001 qui rend impérative la protection et la mise en valeur de l'environnement. Aussi, ledit article exige à tout projet ou toute installation ayant des impacts sur l'environnement le respect de la procédure d'évaluation environnementale. Par ailleurs, le décret n° 86-844 du 14 juillet 1986 portant application du Code de la Chasse et de la Protection de la Faune prévoit des restrictions quant à la faisabilité de certains activités ou projets dans les réserves ou parc en vue de préserver les espèces mais aussi leurs habitats (articles 38 à 41). De même, la loi n°2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	Une convergence est notée en matière d'adoption du principe de précaution et de sauvegarde des habitats naturels.	Le système de classification des habitats naturels doit être adopté dans le cadre du PDEC lors des études spécifiques

Thème	Réglementation Nationale	CES Banque Mondiale	Ecart/Convergences	Dispositions à prendre								
	forestier prévoit elle aussi tout comme le décret de 1986 des réserves dans lesquelles certaines activités sont interdits soit temporairement soit définitivement. C'est ce que prévoit l'article 2 en ces points 40 à 42.											
Gestion du bruit dans les projets	Le code de l'environnement établit les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses à cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit.	<p>Pour les directives EHS, de la Banque mondiale, les seuils de bruit sont donnés ci-dessous.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Directives EHS générales, Banque mondiale</th> </tr> <tr> <th>Résidentiel, institutionnel, éducatif</th> <th>Industriel, commercial</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>55 dB(A) Jour (07h-22h)</td> <td>70 dB (A) Jour (07h-22h)</td> </tr> <tr> <td>45 dB(A) Nuit (22h-07h)</td> <td>70 dB(A) Nuit (22h-07h)</td> </tr> </tbody> </table>	Directives EHS générales, Banque mondiale		Résidentiel, institutionnel, éducatif	Industriel, commercial	55 dB(A) Jour (07h-22h)	70 dB (A) Jour (07h-22h)	45 dB(A) Nuit (22h-07h)	70 dB(A) Nuit (22h-07h)	Pour le bruit professionnel, au-delà du seuil de 85 dB(A) pendant une période de plus de 8 heures par jour qui impose le port de PICB sur le chantier à l'exemple de la réglementation sénégalaise, les directives de la Banque mondiale exigent aussi une protection lorsque le niveau de pression acoustique (instantanée) de pointe est supérieure à 140 dB(C).	Adopter les seuils édictés dans les directives EHS de la Banque mondiale car étant plus contraignants
Directives EHS générales, Banque mondiale												
Résidentiel, institutionnel, éducatif	Industriel, commercial											
55 dB(A) Jour (07h-22h)	70 dB (A) Jour (07h-22h)											
45 dB(A) Nuit (22h-07h)	70 dB(A) Nuit (22h-07h)											
Gestion des rejets liquides	La réglementation nationale (NS 05-061) fixe des seuils de qualité pour les eaux de rejets dans le milieu naturel	Les directives EHS de la Banque Mondiale fixent également des seuils de qualité pour les eaux de rejets notamment sur les paramètres suivants : les matières en suspension (MES), la demande biologique en	Les directives EHS de la Banque Mondiale relatives aux rejets d'eaux usées dans le milieu naturel sont plus contraignantes que la	Adopter les seuils édictés dans les directives EHS de la Banque mondiale car								

Thème	Réglementation Nationale	CES Banque Mondiale	Ecart/Convergences	Dispositions à prendre
		oxygène (DBO), la demande chimique en oxygène (DCO), l'azote total et le ph	norme NS 05-061 pour l'ensemble des paramètres à l'exception des matières en suspension sur lesquelles on note une similarité.	étant plus contraignants

3.5. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives EHS) du groupe de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du groupe de la Banque mondiale⁹ sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays.

3.6. Notes intérimaires du cadre de gestion environnementale et sociale

3.6.1. Note sur les considérations de la Covid-19 dans les projets de construction/travaux civils

Cette note a été publiée le 7 avril 2020 et comprend des liens qui présentent les dernières orientations à date (par exemple celles de l'OMS). La présente note intermédiaire vise à fournir des conseils aux équipes sur la manière d'aider les emprunteurs à faire face aux questions clés associées à la COVID-19, et consolide les conseils déjà fournis et régulièrement mis à jour.

Cette note souligne l'importance d'une planification minutieuse des scénarii, procédures et protocoles clairs, des systèmes de gestion, une communication et une coordination efficaces, et la nécessité d'un niveau élevé de la réactivité dans un environnement en mutation. Elle recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, mettre en place des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire au minimum le risque d'infection, et planifier un dispositif de prise en charge des travailleurs infectés.

Le plan de gestion de la main d'œuvre du PDEC recommande un ensemble de mesures dans ce sens.

3.6.2. Note sur les consultations en période Covid-19

La Banque mondiale a produit une note sur les consultations en avril 2020 recommandant le respect des consignes et bonnes pratiques édictées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) notamment l'utilisation des moyens tels que les affiches, brochures, médias et réunions virtuelles aux fins de minimiser les réunions en face à face avec les parties prenantes.

⁹ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/EHS-Guidelines

3.6.3. Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil

La Banque mondiale a mis en place une note sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre des financements de projets comportant des travaux de génie civil. Cette note qui accompagne le cadre environnemental et social de la Banque comporte aussi des recommandations sur la violence sexiste.

Les orientations et recommandations ainsi formulées dans la présente note ont pour but de renforcer des procédures en matière de prévention, de remédiation et d'atténuation des risques VBG/EAS/HS. Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale notamment les NES 1, 2, 4 et 10 fixent les conditions de mise en œuvre de ces orientations en matière de lutte contre les risques VBG/EAS/HS.

IV. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

4.1. Cadre biophysique des zones d'interventions du PDEC

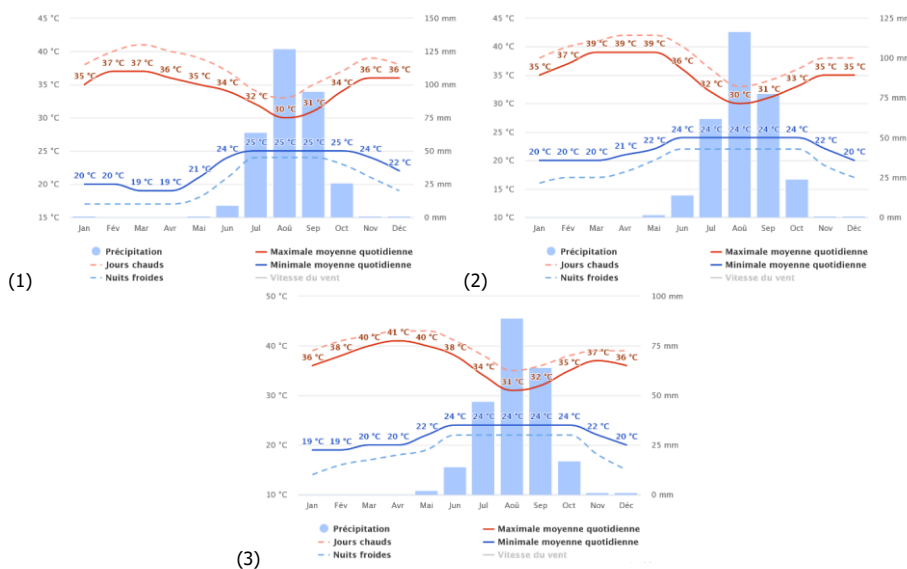
Une bonne compréhension des conditions biophysiques de la zone d'intervention du projet permet de mieux en appréhender les enjeux environnementaux et sociaux, d'où l'objet du présent chapitre.

4.1.1. Climat

La Casamance a un climat de type Soudano-sahélien. Les températures sont en permanence assez élevées de jour et descendent rarement en dessous de 20 °C la nuit, les mois de décembre et janvier étant les plus frais. La Basse Casamance bénéficie d'un régime thermique marqué par un maximum de 38 °C en juin. La sensation de chaleur est atténuée par l'influence maritime sur la côte. C'est ainsi que le climat est sensiblement différent entre Cap Skirring (sur la côte) et Ziguinchor à 70 km dans les terres où la chaleur est plus étouffante.

La saison des pluies en Casamance dure environ quatre à cinq mois et se situe entre juin et octobre. Les précipitations moyennes dans la région sont supérieures à celles du reste du Sénégal, la plupart des régions recevant plus de 1270 mm par an et atteignant jusqu'à 1780 mm à certains endroits.

Figure 2: Diagramme climatique de trois stations (Ziguinchor (1), Sédhiou (2) et Kolda (3)) caractéristiques de la zone d'intervention du PDEC



L'examen des précipitations enregistrées en Casamance depuis le début des années 1950 montre que les pluies croissent logiquement du Nord au Sud. La période antérieure à 1970 est caractérisée par des excédents pluviométriques significatifs contrairement à celle allant de 1970 à 2015 qui a accusé d'importants déficits, avec cependant quelques années de retour sporadique des précipitations. La tendance générale à la baisse des pluies observée sur l'ensemble des stations de la zone est un indicateur du maintien du déficit pluviométrique sur l'ensemble de la Casamance. Au déficit pluviométrique, s'ajoute le rétrécissement de plus en plus inquiétant de la longueur de la saison pluvieuse. En effet, celle-ci est passée de plus de cinq mois à quatre mois dans bien des situations.

Dans cette partie du pays, les températures moyennes mensuelles les plus basses sont enregistrées entre décembre et janvier et varient entre 25 à 30°C, les plus élevées sont notées entre mars et septembre avec des variations de 30 à 40°C.

L'évolution saisonnière de l'évapotranspiration potentielle (ETP) et de la température sont similaires. Les valeurs maximales de l'évapotranspiration potentielle mensuelle se situent en mars, avril et mai et varient entre 186.2 mm, 194.5 mm et 201.7 mm respectivement. Les minima se situent en août (122.6 mm) et septembre (123.6). Ces minima correspondent au maximum d'installation de la mousson qui joue sur le taux d'hygrométrie et les températures.

4.1.2. Géomorphologie, relief et sols

Le bassin versant de la Casamance appartient au bassin sédimentaire sénégal-mauritanien qui repose sur le socle paléozoïque formé de schistes, de grès et de quartzites. Les forages et les recherches pétrolières ont montré que ce socle s'est enfoncé dans sa partie ouest à 7 000 m de profondeur (SAOS et al en 1978). Ce bassin sédimentaire, d'âge secondaire, connaît une subsidence à l'échelle géologique au Nord. Il est composé ou surmonté de formations sédimentaires mésozoïques, cénozoïques et quaternaires ; de vastes séries monoclinales à pendage ouest s'envoyant sous l'océan. Son relief est modeste (moins de 200 mètres d'amplitude entre les estuaires du Saloum et l'extrême nord-ouest de la Guinée-Bissau) (Barusseau et coll., 1999).

Aux Trias et Lias (Ère Secondaire), les formations sédimentaires au large de la Casamance sont essentiellement composées de roches salifères, gypse, anhydrites et sel auxquelles sont associées des argiles vertes à noires. La puissance de l'épaisseur de l'ensemble Trias-Lias est estimé à 1500-3000 m. Cependant, le socle est plus ou moins accidenté et faillé en Casamance, selon les études qui ont été menées jusque-là.

Le Tertiaire est marqué par des dépôts ou des affleurements de couches de calcaire, d'où le Continental Terminal qui signifie « formation sablo-argileuse rubéfiée qui se termine généralement à son sommet par une cuirasse latéritique ». En Casamance, la formation sablo-argileuse sommitale (Continental Terminal) correspond à un faciès marin. À l'Éocène Moyen,

l'épaisseur des calcaires a une épaisseur d'environ 150 m dans l'Ouest de la Casamance. Au Miocène, la série se termine par 30 à 40 m de sables, argiles et rares calcaires. Plus à l'Est, les fossiles marins disparaissent progressivement.

Dans la région de Ziguinchor, la phase quaternaire a marqué l'évolution géologique par des phénomènes de transgression et de régression marines, des houles de N-O et des dérives latérales N-S. Ce qui a créé puis fermé un golfe en édifiant des cordons littoraux. Selon les études de Kalk en 1978, ce golfe a évolué en lagune et a fini par être colonisé par la mangrove (Bassel, 1993).

Dans cette partie méridionale du Sénégal nous retrouvons les principales caractéristiques du relief et de la topographie du bassin versant du fleuve Casamance. Ainsi on peut distinguer :

- la région relativement élevée de l'est (altitude pouvant, atteindre 40 m) qui compte plusieurs niveaux de cuirasse ferrugineuse (P. MICHEL, 1973). Elle est traversée par les vallées du Soungrougrou et de la Moyenne Casamance, et par de multiples dépressions allongées à fond plat, entre Séfa et Sédhiou, sur les bords de la Casamance. Ce sont en réalité, d'anciennes entailles du plateau du Continental Terminal, remblayées lors du maximum de la transgression nouakchottienne.
- la région occidentale est formée par le plateau du Continental Terminal très disséqué par une série d'entailles dont, la plupart sont colmatées. C'est sur son rebord, notamment dans les zones de topographie basse, que se localisent les vasières à mangroves et les tannes.

Les observations ont montré que si au voisinage de l'Océan, les différences d'altitude entre les terrasses "ouljienne" et « flandrienne » sont fortes (4 à 5 m), elles s'atténuent en remontant vers l'amont des cours d'eau, les niveaux sableux disparaissant même, alors que l'on trouve des dépôts argileux consolidés en amont de Sédhiou. Pierre Michel, dans ses études, avait suggéré qu'un affaissement de la partie orientale de la Basse Casamance a pu jouer entre les deux phases transgressives (Vieillefon, 1968).

S'agissant de la structure des sols, elle est la résultante des interactions de plusieurs facteurs (relief, roche mère et pluviométrie). Les analyses morpho-pédologiques effectuées dans la zone révèlent l'existence de trois types de relief : les plateaux, les versants et les bas-fonds. La majeure partie de l'espace au niveau de la zone est constituée de plateaux de grès issus des formations du secondaire et du tertiaire, chaque niveau de relief correspondant à un type de sol déterminé. Au niveau des plateaux, les sols ferrugineux tropicaux, plus ou moins lessivés, sont généralement localisés dans le département de Vélingara, tandis que les départements de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda sont marqués par la présence de plusieurs vallées caractérisées par des sols hydro-morphes et des limons argilo sableux.

4.1.3. Ressources en eau

4.1.3.1. Ressources Souterraines

Dans la Casamance naturelle, le niveau de la pluviométrie et l'existence d'un réseau de failles permettent le renouvellement des nappes souterraines. Ainsi, sur le plan hydrogéologique, il existe trois types de nappe :

- la nappe maestrichienne, d'une profondeur supérieure ou égale à 400 mètres à l'Ouest d'une ligne Sénoba-Bafata, est accessible à moins de 160 mètres au centre Sud et au Sud-Est de la zone. La nappe logée dans le lutétien est exploitable à moins de 60 mètres avec des débits de 200 à 300 m³/heure ;
- la nappe semi-profonde réside dans les sables du miocène et peut être atteinte entre 50 et 150 mètres avec des débits de 20 à 280 m³/heure ;
- les nappes superficielles sont contenues dans les sables et grès du continental terminal et sont alimentées par les pluies et les cours d'eau. Leur profondeur varie entre 1 et 40 mètres. La qualité de l'eau y est bonne et les débits importants : 5 à 10 m³/heure pour les puits, 10 à 60 m³/heure pour les forages.

Au point de vue qualité de l'eau, la minéralisation reste favorable sauf dans les zones polluées du bassin du Fleuve Casamance et de ses affluents. Cette salinité est beaucoup plus perceptible avec la nappe du continental terminal où on peut avoir une teneur en résidu sec de plus de 3000mg/l (Santhiaba Mandiaque et Emaye) dépassant les directives de l'OMS à savoir 1500mg/l. A cela s'ajoute les pollutions anthropiques (nitrate) notées dans les zones périurbaines des grands centres urbains (Ziguinchor).

4.1.3.2. Eaux de surface

Le réseau hydrographique de la région est principalement formé du fleuve Casamance (350 km). Il reçoit le Soungrougrou, un affluent de 140 km, et les marigots de Guidel, Kamobeul, Bignona, etc.

Le bassin versant de la Casamance couvre une superficie de 20 150 km² et se trouve pratiquement en territoire sénégalais. Le fleuve Casamance est formé par la réunion de plusieurs petits marigots près de Saré Baïdo, à une altitude de 50 m et à mi-chemin entre Fafakourou et Vélingara. Ces petits affluents sont souvent à sec en saison sèche, l'écoulement ne devenant pérenne qu'en aval de Fafakourou (BV de 700 km² à Fafakourou) grâce à des résurgences. Au km 66, la Casamance reçoit son affluent le plus important en amont de Kolda, le Tiangol Dianguina (BV de 815 km² à Saré Sara) qui a déjà conflué avec la Khorine (BV de 385 km² à Médina Omar).

Avant d'atteindre Kolda, la Casamance reçoit le Niampampo (BV de 640 km²) en rive droite. La station de Kolda contrôle un bassin versant de 3 700 km². Le lit mineur, encaissé dans les formations argilo-sableuses du Continental Terminal, n'est large que d'une cinquantaine de mètres. En aval de Kolda, la Casamance prend une direction sud-ouest jusqu'au niveau de Saré Yoba Diéga, tout en recevant à 5 km en aval de Kolda, le Dioulacoulon (BV de 200 km² à Sara Keita). Elle change ensuite de direction en coulant vers le nord-ouest jusqu'à Diana Malari (limite de la remontée des eaux marines).

Entre Diana Malari et Séfa, la direction devient est-ouest et le lit de la Casamance s'élargit peu à peu pour atteindre 2 km à Séfa avec plusieurs méandres. A Séfa, la Casamance fait un coude brusque. Le sens de l'écoulement devient nord-sud jusqu'à Simbandi Brassou, puis sud-ouest.

En aval de Sédhiou, situé entre ces deux localités, la Casamance atteint 4 km de large et, à partir de Diattacounda, coule suivant une direction est-ouest jusqu'à la mer.

En face d'Adéane, se situe la confluence entre la Casamance et le Soungrougrou, son affluent le plus important, formé comme elle par la réunion de plusieurs petits affluents qui prennent naissance dans la vaste région des forêts de Pata et du Guimara. A la hauteur du 16ème méridien, le Soungrougrou se tourne vers le sud pour rejoindre la Casamance. La largeur de son lit reste inférieure à celle de la Casamance même si, dans son cours moyen, elle atteint le kilomètre.

Les caractéristiques de la Casamance restent inchangées en aval de la confluence avec le Soungrougrou. Le lit d'une largeur de 4 km se resserre entre Niaguiss et la confluence avec le marigot de Bignona avant de s'élargir progressivement jusqu'à atteindre 8 km en amont de Karaban.

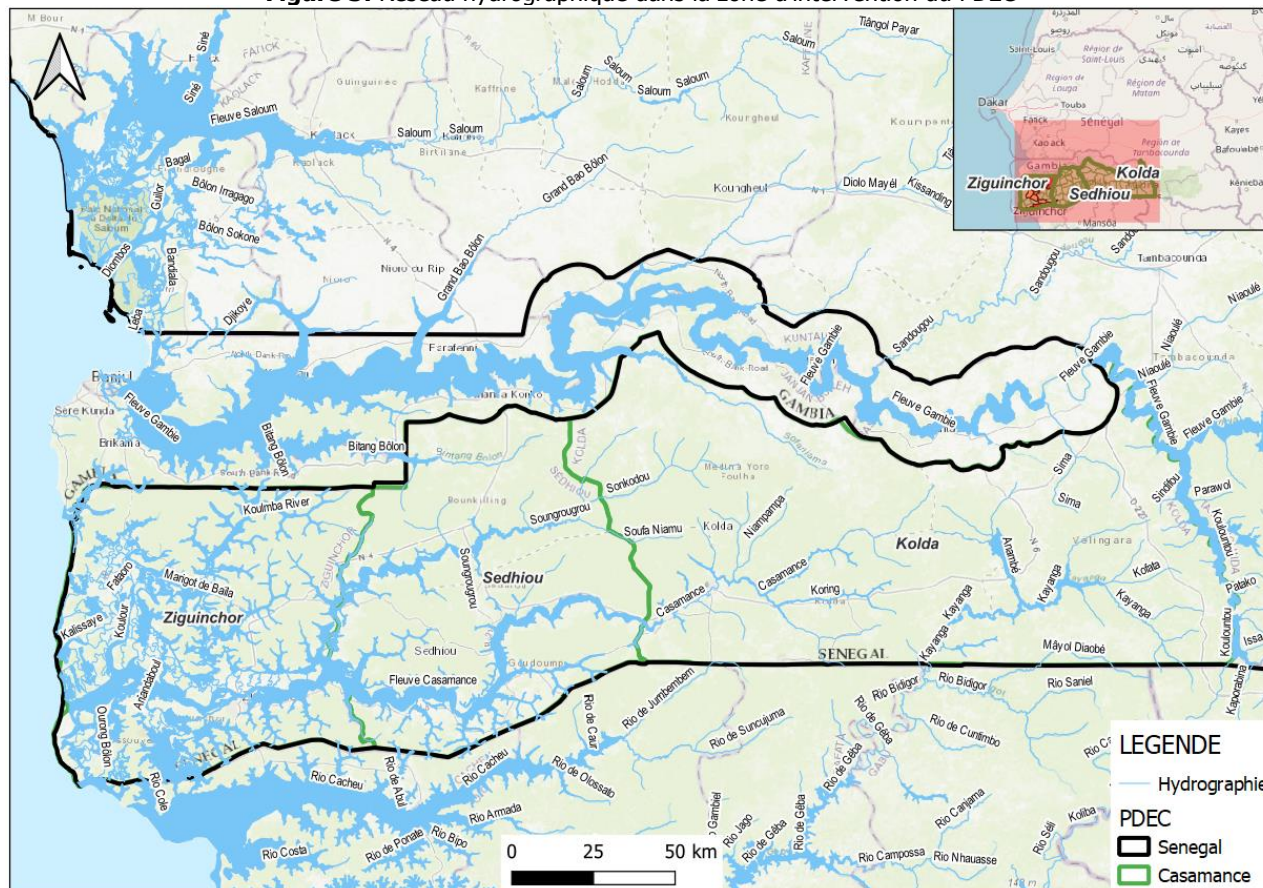
En aval de Ziguinchor, les affluents de la Casamance, connus sous le nom de Bolons, dissèquent profondément le plateau gréseux du Continental Terminal. Il s'agit des marigots de Bignona et de Diouloulou (dont le principal affluent est le Baïla) en rive droite et le Kamobeul Bolon en rive gauche. Entre Diogué et Ziguinchor, s'étend une vaste zone lacustre parcourue par de multiples marigots bordés de palétuviers anastomosés, laissant des îles de toutes tailles et entretenus par les courants de marée. Deux aménagements anti-sel importants y ont été réalisés : le barrage d'Afiniam sur le marigot de Bignona et le barrage de Guidel sur le marigot du même nom. Ces deux barrages permettent la riziculture dans les bas-fonds qu'ils protègent contre l'invasion marine.

4.1.3.3. Qualité de l'eau

Au point de vue de la qualité de l'eau, la minéralisation reste favorable sauf dans les zones polluées du bassin du Fleuve Casamance et de ses affluents. Cette salinité est beaucoup plus perceptible avec la nappe du CT où on peut avoir une teneur en résidu sec de plus de 3000mg/l

dépassant la norme de l'OMS de 1500mg/l. A cela s'ajoute les pollutions anthropiques (nitrate) notées dans les zones péri-urbaines des centres grands urbains (Ziguinchor). En définitive, au point de vue quantitatif, les ressources en eau de la région de Ziguinchor sont assez suffisantes pouvant ainsi satisfaire les besoins en eau des populations, les besoins agricoles, industriels et touristiques. Cependant, une très grande variabilité spatiale est à noter ; en plus d'une vulnérabilité des ressources avec l'avancée du biseau salé dans les aquifères (Continental Terminal et Oligo-Miocène) exploités dans la région. Cette remontée du biseau est plus remarquable le long du fleuve Casamance et de ses affluents. Dans ces zones, la minéralisation reste élevée avec des proportions dépassant les normes admises par l'Organisation Mondiale de la Santé (1500 mg/l).

Figure 3: Réseau hydrographique dans la zone d'intervention du PDEC



4.1.4. Flore et végétation

Dans le contexte du projet nous rencontrons différents types de formations végétales à savoir l'alternance de la savane sous ses différents faciès (savane arbustive, savane arborée, savane boisée et savane parc) des forêts sèches, des rôneraies, et différentes plantations (vergers, bosquets et plantations d'alignement). D'où toute la diversité des milieux traversés. Ainsi le projet traverse plusieurs formations végétales ainsi que des zones de culture.

4.1.4.1. La forêt sèche

Ce type de formation se présente sous deux (2) aspects :

- la forêt sèche dense qui se rencontre sous forme d'îlots dans la zone du projet, présente une flore Guinéenne dominante avec comme principales espèces, *Daniellia oliveri* (Santan), *Khaya senegalensis* (Caïlcédrat), *Detarium senegalensis* (Ditakh), *Ceiba pentandra* (Fromager), *Piliostigma tonninghii* qui, par endroits forment des peuplements purs. La strate inférieure de cette formation est constituée de *Newbouldia laevis*, *Terminalia macroptera*, *Combretum sp.* ;
- la forêt sèche claire est localisée par endroit au niveau de la zone du projet. Les principales espèces caractéristiques de cette formation sont : *Pterocarpus erinaceus* (Vène), *Azelia africana* (Linké), *Bombax costatum* (Kapokier), *Daniellia oliveri* (Santan), *Cordyla pinnata* (Dimb), *Parkia biglobosa* (Néré). La strate inférieure de cette formation est essentiellement composée de *Combretum sp* et de *Terminalia sp*.

4.1.4.2. La savane arborée et la savane arbustive

Ces deux (2) types de savanes se présentent de façon alternée au niveau de la zone du projet. La savane arborée et la savane arbustive se rencontrent surtout dans les villages du département de Vélingara. Ces types de formation sont caractérisées par la présence des espèces telles que : *Ficus glumosa*, *Parkia biglobosa*, *Pterocarpus erinaceus*. Au niveau de la strate inférieure, on note une prédominance des combrétacées.

4.1.4.3. La savane parc

Dans la zone du projet, la savane parc se rencontre au niveau des zones d'habitation et des exploitations agricoles (champs et jachères récentes). Elle correspond en réalité à une forme d'anthropisation des types de savanes ci-dessus décrites. On y rencontre surtout les espèces à usages multiples pour l'homme (les fleurs, les feuilles, les fruits les racines, l'écorce...etc. entrent dans la satisfaction des besoins sur les plans alimentaire et médicinal). Les espèces épargnées sont *Parkia biglobosa*, *Pterocarpus erinaceus* et *Ficus sp*.

4.1.4.4. La Mangrove

Ce sont des formations végétales qui se développent dans la zone intercotidale (zone soumise à l'influence de la marée) des régions tropicales. La mangrove est formée d'arbres et d'arbustes présentant des caractères morphologiques particuliers et originaux leur permettant de survivre dans un milieu instable influencé par les eaux saumâtres marines. Ces espèces développent notamment un système racinaire aérien et des mécanismes physiologiques permettant l'élimination du sel afin de s'adapter à cet environnement marin. Elles servent d'abri aux poissons et de zone de reproduction pour les espèces tant terrestres qu'aquatiques. La mangrove compte donc peu d'espèces végétales adaptées à ce milieu ultra-sélectif. En Casamance, les palétuviers sont de trois espèces : *Rhizophora mangle* ou *Rhizophora racemosa* (palétuvier rouge), *Conocarpus erectus* (palétuvier gris) et *Avicennia germinans* ou *Avicennia africana* (palétuvier blanc). L'écosystème constitué par la mangrove est appelé « ouvert » ; qualificatif utilisé pour un tel type de formation parce qu'il dépend à la fois des flux d'eau douce en amont et des mouvements cycliques des marées en aval.

Photo 1: Végétation de mangrove en basse Casamance



4.1.4.5. Autres types de formations végétales

Par ailleurs, nous pouvons rencontrer de manière ponctuelle des formations de palmeraie et de rôneraies en fonction de l'influence des facteurs hydrologiques. En dehors de la végétation naturelle, il faut souligner l'existence de plantations avec des espèces exotiques le long des axes routiers et autour des établissements humains (vergers de *Mangifera indica* (manguiers) et d'*Anacardium occidentale* (anacardier) ou bosquets avec *Azadirachta indica* (neem).

Code de champ modifié

4.1.4.6. Statut de conservation des espèces végétales de Casamance

Même s'il n'y a pas d'espèces forestières endémiques à la Casamance, de nombreuses espèces végétales sont actuellement menacées dans la région sud pays (UICN, 2004). Il s'agit d'espèces surexploitées pour leur bois, leurs fruits, leurs racines, leurs écorces ou leur sève. Il peut aussi s'agir d'espèces rares à habitat dégradé. Le tableau ci-après illustre les espèces à statut spécifique que l'on peut rencontrer en Casamance.

Tableau 7: Liste des espèces végétales menacées, rares, endémiques au Sénégal

Espèces	Types	Statuts
<i>Borassus aethiopicum</i>	Palmier	Faible risque/Faible risque
<i>Hyphaene thebaica</i>	Palmier	Intégralement Protégé
<i>Berhautia senegalensis</i>	Parasite ligneux	Endémique (Rare)
<i>Acacia raddiana</i>	Arbuste	Partiellement Protégé
<i>Acacia senegal</i>	Arbuste	Partiellement Protégé
<i>Combretum trochainii</i>	Arbuste	Endémique
<i>Dalbergia malanoxylon</i>	Arbuste	Intégralement Protégé
<i>Grewia bicolor</i>	Arbuste	Partiellement Protégé
<i>Holarrhena floribunda</i>	Arbuste	Intégralement Protégé
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Arbuste	Partiellement Protégé
<i>Adansonia digitata</i>	Arbre	Partiellement Protégé
<i>Azelia africana</i>	Arbre	Partiellement Protégé /Vulnérable
<i>Albizia adianthifolia</i>	Arbre	Intégralement Protégé
<i>Albizia ferruginea</i>	Arbre	Vulnérable
<i>Alstonia boonei</i>	Arbre	Intégralement Protégé
<i>Ceiba pentandra</i>	Arbre	Partiellement Protégé
<i>Celtis integrifolia</i>	Arbre	Intégralement Protégé
<i>Chlorophora regia</i>	Arbre	Partiellement Protégé
<i>Cordyla pinnata</i>	Arbre	Partiellement Protégé
<i>Daniellia ogea</i>	Arbre	Intégralement Protégé
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Arbre	Intégralement Protégé
<i>Fadherbia albida</i>	Arbre	Partiellement Protégé
<i>Ficus dichranostyla</i>	Arbre	Endémique
<i>Khaya senegalensis</i>	Arbre	Partiellement Protégé Vulnérables
<i>Mitragyna stipulosa</i>	Arbre	Intégralement Protégé
<i>Moringa oleifera</i>	Arbre	Partiellement Protégé
<i>Piptadeniastrum africanum</i>	Arbre	Intégralement Protégé
<i>Prosopis africana</i>	Arbre	Partiellement Protégé
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Arbre	Partiellement Protégé
<i>Pterocarpus santalinoides</i>	Arbre	Faible risque
<i>Sclerocarya birrea</i>	Arbre	Partiellement Protégé
<i>Tamarindus indica</i>	Arbre	Partiellement Protégé
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Arbre	Intégralement Protégé Vulnérable

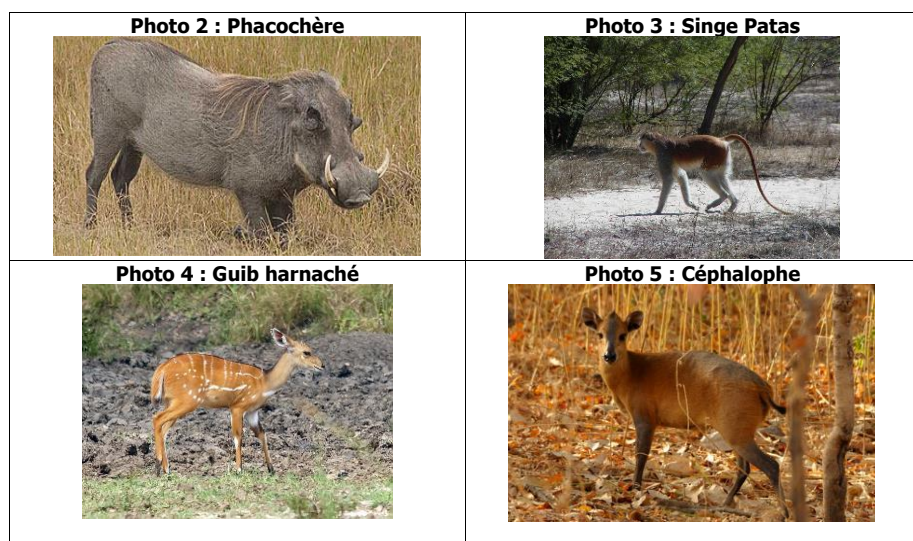
Source : CSE, 2018.

Globalement, les ressources ligneuses présentent une évolution régressive facilement perceptible. Cette régression résulte de la combinaison de facteurs climatiques et anthropiques. On constate généralement un éclaircissement des formations forestières suite aux fréquents passages des feux de brousse et les coupes clandestines. En effet, l'exploitation illégale du bois et son exportation vers des pays comme la Gambie demeure un phénomène très alarmant.

4.1.5. Faune

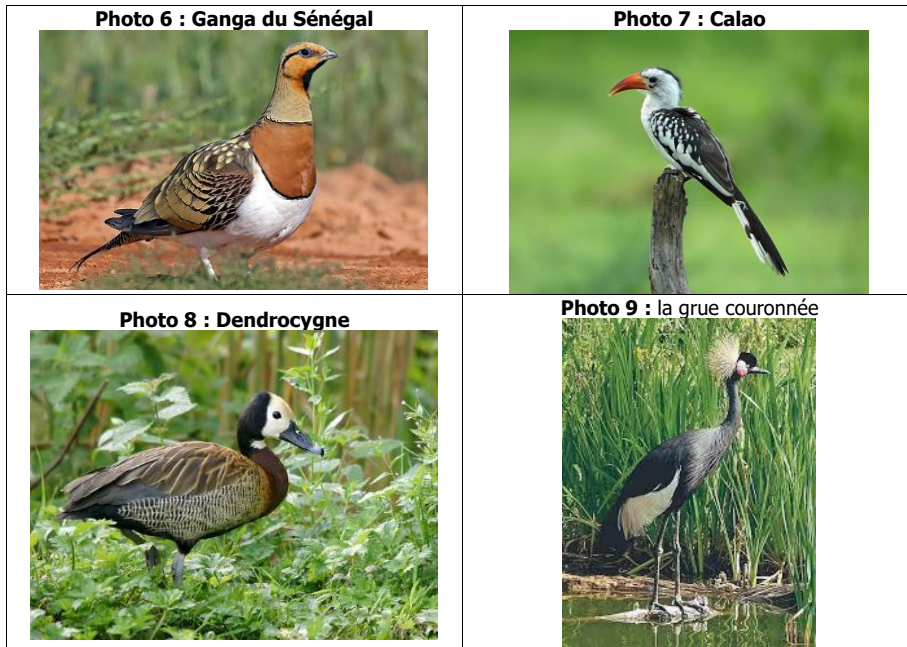
Le milieu naturel de la zone du projet présente une végétation très variée constituant un habitat favorable à la présence d'une faune relativement riche et variée.

Le potentiel faunique de la zone est constitué de gibier à poil et à plume. Les principales espèces à poil répertoriées sont le phacochère, le singe Patas, le cynocéphale, le singe vert, le cercopithèque hocheur, le guib harnaché, le lièvre, le rat palmiste, le porc-épic, la civette, la genette, la mangouste, le chat sauvage, l'hyène et le Céphalophe.



Pour le gibier à plume, les principales espèces répertoriées sont la tourterelle (à collier, maillée, du cap, du bois, pleureuse), le pigeon (de guinée, de rônier, vert), le ganga, le francolin, la pintade, la poule de roche, le Calao, l'oie dendrocygne, l'aigle pêcheur, la grue couronnée.

On peut aussi rencontrer dans la zone certains reptiles tels que les serpents et certaines espèces de tortues.



4.1.6. Aires Protégées

En Casamance les enjeux de conservation sont importants et cela justifie les superficies occupées par les aires protégées. Ainsi le domaine classé compte plus d'une cinquantaine d'entités dont :

- 47 forêts classées, 1 parc national (PN Basse Casamance),
- 2 forêts communautaires (Diafolon et Diafolo Dionguéré),
- 1 réserve ornithologique (Kalissaye),
- 4 aires marines protégées (Kaaloolay Blouf Fogny, Abené, Kassa Balanta, Niamone Kalounaye)

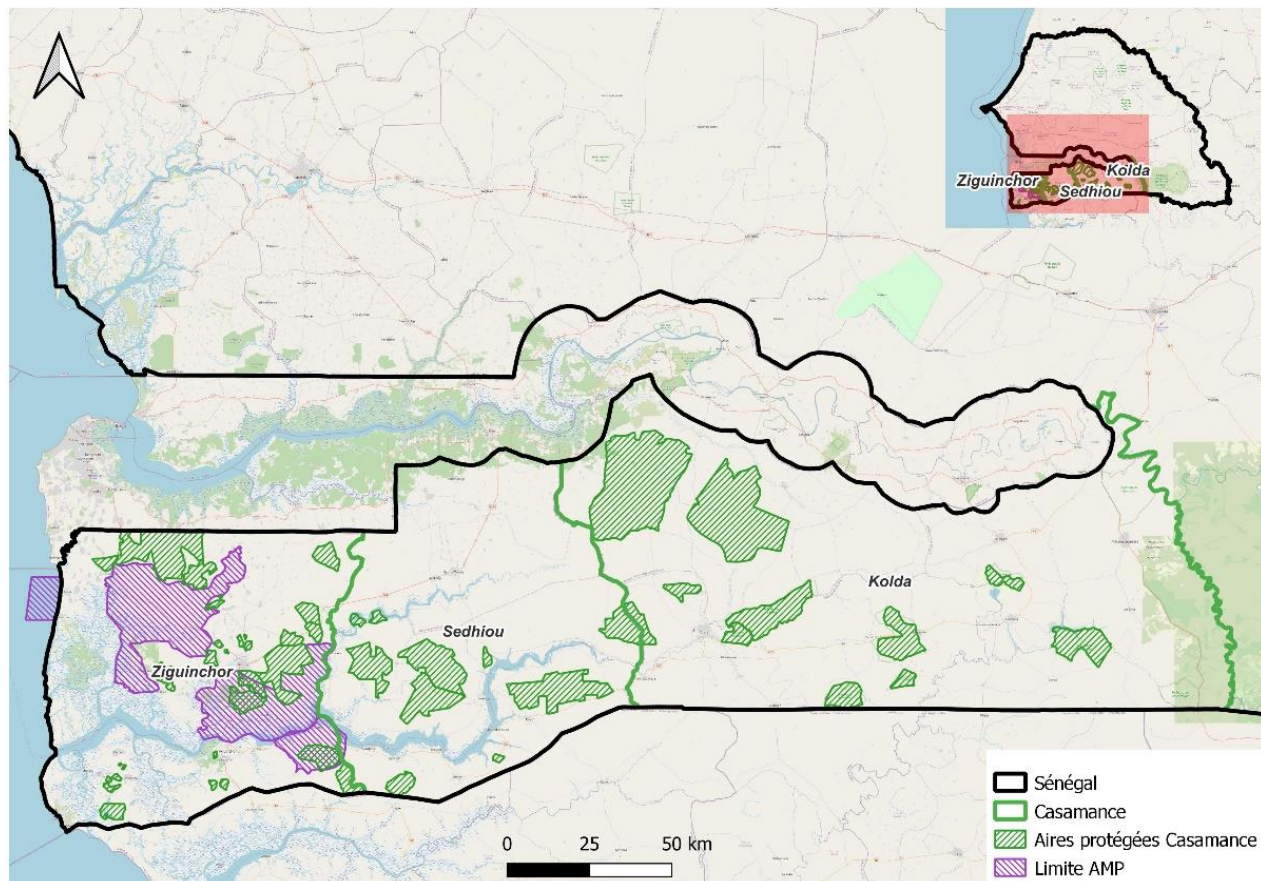
A l'échelle des régions administratives, le domaine forestier régional de Ziguinchor est caractérisé par son immensité soit 7 339 km² de superficie. Le département de Ziguinchor compte 1 153 km², ce qui correspond à un taux de classement de 8.7%. Même si ce taux, est élevé, nous notons qu'elle est plus importante à Bignona soit 19.05%, alors qu'il est faible à Oussouye soit 7.22%. On peut retenir que le taux de classement au niveau régional est estimé à 15.9%. Dans la région de Sédhiou, le domaine forestier de la région est riche de 12 forêts classées d'une superficie de 84 493 hectares et de forêts communautaires dont deux (2) d'entre elles ont fait l'objet d'aménagement.

Le taux de classement de la région s'établit à 11,5%. L'essentiel de ces massifs sont localisés dans le département de Sédhiou, puisqu'il concentre 73,4% de la superficie totale des forêts classées contre 26,6% pour Goudomp. Il est à noter qu'il n'y a aucune forêt classée à Bounkiling.

Quant à la région de Kolda est l'une des plus grandes régions forestières du pays en raison de l'étendue de son domaine classé (un taux de classement de 24,4% pour une superficie représentant 7% du territoire national) recoupant une partie du Parc National de Niokolokoba dans le département administratif de Vélingara. Son domaine forestier s'étend sur une superficie de 334 333 ha répartis dans 14 forêts classées. La plus grande partie de la superficie du domaine relève du département Vélingara qui compte 5 forêts classées pour une superficie correspondante de 154 583 ha. En termes de superficie du domaine forestier, le département de Médina Yoro Foula vient en deuxième position avec 3 forêts classées pour une étendue de 144 167 ha. Son taux de classement est estimé à 35,9%. S'agissant du département de Kolda, il concentre 06 Forêts classées avec une superficie totale de 35 583 ha pour un taux de classement de 9,4%.

En Casamance, et surtout en basse Casamance, l'association de l'arbre aux pratiques culturelles s'est traduite par la délimitation de forêts sacrées, qui représentaient autant de réserves naturelles intégrales à la périphérie des grandes localités. Ces sites naturels sacrés ont une importance culturelle, sociale et spirituelle pour les populations locales. Les populations diola entretiennent des relations étroites avec la nature dont certains éléments sont considérés comme faisant partie intégrante de la société. Au-delà des pratiques culturelles et culturelles les forêts de Casamance sont une grande pharmacie à ciel ouvert de laquelle les populations tirent une bonne partie des éléments de pharmacopée dont elles ont besoin.

Figure 4: Principales aires protégées dans la zone d'intervention du PDEC



4.2. Cadre socio-economique des zones d'interventions du PDEC

4.2.1. Données démographiques

La région naturelle de Casamance, selon l'ANSD rassemblait en 2020 une population totale de près de 2.078.00 habitants. La région de Kolda en comptait 822.000, Sédhiou 572.000 et Ziguinchor 684.000 en 2020. Les principales ethnies rencontrées dans ces régions sont les peulhs, majoritaires, les manding, les Wolofs, les Sarakolés, les Diolas, les Balantes et les Manjaques.

Ainsi, la région de Kolda représente 4,9% de la population sénégalaise, pour une densité de 48habitants/km². Les hommes afficheraient une légère supériorité numérique et représenteraient 50,5% de l'effectif total de la population. Le taux de croissance démographique est évalué à 3,1% par an.

A Sédhiou, la population de la région a plus que doublé durant les 40 dernières années, avec un taux d'accroissement annuel moyen de 2,2%, avec une densité de 68,2 habitant/km² en 2016 selon les projections de l'ANSD. Selon les données de l'Enquête Démographique et Santé (EDS) de 2016, l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) s'établit à 6,3 à Sédhiou contre 4,7 pour le niveau national. Les hommes représentant 50,6% sont légèrement plus nombreux que les femmes.

S'agissant de la région de Ziguinchor, à l'instar de tout la région naturelle de la Casamance, les zones rurales regroupent la majorité de la population. La densité de population de la région de Ziguinchor s'établit à 79 habitants au kilomètre carré. Cette densité de population cache des disparités au niveau des départements. La population de la région de Ziguinchor a doublé durant les quarante dernières années. Cette population est majoritairement composée de jeunes avec un pourcentage de plus de 70%. Les hommes dépassent légèrement les femmes en nombre avec un rapport de masculinité de 105 hommes pour 100 femmes.

4.2.2. Données économiques

L'économie des régions de la Casamance est pour l'essentiel une économie à vocation agricole. Le secteur de l'agriculture emploie plus de la moitié de la population active de ces terroirs. Les spéculations dominantes restent l'arachide, le sorgho, le maïs, le riz et le mil. L'exploitation forestière et l'arboriculture, notamment fruitière (Mangues, anacardes, bananes...), constituent un secteur d'appoint pour les populations. Au-delà de l'agriculture toutes les autres activités économiques sont représentées malgré les difficultés rencontrée.

4.2.2.1. L'agriculture

La Casamance, considérée comme le grenier du Sénégal, réunit les conditions pluviométriques, pédologiques et topographiques idéales, pour être une grande région agricole. La région de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda, avec de larges surfaces de terres vierges renforcée par de nombreuses potentialités végétales, font partie des régions du Sénégal où l'agriculture occupe une place importante. Avec une population majoritairement rurale elles bénéficient d'importantes mesures d'accompagnement pour le monde rural initiées par le gouvernement du Sénégal dans le cadre de la relance de l'agriculture en tant que moteur du développement économique et social.

Les spéculations vivrières, réparties sur près de 200.000 ha, concernent le mil, le sorgho, le maïs, le riz et le fonio.

Les cultures commerciales (arachide, coton, niébé, manioc, sésame, etc.) connaissent des fluctuations liées aux variations pluviométriques interannuelles mais leurs résultats restent globalement constants et permettent de soutenir l'économie locale. D'autant plus que les régions Est sont des zones pionnières dans l'expansion de la culture arachidière en Casamance.

Cependant malgré ses atouts naturels, cette partie du Sénégal connaît d'énormes difficultés liées au déficit pluviométrique et à la nature argileuse de certaines terres dans les vallées. Ces difficultés, associées au niveau bas des prix des produits agricoles ne motivent pas la production et contribuent d'une certaine manière aux déplacements des populations du milieu rural vers le milieu urbain.

4.2.2.2. L'élevage

L'élevage est de type extensif sédentaire. Les espèces élevées dans la zone sont essentiellement composées de bovins, d'ovins. Dans ce registre, d'importante quantité de lait sont produites pour une consommation et une commercialisation tout en offrant de grandes possibilités de transformation. Les équins et les asins deviennent de plus en plus importants à cause de la dégradation continue et progressive des formations forestières. L'Apiculture et l'aquaculture sont aussi pratiquées dans la zone.

4.2.2.3. La pêche

La région naturelle de Casamance est une région de pêche. La région dispose, d'une façade maritime de 85 km et d'un important réseau hydrographique, composé d'un fleuve axial auquel se rattachent de très nombreux bolongs, ce qui lui confère une grande richesse en ressources halieutiques et offre d'énormes potentialités pour la pêche maritime, lagunaire et fluviale. Les mises à terre de la région de Ziguinchor en 2018 qui étaient de 67 490 972 tonnes hissant la région de Ziguinchor à la quatrième place des régions du Sénégal en matière de production halieutique. Elle recèle des ressources halieutiques exploitables très importantes. Ces ressources, faiblement exploitées, se composent essentiellement d'espèces pélagiques côtiers,

de démersaux côtiers et profonds, et d'espèces lagunaires en abondance dans les bolongs et estuaires du fleuve Casamance, auxquels s'ajoute l'huître des palétuviers dont l'aire potentielle de cueillette ne cesse de décroître au profit des «tannes» (étendues salées).

A l'instar des régions côtières du pays, Sédhiou dispose d'importantes ressources halieutiques. Les captures en 2016 s'élevaient à 3 227 372 kg pour une valeur commerciale de 4 512 180 353 de FCFA. En outre, 2 tonnes de poissons ont été générés par la filière aquacole. Toutefois, la pêche à Sédhiou reste de type artisanal avec une flotte de 5 142 pirogues.

Le secteur de la pêche au niveau de la région de Kolda se confine aussi à la pêche continentale, de subsistance et de type artisanal avec des moyens de production limités et rudimentaires. La pêche pratiquée dans la région de Kolda demeure de type artisanal si bien que toutes les pirogues sont armées à la pêche artisanale. En 2018, il a été recensé 3 868 engins de pêche constitués de 1 064 filets dormant, 624 éperviers, 484 palangres et 1 696 pièges. Au compte de l'exercice 2018, les débarquements dans la région ont été à l'origine des mises à terre en 2018 de 930 tonnes de poissons évaluées à 794 millions de FCFA.

4.2.2.4. Tourisme

La Casamance naturelle à travers sa nature et sa culture a un grand potentiel touristique jusque-là sous exploité.

La région de Ziguinchor, par ces nombreuses potentialités naturelles et socioculturelles, est une grande zone touristique. Cap Skiring, situé à 70 km de Ziguinchor est une station balnéaire, qui avec un climat doux toute l'année et, de par la beauté de ses plages entourées de cocotiers, de forêts et mangroves laisse apparaître l'aspect et l'ambiance d'une île tropicale de l'Océan Pacifique. Cet univers pittoresque, combiné au riche patrimoine historique et culturel et à une végétation luxuriante, a fini d'attirer la présence d'une activité hôtelière riche et variée.

L'analyse de l'intensité du flux touristique au sein de la région, permet d'identifier deux périodes :

- La haute saison touristique : elle est très performante, mais aussi relativement courte. C'est une période propice aux acteurs de ce secteur ;
- La basse saison touristique ou période morte, elle est moins performante et s'étale jusqu'à l'ouverture officielle de la campagne touristique dans la région.

Durant l'année 2017 par exemple on a enregistré un total de 13 798 arrivées de touristes dans la région, dont 4% de résidents non sénégalais, 39% de résidents sénégalais et 57% de non-résidents. On constate que la région accueille plus les résidents sénégalais pendant les mois d'avril et de mai. A l'opposé, les résidents non sénégalais sont enregistrés plus au mois de mars. La région de Ziguinchor a enregistré 27 557 arrivées de touristes en 2018.

En 2019, les statistiques du Service régional du Tourisme établissent le nombre de réceptifs de la région de Sédhiou à 10. Cependant, ces réceptifs sont inégalement répartis dans le territoire régional : Le département de Sédhiou est plus doté en structures d'accueil (9 réceptifs) alors que Bounkiling n'abrite qu'un seul réceptif. Le nombre de chambres disponible dans les réceptifs de la région de Sédhiou se chiffre à 104 en 2019 et contiennent en tout 185 lits. Le nombre de touriste par an varie entre 350 et 400.

La région de Kolda, quant à elle a dénombré 12 réceptifs touristiques répartis dans les trois départements. Au total le département de Vélingara a le plus grand nombre de réceptifs (6) ensuite viennent Médina Yoro Foula et Kolda qui ont respectivement 3 campements et 3 hôtels. Selon le type de réceptif, il apparaît clairement que le nombre de campements est plus élevé avec un effectif de 7 réceptifs ensuite viennent les hôtels avec un nombre de 3 et enfin les auberges qui ne sont que 2. Toutefois le département de Kolda possède les trois plus grands hôtels de la région. Les réceptifs hôteliers de la région de Kolda ont globalement une capacité d'accueil de 173 chambres et de 353 lits. Le tourisme à Kolda est surtout porté par l'activité cynégétique. Le nombre total des arrivées dans les réceptifs de la région varie entre 2000 et 2500 chaque année.

4.2.2.5. Les activités commerciales et l'artisanat

La Casamance a également une tradition d'artisanat et de commerce et ces deux secteurs jouent un rôle de première importance dans l'économie locale, de même qu'un secteur touristique balbutiant malgré un fort potentiel.

La position carrefour de ces régions du sud en fait un nœud commercial très important autant au plan national qu'international. L'essentiel des échanges commerciaux et artisanaux se concentre autour des marchés permanents et hebdomadaires.

4.2.2.6. Infrastructures routières et la problématique du Transport

Les Régions de la Casamance ont été caractérisée pendant longtemps pour leur enclavement, qui est entre autres imputable à la position géographique entre la Gambie au Nord et la Guinée Bissau au Sud, et au réseau hydrographique incluant le fleuve Gambie, le fleuve Casamance et ses affluents tels que le Soungrourou. Le manque d'infrastructures de franchissement tant sur le fleuve Gambie que sur le fleuve Casamance limite toujours l'accès à ces régions. Particulièrement, les difficultés liées à la traversée de la Gambie au niveau de Farafégné, qui constitue la voie d'accès la plus courte par rapport au nord du pays, constitue une limite au développement économique freinant l'essor des activités de production et de commercialisation de la Casamance. La vétusté du réseau routier et les processus de dégradation accentués par l'abondance des eaux de ruissellement, sont une des limitations majeures tant pour les activités économiques et commerciales que pour les productions rurales, en particulier pendant l'hivernage. Dans certaines zones la vétusté du réseau routier, frise l'impraticabilité, au point qu'il est parfois préférable de les faire à pied.

Dans la région de Ziguinchor, le réseau routier a une longueur estimée à 1 101 km, bitumées à 56%. Le réseau se compose de 185 Km de routes nationales entièrement bitumées, 95 Km de routes régionales avec 83 Km bitumés ; 489 Km de routes départementales avec 98 Km bitumés ; 65 Km de voiries urbaines avec 49 km bitumés ; 270 km de routes non classées.

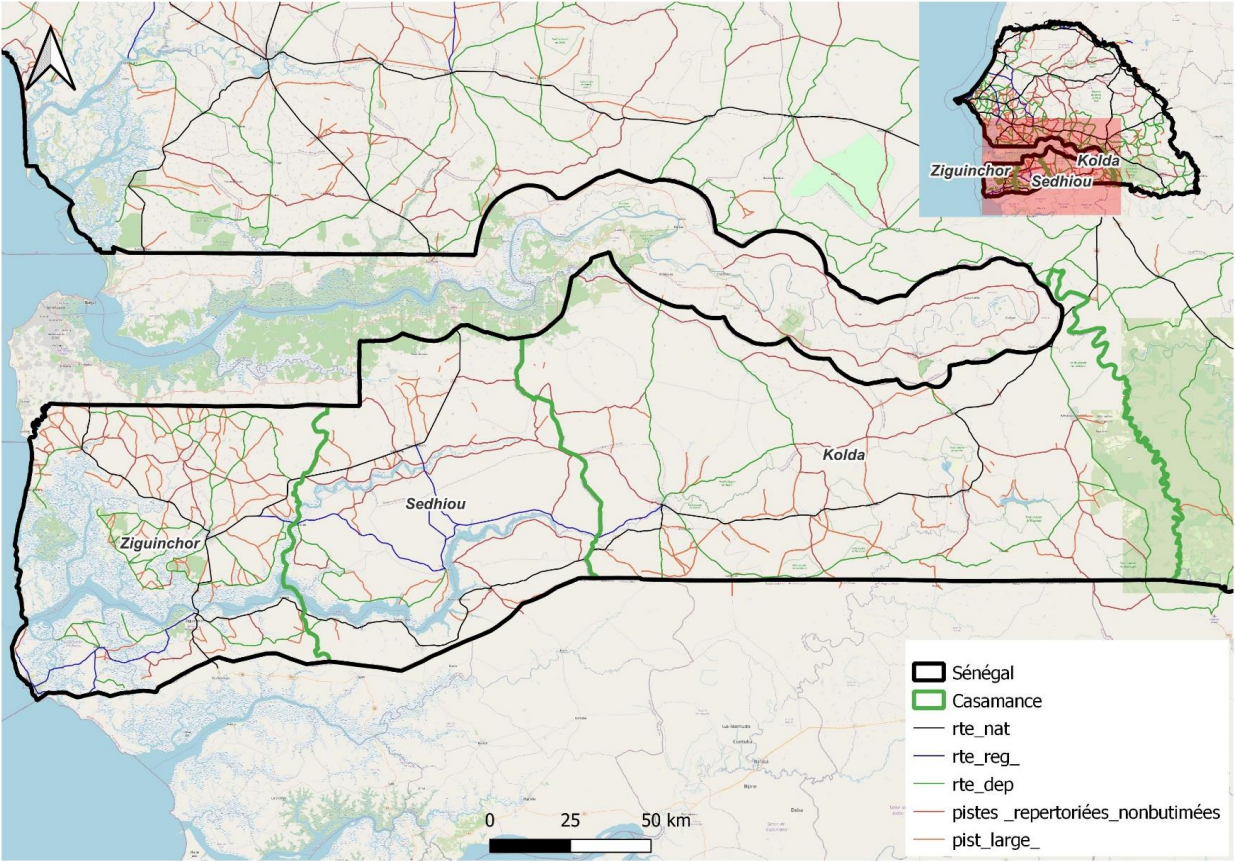
A Sédhiou, le réseau routier, d'une longueur estimée à 1 628 km, se compose comme suit : 354 Km de routes nationales ; 223 Km de routes régionales ; 363 Km de routes départementales ; 65 Km de voiries urbaines et 623 km de routes non classées. Cependant, les routes de la région restent toujours à prépondérance non bitumées (77,6% des routes de Sédhiou sont non bitumées).

Tandis que le réseau routier régional de Kolda est long de 1 211,9 km, constitués de routes régionales non bitumées s'étalant sur 549 km et des routes nationales couvrant une longueur totale de 378,5 km dont seulement 15 km sont non bitumés. Le reste relève de routes départementales non bitumées de 256 km de long et des voiries urbaines d'une longueur de 88,4 km. Cependant, le taux de bitumage du réseau demeure relativement faible et se situe à 31,7% pour une distance correspondante de 403 km. Aussi, cette partie bitumée est-elle constituée de 363,5 km de route nationale et de 40 km de voiries urbaines.

En saison des pluies, les eaux de ruissellement ont une action érosive très efficace qui se cumule à l'effet destructif des gros porteurs, en particulier sur les fonds en latérite ou sableux mouillés par les pluies.

Les services techniques et les autorités locales ont identifié un certain nombre de pistes de production dont l'aménagement et/ou la réhabilitation reste prioritaire pour le désenclavement des zones de production de la Casamance.

Figure 5: Carte du réseau routier



4.2.2.7. Accès à l'eau

En 2019, la région de Ziguinchor a enregistré un nombre important d'ouvrages hydrauliques. En effet, il a été dénombré 11 251 Bornes fontaines, 82 forages et 275 villages raccordés dans la région. Ces ouvrages ont connu chacun une hausse en 2019 comparée à l'année 2018. En 2018, le nombre de forages construit dans la région s'élevait à 62, celui des bornes fontaines à 1 340 et partant 97 villages raccordés au cours de cette même période. La basse Casamance a aussi bénéficié ces dernières années d'un programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable dans les îles de la Basse Casamance avec la construction de 14 forages et 6 châteaux avec un réseau de transfert d'eau entre la terre ferme et les bolongs.

La région de Kolda est l'une des régions du Sénégal où l'accès à l'eau constitue une difficulté réelle pour la population urbaine et celle rurale en particulier. Les mises à jour sur la situation réelle dans la région ne sont pas nombreuses. Mais pour se faire une idée, en 2014, sur les 7438 sources d'eau modernes recensées par la division régionale de l'hydraulique, 72% sont fonctionnelles, 23% ne fonctionnent et 5% sont abandonnées. Sur les 5376 sources fonctionnelles, les branchements particuliers représentent 67%, les puits modernes 14% et les bornes fontaines 11%. Les potences et les branchements communautaires fonctionnels occupent la proportion la plus faible par rapport au total des sources fonctionnelles. Ils représentent 3% de l'effectif total des sources fonctionnelles. Il apparaît également que les branchements particuliers enregistrent la plus grande proportion de dysfonctionnement avec 71% de l'effectif total des sources non fonctionnelles.

Dans la région de Sédhiou, le réseau total de distribution de l'eau de la commune de Sédhiou s'étend sur 47 208 mètres linéaires (ml) en 2019. La production d'eau pour la commune de Sédhiou se chiffre à 268 380 m³. En milieu rural, le département de Sédhiou est plus doté en forages avec 44,9%. Il est suivi ensuite par le département de Bounkiling avec 28,6% et enfin vient le département de Goudomp avec 26,5%. A titre illustratifs et selon le PEPAM, L'accès global à l'eau potable en zone rurale s'établit à 73,8% en 2015, soit 12,8 points de moins que la moyenne nationale (86,6%). Les puits modernes protégés et les miniforages contribuent à l'élévation de cet accès global. Durant ces dernières années, plusieurs dizaines de nouveaux forages ont été construits dans la région, notamment dans le cadre de programme comme le PUDC, le PPDC et le PUMA. Toutefois, plus de 50% des forages de la région ont plus 20 ans d'existence.

4.2.2.8. Assainissement

Les performances du secteur de l'assainissement sont assez mitigées dans l'ensemble de la Casamance. Présentement dans la région de Ziguinchor, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, c'est l'assainissement autonome qui prévaut. Le réseau d'égout construit dans la ville de Ziguinchor n'est pas encore fonctionnel. En milieu urbain, Au titre de l'année 2019, la région comptait 01 seul réseau d'assainissement existant. En effet, ce réseau relève du département de Ziguinchor. Ce réseau est long de 19 504 mètres et concerne 750

abonnements. En outre, pour une prévision de 1200 branchements, le taux d'accès s'est situé à 62,5%. Par ailleurs, une absence totale de données a été notée pour les départements de Bignona et Oussouye. Le taux d'accès en milieu rural de la région s'élève à 48 % en 2019 contre 46,05% en 2018, soit un accroissement de 1,95 point de pourcentage en 2019. Cependant, les données à l'échelle départementale sont peu disponibles.

Dans la région de Sédhiou, En zone urbaine, des travaux sont engagés dans la commune de Sédhiou particulièrement pour améliorer le réseau de drainage des eaux de ruissellement, sur un linéaire total de 11.138 m. Concernant l'assainissement individuel, 235 latrines familiales sont construites par le projet USAID/Accès. Par ailleurs, le PADSER, qui a un objectif de 2000 latrines à travers la région, a entamé ses activités.

En termes d'accès à l'assainissement collectif, Au niveau des chefs-lieux de communes à l'exception de la commune de Sédhiou, le réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales existant se résume à quelques centaines de mètres constitués surtout de caniveaux. En zone rurale, ces réseaux d'évacuation des eaux n'existent toujours pas. Pour l'assainissement individuel, des efforts importants ont été consentis dans la région en termes de structures d'assainissement individuel. En effet, 2 276 structures sont construites en 2019 contre 1 232 en 2018. Le type d'aisance utilisé par les ménages renseigne sur les conditions d'hygiène et d'assainissement. Dans la région de Sédhiou, 77% des ménages utilisent des latrines comme type d'aisance (couvertes, non couvertes et ventilées) contre une moyenne nationale de 38,1%. Le raccordement au système d'égouts est quasi inexistant dans la région (1%).

A Kolda, la moyenne régionale du taux d'accès des ménages ruraux à l'assainissement amélioré est estimée à 5%. Ce résultat est largement inférieur à la moyenne nationale. Par ailleurs, la moyenne régionale du taux d'équipement adéquat en assainissement (bloc sanitaire) des infrastructures socioéconomiques (école, poste santé, marché hebdomadaire, gare routière, lieu de culte, ...) de la région de Kolda s'établit à 57 % contre un taux de couverture de 100% pour l'atteinte des OMD en matière d'assainissement.

Les statistiques sur l'éducation sont assez différenciées d'une région à l'autre de Casamance.

En 2019, la région de Ziguinchor comptait 477 établissements d'enseignement élémentaire contre 474 en 2018, soit une hausse de 3 unités en 2019. Ces établissements sont pour l'essentiel des publics avec un pourcentage de 91% du total en 2019. Par ailleurs, la répartition au niveau départemental laisse entrevoir que la plupart des établissements d'enseignement élémentaire sont sis dans le département de Bignona avec une part estimée à 62% du total des établissements de la région. Ziguinchor vient en deuxième position et représente 26% de l'ensemble. Le département d'Oussouye est faiblement représenté en termes d'infrastructures avec un nombre de 57 établissements d'enseignement élémentaire, soit 12%. En 2019, dans la région de Ziguinchor, il a été dénombré 3 119 groupes pédagogiques. L'essentiel de ces derniers sont des classes simples avec un nombre de 2 894, soit 93% de l'ensemble des classes

de la région. Les classes multigrades viennent en deuxième position en représentant 6% du total des classes de la région. Les classes doubles flux sont les moins nombreux dans la région et ne représentent que 1%. Le département de Bignona regorge le plus de salles de classes avec 55% du total des classes de la région. Viennent en deuxième position les départements de Ziguinchor et Oussouye avec des parts respectives de 34% et 11%.

Dans la région de Sédhiou, au total, 512 établissements d'enseignement élémentaire sont répertoriés. Le département de Sédhiou, avec 31,3%, dispose de moins de structures que les deux autres (32,6% pour Bounkiling et 36,1% pour Goudomp). Le poids du privé reste faible (2,1%) dans la région notamment à Bounkiling qui ne dispose que d'une seule structure élémentaire privée. La région disposait en 2019 de 2 720 classes dont 2 646 dans le public et 74 dans le privé. Suivant le groupe pédagogique, 18,4% sont des classes multigrades, 2,3% sont à double flux et 79,3% sont à flux simple. L'effectif des élèves des établissements de l'enseignement élémentaire, en 2018/2019, se chiffre à 101 233 dont 49 499 filles, soit 48,9%. Avec 38,1%, Goudomp dispose de la majorité des élèves de la région ; il est suivi par Sédhiou (35,2%) et Bounkiling (26,7%). Selon le statut de l'établissement, seuls 2,4% des élèves sont dans le privé contre 97,6% pour le public.

Au titre de l'année académique 2018/2019, 797 établissements d'enseignement élémentaire sont répertoriés dans la région de Kolda. Le département de Vélingara demeure le plus doté établissements d'enseignement élémentaire avec 294 établissements suivi de Kolda avec 286 établissements. Celui de MYF demeure le moins servi avec 217 établissements. En outre, la plupart des établissements du primaire relevait du public, soit 98,2% des établissements élémentaires de la région. Par ailleurs, au titre de l'année scolaire 2018/2019, le niveau élémentaire de la région de Kolda a bénéficié d'un renforcement en établissements scolaires avec l'ouverture de 2 établissements dans le département de Vélingara, de 13 dans celui MYF et 2 au niveau de Kolda. Ainsi, la région de Kolda a été dotée de 17 établissements élémentaires supplémentaires, soit une progression de 2,1 points de pourcentage par comparaison à l'année académique 2017/2018. Cette augmentation a été essentiellement portée par celle des établissements publics.

Pour l'année scolaire 2018/2019, l'effectif des élèves du cycle élémentaire est de 130 224. Au même titre que la distribution des établissements, les départements de Kolda et de Vélingara compte le plus grand nombre d'élèves de l'élémentaire. Ils comptaient au niveau primaire respectivement 42,1% et 41,4% de l'effectif total des élèves de l'élémentaire en 2019. Par ailleurs, l'essentiel des élèves de l'élémentaire sont dans les établissements publics (96,5% en 2018 et 96,1% en 2019).

4.2.2.9. Santé

Les régions de la zone du projet sont inégalement dotées en infrastructures de santé et la prise en charge de la situation sanitaire suit la même logique.

A Ziguinchor, la région ne compte que deux hôpitaux de première référence sis dans le département de Ziguinchor et plus précisément dans la commune de Ziguinchor. Les centres de santé sont au nombre de 5 dont 3 se localisent dans le département de Bignona ; les départements de Ziguinchor et d'Oussouye comptent chacun un Centre de santé. En effet, le nombre d'infrastructures sanitaires publiques et parapubliques n'a pas connu d'évolution entre 2018 et 2019. La région compte également un certain nombre d'établissements publics de santé non hospitaliers. On peut citer la pharmacie régionale d'approvisionnement (PRA) qui est spécialisée dans les médicaments et produits essentiels. Par ailleurs, la région de Ziguinchor faisait état de 81 structures sanitaires privées. Ces structures sont composées d'officines de pharmacie qui en représentent les 43%. Viennent en deuxième place les postes de santé connus qui sont au nombre 20, soit 25%. Il n'existe pas d'hôpitaux privés dans la région de Ziguinchor. Sur les 81 structures sanitaires que compte le privé, 58 sont localisées dans le département de Ziguinchor, soit un pourcentage de 72%.

A Sédhiou, jusqu'en 2020, il était à relever l'existence d'un seul Etablissement de Santé Public de niveau 1 (ESP1), de 3 centres de santé à raison d'un par district, de 58 postes de santé, de 8 infirmeries militaires et de 93 cases de santé. Toutefois, 2 centres de santé sont en finition à Goudomp (Goudomp et Samine). Et en 2021 a été inauguré l'hôpital régional de Sédhiou, avec un plateau médical bien fourni. La répartition spatiale des structures de santé révèle que le district de Sédhiou concentre 38% des structures ; il est suivi par le DS de Goudomp avec 33,9% et de celui de Bounkiling avec 29,1%. Les structures sanitaires privées s'établissent à 7 dont 4 à Sédhiou et 3 à Goudomp, et 4 à Sédhiou. Suivant le type, on dénombre 1 poste de santé, 3 cabinets privés paramédicaux et 1 dispensaire. Il est à noter que jusqu'en 2020, 5 communes de la région ne disposaient pas encore de poste de santé. Il s'agit des communes de Samé Kanta Peulh, Yarang Balante, Dioudoubou, Ndiamalathiel et Kandion Mangana.

La carte sanitaire de la région de Kolda quant à elle est peuplée du seul hôpital sis dans la capitale régionale, de 4 centres de santé, 62 postes de santé complets, 4 postes de santé sans maternité, 248 cases de santé réparties et 15 structures privées de santé dans les 3 districts sanitaires. Cependant, les districts de Kolda et de Vélingara sont les plus dotés en établissements sanitaires qui regroupent respectivement 34,4% et 39,2% des structures de santé de la région. En outre, la quasi-totalité des établissements de santé relève du public. En effet, la région ne compte que 2 structures de santé privée. Beaucoup d'efforts restent à faire dans la région car la région de Kolda compte un poste de santé pour 12 069 habitants alors que la norme de l'OMS recommande un poste pour 10 000 habitants. En outre, elle dispose

d'un centre de santé pour 199 146 habitants contre une norme OMS d'un centre de santé pour 50 000 habitants.

Dans la zone du projet, la principale affection demeure le paludisme, suivent des maladies hydriques liées à la qualité de l'eau surtout en milieu rural. Globalement les autres maladies sont sous contrôle grâce aux différents programmes et campagnes de vaccination.

4.2.2.10. Gestion des déchets

Les régions d'intervention du PDEC sont confrontées à de sérieuses difficultés en matière de gestion des déchets. En effet, ces prérogatives dévolues aux collectivités territoriales sont insuffisamment prises en charge par ces dernières. L'état des lieux de la gestion des déchets dans ces zones laisse ressortir les constats suivants :

- L'absence de régie communal pour la collecte des déchets au niveau des ménages et des établissements publics,
- L'absence de décharge aménagée pour le traitement des déchets ultimes,
- La prolifération de dépotoirs sauvages en ville,
- L'incinération incontrôlée des déchets ou leur enfouissement aux devantures des concessions,
- Le dépotage des déchets au niveau des plans d'eau.

4.2.2.11. Patrimoine culturel

Région cosmopolite, la Casamance possède un riche patrimoine culturel et folklorique. Cette culture est le résultat d'un brassage culturel entre les populations diolas, mandings, peuhl, avec des influences étrangères français, portugaises et d'autres venues des deux Guinées. Cette richesse du patrimoine s'exprime à travers la musique, le port vestimentaire, l'art culinaire, l'artisanat et l'architecture.

La diversité musicale en Casamance s'est longtemps exprimé à travers des groupes comme Touré Kunda et l'Ucase band de Sédhiou, qui ont puisé sur les apports des différentes ethnies de la zone. La cuisine de Casamance, à base de riz, mélange à travers différentes sauce le poisson avec les produits végétaux locaux.

Au plan architecturale les cases à impluvium des diolas restent le meilleur exemple. Il s'agit d'un bâtiment de boue circulaire, construit avec un cercle de pièces autour d'une passerelle qui circonscrit une tranchée d'eau centrale, alimentée par une ouverture qui laisse l'eau entrer dans le bâtiment. Les cases à impluvium restent fraîches par temps très chaud car l'eau s'évapore. Par ailleurs, En Casamance, il existe une très ancienne tradition de poterie employant des techniques relativement élaborées de fabrication.

Par ailleurs, dans chaque région, il existe un ensemble de monuments historiques et de sites classés :

- à Ziguinchor, nous avons la cathédrale Saint Antoine de Padoue, le Baobab « front bone » à boutoupa, la grande mosquée de Santhiaba, la maison à impluvium du royaume de Bandial, la termitière de Nankoraye, les maisons à étage de Moulomp, les différents puits creusés par El Hadj Omar Tall, le centre historique de Carabane, etc.
- à Sédhiou nous avons l'île du Diable, le fort Pynée Laprade, la grande mosquée de Sédhiou, les ruines du Tata de Fodé Kaba Doumbiya, la source de Diatacounda, le sanctuaire mariale de Témento, etc.
- à Kolda nous avons le tataa (résidence) de Ndorma, le tunnel de Moussa Molo, Ala la kolongho qui signifie « le puits de Dieu », etc.

4.2.2.12. Le régime foncier national

Les terres du Sénégal sont divisées en trois catégories : (i) le domaine national est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques ; (ii) le domaine de l'Etat qui comprend le domaine public et le domaine privé sont les biens et droits immobiliers qui appartiennent à l'Etat ; (iii) le domaine des particuliers constitue les terres immatriculées au nom des particuliers.

Le système foncier urbain sénégalais fonctionne selon une logique plus géographique qu'institutionnelle. Le foncier fait l'objet d'une compétition en vue de son appropriation, d'usages virtuels non circonscriptibles dans les limites actuelles des territoires de villes. La croissance urbaine, marquée par un étalement spatial, a favorisé une pression foncière, aux relents de spéculation. Les difficultés d'accéder à une propriété sûre, immatriculée, donc au caractère irréfragable, a suscité des pratiques à la lisière de la régularité. Les modes d'acquisition relèvent pour l'essentiel de l'amiable ; les ventes forcées au profit de particulier traduisent plutôt un marasme économique ; l'Etat utilise souvent l'expropriation pour cause d'utilité publique ; le recours au droit de préemption est peu usité, s'annonçant plus comme une sanction d'ordre fiscale. L'intervention de la puissance publique dans le marché foncier urbain n'imprime aucune marque particulière au rythme des échanges.

En milieu rural, les régimes fonciers coutumiers ont été supprimés en 1964 par l'adoption de la loi sur le domaine national. Dans les faits, on constate qu'elle n'a pas réussi à purger ces règles coutumières qui avaient pourtant, entre autres, motivé sa mise en place. Les exploitations familiales paysannes continuent encore majoritairement à se référer aux tenures coutumières et parviennent à imposer ces systèmes au détriment de la loi sur le domaine

national. Cet état de fait traduit des résistances fortes vis-à-vis de la législation foncière qui est perçue par les ruraux comme une dépossession et une remise en cause de leurs traditions.

4.3. Principaux enjeux environnementaux et sociaux

4.3.1. Problématique de l'accès à l'eau

En Casamance malgré une bonne pluviométrie et un important réseau hydrographique, la question de l'accès à l'eau pour les différents usages (AEP, forages ruraux, irrigation, etc.) reste lancinante.

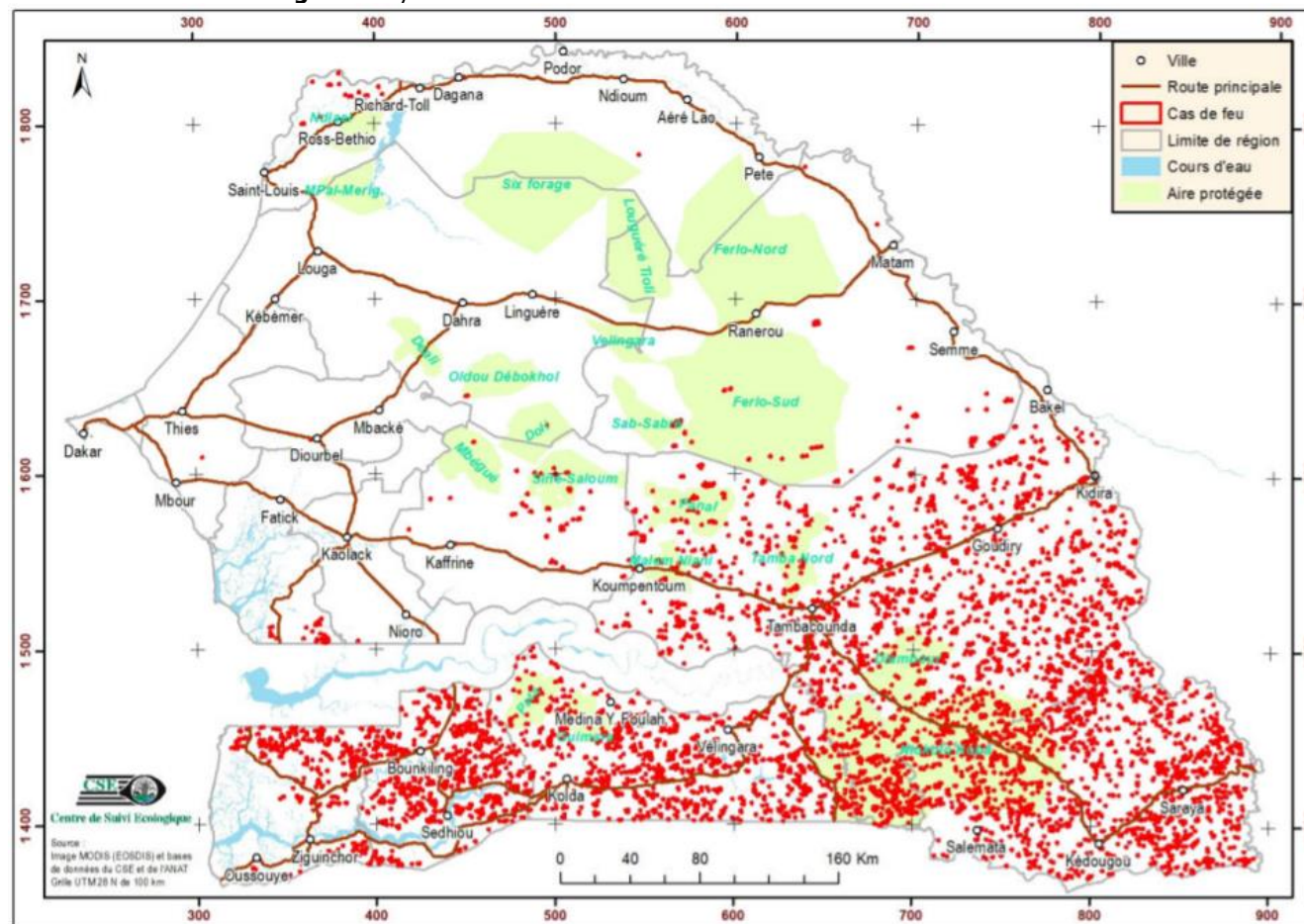
Cette acuité de la question de l'eau s'applique à la quantité et la qualité de l'eau des nappes superficielles mobilisables et aux eaux superficielles. En effet, les observations de différents acteurs ont démontré que le risque d'intrusion du biseau salé dans les nappes superficielles est très élevé et fortement probable si l'on s'en tient aux données d'exploitation des forages existants mais également aux avis des différents services techniques. Aussi la crise sécuritaire qui a prévalu dans la zone a présidé à l'abandon ou à la détérioration des infrastructures et point d'accès à l'eau.

S'y ajoute les conséquences des rejets liés aux activités socio-économiques de la zone, il s'agit surtout du développement des activités agricoles et des petite industries locales.

4.3.2. Problématique des feux de brousse

La Casamance, à l'instar de la plupart des régions du Sénégal, est également exposée aux feux de brousse. De vastes zones de pâturages sont souvent la proie des flammes qui mettent à nu, à leur passage, le tapis herbacé. Dans son rapport de suivi des feux de brousse de la campagne 2018/2019 le Centre de Suivi Ecologique (CSE) souligne que Kolda est la troisième région du Sénégal la plus touchée par les feux de brousse avec 77.264 ha (17%), suivi des régions de Sédhiou (51 856 ha) et de Ziguinchor (25 427 ha) avec des valeurs relatives de 12% et 6% respectivement du cumul national. Cette situation est à l'origine de la raréfaction des ressources fourragères et de la destruction des habitats sauvages d'où l'urgence d'engager des actions préventives et curatives pour endiguer le phénomène.

Figure 6: Synthèse des cas de feux recensés durant de la saison 2018-2019



4.3.3. Coupe clandestine de bois

L'État du Sénégal perd chaque année 40 000 hectares de forêt, surtout en Casamance où un trafic illégal international du bois s'est développé. Ceci correspondrait à un manque à gagner de 117 milliards de Francs CFA selon les services forestiers du Sénégal. Ce phénomène, en plus de dégrader gravement des ressources forestières du pays contribue à la dégradation des terres.

Les zones boisées le long des frontières sont surtout fréquentées par les exploitant clandestins de bois, cette localisation favorisant le transfert des troncs coupés dans des pays comme la Gambie. A remarquer que la destination finale souvent évoqué pour ces troncs d'arbre est la Chine.

4.3.4. Dégradation des terres

La disparition du couvert végétal dans les zones de pâturage, l'épuisement des terres de culture, l'acidification et la salinisation des cours d'eau et zones humides, la dénudation des sols par l'érosion, sont à l'origine de la baisse des revenus de la population. Les principales causes de la dégradation des terres sont liées à :

- La salinisation des terres qui est due à l'avancée des eaux marines dans tout le réseau hydrographique, l'envahissement des terres côtières par les eaux marines, la baisse généralisée du niveau des nappes, la salinisation et l'acidification des vasières occupées par la mangrove qui a ainsi disparu sur de grandes superficies. Selon l'Institut National de Pédologie, le phénomène de salinisation des terres affecte 300.000 ha des terres arables de la Casamance. Les sols de bas-fonds et les cuvettes aptes à l'agriculture subissent la remontée de la langue salée. À Sédhiou par exemple, l'avancée de la langue salée a pour conséquence de fortes pressions sur les terres cultivables. La salinisation des rizières a poussé de nombreuses femmes qui s'adonnaient à la culture du riz, à défricher de nouvelles terres pour la culture de mil et d'arachide. Le phénomène de salinisation des terres a été exacerbé par la dégradation des barrages anti-sel et autres ouvrages qui n'ont pas fait l'objet d'un programme d'entretien et de suivi par les populations.
- L'érosion hydrique et éolienne constituent des facteurs qui interviennent dans la perte de productivité des terres. La première est favorisée par la compacité des sols et la seconde est accentuée par les défrichements et les feux de brousse. La combinaison de ces deux formes d'érosion concerne 320.000 ha de terres arables en Casamance selon l'INP. L'érosion entraîne également l'ensablement des vallées rizicoles, particulièrement dans la région de Sédhiou, avec comme conséquence le recul des surfaces riz cultivables. Le phénomène résulte de l'accumulation au niveau des rizières

du sable et des éléments fins charriés par les eaux de ruissellement à partir des plateaux dénudés.

4.3.5. Problématiques liées aux violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels et les harcèlements sexuels

Les régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda sont parmi ces six régions qui présentent les niveaux de prévalence les plus élevés en matière de violences basées sur le genre au Sénégal, (Cf. Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre et la promotion des droits humains au Sénégal, Ministère de la Femme de la Famille, et de l'Enfance, octobre 2019).

En effet, le rapport technique final du Projet de recherche sur les violences basées sur le genre au Sénégal, produit par le Groupe d'Etudes et de Recherches Genre et Sociétés (GESTE) de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, révélait que le taux de prévalence des violences basées sur le genre dans les ménages sénégalais était de 55,3%. De façon spécifique, ce rapport faisait état de taux de prévalence élevés dans les régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor qui présentaient respectivement 54%, 60% et 66%. La région de Ziguinchor figure parmi les trois régions ayant le taux le plus élevé, celle de Sédhiou prend la cinquième place derrière la région de Tambacounda, et celle de Kolda occupe la septième place, (GESTE, Projet N° 107009-001, 2015).

Cette forte prévalence des violences basées sur le genre dans cette partie sud du pays s'explique principalement par deux facteurs déterminants :

- Les pratiques socio-culturelles ;
- Le contexte économique et politique.

Au registre des pratiques socio-culturelles, la pratique de l'excision, les mariages forcés et précoces, ainsi que les grossesses précoces sont parmi les violences basées sur le genre les plus récurrentes dans les trois régions du Projet. En effet, la pratique de l'excision est très influencée par l'appartenance ethnique. Les résultats de l'Enquête démographique et de santé Continue 2017 indiquent que la pratique de l'excision est plus répandue dans les ethnies Mandingue/Socé (74,7 %), Soninké (63,3 %), Diola (58,6 %) et Pular (49,3 %), qui constituent les principaux groupes ethniques recensés dans les zones du Projet. Cette pratique varie ainsi considérablement selon la région. Par exemple, les régions du sud-est enregistrent les proportions de femmes (âgées de 15-49 ans) excisées les plus élevées, à savoir Kédougou (91,0 %), Sédhiou (75,6 %), Matam (73,3 %), Tambacounda (71,8 %), Ziguinchor (68,2 %) et Kolda (63,6 %), (ANSD, Décembre 2019).

Cette situation est exacerbée par d'autres contraintes, notamment :

- l'insuffisance de l'application de la loi et des textes protecteurs contre les violences pour de nombreuses raisons dont l'ignorance des voies de recours, la culture du « masla » ou arrangements sur les affaires qui fâchent, la peur du prétoire, la pauvreté, etc. ;
- la persistance des pesanteurs socioculturelles (le modèle de société basée sur le patriarcat, les schèmes culturels qui définissent les statuts et les comportements de l'homme et de la femme, le tabou qui entoure les questions de sexualité, l'analphabétisme, la promotion de la soumission de la femme, etc.) constituent une contrainte majeure quant à l'éradication des inégalités, disparités de genre et leurs conséquences qui sont essentiellement la pauvreté, le chômage, le manque d'instruction et d'éducation (notamment en matière de santé sexuelle et reproductive), le faible pouvoir économique des femmes et leur vulnérabilité par rapport aux violences sexistes sous toutes ses formes ;
- la rareté des centres d'accueil et de services juridiques spécialisés pour la prise en charge des survivantes des VBG.

Par ailleurs, l'absence de centres d'accueil et de prise en charge spécialisés ou encore de services d'hébergement pour les survivantes d'abus sexuels aux niveaux national et régional reste une des limites majeures qui freinent les efforts fournis en matière de lutte contre les violences basées sur le genre au Sénégal.

4.3.6. Enjeux sécuritaires

Le contexte spécifique de la crise casamançaise est marqué par une accalmie structurelle depuis plus de 15 années. Différents pourparlers de paix et la mise en œuvre de projets de développement et de réinsertion des indépendantistes ont permis une relance de l'économie régionale et une démobilisation progressive des groupes armés.

Pour apporter des réponses au conflit casamançais, l'État a toujours privilégié l'approche institutionnelle qui a très tôt montré ses limites. C'est dans ce sens que la société civile, compte tenu de la complexité du conflit et la non-maîtrise par l'État des enjeux culturels et sociétaux, s'est engagée à plusieurs niveaux pour apporter sa contribution à la résolution de la crise casamançaise. Diverses associations de la société civile (plateforme des femmes, USOFORAL, SOS Casamance, RADDHO, etc.) participent pendant plusieurs années à la recherche de la paix et de la sécurité dans la région sud du pays.

Malgré l'accalmie généralisée notée en Casamance depuis plus d'une décennie, des affrontements sporadiques sont notés entre les forces armées gouvernementales et les fractions indépendantistes. Aussi, différentes localités sont marquées par la présence des

mines anti-personnelles qui limite souvent l'accès des communautés aux terres pour des usages productifs et qui engendre des accidents dans ces zones.

Aussi, des braquages isolés sur les axes routiers sont notés dans certaines zones de la Casamance Naturelle marquée par des cantonnements de fractions indépendantistes.

Les zones rouges marquées par la présence effective ou supposée de mines anti-personnelles sont représentées dans la figure ci-après.

Figure 7: Zones minées dans les zones d'intervention du PDEC (source CNAMS)

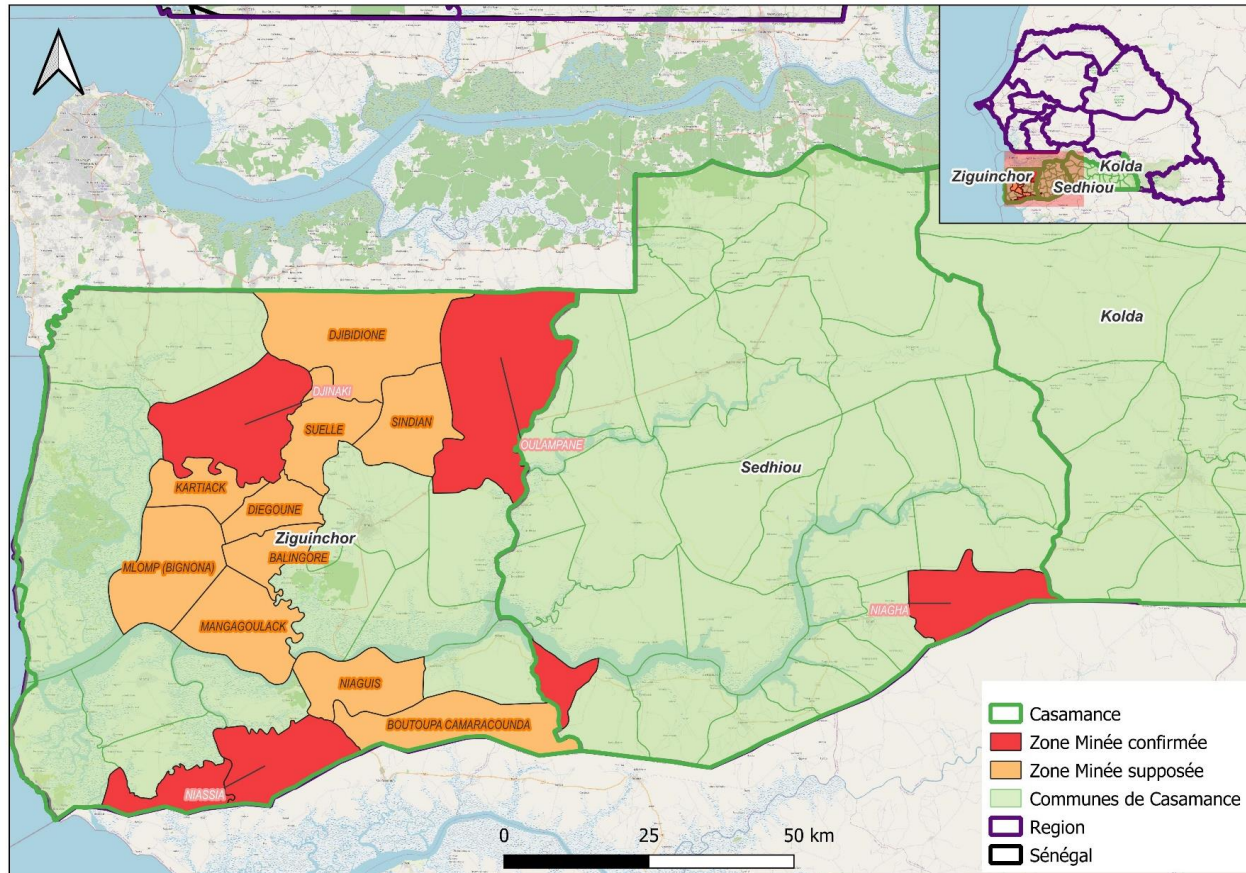


Tableau 8: Analyse des Enjeux Environnementaux et Sociaux dans la zone d'intervention du PDEC

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Disponibilité en eau	Du fait de la variabilité interannuelle des précipitations, les quantités d'eau disponibles dans les cours d'eau et les mares sont de plus en plus faibles. Cette situation entraîne une plus grande compétition autour de la ressource entre les différents usages. Il s'y ajoute une salinisation de certaines nappes et la dégradation des infrastructures hydrauliques.	Modéré
Récurrence des feux de brousse	La Casamance est dans la ceinture sud-sud-est de concentration des feux de brousse au Sénégal. Les régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor font partie des 5 premières régions les plus affectées par le phénomène des feux de Brousse. Ces feux, surtout dans les régions de Kolda et Sédhiou, contribue beaucoup à la dégradation des bases du tissu économique local. Le passage des feux dans les espaces pastoraux entraîne d'importants dégâts au niveau des habitats de faune, des services écosystémiques et des ressources naturelles en général ; avec un accès particulier sur la biomasse herbacée. La perte de biodiversité est perceptible suite aux feux récurrents, et ses conséquences affectent de plus en plus les populations et les systèmes socio-économiques.	Forte
Compétition foncière	L'absence d'une sécurisation foncière pour les activités économiques, donc d'une gestion foncière basée sur les usages, contribue à fragiliser le dynamisme et la pérennité des activités économiques en Casamance. Ceci d'autant plus que la gestion du patrimoine foncier national à travers la loi sur le domaine National ne prévoit que les zones urbaines, les zones classées, les zones de terroir et les zones pionnières qui, aujourd'hui sont reversées dans les zones de terroir. Aussi, la crise sécuritaire en Casamance notamment la présence des mines anti-personnelles accroît les difficultés d'accès à la terre surtout pour les groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes	Modéré
Coupe clandestine de bois	Depuis quelques années on assiste à une intensification de la coupe clandestine de bois dans des endroits jusque-là bien préservés. Cette activité totalement illicite fait perdre à l'état du Sénégal environ 117 milliards de francs CFA et près de 40.000 ha de forêts par an.	Forte
Dégradation des terre	La disparition du couvert végétal dans les zones de pâturage, l'épuisement des terres de culture, l'acidification et la salinisation des cours d'eau et zones humides, la dénudation des sols par l'érosion, sont à l'origine de la baisse des revenus de la population. Dans la région sud du Sénégal la dégradation des terres a deux causes principales que sont la salinisation et l'érosion à la fois hydrique et éolienne.	Modéré

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Insécurité et Présence des mines anti-personnelles	L'Etat du Sénégal a entrepris un vaste programme de déminage des zones fortement impactées par la crise sécuritaire. Malgré ces programmes qui, du reste ont subi beaucoup de lenteurs dans leur mise en œuvre, plusieurs localités souffrent de la présence effective ou supposée des mines entraînant ainsi des déplacements de populations et des difficultés d'accès aux terres productives.	Forte
Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)	Les travaux et les influx de travailleurs présentent un risque substantiel Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS). En outre, la mise en œuvre du PDEC, notamment ceux portant sur les investissements physiques risque d'induire des blocages et des récriminations des hommes envers les femmes et ainsi induire des risques EAS/HS. Ainsi, le Projet devrait s'accompagner d'une sensibilisation des hommes sur l'intégration des groupes vulnérables dans son processus de mise en œuvre.	Modéré

V. IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

L'objectif recherché à travers ce chapitre est d'identifier les **effets génériques** susceptibles d'être induits par les activités du projet (sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'intervention du Projet de Développement Economique de la Casamance (PDEC).

Ces effets sont évalués suivant les différentes phases d'évolution du projet notamment : la phase de planification, la phase de construction et la phase d'exploitation.

Les impacts et risques qui découlent de l'ensemble du projet font l'objet d'un plan générique de gestion environnementale et sociale. Les évaluations environnementales et sociales spécifiques qui découleront des activités et sous projets du PDEC en préciseront les impacts, les alternatives et les mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation.

5.1. Principales activités sources d'impacts négatifs

La mise en œuvre du PDEC ainsi que l'exploitation des infrastructures et équipements réalisés ainsi que des sous-projets financés dans le cadre dudit projet pourraient induire des impacts négatifs sur les composantes environnementales et sociales du milieu.

Les principales sources susceptibles de générer ces impacts peuvent se résumer autour des points suivants :

- le choix des infrastructures éligibles au projet notamment des pistes à réhabiliter,
- la stratégie de ciblage des sous-projets bénéficiaires des financements,
- les travaux d'aménagement et réhabilitation de 250 km de réseau routier secondaire et tertiaire,
- les travaux de réhabilitation de 6 000 ha de rizières,
- les travaux de réhabilitation de bâtiments scolaires existants, d'installations de soins de santé primaires existantes et des marchés publics
- l'utilisation des produits phytosanitaires,
- l'exploitation des aires naturelles sensibles et protégées,
- l'exploitation abusive des ressources en eau.

Les sous-projets du PDEC susceptibles d'induire des impacts positifs et négatifs sont identifiés dans le tableau suivant.

Tableau 9: Sous-Composantes et Activités sources d'Impacts et de risques E&S

Composante	Sous-projet	Activités
Composante 2. Améliorer la connectivité rurale et l'accès aux activités économiques	Réalisation/réhabilitation d'infrastructures de transport	Réhabilitation de 250 km de réseau routier secondaire et tertiaire Entretien des routes locales Travaux d'entretien des routes communautaire réalisées par le PPDC Travaux de stabilisation des pentes le long du réseau routier secondaire et tertiaire réhabilité
Composante 3 : Élargissement des possibilités de moyens de subsistance durables en milieu rural	Construction/réhabilitation d'aménagements agricoles	Réhabilitation de 6 000 ha de rizières dans un ensemble de 16 communes des trois régions de Casamance
Composante 1 : Renforcement des capacités locales pour une gouvernance locale inclusive et améliorer l'accès aux services locaux	Construction d'infrastructures hydrauliques	Réhabilitation de puits
	Construction et réhabilitation de bâtiments socio-collectifs et de réseaux tiers	Réhabilitation de bâtiments scolaires existants Réhabilitation d'installations de soins de santé primaires existantes Électrification hors réseau Installations solaires sur les bâtiments publics Réhabilitation des marchés publics Construction de petites installations et structures complémentaires, y compris l'éclairage, les arrêts de bus et autres structures de sécurité, dans les zones habitées, près des écoles et autour des kiosques à eau et des centres de santé

5.2. Impacts positifs des sous-projets

La mise en œuvre des sous-projets du projet et l'exploitation des infrastructures réalisées dans le cadre du PDEC auront des retombées positives sur l'environnement biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du projet. Ces impacts positifs sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 10: Impacts Positifs des sous-projets

Sous-Projet	Phase Travaux	Phase d'Exploitation
Réalisation/réhabilitation d'infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une main d'œuvre temporaire ▪ Création d'opportunités d'affaires pour les entreprises et fournisseurs locaux ▪ Renforcement de l'expertise des travailleurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désenclavement des localités bénéficiaires ▪ Rapprochement des zones de production des zones de commercialisation ▪ Praticabilité des routes en période d'hivernage ▪ Praticabilité des routes par les gros porteurs ▪ Réduction des temps d'approvisionnement des marchés et minimisation des risques de pourrissement des produits agricoles périssables ▪ Renforcement de l'équité territoriale
Construction/réhabilitation d'aménagements agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une main d'œuvre temporaire ▪ Création d'opportunités d'affaires pour les entreprises et fournisseurs locaux ▪ Renforcement de l'expertise des travailleurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la production et de la productivité rizicole ▪ Vulgarisation et adoption par les producteurs des engrais biologiques ▪ Réduction des pratiques d'utilisation des engrais chimiques ▪ Augmentation des revenus des producteurs et de leur pouvoir d'achat
Construction d'infrastructures hydrauliques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une main d'œuvre temporaire ▪ Création d'opportunités d'affaires pour les entreprises et fournisseurs locaux ▪ Renforcement de l'expertise des travailleurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des infrastructures d'approvisionnement en eau de la zone ▪ Amélioration du taux d'accès à l'eau potable dans la zone du projet ▪ Réduction des maladies diarrhéiques liées à l'utilisation des impluviums
Construction et réhabilitation de bâtiments socio-collectifs et de réseaux tiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une main d'œuvre temporaire ▪ Création d'opportunités d'affaires pour les entreprises et fournisseurs locaux ▪ Renforcement de l'expertise des travailleurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des conditions d'études au niveau des établissements scolaires bénéficiaires ▪ Amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge dans les établissements de santé ▪ Amélioration des conditions sanitaires dans les marchés ▪ Amélioration du taux d'accès à l'électricité dans les zones bénéficiaires ▪ Amélioration de l'éclairage public

5.3. IMPACTS/RISQUES LIÉS A LA REALISATION/REHABILITATION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

5.3.1. Impacts/Risques en phase de planification des activités

En phase de planification des activités relatives au sous-projet portant sur la réalisation/réhabilitation d'infrastructures de transport sont traités dans les sous-sections suivantes.

5.3.1.1. Risques sociaux liés aux choix des routes non classées éligibles au PDEC

La définition des tracés de réseau routier non classé constitue un facteur de risque social en l'absence de critères objectifs de priorisation des investissements. L'enclavement des zones rurales constitue en effet une problématique sociale majeure dans la zone. Les objectifs positifs liés à la praticabilité de certains axes routiers révèlent une forte attente des communautés rencontrées quant à l'accessibilité aux interventions du PDEC particulièrement dans la zone de Sédhiou. La définition de critères objectifs de sélection des zones prioritaires à désenclaver constitue une attente forte des communautés face au risque de politisation et/ou de dévoiement des objectifs du Projet.

5.3.1.2. Risques biophysiques liés aux choix des pistes éligibles au PDEC

L'absence de critères d'intégration des conditions environnementales et sociales dans le choix des infrastructures routières non classées à réhabiliter présente le risque de ciblage de tracés à fort impact sur les aires naturelles. En effet, plusieurs pistes existantes dans les zones d'intervention du Projet traversent des aires naturelles protégées et favorisent souvent le développement d'activités souvent prohibées comme la chasse, le braconnage, l'exploitation illégale du bois, etc.

5.3.1.3. Risques/impacts liés à la conception des réseaux routiers non classés

Les axes routiers non classés dans la zone d'intervention du PDEC sont caractérisés par la présence d'un réseau hydrographique dense avec des axes de ruissellement et des bourbiers relativement importants qui les traversent.

Cette situation explique l'inaccessibilité de plusieurs villages et communes en période d'hivernage en raison principalement de débits et de vitesses de ruissellement importants au droit des axes routiers. Dès lors, la conception des travaux de réhabilitation devrait intégrer l'aspect durabilité des infrastructures en internalisant la dimension hydraulique par l'aménagement d'ouvrages bien dimensionnés destinés à favoriser le maintien de la praticabilité des routes en période d'hivernage.

En outre, la fonction économique des routes non classés, objet des travaux de réhabilitation dans le cadre du PDEC, exige leur praticabilité par des camions poids lourds pour l'acheminement des productions vers les zones de commercialisation. Dès lors, le dimensionnement de ces axes routiers devrait intégrer cette dimension en vue de minimiser les risques de dégradation rapide de ces axes routiers.

5.3.2. Impacts/Risques en phase de travaux

La réalisation des travaux d'entretien des routes locales non classées et de réhabilitation de 250 km de réseau routier secondaire et tertiaire, intègre plusieurs facteurs/sources d'impacts négatifs sur l'environnement et le milieu humain. Ces principales sources d'impact sont principalement :

- La libération des emprises et l'acquisition de terres,
- les travaux d'installation de chantier,
- la présence d'ouvriers en partie étrangers,
- les travaux d'aménage et de stockage des matériaux de chantier,
- le déplacement de réseaux tiers,
- les travaux de préparation des plateformes, de terrassement, de compactage, de nivellement, la construction d'ouvrages hydrauliques
- les travaux d'ouverture et d'exploitation des sites d'emprunts,
- les travaux de transport et la circulation associés aux déplacements de la main-d'œuvre, de la machinerie (niveleuses, compacteurs, camions, bétonnières, etc.), des matériaux de construction (fer, béton, latérite, sable, acier) et d'approvisionnement en hydrocarbure des engins lourds ;
- et les travaux d'élimination des déchets générés par les chantiers et les engins et des produits contaminants (huiles à moteur, carburant).

5.3.2.1. Afflux de travailleurs

En marge des travaux, le recrutement du personnel et leur présence sur le chantier sont considérés comme des sources d'impact sur le milieu humain à travers les risques de conflits avec les populations locales, de propagation des maladies et les risques VBG/EAS/HA.

Les différents impacts/risques environnementaux et sociaux potentiellement induits par les travaux prévus dans le cadre des différentes sous-composantes du PDEC sont présentés dans les sous-sections suivantes.

5.3.2.2. Risques/impacts liés aux installations de chantier

En fonction de l'allotissement des travaux qui sera déterminé par le Projet, les entreprises adjudicataires des travaux aménageront des bases de chantier à partir desquelles s'organiseront l'ensemble des travaux. La base technique de chantier est constituée d'un ensemble d'aménagements qui permettra à l'entreprise de disposer d'une infrastructure de stockage de son matériel et de ses matériaux, de bâtiments administratifs à usage de bureaux, etc. Cette base constituera l'aire sur laquelle toutes les activités de chantier seront organisées. L'aménagement et l'exploitation des bases de chantier peuvent être sources de plusieurs impacts/risques sur l'environnement qui sont décrits ci-après.

⇒ Acquisition de terres

L'identification de sites pour abriter une base de chantier peut induire des pertes de terres et autres biens économiques. Ces pertes pourraient nécessiter une procédure d'acquisition de terres par les entrepreneurs. Cette procédure peut générer des impacts sociaux négatifs envers les personnes impactées si elle n'est pas faite selon les règles édictées par le Projet en matière de réinstallation.

Cet impact est toutefois de faible ampleur compte tenu du fait que les orientations du projet portent plus sur des itinéraires existants présentant des emprises suffisantes pour leur aménagement.

⇒ Impacts sur le couvert végétal

L'installation des bases de chantier pourrait nécessiter un défrichage et dans certains cas, un déboisement qui pourrait induire des effets mesurables sur le climat en fonction des surfaces en jeu et les habitats naturels de la zone du projet.

⇒ Impacts sur la qualité de l'air et la santé du personnel de chantier et des communautés riveraines

Les bases de chantier serviront aux entreprises pour stocker certains matériaux de construction comme le fer, le sable, le béton, etc. Aussi, les mouvements de camions entre les zones d'emprunt et les bases de chantier pour le transport de matériaux constituent des sources d'émissions de particules dans l'atmosphère qui peut entraîner une altération temporaire de la qualité de l'air. En outre, des mesures inappropriées de stockage des matériaux friables notamment peut exacerber la pollution atmosphérique et constituer une gêne majeure pour les établissements humains contigus aux sites d'implantation des bases techniques. La pollution atmosphérique est la résultante d'émissions de poussières dans l'atmosphère causées par le transport de sables et de matériaux divers sur site par des camions non couverts et par l'entreposage de sable fin. La propagation de ces poussières sera également accentuée par un temps venteux et sec. Ces grosses poussières se diffusent uniquement au niveau local et leur diffusion est limitée à un nombre d'activités spécifiques dans le temps et dans l'espace.

⇒ Risques santé et sécurité au travail (SST)

Les mouvements de camions entre les zones de chantier et la base technique sont une source d'accidents et exposent fortement les populations riveraines à ces installations. En outre, les entreprises pourraient aménager une cuve à gasoil dans la base de chantier pour approvisionner en carburant les différents engins et véhicules de chantier ainsi que les groupes électrogènes. Un dispositif dysfonctionnel de cette installation augmenterait les risques d'explosion mais également de déversements de produits hydrocarbonés et de pollution des sols.

⇒ Nuisances sonores

Le fonctionnement des groupes électrogènes et des bétonnières (pour la préfabrication des ouvrages génie civil) sont sources de nuisances acoustiques notamment pour le personnel de chantier et les populations riveraines.

⇒ Pollution des sols et des eaux

Les bases de chantier sont dotées d'infrastructures sanitaires (toilettes) et constituent également des lieux de productions de déchets banals mais également de déchets dangereux tels que les déchets biomédicaux (provenant de l'infirmerie), des huiles usagées, des filtres, etc. L'absence de protocoles de gestion de ces différents types de déchets pourrait induire des pollutions sur le plan d'eau, sur le sol, sur les aquifères et constituer un facteur d'insalubrité pour l'environnement immédiat des bases de chantier.

⇒ Exposition du personnel de chantier et des riverains au COVID-19

Les bases de chantier constituent des lieux de rassemblement du personnel de chantier avant déploiement sur les sites de travaux. L'absence de protocoles COVID sur ces aires pourrait favoriser des contaminations qui, en retour, pourraient impacter les communautés locales.

5.3.2.3. Impacts Négatifs liés à l'exploitation des zones d'emprunt

Les travaux de réhabilitation des réseaux routiers non classés exigent l'approvisionnement des chantiers en matériaux tels que la latérite pour les différentes couches de mises en œuvre des chaussées. Cette activité nécessite souvent l'ouverture et/ou l'exploitation de gîtes d'emprunt. Les impacts négatifs de l'exploitation des zones d'emprunt seront perceptibles sur le sol, les ressources en eau, la végétation et la faune.

L'exploitation des zones d'emprunt n'aura pas d'effets majeurs sur le climat et le microclimat. Toutefois, la qualité de l'air serait sensiblement altérée par les émissions de poussière durant l'exploitation des gîtes d'emprunt.

L'exploitation des gîtes d'emprunt aura un impact sur les sols. En effet, le retrait de la couche de terre végétale des zones d'emprunt et d'excavation modifiera sensiblement les propriétés du sol (fertilité, profondeur, etc.). En cas d'exploitation non contrôlée, les zones d'emprunt peuvent générer un important ruissellement qui peut accroître le phénomène d'érosion des zones voisines.

L'exploitation des zones d'emprunt peut avoir des impacts négatifs surtout en termes de dégradation et de perturbation de la vie des espèces sauvages (bruit, accidents et autres nuisances), de leurs habitats (déforestation, feux de brousse).

5.3.2.4. Impacts sur les réseaux des concessionnaires

Les travaux de fouille et de terrassement dans le cadre des aménagements d'infrastructures de transport constituent des facteurs d'impacts sur les réseaux tiers particulièrement sur les lignes électriques, le réseau de télécommunication, les conduites d'eau potable et les conduites d'assainissement. La réalisation des travaux pourrait entraîner des casses sur ces réseaux et des dégradations pouvant entraîner des ruptures sur les services.

5.3.2.5. Impacts des travaux sur la qualité de l'air

La qualité de l'air est susceptible d'être dégradée par les poussières et les gaz d'échappement durant la phase de réalisation des travaux. Ces impacts peuvent se présenter soit sous forme d'émissions poussiéreuses soit sous forme d'émissions gazeuses induites par les équipements et engins de chantier. Les émissions de poussières peuvent être à la base d'infections pulmonaires sur le personnel de chantier et requièrent dès lors des mesures pour en atténuer l'impact. La pollution atmosphérique est la résultante d'émissions de poussières dans l'atmosphère causées par les engins et véhicules de chantier (SO₂, NO_x, CO, CO₂ et HC) et les travaux d'excavation.

5.3.2.6. Impact des travaux sur les ressources en eau

Les travaux de réhabilitation des routes secondaires et tertiaires non classées nécessiteront d'importants besoins en eau notamment lors du chantier (humidification des sols, lavage éventuel de la latérite, besoins du personnel, etc.). Ceci augure donc d'importants prélèvements sur les ressources hydriques. Les prélèvements pour les besoins en eau du chantier pourraient être effectués, soit par forages (à implanter ou villageois, selon leur capacités), soit par approvisionnement à partir du réseau de la Sen Eau.

L'utilisation des forages villageois existants pourrait impacter négativement sur la disponibilité des ressources en eau pour les autres usages (domestiques, agricoles, etc.). Cette réalité est régulièrement revenue dans les consultations publiques et constitue une préoccupation première pour les populations.

Les effets de cet impact seraient relativement modérés (en cas de réalisation de forages ou d'approvisionnement sur le réseau Sen Eau) et majeurs s'il s'agit de s'approvisionner auprès des forages villageois.

Les travaux présentent d'importants risques de pollution des eaux de surface. Les travaux sont susceptibles d'engendrer différents types de pollutions liées principalement :

- à la production de matières en suspension : en effet, l'érosion par l'eau et le vent des sols décapés, la manipulation des matériaux et le rejet des eaux utilisées pour le chantier peuvent entraîner un apport de sédiments dans les eaux de surface,
- à la production éventuelle de boues lors des travaux d'excavation et de mise en place des réseaux tiers et à un charriage des matériaux de terrassement (sable et boues) vers les eaux de surface lors d'épisodes pluvieux,
- aux risques de pollutions par les engins de chantier (vidanges, fuites),
- à l'apport de résidus de ciment (coulée, poussière) lors de la fabrication et la mise en place du béton,
- et aux pollutions liées aux matériaux utilisés et aux pollutions provenant des zones de stockage des matériaux.

5.3.2.7. Impact des travaux sur les sols

Lors de la phase de chantier, en cas de fuite accidentelle (rupture de flexibles de fuel, gasoil ou d'huile) ou suite à un déversement accidentel lors du ravitaillement d'un engin ou d'un camion, des éléments polluants (hydrocarbure) pourraient accidentellement atteindre le sol.

Sur les zones où circuleront les engins de chantier, le sol peut se tasser, sous le passage répété des roues, surtout par temps humide. L'importance de cet impact varie en fonction des engins utilisés et des conditions locales du sol.

De tels accidents environnementaux sont liés au non-respect des règles de stockage des produits ainsi qu'à la mauvaise gestion du chantier, de ses déchets et équipements. Parmi les opérations pouvant engendrer la pollution du sol, on peut citer la vidange non contrôlée des engins du chantier, hors des zones imperméabilisées et spécialement aménagées à cette fin et l'approvisionnement des engins en fuel dans des conditions ne permettant pas d'éviter ou de contenir les fuites et déversements accidentels de ces hydrocarbures.

5.3.2.8. Impacts des travaux sur la faune, la flore et les aires naturelles

Les travaux de réhabilitation des routes secondaires et tertiaires non classées pourraient induire d'importantes opérations de déboisement, de défrichage et de débroussaillage compte tenu de la densité du couvert végétal dans les zones d'intervention du projet. L'impact de ces opérations, au-delà des implications des pertes de sujets sur le climat, pourrait être perceptible dans la rupture des services écosystémiques rendus par ces espèces.

Les milieux traversés par les pistes pourraient présenter une richesse faunistique intéressante. Le déboisement pourrait certainement conduire à une perte d'habitat pour la faune présente. De même, l'installation et les activités de chantier vont aussi perturber la vie faunique, avec les bruits induits par les engins susceptibles d'effrayer la petite faune. Enfin, on pourrait aussi craindre la chasse au gibier effectué par le personnel de chantier. Il est certain que pendant la période des travaux, la petite faune se déplacera à la recherche des sites plus tranquilles et plus sûrs. Un autre effet sera d'accroître dans les environs des pistes (par les heurts avec les véhicules) la mort d'individus de petites espèces : petits rongeurs, hérissons et autres insectivores, quelques oiseaux, des batraciens,

5.3.2.9. Impacts négatifs sur le système hydrologique

Un traitement inadéquat des points de passage des eaux de ruissellement constituerait un risque majeur pour la structure des pistes et les zones d'habitations. En effet, les pistes pourraient constituer un obstacle à l'écoulement naturel des eaux et engendraient des phénomènes nouveaux d'inondation dans les zones habitées. Dès lors, en fonction des lames d'eau pouvant s'écouler sur chaque point et de la topographie, des ouvrages de passage des routes secondaires s'imposent pour favoriser le drainage naturel de ces eaux.

5.3.2.10. Impacts sociaux et risques de conflits entre les populations et les ouvriers

Les travaux nécessiteront de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local. Par contre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits.

En plus, la présence temporaire du personnel de l'entreprise dans les zones d'intervention du PDEC est susceptible de provoquer un brassage culturel pouvant être à l'origine de conflits (non-respect des coutumes locales, etc.).

5.3.2.11. Impacts sur le patrimoine culturel

Au plan culturel, les sites d'intervention du Projet pourraient être en contact direct ou indirect avec des sites archéologiques, des cimetières, des lieux de culte, susceptibles d'être perturbés par les travaux. En cas de découverte fortuite de patrimoine culturel lors des travaux, il revient à l'entrepreneur d'arrêter les travaux et d'avertir immédiatement les services compétents. Une procédure à adopter au cas échéant est présentée en annexe du présent document.

5.3.2.12. Impacts des déchets sur l'environnement

L'aspect visuel des sites de travaux sera peu attrayant du fait de la présence des engins, des dépôts temporaires de déblais et gravats, mais aussi de l'émission de poussières et d'odeurs diverses.

Les travaux vont générer des déchets qui risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site.

Ces déchets peuvent être de différentes natures : les déchets inertes de roches, la sous-couche arable, emballages souillés de peinture, solvants, cuve à hydrocarbure, etc.

5.3.2.13. Impacts sur la santé publique

Les chantiers de réalisation des aménagements tels que les réseaux routiers secondaires et tertiaires et d'aménagement des rizières pourraient impliquer des arrivées massives « d'étrangers » avec un corollaire de prolifération de maladies transmissibles notamment les IST-SIDA. La dégradation de la qualité de l'air pourrait se manifester sous forme de maladies respiratoires comme les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) ou basses, l'asthme, etc. Le non-respect des règles élémentaires d'hygiène par les ouvriers pouvant entraîner le péril fécal ou l'apparition de maladies diarrhéiques.

Aussi, le non-respect des gestes barrières pourrait constituer une source d'accélération de la pandémie de COVID-19 dans le chantier et les établissements humains aux alentours.

En phase de réalisation des travaux, un ensemble de risques SST seraient potentiellement induits et pourraient se traduire par :

- une exposition des travailleurs à des substances potentiellement dangereuses (peinture, diluant, vernis, hydrocarbure)
- une exposition des travailleurs aux mines antipersonnel,

- une exposition des travailleurs aux enlèvements et braquages de véhicules de chantiers
- des accidents, maladies, handicaps, décès et autres incidents de travail
- un manque d'accompagnement et d'assistance aux travailleurs victimes d'accidents de travail
- une utilisation de la machinerie en mauvais état
- des incendies en cas de mauvaise manipulation des produits inflammables
- une Propagation des IST et VIH/SIDA en cas de comportement sexuels risqués
- une propagation de maladies liées au manque de respect des principes d'hygiène

La crise casamançaise constitue une source de risques sur les investissements réalisés par le PDEC en termes d'accentuation des braquages le long des routes et l'exposition des travailleurs aux mines anti personnelles qui sont encore très présentes dans certaines contrées de la zone d'intervention du PDEC. Les mines antipersonnel affectent la sécurité des personnes en Casamance et empêchent la région de jouer pleinement son rôle dans le développement économique et social du Sénégal.

Des risques létaux peuvent subvenir en cas de défaut de cartographie précise des zones à risques.

5.3.2.14. Impacts liés à la manutention, aux chutes et aux engins

Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées. On peut craindre une gêne de la circulation avec le trafic induit par la circulation des engins de chantier et des véhicules assurant l'approvisionnement du chantier en matériel.

5.3.2.15. Risques EAS/HS

Les travaux de réalisation des infrastructures prévues dans le cadre du PDEC pourraient accroître les risques d'exploitation et d'atteintes sexuels / de harcèlement sexuel (EAS/HS) en raison principalement de :

- L'afflux des travailleurs qui sont loin de leur famille ;
- L'utilisation de la main-d'œuvre locale ;
- L'augmentation du revenu disponible des travailleurs qui peut accroître l'incidence de la prostitution
- La proximité des chantiers avec des établissements comme les écoles, les marchés ou d'autres lieux fréquentés par les femmes et les filles.

Par conséquent, les différentes formes de violences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sont :

- La violence physique (coups, blessures, fractures, etc.) sur les femmes et les enfants (filles et garçons) ;
- La violence psychologique, psychosociale et morale, sous une forme verbale ou non-verbale : dénigrement, humiliation, attaques verbales, scènes de jalousie, menaces, contrôle des activités, tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration etc. ;
- La violence sexuelle : relations sexuelles, complètes ou incomplètes, sans consentement et/ou sous la contrainte ;
- La violence sociale : juridique, culturelle, spatiale ou autres ;
- La violence économique : privation de moyens ou de biens essentiels, contrôle ou spoliation, parfois même lorsque la femme a une activité rémunérée ;
- La violence sexuelle (harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuels (EAS) ;
- La stigmatisation.

Les victimes potentielles de ces violences sont particulièrement les femmes et les enfants (filles et garçons), mais aussi les autres catégories vulnérables¹⁰ telles les personnes vivant avec un handicap, les mineurs sans protection, les jeunes filles issues de familles défavorisées, etc.

5.3.2.16. Risques sécuritaires liés aux mines et aux braquages routiers

La crise casamançaise constitue une source de risques sur les investissements réalisés par le PDEC en termes d'accroissement des braquages le long des routes et l'exposition des travailleurs des entreprises aux mines anti personnel qui sont encore très présentes dans certaines contrées de la zone d'intervention du PDEC.

5.3.3. Impacts/risques liés à l'exploitation des infrastructures de transport

5.3.3.1. Pollution atmosphérique inhérente à la circulation routière

L'amélioration des conditions de praticabilité des routes secondaires et tertiaires aura comme effet l'augmentation du trafic de véhicules notamment des gros porteurs.

Les véhicules de transport qui empruntent les pistes provoquent des rejets atmosphériques. Ces rejets et les émissions de poussière générées grâce au trafic contribuent à une altération de la qualité de l'air. Les poussières en suspension présentes en trop grande quantité, peuvent devenir dangereuses pour la santé des usagers des pistes et des habitants des villages traversés par les

¹⁰ La vulnérabilité est perçue dans la zone non comme un état mais plutôt comme une situation spécifique caractérisée par l'incapacité à satisfaire ses besoins cruciaux. Cette conception de la vulnérabilité est bien rendue par la nouvelle expression consacrée « Personne en situation d'handicap ».

pistes. L'exploitation des nouvelles routes constitue un facteur cumulatif des émissions de gaz à effet de serre notamment de dioxyde de carbone dans les zones qu'elles traversent.

5.3.3.2. Pollution sonore

L'augmentation du trafic routier induit par le confort des nouvelles routes risque de générer des émissions sonores (bruit et vibrations) très souvent incommodes pour les populations des villages traversés par ces pistes.

Les nuisances sonores (bruit et vibrations) liées au trafic peuvent constituer une gêne pour la faune locale qui peut migrer vers des zones beaucoup plus tranquilles.

5.3.3.3. Risque d'inondation

Le colmatage des caniveaux longitudinaux par les déchets peut induire des risques d'inondations dans les zones attenantes aux routes.

5.3.3.4. Développement des activités de braconnage

L'exploitation des pistes va accroître les pratiques de braconnage et la pression sur les formations forestières adjacentes aux pistes avec la facilité d'accès aux coupeurs de certaines espèces protégées pour l'approvisionnement des marchés locaux en bois d'œuvre, de service, de chauffe, de charbon de bois, de piquets et de produits dérivés des rôniers. Elle facilitera également l'accès aux braconniers surtout au niveau des pistes situées dans les aires protégées.

5.3.3.5. Accidents routiers

La réhabilitation des routes secondaires et tertiaires non classées améliorera considérablement la praticabilité des pistes naturelles existantes. La praticabilité des pistes constitue un facteur explicatif des excès de vitesse des automobilistes avec les risques d'accident majeurs qui peuvent en découler.

Dès lors, il convient de prendre des dispositions idoines pour limiter la vitesse sur ces différents tronçons de pistes en aménagement des panneaux de signalisation verticale indiquant les lieux de passage des animaux et les mesures à prendre par les usagers d'une part, et de construire des ralentisseurs dans les endroits à forte densité de populations d'autre part.

5.3.3.6. Perturbation des couloirs de transhumance du bétail et conflits d'usage

L'aménagement des routes secondaires et tertiaires peuvent induire des conflits avec les itinéraires de transhumance du bétail. En sus, les mouvements du bétail pourront se diriger vers les canaux d'irrigation alimentant les rizières pour s'abreuver et vers les parcelles pour se nourrir. Ce qui pourrait se traduire par des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Le projet devra tenir compte des besoins du bétail.

5.4. IMPACTS/RISQUES LIES A LA REALISATION/REHABILITATION DES AMENAGEMENTS AGRICOLES

5.4.1. Impacts/risques en Phase de Conception

Le principal impact en phase de conception des aménagements agricole est la dégradation des sols et des plans d'eau susceptible d'être induite par l'absence d'intégration de systèmes de drainage dans les rizières. En effet, la gestion des eaux de drainage constitue une problématique centrale dans l'aménagement des rizières. L'utilisation de produits phytosanitaires justifie la forte charge minérale, physico-chimique et en pesticides des eaux de drainage. La conception des aménagements devra dès lors proposer des mesures de gestion adéquates des eaux de drainage.

5.4.2. Impacts/Risques en Phase de Travaux des aménagements agricoles

5.4.2.1. Destruction de la mangrove

Les travaux d'aménagement des rizières constituent des sources de dégradation des populations de mangrove qui jouent un rôle fondamental dans l'équilibre écosystémique du milieu notamment au niveau de la basse Casamance.

La mangrove est formée d'arbres et d'arbustes présentant des caractères morphologiques particuliers et originaux leur permettant de survivre dans un milieu instable influencé par les eaux saumâtres marines. Ces espèces développent notamment un système racinaire aérien et des mécanismes physiologiques permettant l'élimination du sel afin de s'adapter à cet environnement marin. Elles servent d'abri aux poissons et de zone de reproduction pour les espèces tant terrestres qu'aquatiques.

5.4.2.2. Pollution de la qualité de l'air

La qualité de l'air est susceptible d'être dégradée par les poussières et les gaz d'échappement durant la phase de réalisation des travaux. En effet, les travaux d'aménagement (abattage et dessouchage des arbres, planage et transport de matériaux avec le mouvement des engins lourds), sont susceptibles d'induire des impacts négatifs sur la qualité de l'air. Ces impacts peuvent se présenter soit sous forme d'émissions poussiéreuses soit sous forme d'émissions gazeuses induites par les équipements et engins de chantier.

Ainsi, le personnel de chantier est plus exposé à recevoir d'énormes quantités de poussières et de gaz diffus avec des conséquences sur la recrudescence des maladies respiratoires, la contamination des aliments, sur la végétation et le bien être des ouvriers de travaux.

5.4.2.3. Pollution des ressources en eau

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement des rizières peuvent induire des impacts négatifs sur les eaux de surface et les eaux souterraines. Les travaux présentent d'importants risques de pollution des plans d'eau. Les travaux sont susceptibles d'engendrer différents types de pollutions

liées principalement par des apports de sédiments, des pollutions induites par les engins de chantier (vidanges, fuites), l'apport de résidus de ciment (coulée, poussière) lors de la fabrication et la mise en place du béton et aux pollutions liées aux matériaux utilisés et aux pollutions provenant des zones de stockage des matériaux.

5.4.2.4. Impact sur les sols lors des aménagements

Lors de la phase de chantier, en cas de fuite accidentelle (rupture de flexibles de fuel, gasoil ou d'huile) ou suite à un déversement accidentel lors du ravitaillement d'un engin ou d'un camion, des éléments polluants (hydrocarbure) pourraient accidentellement atteindre le sol.

Sur les zones où circuleront les engins de chantier, le sol peut se tasser, sous le passage répété des roues, surtout par temps humide. L'importance de cet impact varie en fonction des engins utilisés et des conditions locales du sol.

En plus, une exposition du sol mis à nu au phénomène d'érosion qui peut apparaître localement notamment dans les zones pentues. La mise à nu des sols peut aussi entraîner une réduction de leur fertilité. Le rejet anarchique des déchets de chantier peut aussi dégrader la qualité des sols.

5.4.2.5. Impact sur la végétation et de la faune à la suite des défrichements du site

Les travaux de terrassement notamment la circulation des engins et les nuisances sonores et vibrations engendrés par les engins notamment, provoqueront un effet de dérangement et de perturbation de la faune. Cependant, cet impact, bien que direct, sera temporaire sur la majorité de la faune qui demeure très mobile.

En revanche, les animaux peu mobiles (certains insectes, reptiles, amphibiens...) sont susceptibles d'être tués, par exemple par ensevelissement lors des travaux d'endiguement.

5.4.2.6. Nuisances sonores

La phase de réalisation des travaux engendrera, sans nul doute, des nuisances sonores particulièrement pour le personnel de chantier et les populations riveraines. Les nuisances sonores seront causées par le matériel (bétonnières, groupe électrogène, générateur, transport...). Le bruit et les vibrations associés au projet se remarqueront principalement lors des étapes suivantes : le déplacement des engins de construction, et le fonctionnement des groupes électrogènes, le compactage de surface, etc.

5.4.2.7. Accidents de chantier

Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées. La circulation des engins de chantier constitue également des risques d'accident de la circulation en cas de dépassement des vitesses autorisées, de mauvais comportements des conducteurs et de défaillances mécaniques des engins.

5.4.2.8. Impacts sur les activités pastorales

Lors des travaux, les mouvements du bétail pourraient être perturbés avec l'obstruction des itinéraires empruntés pour accéder aux points d'eau et les pâturages. Ce qui pourrait se traduire par des conflits entre agriculteurs et éleveurs, notamment dans la région de Kolda où l'activité d'élevage est très densifiée.

5.4.3. Impacts/Risques en Phase d'Exploitation des aménagements agricoles

5.4.3.1. Pollution des plans d'eau par les activités agricoles

Les eaux de drainage issues des aménagements agricoles sont naturellement évacuées vers les plans d'eau. Le risque lié aux eaux de drainage est dû à la charge de ces eaux en polluants. La pollution physico-chimique des plans d'eau pourrait avoir des répercussions sur les services écosystémiques rendus par ces ressources notamment sur l'avifaune.

Les impacts des eaux de drainage peuvent se traduire par :

- un processus naturel d'eutrophisation induit par la teneur phosphatée des eaux de drainage et avec une diminution de la teneur en oxygène dissout dans les eaux, notamment la **demande biologique en oxygène (DBO)** due à la dégradation aérobie de la matière organique surabondante du milieu avec comme impact la perte d'habitat donc une altération du biotope,
- un appauvrissement progressif des plans d'eau en ressources halieutiques et en laitues qui constituent la **principale source d'alimentation** de certaines espèces d'oiseaux comme les pélicans, les cormorans et les hérons, la principale source d'alimentation ;
- un risque d'accumulation des toxines au niveau des réseaux trophiques qui peut contaminer toute la chaîne alimentaire des espèces piscivores.
- les substances chimiques azotées peuvent impacter le processus de nidification allant de la fragilisation des coquilles d'œufs jusqu'à la contamination des jeunes poussins. En plus de la contamination des poissons qui constituent la principale source d'alimentation des pélicans blancs, une accumulation de ces molécules dans le système immunitaire peut être nocive et tragique à cette communauté d'oiseaux.

- Les pesticides exposent les colonies d'oiseaux migrateurs qui, en plus des risques de contaminations, peuvent transporter les toxines d'une région à une autre ou vers leur site d'origine

5.4.3.2. Risques sanitaires liés à l'utilisation des produits phytosanitaires

Dans les orientations stratégiques du projet, l'option basée sur l'utilisation des engrais chimiques n'est pas privilégiée.

En effet, le projet entend promouvoir les techniques durables (notamment la production agroécologique). Par conséquent, le recours aux engrais organiques est préconisé et encouragé par le PDEC en vue notamment de minimiser tout risque de pollution sur les plans d'eau et d'exposer les usagers aux risques sanitaires.

Cependant, malgré les orientations du projet, le recours aux produits chimiques par les usagers constitue une probabilité compte de la position transfrontalière de la zone d'intervention du PDEC favorisant la circulation et l'utilisation de produits phytosanitaires non homologués par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS).

L'utilisation des pesticides n'est jamais sans risque pour la santé des populations, et pour l'environnement. Les pesticides sont sources de plusieurs impacts négatifs dès lors que leur utilisation n'est pas raisonnée par les producteurs on peut en citer entre autres :

- Intoxication lors de la manipulation ;
- Pollution de la nappe souterraine (la nappe phréatique superficielle salée), des cours d'eau ;
- Contamination du bétail par l'abreuvement, intoxication animale et humaine en cas de mauvais usage ;
- Présence de résidus sur les produits alimentaires baissant ainsi leur valeur commerciale et causant un risque pour la santé publique ;
- Mauvaise gestion des emballages pouvant occasionner des risques notamment lorsqu'ils sont réutilisés pour contenir d'autres produits alimentaires ou de l'eau ;
- Destruction des pollinisations des cultures entraînant la chute des rendements des récoltes et de miel ;
- Apparition d'une résistance aux pesticides chez les ennemis des cultures encourageant ainsi une plus grande utilisation des pesticides chimiques ;
- Perte de la biodiversité dans l'écosystème, en particulier parmi les espèces aquatiques.

L'utilisation abusive des pesticides peut également causer des accidents et intoxication chez les opérateurs phytosanitaires, les producteurs et les populations soit par leur usage direct (saupoudrage, pulvérisation), ou un mauvais stockage, ou indirectement par la réutilisation des contenants vides. Les risques sont d'autant plus grands lorsqu'il s'agit de **pesticides non homologués**.

5.5. IMPACTS LIES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS SOCIO-COLLECTIFS ET DE RESEAUX TIERS

Les travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires et sanitaires pourraient induire, si nécessaire, des opérations de démolition des structures existantes. Ces opérations peuvent induire plusieurs impacts négatifs dont notamment :

- les nuisances sonores induites par les activités des pelles mécaniques,
- les émissions de particules de poussières,
- les risques d'accidents,
- Les travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires et d'installations de soins de santé primaires existantes peuvent nécessiter des opérations de démolitions sources de génération de déchets dangereux et non dangereux. Certains matériaux de construction susceptibles d'être remplacés dans le cadre des opérations de réhabilitation peuvent contenir des substances amiantées qui se caractérisent par leur niveau élevé de toxicité.
- L'exposition des travailleurs aux fines dégagées lors des opérations de démolition.

5.5.1. Impacts en phase de démolition des bâtiments

Les travaux de réhabilitation des bâtiments socio-collectifs peuvent impliquer des travaux de démolition de structures vétustes et fortement endommagées. Ces démolitions présentent un ensemble d'impacts traités dans les sous-sections suivantes.

5.5.1.1. Nuisances sonores

Les bâtiments scolaires et de santé sont situés en plein cœur des établissements humains et sont souvent accolés à des habitations ou des places d'affaires. Les activités des pelles mécaniques et des camions bennes lors des opérations de démolition induiront des gênes acoustiques auprès des populations riveraines de la zone du projet. En effet, compte tenu de la proximité d'habitations, il ressort que les activités des équipements de travaux ne permettront pas de respecter les seuils d'exposition au bruit édictés par le code de l'environnement comme le ressort le tableau suivant.

Tableau 11 : Niveaux sonores typiques des engins utilisés pour la démolition

Equipement	Niveau de bruit maximum à 15 m (dBA)	Norme nationale (dBA)
Pelle mécanique	90	Entre 55 et 60
Camion	87	

La propagation du bruit se fait essentiellement par voies aériennes et son intensité décroît graduellement en fonction de la distance entre le point d'émission et le point de réception.

5.5.1.2. Emissions de poussières

La qualité de l'air sera sensiblement exposée par les émissions de poussière durant les opérations de démolition. Les émissions de poussières peuvent être à la base d'infections pulmonaires sur le personnel de chantier et les populations riveraines et requièrent dès lors des mesures pour en atténuer l'impact.

La pollution atmosphérique est la résultante d'émissions de poussières dans l'atmosphère causées par les engins et véhicules de chantier (SO₂, NO_x, CO, CO₂ et HC) et les travaux d'excavation.

5.5.1.3. Accidents professionnels

Les opérations de démolition de certaines infrastructures existantes peuvent induire différents types d'accidents professionnels particulièrement des chutes de gravats sur le personnel de chantier mais également sur les riverains et les maisons mitoyennes au site des travaux. Les risques d'accident sont dès lors internes et externes au chantier.

Il convient dès lors d'adopter un certain nombre de mesures pour minimiser ce risque de la phase de démolition à l'évacuation complète des gravats et autres déchets de démolition.

5.5.1.4. Perturbation de la circulation routière

Les activités liées au chantier et notamment le transport de matériaux seront à l'origine d'une augmentation du trafic routier et plus particulièrement du trafic de camions. Cette augmentation risque de générer des perturbations de la circulation. L'augmentation du trafic en phase chantier (poids lourds en particulier) sera de plus à l'origine d'une augmentation du risque d'accidents pour les automobilistes et les piétons.

Le déroulement des travaux aura un impact temporaire direct sur la circulation et la sécurité routière. Le niveau d'impact des travaux sur la circulation est donc considéré comme moyen.

5.5.2. Impacts en phase de réalisation des travaux de réhabilitation des bâtiments socio-collectifs et de réseaux tiers

5.5.2.1. Risques/impacts liés aux installations de chantier

En fonction de l'allotissement des travaux qui sera déterminé par le Projet, les entreprises adjudicataires des travaux de réhabilitation des bâtiments socio-collectifs et de réseaux tiers aménageront des bases de chantier à partir desquelles s'organiseront l'ensemble des travaux.

La base technique de chantier est constituée d'un ensemble d'aménagements qui permettra à l'entreprise de disposer d'une infrastructure de stockage de son matériel et de ses matériaux, de bâtiments administratifs à usage de bureaux, etc. Cette base constituera l'aire sur laquelle toutes les activités de chantier seront organisées.

L'aménagement et l'exploitation des bases de chantier peuvent être sources de plusieurs impacts/risques sur l'environnement qui sont décrits ci-après.

⇒ **Acquisition de terres**

L'aménagement des bases de chantier peut induire des pertes de terres et autres biens économiques. L'identification de sites pour abriter une base de chantier peut nécessiter une procédure d'acquisition de terres par les entrepreneurs. Cette procédure peut générer des impacts sociaux négatifs envers les personnes impactées si elle n'est pas faite selon les règles édictées par le Projet en matière de réinstallation.

⇒ **Impacts sur le couvert végétal**

L'installation des bases de chantier pourrait nécessiter un défrichage et dans certains cas, un déboisement qui pourrait induire des effets mesurables sur le climat en fonction des surfaces en jeu.

En fonction des sites identifiés, des pertes d'habitats naturels, modifiés ou critiques peuvent être induites par les travaux de préparation de la plateforme pour abriter les bases de chantier.

⇒ **Impacts sur la qualité de l'air et la santé du personnel de chantier et des communautés riveraines**

Les bases de chantier serviront aux entreprises pour stocker certains matériaux de construction comme le fer, le sable, le béton, etc. Aussi, les mouvements de camions entre les zones d'emprunt et les bases de chantier pour le transport de matériaux constituent des sources d'émissions de particules dans l'atmosphère qui peut entraîner une altération temporaire de la qualité de l'air. En outre, des mesures inappropriées de stockage des matériaux friables notamment peut exacerber la pollution atmosphérique et constituer une gêne majeure pour les établissements humains contigus aux sites d'implantation des bases techniques.

La pollution atmosphérique est la résultante d'émissions de poussières dans l'atmosphère causées par le transport de sables et de matériaux divers sur site par des camions non couverts et par l'entreposage de sable fin. La propagation de ces poussières sera également accentuée par un temps venteux et sec. Ces grosses poussières se diffusent uniquement au niveau local et leur diffusion est limitée à un nombre d'activités spécifiques dans le temps et dans l'espace.

⇒ **Risques santé et sécurité au travail (SST)**

Les mouvements de camions entre les zones de chantier et la base technique sont une source d'accidents et exposent fortement les populations riveraines à ces installations. En outre, les entreprises pourraient aménager une cuve à gasoil dans la base de chantier pour approvisionner en carburant les différents engins et véhicules de chantier ainsi que les groupes électrogènes. Un dispositif dysfonctionnel de cette installation augmenterait les risques d'explosion mais également de déversements de produits hydrocarbonés et de pollution des sols.

⇒ **Nuisances sonores**

Le fonctionnement des groupes électrogènes et des bétonnières (pour la préfabrication des ouvrages génie civil) sont sources de nuisances acoustiques notamment pour le personnel de chantier et les populations riveraines.

⇒ **Pollution des sols et des ressources en eau**

Les bases de chantier sont dotées d'infrastructures sanitaires (toilettes) et constituent également des lieux de productions de déchets banals mais également de déchets dangereux tels que les déchets biomédicaux (provenant de l'infirmerie), des huiles usagées, des filtres, etc. L'absence de protocoles de gestion de ces différents types de déchets pourrait induire des pollutions sur le plan d'eau, sur le sol, sur les aquifères et constituer un facteur d'insalubrité pour l'environnement immédiat des bases de chantier.

⇒ **Exposition du personnel de chantier et des riverains au COVID-19**

Les bases de chantier constituent des lieux de rassemblement du personnel de chantier avant déploiement sur les sites de travaux. L'absence de protocoles COVID sur ces aires pourrait favoriser des contaminations qui, en retour, pourraient impacter les communautés locales.

5.5.2.2. Pollution des sols

Le stockage de certains matériaux du chantier, tels que les ciments et les hydrocarbures servant au fonctionnement des engins, ainsi que les déchets solides peuvent constituer une source de pollution pour les terres et les sols. Entreposés dans des aires non aménagées (sans abri contre les eaux pluviales et le ruissellement ou sur des sols non imperméabilisés), ces produits peuvent contaminer le sol et être entraînés par ruissellement vers les ressources en eau.

De tels accidents environnementaux sont liés au non-respect des règles de stockage des produits ainsi qu'à la mauvaise gestion du chantier, de ses déchets et de ses équipements. Parmi les opérations pouvant engendrer la pollution du sol, on peut citer la vidange non contrôlée des engins du chantier, hors des zones imperméabilisées et spécialement aménagées à cette fin et l'approvisionnement des engins en fuel dans des conditions ne permettant pas d'éviter ou de contenir les fuites et déversements accidentels de ces hydrocarbures.

Si les risques d'aboutir à une pollution significative sont faibles, leurs effets sont par contre plus durables. Des mesures appropriées de gestion des engins de terrassement, de remblaiement et d'excavation sont toutefois de rigueur pour minimiser les risques de contamination des sols. Ses dispositions s'appliqueront, en phase de travaux et de maintenance à terre et à toutes les entreprises intervenantes.

5.5.2.3. Pollution de l'Air

La qualité de l'air sera également sensiblement exposée par les émissions de poussière durant la préparation des emprises, les travaux de fouille, d'excavation et de remblaiement, la préparation du béton pour les travaux de génie civil et la circulation des engins de construction. Les émissions de

poussières peuvent être à la base d'infections pulmonaires sur le personnel de chantier et requièrent des mesures pour en atténuer l'impact.

L'activité de construction génère principalement de grosses poussières (avec un diamètre aérodynamique supérieur à 10 µm) et une petite quantité de fines poussières et d'aérosols. Les principales sources de grosses poussières sont les activités de démolition, les travaux de terrassement et l'entreposage de sable fin. Elles se diffusent uniquement au niveau local et leur diffusion est limitée à un nombre d'activités spécifiques dans le temps et dans l'espace.

Le soudage et la découpe thermique dans les chantiers dégagent également un mélange solide de particules et de gaz, appelé fumée de soudure. Les particules solides présentes dans la fumée de soudure rendent généralement la fumée de soudure visible. Ces particules solides et poussières de soudure sont constituées de poussières respirables et non respirables, selon leur granulométrie. Généralement, des mesures doivent être prises contre cette production de poussières car cette dernière est considérée comme directement gênante.

Ainsi, le personnel de chantier est plus exposé à recevoir d'énormes quantités de poussières et de gaz diffus avec des conséquences sur la recrudescence des maladies respiratoires, la contamination des aliments, sur la végétation et le bien être des ouvriers de travaux.

5.5.2.4. Sur les habitats, la flore et la faune terrestres

Les sites d'implantation des bâtiments ne disposent à priori d'aucun habitat faunique car ne nécessitant pas l'acquisition de nouveaux sites.

5.5.2.5. Sur la sécurité du personnel de chantier

La mise en œuvre des opérations de fouille et d'excavation notamment pour les fondations des bâtiments induit souvent des dommages sur l'habitat et des nuisances sonores particulièrement pour le personnel de chantier et les populations riveraines.

Concernant les dommages sur l'habitat, ils sont souvent engendrés par le recours à certaines dispositions constructives telles que le blindage des fouilles. En effet, les opérations de fouille sont très périlleuses en raison des risques élevés d'éboulement et d'ensevelissement du personnel de chantier et d'accidents. Des cas similaires justifient le recours des entreprises au système de blindage par palplanche consistant à installer des palplanches en fer à l'aide d'un vibro fonceur. Les vibrations émises par une telle machine impactent souvent sur les pans de mur des maisons mitoyennes avec des risques élevés de fissures et d'affaissement. Nous rappelons toutefois que l'utilisation de ce type de blindage n'est requise que dans des cas spécifiques à sensibilité élevée.

Les opérations de fouille et d'excavation de fouilles de profondeur supérieure à 1,5 mètres et l'approvisionnement des chantiers en ouvrages préfabriqués constituent des sources de dangers très élevées. En effet, les accidents redoutés dans une mise en œuvre inadéquate des fouilles sont principalement

- l'effondrement des parois excavées pouvant provoquer :
 - l'ensevelissement des personnes présentes dans l'excavation,
 - le basculement ou la chute dans l'excavation d'engins, de véhicules ou de constructions à proximité de l'excavation,
- la chute de personnes ou d'objets dans l'excavation,
- des dangers occasionnés par la présence d'impétrants,
- des dangers occasionnés par la présence de substances dangereuses (pollution du sol ou travaux de construction),
- le mauvais usage des moyens de blindage (les conditions d'utilisation pour panneaux de renfort à simple face diffèrent de celles des blindages à double face)
- l'influence des conditions climatiques (pluie et évacuation des eaux de pluie)

5.5.2.6. Nuisances Sonores

La phase de réalisation des travaux engendrera, sans nul doute, des nuisances sonores particulièrement pour le personnel de chantier, les élèves dans les écoles qui logent des CRFPE et les populations riveraines. Les nuisances sonores seront causées par le matériel (grue, groupe électrogène, pelle hydraulique, bétonnières, installations de sciage, générateur, transport...). Le bruit et les vibrations associés au projet se remarqueront principalement lors des étapes suivantes :

- la préparation des fondations et les déchargements du béton,
- le déplacement des engins de construction,
- et le fonctionnement des groupes électrogènes,
- le compactage de surface,
- etc.

5.5.2.7. Risques de chutes

Les travaux temporaires en hauteur doivent être réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs, et permettant également l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.

5.5.2.8. Sur les risques d'acquisition de terres et de déplacement économique

Le projet ne prévoit pas d'acquisition de terres et vise principalement à réhabiliter les infrastructures existantes sur les sites actuels.

5.5.2.9. Sur le patrimoine culturel

En cas de découverte fortuite de patrimoine culturel lors des travaux, il revient à l'entrepreneur d'arrêter les travaux et d'avertir immédiatement les services compétents.

Conformément à la Loi N°97-002 du 30 juin 1997, sont considérés comme patrimoine culturel, les monuments (objets meubles ou immeubles), les ensembles (groupes de constructions isolés ou réunis) et les sites qui à titre religieux ou profane, sont désignés d'importance pour la paléontologie, l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science. Cette définition nationale est conforme à celle de la PO 4.11 de la Banque Mondiale qui définit les ressources culturelles physiques comme des objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages, et éléments naturels et paysages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou autre.

5.5.2.10. Sur les abus sexuels et harcèlements sexuels

Les travaux de réhabilitation des CFRPE pourraient accroître les risques d'exploitation et d'atteintes sexuels / de harcèlement sexuel (EAS/HS) en raison principalement de :

- L'afflux des travailleurs qui sont loin de leur famille ;
- L'utilisation de la main-d'œuvre locale ;
- L'augmentation du revenu disponible des travailleurs qui peut accroître l'incidence de la prostitution
- La proximité des chantiers avec des établissements comme les écoles, les marchés ou d'autres lieux fréquentés par les femmes et les filles.

Par conséquent, les différentes formes de violences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sont :

- La violence physique (coups, blessures, fractures, etc.) sur les femmes et les enfants (filles et garçons) ;
- La violence psychologique, psychosociale et morale, sous une forme verbale ou non-verbale : dénigrement, humiliation, attaques verbales, scènes de jalousie, menaces, contrôle des activités, tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration etc. ;
- La violence sexuelle : relations sexuelles, complètes ou incomplètes, sans consentement et/ou sous la contrainte ;
- La violence sociale : juridique, culturelle, spatiale ou autres ;
- La violence économique : privation de moyens ou de biens essentiels, contrôle ou spoliation, parfois même lorsque la femme a une activité rémunérée ;
- La violences sexuelles (harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuels (EAS) ;

- La stigmatisation.

Les victimes potentielles de ces violences sont particulièrement les femmes et les enfants (filles et garçons), mais aussi les autres catégories vulnérables¹¹ telles les personnes vivant avec un handicap, les mineurs sans protection, les jeunes filles issues de familles défavorisées, etc.

5.5.2.11. Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers

Les travaux de libération et de préparation de l'emprise, les travaux de fouille, de terrassement, de décapage et de pose des conduites produiront des quantités de déchets significatives. Ces déchets peuvent être de différentes natures : les déchets inertes de roches, la sous-couche arable, résidus de conduites PVC, emballages souillés de peinture, solvants, cuve à hydrocarbure, etc.

Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique, mais aussi l'environnement du fait de la fragilité des écosystèmes de la zone du projet. Les déchets peuvent polluer les sols, les ressources en eau et induire des nuisances visuelles.

5.5.2.12. Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes

Les travaux nécessiteront de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus des populations au niveau local. La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'appropriation de l'infrastructure. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut aussi entraîner des conflits avec les populations locales.

5.5.2.13. Impacts environnementaux et sociaux négatifs en phase de repli de chantier

Après exécution complète des travaux, les entreprises de travaux vont rentrer dans une phase de démobilisation et de repli du chantier. Cette phase implique le démantèlement et évacuation de toutes les installations (containers, aires bétonnées, ferrailage, remblais de plus de 5cm, etc.) ; Nettoyage et évacuation des déchets conformément au Plan de Gestion des Déchets ; Décontamination du sol souillé (décapage et évacuation). L'absence de mesures de repli de chantier pourrait induire un ensemble d'impacts négatifs sur le plan environnemental :

- des quantités de déchets banals et dangereux non évacués,
- une contamination du sol,

¹¹ La vulnérabilité est perçue dans la zone non comme un état mais plutôt comme une situation spécifique caractérisée par l'incapacité à satisfaire ses besoins cruciaux. Cette conception de la vulnérabilité est bien rendue par la nouvelle expression consacrée « Personne en situation d'handicap ».

- et des risques sécuritaires au niveau des excavations dans les zones d'emprunt (risque de noyage, de chute).

5.5.3. Impacts /risques en phase d'exploitation des bâtiments socio-collectifs et autres réseaux divers

5.5.3.1. Emissions de gaz à effet de serre

En phase exploitation des bâtiments socio-collectifs, des groupes électrogènes seront mis en service pour leur alimentation en énergie électrique en cas de rupture de l'approvisionnement par le réseau de la Senelec. Le fonctionnement des groupes électrogènes est souvent source de nuisances sonores nécessitant des mesures adéquates pour une meilleure protection des occupants de l'infrastructure.

Aussi, le fonctionnement des bâtiments est vulnérable aux délestages et ruptures d'approvisionnement en électricité de telles infrastructures par la société nationale d'électricité du Sénégal (SENELEC) en plus d'avoir un bilan carbone négatif. A ce titre, nous recommandons que ces infrastructures soient dotées de panneaux solaires photovoltaïques afin d'assurer l'approvisionnement électriques des CRFPE.

5.5.3.2. Production de déchets biomédicaux dans les établissements de santé

Les établissements de santé qui seront réhabilités dans le cadre du PDEC généreront des déchets biomédicaux. Bien que le projet n'intègre pas l'exploitation de ces établissements, il convient cependant d'adapter la conception des établissements à de bonnes conditions de gestion des déchets biomédicaux.

Deux catégories de déchets sont généralement produites par les établissements de soins :

- Les déchets assimilables aux ordures ménagères (DAOM) issus des activités non médicales. Ils sont constitués par les ordures ménagères, les emballages de conditionnement, les déchets administratifs, de balayage, de cuisine, de jardinage... »
- Les déchets dangereux composés des objets piquants, coupants et tranchants (aiguilles de seringues, lames de bistouri); des pièces anatomiques (placenta, produits d'exérèse), des fongibles contaminés (pansements) ou des produits chimiques, pharmaceutiques, radioactifs...

5.5.3.3. Pollution du milieu par les déchets produits dans les marchés

Les espaces marchands réhabilités dans le cadre du PDEC sont sources de produits d'importantes quantités de déchets. Ces déchets sont sources de pollution des sols, des eaux et de nuisances olfactives. Bien que le projet ne soit orienté vers l'exploitation des marchés, leur conception devra néanmoins être orientée vers l'adoption d'un schéma architectural qui permette d'aménager des aires de stockage des déchets, un système de récupération des déchets liquides, etc.

5.6. IMPACTS ET RISQUES LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES

5.6.1. Impacts et risques en phase de travaux

5.6.1.1. Impacts sur les Sols

L'utilisation d'engins d'excavation et de foration peut entraîner une fragilisation et un tassement des sols et du sous-sol. En sus, lors de la phase de chantier, en cas de fuite accidentelle (rupture de flexibles de fuel, gasoil ou d'huile) ou suite à un déversement accidentel lors du ravitaillement d'un engin ou d'un camion, des éléments polluants (hydrocarbure) pourraient accidentellement atteindre le sol.

Si les risques d'aboutir à une pollution significative sont faibles, leurs effets sont par contre plus durables.

5.6.1.2. Impacts sur les réseaux concessionnaires

L'impact des travaux de pose des conduites sur les réseaux concessionnaires sera d'une ampleur significative. En effet, les investigations menées par le Consultant sur les emprises de pose des conduites de refoulement des eaux brutes et des eaux traitées ont permis de recenser la présence de plusieurs réseaux de concessionnaires de services publics notamment de :

- réseaux enterrés de la SENELEC
- poteaux électriques solaires et thermiques,
- fibre optique,
- réseau de communication de la SONATEL,
- conduites d'assainissement des eaux usées de l'ONAS.

5.6.1.3. Impacts des travaux sur la santé et la sécurité des travailleurs et des riverains

La mise en œuvre des travaux implique des travaux de fouille, de terrassement, de manutention d'engins lourds et de conduites gros diamètres. Ces activités constituent des sources de dangers très élevées. En effet, les accidents redoutés dans une mise en œuvre inadéquate des fouilles sont principalement :

- l'effondrement des parois excavées pouvant provoquer l'ensevelissement des personnes présentes dans l'excavation et le basculement ou la chute dans l'excavation d'engins, de véhicules ou de constructions à proximité de l'excavation,
- la chute de personnes ou d'objets dans l'excavation,
- des dangers occasionnés par la présence d'impétrants,
- des dangers occasionnés par la présence de substances dangereuses (pollution du sol ou travaux de construction),

- le mauvais usage des moyens de blindage (les conditions d'utilisation pour panneaux de renfort à simple face diffèrent de celles des blindages à double face)
- l'influence des conditions climatiques (pluie et évacuation des eaux de pluie).

Les risques SST peuvent également être induits par les opérations de manutention, de bardage et de pose des conduites gros diamètre. Une chute de conduite dans une emprise non sécurisée peut avoir des effets létaux sur les travailleurs et/ou les riverains.

5.6.1.4. Interruption du service d'eau lors des opérations de raccordement

Durant la phase de réalisation des travaux et notamment de raccordement du réseau de distribution, des arrêts programmés du service d'approvisionnement des localités concernées seront observés. Ces arrêts seront nécessaires pendant la mise en eau des conduites. L'impact de ces arrêts se manifesterait par des coupures de l'approvisionnement pendant des heures voire des jours. Il sera toutefois de faible ampleur en raison d'une sectorisation des coupures mais également de la mise en place de mesures d'accompagnement spécifiques telles que l'information préalable sur les localités et les temps de coupures, la mise en place de points alternatifs d'approvisionnement en eau.

5.6.2. Impacts et risques en phase d'exploitation

5.6.2.1. L'altération de la qualité de l'eau des nappes superficielles

L'enjeu des prélèvements sur la qualité des nappes superficielles est une réalité dans la zone du projet. En effet, une forte dynamique d'intrusion du biseau salé dans les nappes d'eau douce est notée dans la zone. Cette assertion est corroborée par les résultats d'analyse des forages en exploitation, les consultations publiques avec les usagers et les études réalisées par la DGPRE sur les systèmes aquifères de la zone. Une telle situation a pour conséquence de limiter les temps de pompage journaliers mais également la durée de vie des investissements. Des cas fréquents de forages qui captent de l'eau saumâtre, montre qu'il existe un risque de dégradation de la qualité des eaux captées, lié au fait que la zone d'appel des forages intercepterait en partie les zones d'eaux saumâtres. Ainsi, le risque de détérioration de la qualité organoleptique de l'eau reste réel.

5.6.2.2. Conflits sociaux

La gestion des ouvrages hydrauliques en zone rurale constitue une source de conflit social généralement induit par un manque d'organisation consensuelle. La tarification du m³ d'eau, les modalités de recouvrement, la maintenance des ouvrages, la qualité de l'eau sont souvent des sources de tensions entre les gestionnaires de ces ouvrages et les communautés desservies. Si ces ouvrages ne sont confiés à des délégataires de services publics dans le secteur de l'AEP, des mesures consensuelles devront être définies pour minimiser les risques sociaux.

5.6.2.3. Altération de la qualité de l'eau potable par des phénomènes externes

En milieu rural, l'appréciation de la qualité de l'eau de consommation courante s'est toujours appesantie sur les études de caractérisation au niveau des points de consommation (end of pipe) souvent à l'échelle des ménages et autres usagers. Une telle approche présente une limite objective dans le sens qu'elle ne permet pas d'identifier les causes potentielles de la contamination de l'eau qui, du reste, sont importantes à maîtriser pour définir des mesures correctives pour améliorer la ressource mise à disposition des communautés.

En effet, la qualité de l'eau peut être bonne à la sortie du réservoir et arriver contaminer au niveau du ménage si tous les risques de contamination ne sont identifiés et isolés. L'aménagement et le développement d'activités non appropriées à proximité des ouvrages hydrauliques constituent des risques d'altération de la qualité de l'eau. Pour exemples, l'aménagement d'ouvrages d'assainissement à côté des ouvrages hydrauliques peut induire une infiltration de vecteurs pathogènes dans l'eau de consommation courante.

De ce fait, l'adoption d'un Plan de Gestion de la sécurité sanitaire de l'Eau (PGSSE) et la formation des communautés rurales à ce guide semblent une bonne alternative pour maintenir la qualité de l'eau. Ce plan appelle à un ensemble de mesures notamment la cartographie précoce de l'ensemble des sources de contamination de l'eau du réseau et la sensibilisation des usagers à bannir certaines pratiques souvent nocives comme l'utilisation des puits traditionnels ainsi que des impluviums et les méthodes de stockage dans les ménages.

5.6.2.4. Exposition du personnel à des contaminants chimiques

Durant l'exploitation, l'éventualité de la mise en place de postes de chloration au niveau des réservoirs pour garantir la qualité de l'eau pourrait constituer une source de risques. En effet, le stockage et la manipulation de ces produits chimiques de même que leurs contenants sont sources d'exposition du personnel exploitant à des formes de contamination chimique.

5.7. IMPACTS CUMULATIFS

La zone d'intervention du PDEC est marquée par la présence de plusieurs projets recoupant avec certaines activités du PDEC notamment :

- Les travaux d'aménagement de pistes rurales et de forages villageois dans le Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC),
- Les travaux d'aménagement de voiries urbaines dans le cadre du Projet PROMOVILLES,
- Les projets d'électrification rurale en cours de mise en œuvre par la Senelec dans le cadre du PASE et par l'ASER.

Au-delà de ces projets, les régions de la basse Casamance sont caractérisées par un dynamisme du secteur agricole particulièrement rizicole.

Dès lors, les effets du PDEC pourront cumulativement s'ajouter aux impacts induits par les autres projets qu'ils soient positifs ou négatifs. Ces impacts cumulatifs sont principalement :

- L'augmentation des prélèvements de matériaux d'emprunt impactant sur les terres agricoles et les aires de transhumance du bétail. En plus des travaux en cours, les activités du PDEC nécessiteront d'importantes quantités de matériaux d'emprunt pour les besoins de la réalisation des travaux d'aménagement des routes secondaires ;
- L'augmentation des pressions sur les ressources souterraines notamment sur le continental terminal qui est la principale source d'alimentation en eau des communautés aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain ;
- La contribution cumulée des émissions de gaz dans le bassin atmosphérique induite par les activités de travaux. En phase de mise en service des routes réhabilitées, l'augmentation du trafic conjugué aux effets induits par les changements climatiques vont l'augmentation de l'émission des gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone (CO₂), le protoxyde d'azote (N₂O) et le méthane (CH₄). Les impacts cumulés auront un effet synergique.
- La réduction des services écosystémiques rendus par les ressources floristiques induites par les opérations de déboisement et de défrichement réalisées dans le cadre des travaux en cours. Les défrichements et déboisements sur le couvert végétal risquent de renforcer les phénomènes de feux de brousse très fréquents dans la zone d'influence du projet.

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) décrit le processus par lequel les risques environnementaux et sociaux associés aux activités du Projet de Développement Economique de la Casamance (PDEC) sont identifiés, évalués et gérés. Le PCGES discute des éléments suivants :

- le processus de sélection environnementale et sociale ,
- les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs,
- la procédure d'exécution des activités du Projet,
- les dispositions de suivi et de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation,
- la procédure d'information et d'engagement des parties prenantes,
- la procédure de diffusion de l'information sur le projet,
- la procédure de gestion des plaintes et réclamations,
- les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES,
- l'évaluation et le renforcement des capacités,
- et le calendrier et les coûts de mise en œuvre du PCGES.

La mise en place des outils (procédures spécifiques) devra permettre d'asseoir une gestion durable des risques environnementaux et sociaux afférents à toutes les activités du PDEC.

6.1. Processus de classification environnementale et sociale des sous-projets

Cette section présente la procédure permettant de classer et d'évaluer les sous-projets en fonction de leurs impacts potentiels sur l'environnement biophysique et humain.

Les activités du PDEC visées à travers cette procédure sont les suivantes :

- la réhabilitation et équipement de bâtiments scolaires existants,
- la Réhabilitation et équipement d'installations de soins de santé primaires existantes,
- les travaux d'entretien des routes locales (pour le réseau non classé qui relève de la compétence des autorités communales),
- les travaux de réhabilitation de puits et de raccordement en eau des communautés,
- les travaux d'électrification hors réseau et l'installation solaire des bâtiments publics,
- les opérations de gestion des déchets,
- la réhabilitation des marchés publics et l'entretien des installations de stockage communes,
- la réhabilitation de 250 km de réseau routier secondaire et tertiaire,
- la Construction de petites installations et structures complémentaires, y compris l'éclairage, les arrêts de bus et autres structures de sécurité, dans les zones habitées, près des écoles et autour des kiosques à eau et des centres de santé,

- les travaux de stabilisation des pentes le long du réseau routier secondaire et tertiaire réhabilité,
- les travaux d'entretien des routes communautaire réalisées par le PPDC,
- les travaux d'aménagement de 6 000 ha de rizières.

Le processus ou « **screening** » décrit dans cette section reste applicable à toutes les activités du PDEC visées ci-dessus. Il complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social.

L'UCP/PDEC sera chargée de la préparation des dossiers techniques des activités des sous projets (identification, procédure de recrutement des prestataires d'études, etc.).

Les étapes de la gestion environnementale et sociale des sous projets sont décrites ci-dessous :

⇒ **Étape 1 : Préparation des dossiers techniques d'exécution des sous-projets et Classification ou Screening environnemental et social des sous-projets**

Après avoir identifié et défini un sous projet, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UCP/PDEC prépareront un mémoire descriptif et justificatif du projet. Sur cette base, elle effectuera la classification environnementale et sociale de l'activité à réaliser. La première étape du processus de classification porte sur le classement de l'activité en question, pour pouvoir apprécier ses effets environnementaux et sociaux en tenant compte de la sensibilité du milieu d'accueil. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection (Annexe 3) du présent CGES qui permettra de définir les niveaux de risques et d'impacts environnementaux et sociaux de chaque sous projet.

Pour être en conformité avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, il a été suggéré que les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts directs ou indirects sur l'environnement soient classées en quatre catégories :

- **Risque élevé** : les sous-projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière des sous-projets. Cette catégorie exige une étude d'impact environnementale et sociale (EIES) approfondie assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR).

Au titre de la réglementation nationale, ces sous-projets sont soumis à autorisation et nécessitent une étude d'impact approfondie assortie au besoin d'un Plan d'Actions de Réinstallation. Les études d'impact de tels sous-projets sont également soumis à la validation en audience publique. Dans certains cas, il est requis une enquête publique préalable à la réalisation des études spécifiques.

- **Risque substantiel** : les projets présentent des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre de mesures d'atténuation et ou d'évitement. Une étude approfondie des impacts sera dès lors nécessaire pour évaluer les impacts et proposer des mesures de gestion. Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR). Par conséquent, les Cahiers de charges des entrepreneurs responsables des travaux contiendront impérativement tous les dispositifs techniques et les mesures d'atténuation prévues, ainsi qu'un système de suivi et contrôle qui respectent les normes en vigueur (y compris la sécurité des travailleurs et des populations locales).

Au titre de la réglementation nationale, ces projets de catégorie A sont soumis à autorisation et nécessitent une étude d'impact approfondie assortie au besoin d'un Plan d'Actions de Réinstallation. Les études spécifiques de tels projets sont également soumises à la validation en audience publique.

- **Risque modéré** : les projets ont des impacts limités sur l'environnement biophysique et humain et les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception.

Au titre de la réglementation nationale, ces projets font l'objet d'une autorisation suite à l'élaboration et la validation d'une analyse environnementale initiale (AEI) qui sera entreprise avant l'obtention d'un certificat de conformité environnementale.

- **Risque faible**. Les projets qui ne nécessitent pas une étude environnementale et sociale. Ces projets nécessitent des mesures spécifiques de bonnes pratiques environnementales et sociales simples, élaborées par les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du Projet.
- Cette catégorie est l'équivalent des projets à risque faible au sens de la législation sénégalaise qui exige toutefois qu'ils soient déclarés.

Il faut souligner que le PDEC a été classé à **risque environnemental substantiel et risque social substantiel** par la Banque mondiale vue la nature des activités qu'il peut requérir et leur sensibilité, ce qui correspond à la catégorie A selon la législation nationale.

⇒ **Etape 2 : Approbation de la Classification Environnementale et Sociale du sous-projet**

La validation de la classification devra être effectuée par la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) en impliquant les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC) de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou. Les formulaires complétés ainsi que le rapport de screening seront transmis à la DEEC pour approbation et à la Banque mondiale pour avis.

⇒ **Etape 3 : Exécution du travail environnemental (études spécifiques)**

Lorsqu'une EIES ou AEI n'est pas requise : autrement dit lorsque le sous-projet est classé dans la catégorie des projets à risque faible, et ne nécessite pas la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social, le spécialiste environnemental et le spécialiste social de l'UCP doivent formuler des mesures d'atténuation génériques spécifiques au type du sous-projet et intégrer les mesures de mitigation¹² dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication ou dans le contrat de l'entreprise du sous projet/activité.

Il est à noter que comme indiqué dans les termes de référence de ce CGES, des listes indicatives de référence (check-list) des impacts types et des mesures d'atténuation correspondantes à chaque impact, par type de microprojet ou investissement prévu dans le projet doivent être préparées dans le cadre de ce CGES et doivent être présentées en annexe.

Lorsqu'une évaluation environnementale et sociale (EIES ou AEI) est requise, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UCP/PDEC réaliseront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence¹³ pour l'EIES à soumettre à la DEEC et à la BM pour revue et approbation : suite à la préparation et la transmission d'un projet de termes de référence (TDR) par l'UCP, la DEEC organisera une visite des sites avec la participation des membres pertinents du comité technique pour vérifier l'exhaustivité des termes de référence par rapport aux réalités du terrain. Pour rappel, ce comité est institué par l'arrêté n°009469 du 28 novembre 2001 portant son organisation et son fonctionnement. Il est chargé d'évaluer la conformité environnementale des études (EIE, AEI, EES, Audit) requises au titre de la réglementation nationale. Il est constitué des services techniques de l'Etat, des collectivités territoriales et la société civile. La DEEC qui en assure le secrétariat dispose de 10 jours pour notifier à l'UCP/PDEC les amendements apportés aux TDR sur la base des observations et des constats faits sur les sites ou leur validation. Il peut être demandé au promoteur du projet (UCP/PDEC) de compléter certaines informations ou de mettre en conformité certains aspects particuliers des sous projets.
- recrutement des consultants agréés pour réaliser les études susvisées ;
- réalisation des études par les consultants recrutés par l'UCP conformément aux termes de référence ;

L'élaboration de toutes les évaluations environnementales et sociales dans le cadre de la mise en œuvre du projet doit se faire conformément à la procédure nationale d'élaboration d'Études d'Impact Environnemental et Social tout en respectant les exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

Les consultations des parties prenantes sont des exigences de la réglementation nationale et de la NES 10 de la Banque mondiale. Elles visent à fournir les informations du projet aux différentes parties prenantes et de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations sur le projet. Dès

¹² Les mesures de mitigation présentées à la section 6.2 peuvent guider l'établissement de mesures spécifiques pour les projets ne nécessitant pas d'EIE/AEI

¹³ Le modèle type de termes de référence pour les études d'impact est annexé au présent rapport

la phase de conception, elles permettront d'établir l'acceptabilité sociale du projet et d'intégrer des mesures d'ajustement permettant une meilleure appropriation du projet par les parties prenantes.

La législation nationale en matière d'évaluation environnementale détermine la procédure de participation du public et la diffusion de l'information. Cette procédure comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet aux parties prenantes (autorités administratives et locales, communautés, organisations de la société civile, etc.). Ces consultations permettront d'identifier les différentes préoccupations et recommandations des parties prenantes et de déterminer les modalités de leur prise en compte dans la mise en œuvre des sous-projets.

Par ailleurs, elles aideront à déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations au cours de l'élaboration de l'étude. Par conséquent, les résultats de ces consultations seront incorporés dans les rapports EIES/AEI diffusés et rendus accessibles au public.

⇒ **Etape 4 : Examen, approbation et Diffusion des études**

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (EIES/AEI), les rapports d'études d'impact environnementales et sociales seront soumis par le PDEC à l'examen et à l'approbation du comité technique national et de la Banque mondiale. Au préalable ils seront revus par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale.

La DEEC en relation avec le Comité technique national institué par Arrêté n°009469 du 28 novembre 2001 s'assurera de la recevabilité et de la conformité des rapports vis-à-vis des termes de référence.

La validation des rapports par le comité technique et par les communautés en audience publique constitue les bases réglementaires de délivrance des certificats de conformité délivrés par le Ministre chargé de l'Environnement qui dispose d'un délai de quinze jours (Art.8 de l'arrêté 9468) pour les mettre à la disposition du promoteur.

Le PGES ainsi contenu dans l'EIES/AEI constitue un engagement et une obligation pour le Projet. Un retrait du certificat de conformité peut être décidé par l'autorité compétente en cas de non-respect de ces engagements.

Pour satisfaire aux exigences de la Banque mondiale en matière de consultation des parties prenantes et de diffusion de l'information, le PDEC produira :

- une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des études,
- une preuve de la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES/AEI) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées.
- une autorisation à la Banque mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

⇒ **Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres**

En cas de réalisation d'études spécifiques, l'UCP/PDEC veillera à intégrer les dispositions (clauses, bordereau des prix, etc.) et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non-conformité notamment dans la mise en œuvre des plans spécifiques.

Les clauses environnementales et sociales présentent des exigences de conformité au cadre réglementaire national et aux NES de la BM.

Ces clauses devront respecter et opérationnaliser les mesures de gestion environnementales et sociales proposées dans les études E&S spécifiques.

Elles définissent également les prix ou postes à intégrer dans le bordereau des prix unitaires et qui devront être cotés par les entreprises de travaux pour la prise en charge des questions environnementales et sociales.

Sur cette base, les entreprises devront établir des PGES Chantiers, des PHSS, des stratégies opérationnelles de gestion des déchets sur la base de ces clauses.

Toutes ces dispositions seront suivies par la Mission de Contrôle qui devra, à priori, présenter un plan de surveillance avec des indicateurs précis à renseigner périodiquement.

Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale veilleront à l'intégration d'exigences environnementales et sociales aux dossiers d'appel d'offres (DAO) conformément à l'annexe n°5 qui indique des clauses types en la matière.

L'UCP/PDEC ne pourra publier un dossier d'appel d'offres de sous-projet que lorsque toutes les prescriptions environnementales et sociales à mettre en œuvre par les entreprises sont intégrées dans le DAO.

⇒ **Etape 6 : Elaboration et Approbation du PGES-Chantier (incluant ses annexes notamment le Plan de Gestion des Déchets, le Plan Santé- Sécurité, etc.)**

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre à la mission de contrôle les documents suivants :

- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier),
- un Plan d'Intégration Sociale et Genre (PISG) comprenant la gestion des risques de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles,
- un Plan de Gestion des Déchets (PGD),
- et un Plan Santé Sécurité.

Après validation de ces plans par la mission de contrôle, ces documents devront être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO. Des rapports de surveillance mensuelle devront être élaborés par la mission de contrôle (Mdc) pour le

suivi des indicateurs environnementaux et sociaux. Ils seront partagés avec l'UCP/PDEC qui se chargera de les transmettre à la Banque Mondiale.

⇒ **Etape 7 : Surveillance et Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet**

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier la pertinence, l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet.

La supervision au niveau national sera assurée par l'UCP/PDEC. Elle a la responsabilité de produire les rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du projet. Le projet partagera ces rapports avec la Banque mondiale et la DEEC.

Au cours des travaux, la surveillance de proximité sera faite par la mission de contrôle (MdC) qui sera recrutée par le projet. Ainsi, l'UCP/PDEC et ses antennes veilleront à ce que les experts dédiés de la MdC soient mobilisés.

Cette obligation doit être incluse dans les termes de référence de la MdC.

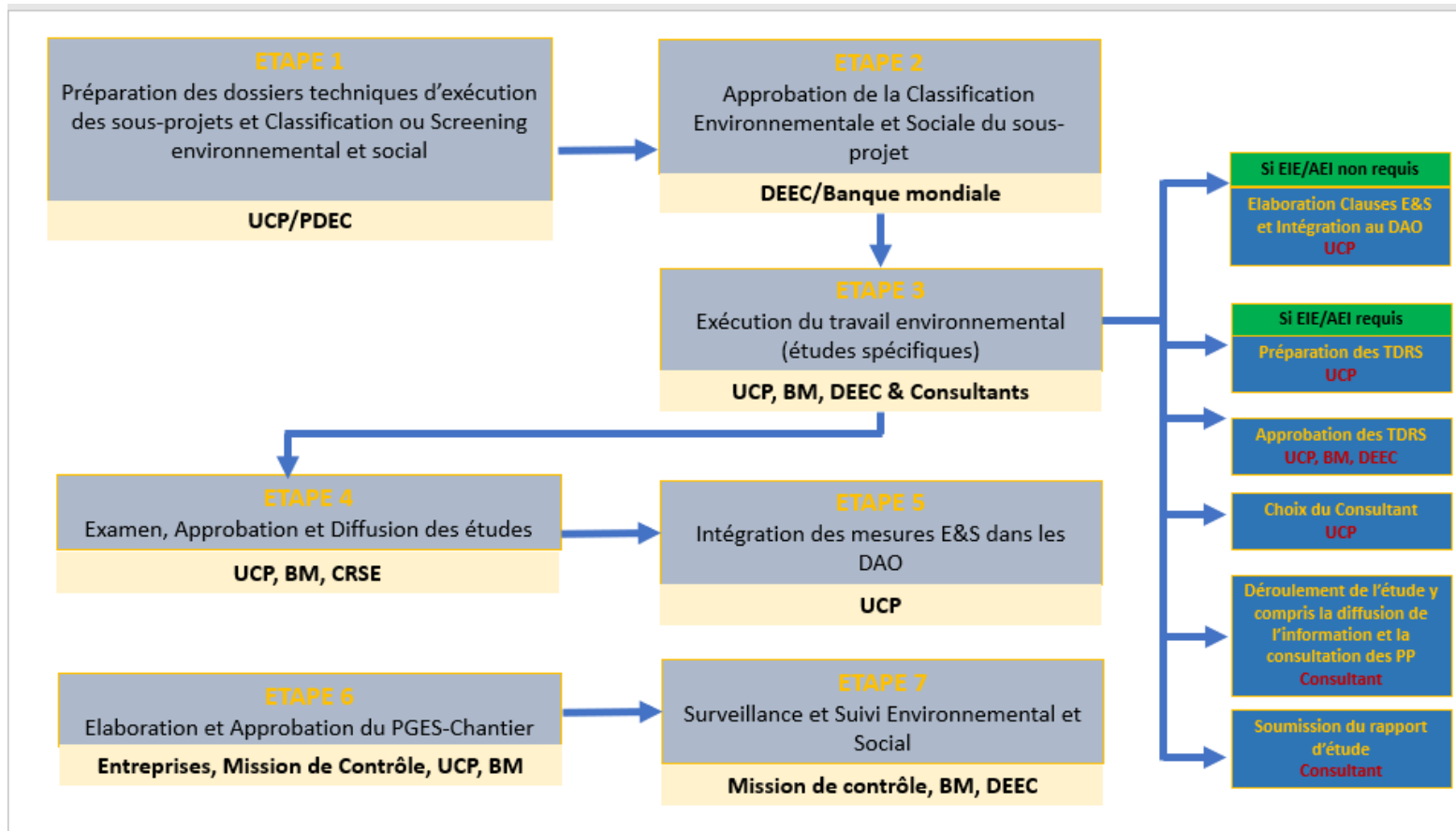
Le suivi externe national/local sera effectué par les comités régionaux de suivi environnemental (CRSE) dont le mandat régalié est de suivre la conformité environnementale et sociale des sous-projets par rapport à la réglementation nationale.

La Banque Mondiale assurera le rôle de supervision de la mise en œuvre des sous-projets incluant les questions environnementales et sociales.

Des évaluations de la mise en œuvre du CGES seront faites à mi-parcours et à la fin ; elles seront effectuées par un Consultant Indépendant recruté par l'UCP/PDEC.

La figure ci-après illustre la procédure standard de gestion environnementale et sociale des sous-projets.

Figure 8 : Diagramme de la procédure standard de gestion environnementale et sociale des sous-projets



6.2. Mesures d'évitement et d'atténuation des impacts et risques environnementaux et sociaux

Sur la base de l'identification et de l'analyse des impacts et risques environnementaux et sociaux inhérents aux différentes activités du PDEC, des mesures d'évitement et d'atténuation sont proposées dans le présent CGES. A ce stade du projet, ces mesures restent génériques sachant que les études spécifiques feront ressortir les nécessités d'approfondissement et d'opérationnalisation de ces dites mesures.

Tableau 12: Mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs

Phase	Impacts	Mesures d'évitement/atténuation
RÉALISATION/REHABILITATION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT		
Phase de planification	Risques sociaux liés aux choix des routes non classées éligibles au PDEC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir des critères objectifs de sélection des zones prioritaires à désenclaver ▪ Divulguer les critères de sélection auprès des parties prenantes notamment au niveau des collectivités territoriales pour approbation et appropriation
	Risques biophysiques liés aux choix des pistes éligibles au PDEC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer des critères d'exclusion d'ordre environnemental et social afin d'éviter les habitats naturels critiques
	Risques/impacts liés à la conception des réseaux routiers non classés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer des rapports hydrologiques dans le cadre des études techniques pour identifier les points de passage des eaux de ruissellement ▪ Intégrer dans le dimensionnement des projets des ouvrages hydrauliques pour maintenir les axes de ruissellement des eaux pluviales
Phase de travaux	Pollution des sols et des plans d'eau par les installations de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer des toilettes dans les bases de chantier avec un dispositif de lave-main ▪ Réduction des stockages de sables à ciel ouvert ou les bâcher si nécessaire ▪ Préposer des bennes à ordures étiquetés selon les types de déchets dans le chantier, ▪ Imperméabiliser les aires de stockage des fûts de récupération des produits hydrocarburés ▪ Établir un protocole avec une société agréée pour le prélèvement et le traitement des huiles usagées et des filtres ▪ Aménager pour chaque cuve une plateforme surélevée et une dalle étanche d'un volume égal au double de la capacité de la cuve ▪ Aménager une rétention étanche pour les groupes électrogènes pour éviter la pollution du sol au moment de l'approvisionnement en carburant
	Altération de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux ▪ Sensibilisation des populations riveraines ▪ Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation ▪ Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier ▪ Arrosage des pistes d'accès aux chantiers ▪ Limitation de la vitesse des camions et engins de chantier
	Pollution des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier ▪ Sensibilisation des conducteurs ▪ Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour approvisionner le chantier ▪ Prévoir un plan efficace de gestion des déchets solides et liquides

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des dispositifs de contention/traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans les plans d'eau ▪ Interdiction de vidange des engins de chantier sur site ▪ Mise en place de cuves de stockage des huiles usagées sur site ▪ Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées ▪ Les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier devront être équipées d'un dispositif d'arrêt automatique ▪ Toute embase devant recevoir provisoirement des hydrocarbures doit être dallée, étanche, et obéir aux normes de stockage des hydrocarbures ▪ Lavage des matériaux d'emprunt en carrière avant la mise à l'eau, ▪ Mise à disposition d'écrans anti-turbidité pour limiter l'impact au point de déversement des matériaux d'emprunt par des camions
Pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures ▪ Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil ▪ Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée. ▪ Matériaux ne pouvant être valorisés évacués pour être réutilisés comme terre végétale (pour l'horizon superficiel) ou dirigés vers un centre de stockage de matériaux inertes ou de traitement agréé. ▪ Empierrement des aires de circulation des engins lourds pour minimiser les tassements ▪ Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarbonés, ▪ Mettre en place une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures
Pertes de couvert végétal et dégradation des habitats fauniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer avec le service des IREF et mettre un plan de reboisement compensatoire ▪ Obtention des permis de coupe nécessaires auprès de l'IREF ▪ Privilégier dans le reboisement des espèces non prisées par les oiseaux (eucalyptus) ▪ Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises et plateformes ▪ Sensibiliser le personnel de chantier et interdiction des coupes d'arbre et de chasse.
Impacts négatifs sur le système hydrologique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer l'aménagement d'ouvrages hydraulique aux points de traversée des eaux de ruissellement
Impacts sur la santé publique	<p><u>Maladies sexuellement transmissibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA <p><u>Maladies respiratoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Équiper le personnel de masques à poussières et exiger leur port obligatoire ▪ Informer et sensibiliser les populations sur la nature et le programme des travaux <p><u>Péril fécal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer des sanitaires et vestiaires en nombre suffisant dans le chantier ▪ Mettre en place un système d'alimentation en eau potable dans le chantier <p><u>COVID-19</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite médicale pré-embauche pour les travailleurs non-résidents et résidents, ▪ Adoption d'un système rotatif de 24h pour le personnel de chantier ▪ Suivi sanitaire des travailleurs locaux ▪ Confinement des travailleurs non-résidents dans une base-vie ▪ Mise à disposition de thermoflash et de dispositif de lave-main et de désinfection aux entrées et sorties du chantier ▪ Formation des travailleurs sur l'auto-surveillance pour la détection précoce des symptômes (fièvre, toux) ▪ Mettre en place un système de suivi épidémiologique intégrant les mouvements des travailleurs ▪ Installer une salle d'isolement et de mise en quarantaine dans la base de chantier ▪ Rendre obligatoire le port du masque, ▪ Organiser les fréquences de pause pour le personnel pour éviter tout regroupement au niveau des aires de repos et des cantines ▪ Appuyer les structures de soins existantes et renforcer leur capacité à une prise en charge éventuelle des travailleurs contaminés (stock d'EPI, extension des salles d'isolement et de mise en quarantaine, etc.) ▪ Informer et sensibiliser les communautés locales sur les mesures de prévention contre le COVID-19 adoptées par les entreprises de travaux
Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés
Pollution par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge ▪ Aménagements de bacs à ordures dans le chantier ▪ Aménager des fosses étanches dans les installations fixes ▪ Aménager des toilettes mobiles dans les installations mobiles de chantier ▪ Vidanger régulièrement les fosses et évacuer les boues dans une station de traitement ▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux ▪ Imperméabiliser les aires de stockage des huiles usagées ▪ Acheminer les huiles usagées vers une société agréée par le MEDD ▪ Revaloriser les déchets à chaque fois cela est possible ▪ Acheminer les effluents issus des essais de pression dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales
Risques SST	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer un Plan Santé Sécurité avant le démarrage des travaux, ▪ Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ▪ Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité) ▪ Établir un plan de circulation des engins et véhicules ▪ Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité ▪ Baliser les zones à risques ; ▪ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informations des riverains sur les risques encourus, ▪ Blindage/Talutage des fouilles ▪ Etablir un périmètre de sécurité autour des opérations de manutention ▪ Vérification systématique de la qualité des sangles et autres équipements ▪ Sensibilisation du personnel (Tool box, ¼ HSE) ▪ Mise en place d'un permis de travail pour les activités critiques ▪ Éclairage de nuit des fouilles ▪ Signalisation avancée et de position des axes de travaux ▪ Disposer des échelles sur les fouilles dépassant une profondeur de 1,30 mètres ▪ Remblayer les tranchées le plus rapidement possible
	Risques VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues ▪ Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS ▪ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS ▪ Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP ▪ Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter
Phase d'exploitation	Pollution atmosphérique inhérente à la circulation routière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser des plantations d'alignement à la traversée des villages ▪ Limitation des vitesses au passage des villages ▪ Aménager des ralentisseurs au passage des villages
	Développement des activités de braconnage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les communautés sur les actes illicites ▪ Aménager des panneaux d'interdiction du braconnage dans les zones sensibles
	Risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opérer systématiquement des opérations pré-hivernales d'entretien des ouvrages d'assainissement des routes
	Accidents routiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménager des panneaux de signalisation et des ralentisseurs aux points de traversée des agglomérations ▪ Rendre visible les ralentisseurs par une peinture fluorescente
	Perturbation des couloirs de transhumance du bétail et conflits d'usage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménager des panneaux de signalisation et des ralentisseurs aux points de passage du bétail

REALISATION/REHABILITATION DES AMENAGEMENTS AGRICOLES

Phase de conception	Pollution des sols et des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer dans la conception des rizières un schéma de gestion des eaux de drainage en identifiant clairement les exutoires
Phase de travaux	Destruction de la mangrove	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter autant que faire se peut les zones de mangrove ▪ Intégrer un plan de recolonisation de la mangrove dans les zones sensibles
	Pollution de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux ▪ Sensibilisation des populations riveraines ▪ Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation ▪ Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier ▪ Arrosage des pistes d'accès aux chantiers ▪ Limitation de la vitesse des camions et engins de chantier
	Pollution des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier ▪ Sensibilisation des conducteurs ▪ Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour approvisionner le chantier ▪ Prévoir un plan efficace de gestion des déchets solides et liquides ▪ Mettre en place des dispositifs de contention/traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans les plans d'eau ▪ Interdiction de vidange des engins de chantier sur site ▪ Mise en place de cuves de stockage des huiles usagées sur site ▪ Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées ▪ Les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier devront être équipées d'un dispositif d'arrêt automatique ▪ Toute embase devant recevoir provisoirement des hydrocarbures doit être dallée, étanche, et obéir aux normes de stockage des hydrocarbures ▪ Lavage des matériaux d'emprunt en carrière avant la mise à l'eau, ▪ Mise à disposition d'écrans anti-turbidité pour limiter l'impact au point de déversement des matériaux d'emprunt par des camions
	Pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures ▪ Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil ▪ Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée. ▪ Matériaux ne pouvant être valorisés évacués pour être réutilisés comme terre végétale (pour l'horizon superficiel) ou dirigés vers un centre de stockage de matériaux inertes ou de traitement agréé. ▪ Empierrement des aires de circulation des engins lourds pour minimiser les tassements ▪ Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarbonés, ▪ Mettre en place une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures

Destruction du couvert végétal et perturbation de la faune	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer avec le service des IREF et mettre un plan de reboisement compensatoire ▪ Obtention des permis de coupe nécessaires auprès de l'IREF ▪ Privilégier dans le reboisement des espèces non prisées par les oiseaux (eucalyptus) ▪ Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises et plateformes ▪ Sensibiliser le personnel de chantier et interdiction des coupes d'arbre
Accidents de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer un Plan Santé Sécurité avant le démarrage des travaux, ▪ Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ▪ Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité) ▪ Établir un plan de circulation des engins et véhicules ▪ Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité ▪ Baliser les zones à risques ; ▪ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; ▪ Informations des riverains sur les risques encourus, ▪ Blindage/Talutage des fouilles ▪ Etablir un périmètre de sécurité autour des opérations de manutention ▪ Vérification systématique de la qualité des sangles et autres équipements ▪ Sensibilisation du personnel (Tool box, ¼ HSE) ▪ Mise en place d'un permis de travail pour les activités critiques ▪ Éclairage de nuit des fouilles ▪ Signalisation avancée et de position des axes de travaux ▪ Disposer des échelles sur les fouilles dépassant une profondeur de 1,30 mètres ▪ Remblayer les tranchées le plus rapidement possible
Perturbation des parcours pastoraux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Baliser et aménager les parcours pastoraux en conflit avec les sites des travaux ▪ Entretenir un dialogue permanent avec les associations d'éleveurs
Risques VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues ▪ Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS ▪ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS ▪ Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP ▪ Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter
Impacts sur la santé publique	<p><u>Maladies sexuellement transmissibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA <p><u>Maladies respiratoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Équiper le personnel de masques à poussières et exiger leur port obligatoire ▪ Informer et sensibiliser les populations sur la nature et le programme des travaux

		<p><u>Péril fécal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer des sanitaires et vestiaires en nombre suffisant dans le chantier ▪ Mettre en place un système d'alimentation en eau potable dans le chantier <p><u>COVID-19</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite médicale pré-embauche pour les travailleurs non-résidents et résidents, ▪ Adoption d'un système rotatif de 24h pour le personnel de chantier ▪ Suivi sanitaire des travailleurs locaux ▪ Confinement des travailleurs non-résidents dans une base-vie ▪ Mise à disposition de thermoflash et de dispositif de lave-main et de désinfection aux entrées et sorties du chantier ▪ Formation des travailleurs sur l'auto-surveillance pour la détection précoce des symptômes (fièvre, toux) ▪ Mettre en place un système de suivi épidémiologique intégrant les mouvements des travailleurs ▪ Installer une salle d'isolement et de mise en quarantaine dans la base de chantier ▪ Rendre obligatoire le port du masque, ▪ Organiser les fréquences de pause pour le personnel pour éviter tout regroupement au niveau des aires de repos et des cantines ▪ Appuyer les structures de soins existantes et renforcer leur capacité à une prise en charge éventuelle des travailleurs contaminés (stock d'EPI, extension des salles d'isolement et de mise en quarantaine, etc.) ▪ Informer et sensibiliser les communautés locales sur les mesures de prévention contre le COVID-19 adoptées par les entreprises de travaux
	Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés
	Pollution par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge ▪ Aménagements de bacs à ordures dans le chantier ▪ Aménager des fosses étanches dans les installations fixes ▪ Aménager des toilettes mobiles dans les installations mobiles de chantier ▪ Vidanger régulièrement les fosses et évacuer les boues dans une station de traitement ▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux ▪ Imperméabiliser les aires de stockage des huiles usagées ▪ Acheminer les huiles usagées vers une société agréée par le MEDD ▪ Revaloriser les déchets à chaque fois cela est possible ▪ Acheminer les effluents issus des essais de pression dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales
Phase d'exploitation	Pollution des plans d'eau et des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimiser l'usage des pesticides et des engrais chimiques ▪ Promouvoir les engrais organiques ▪ Gérer correctement les conteneurs vides de pesticides (rincer, percer, brûler)

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le suivi périodique de la qualité des eaux et des sols (analyses laboratoires).
	Risques sanitaires liés à l'utilisation des produits phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exiger le port de bottes et de gants pour réduire les contacts avec l'eau ▪ Lutte antivectorielle en rapport avec les services d'hygiène ▪ Bien former les producteurs sur l'usage sécuritaire des pesticides et la maintenance des appareils de traitements, ▪ Utiliser les équipements de protection individuelle, bien les nettoyer et les entretenir ▪ Afficher des pictogrammes de danger sur l'usage des pesticides dans le périmètre ▪ Veiller à l'utilisation des pesticides homologués en cas de nécessité ▪ Analyser les taux de cholinestérase des producteurs, avant et après chaque campagne
REHABILITATION DES BATIMENTS SOCIO-COLLECTIFS ET DE RESEAUX TIERS		
Phase de démolition	Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Port de casque antibruit pour le personnel de chantier ▪ Entretien des outils pneumatiques, les machines et l'équipement pour maintenir le niveau de bruit généré à une valeur acceptable ▪ Interdiction du travail de nuit ▪ Planifier les heures de travail et observer des arrêts pendant les heures de prières et de repos des riverains ▪ Doter le chantier de sonomètres pour évaluer le niveau de bruit au niveau des différents postes de travail
	Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réutiliser les déchets inertes sur chantier pour remblais après ou non concassage. ▪ Envoyer les déchets vers des plateformes de valorisation des inertes en granulats recyclés. ▪ Développer les filières de valorisation de certains types de déchets : le bois après tronçonnage et sciage peut être valorisé, les papiers et cartons d'emballages sont recyclables en papeterie ou valorisation énergétique ▪ Conditionner les résidus d'amiante dans des conteneurs spécialisés, en attendant leur acheminement vers des sites d'élimination finale ▪ Recourir à des Entreprises spécialisées et agréées par la DEEC dans l'enlèvement et la gestion des résidus d'amiante (personnel qualifié et protégé, méthode d'enlèvement écologiques, stockage sécurisé, évacuation et élimination selon les dispositions de la convention de Bâle relative aux déchets dangereux) ▪ Prohiber toute opération de réutilisation ou de recyclage des déchets quelle que soit la teneur en amiante qu'ils renferment
	Accidents professionnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen complet et approfondi de l'ouvrage à démolir ▪ Port obligatoire des équipements de protection individuels (casques de sécurité homologués avec mentonnières, bottes de sécurité avec semelle renforcée, harnais de sécurité, lunettes de sécurité, masques anti-poussières, casques anti-bruit, etc.)

Phase de travaux		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Neutralisation des adductions d'eau, d'électricité et de gaz, ▪ Etayage des zones de faiblesse des bâtiments susceptibles de s'effondrer, ▪ Etayage ou Epinglage des murs mitoyens au site des CRFPE à démolir, ▪ Mise en place de panneaux inclinés pour protéger les maisons mitoyennes, ▪ Mettre en place une clôture de 2 mètres de haut en matériau solide distante de la façade d'au moins 1,5 mètre ▪ Installer un auvent de protection en saillie de la façade d'au moins 1,5 m pour éviter la chute de décombres sur la voie publique
	Perturbation de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Panneaux de signalisation de la présence d'une zone de chantier ▪ Limitation de la vitesse des engins de chantier (30 km/h) - informations des conducteurs par le chef de chantier ; ▪ Planification des procédures d'intervention en cas d'accident ▪ Définir et faire valider un plan de circulation avec les autorités administratives
	Pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil ▪ Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée. ▪ Matériaux ne pouvant être valorisés évacués pour être réutilisés comme terre végétale (pour l'horizon superficiel) ou dirigés vers un centre de stockage de matériaux inertes ou de traitement agréé. ▪ Contracter avec une société agréée par le MEDD pour la récupération des huiles et cartouches usagées ▪ Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarbonés, ▪ Mettre en place une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures
	Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux ▪ Sensibilisation des populations riveraines ▪ Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation ▪ Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier ▪ Arrosage des pistes d'accès aux chantiers ▪ Limitation de la vitesse des camions et engins de chantier ▪ L'équipement des camions par des bâches pour éviter l'envolement de la poussière
	Pertes de terres et autres biens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les pertes de terres et les biens ▪ Identifier les ayants droits ▪ Indemniser les personnes affectées conformément aux dispositions définies dans le CPR

Accidents professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un Plan Santé Sécurité avant le démarrage des travaux, • Afficher les consignes de sécurité sur le chantier • Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité) • Établir un plan de circulation des engins et véhicules • Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité • Baliser les zones à risques ; • Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; • Informations des riverains sur les risques encourus, • Blindage/Talutage des fouilles • Etablir un périmètre de sécurité autour des opérations de manutention • Vérification systématique de la qualité des sangles et des harnais pour les travaux en hauteur • Sensibilisation du personnel (Tool box, ¼ HSE) • Mise en place d'un permis de travail pour les activités critiques • Éclairage de nuit des fouilles • Signalisation avancée et de position des axes de travaux • Disposer des échelles sur les fouilles dépassant une profondeur de 1,30 mètres ▪ Remblayer les tranchées le plus rapidement possible
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir les équipements qui respectent la limite de 85 db à 01 mètre • Port de casque antibruit pour le personnel de chantier et le personnel exploitant • Utiliser des groupes électrogènes respectant la norme de 85 db à 01 mètre • Planifier les heures de ravitaillement du chantier • Entretien des outils pneumatiques, les machines et l'équipement pour maintenir le niveau de bruit généré à une valeur acceptable • Sensibiliser le voisinage sur les nuisances sonores produites par les travaux et les mesures mises en place • Eviter de travailler pendant les heures de repos ▪ Trouver de nouveaux sites pour les CRFPE de Ziguinchor, Sédhiou et Tambacounda pour éviter la proximité des travaux avec les établissements scolaires
Dégradation du patrimoine culturel	<p><u>En cas de découverte de vestiges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêter les travaux • Circonscrire et protéger la zone de découverte • Avertir immédiatement les services compétents
Risques EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues ▪ Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS ▪ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP ▪ Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter
	Conflits entre travailleurs et populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ▪ Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes des zones d'intervention du PDEC
	Pollution du milieu par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge ▪ Aménagements de bacs à ordures dans le chantier ▪ Aménager des fosses étanches dans les installations fixes ▪ Aménager des toilettes mobiles dans les installations mobiles de chantier ▪ Vidanger régulièrement les fosses et évacuer les boues dans une station de traitement ▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux ▪ Imperméabiliser les aires de stockage des huiles usagées ▪ Acheminer les huiles usagées vers une société agréée par le MEDD ▪ Revaloriser les déchets à chaque fois cela est possible ▪ Acheminer les effluents issus des essais de pression dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales ▪ Gérer les déchets amiantés selon le mode opératoire présenté à l'annexe 6
Phase d'exploitation	Emissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménager des ralentisseurs à l'entrée des agglomérations ▪ Sensibiliser les associations de transporteurs sur les nécessités d'entretien des véhicules et les risques liés aux dégagements de fumées
	Pollution du milieu par des déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser un double ensachage des déchets (sachet opaque et disposant d'un système de fermeture fonctionnel) le tout stockés dans un conteneur de type GRV, ▪ Doter les centres de soins de contenant de type GRV, ▪ Doter les établissements de soins d'équipements de tri et de conditionnement (poubelles à aiguilles, poubelles de salle, poubelles de stockage, sachets poubelles, etc.). ▪ Doter les établissements de santé d'autoclave et d'incinérateurs à haute température
	Pollution du milieu par des déchets issus des espaces marchands	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménager des aires à déchets dans les espaces marchands ▪ Préposer des bennes de 1 000 litres dans les aires à déchets ▪ Etablir un protocole avec l'Unité de Coordination des déchets pour l'enlèvement fréquent des bennes à ordures
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES		
Phase de travaux	Pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée. ▪ Déblais mis en remblai dans les tranchées ▪ Matériaux ne pouvant être valorisés évacués pour être réutilisés comme terre végétale (pour l'horizon superficiel) ou dirigés vers un centre de stockage de matériaux inertes ou de traitement agréé. ▪ Contracter avec une société agréée par le MEDD pour la récupération des huiles et cartouches usagées ▪ Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarburés, ▪ Mettre en place une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures
	Dégradation des réseaux concessionnaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Confronter les emprises de pose avec les plans de récolement des concessionnaires ▪ Effectuer des sondages à écartement ne dépassant pas 10 mètres pour identifier les réseaux ne disposant pas de plans de récolement précis ▪ Dévoier les réseaux selon un planning précis pour éviter toute interruption de services ▪ Impliquer les représentants des services concessionnaires dans la validation des études d'exécution ▪ Réparation systématique de toute casse de réseau ▪ Informer et sensibiliser les ouvriers sur les réseaux enterrés non signalés et sur les conséquences, ▪ Sensibiliser les travailleurs sur le respect des réseaux de concessionnaires
	Accidents Professionnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer un Plan Santé Sécurité avant le démarrage des travaux, ▪ Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ▪ Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité) ▪ Établir un plan de circulation des engins et véhicules ▪ Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité ▪ Baliser les zones à risques ; ▪ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; ▪ Informations des riverains sur les risques encourus, ▪ Blindage/Talutage des fouilles ▪ Etablir un périmètre de sécurité autour des opérations de manutention ▪ Vérification systématique de la qualité des sangles et des harnais pour les travaux en hauteur ▪ Sensibilisation du personnel (Tool box, ¼ HSE) ▪ Mise en place d'un permis de travail pour les activités critiques ▪ Éclairage de nuit des fouilles ▪ Signalisation avancée et de position des axes de travaux ▪ Disposer des échelles sur les fouilles dépassant une profondeur de 1,30 mètres ▪ Remblayer les tranchées le plus rapidement possible

	Interruption du service au moment des raccordements	<ul style="list-style-type: none"> • Sectoriser les zones de raccordement, • Faire des communiqués à la radio et à la télévision au moins une semaine avant les opérations de raccordement, • Préposer des camions citernes en des endroits stratégiques pour soulager les ménages le temps de la période d'interruption du service
	Dégradation du patrimoine culturel	<p><u>En cas de découverte de vestiges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêter les travaux • Circonscrire et protéger la zone de découverte • Avertir immédiatement les services compétents
	Risques EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues ▪ Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS ▪ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS ▪ Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP ▪ Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter
	Conflits entre travailleurs et populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ▪ Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes des zones d'intervention du PDEC
	Pollution du milieu par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge ▪ Aménagements de bacs à ordures dans le chantier ▪ Aménager des fosses étanches dans les installations fixes ▪ Aménager des toilettes mobiles dans les installations mobiles de chantier ▪ Vidanger régulièrement les fosses et évacuer les boues dans une station de traitement ▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux ▪ Imperméabiliser les aires de stockage des huiles usagées ▪ Acheminer les huiles usagées vers une société agréée par le MEDD ▪ Revaloriser les déchets à chaque fois cela est possible ▪ Acheminer les effluents issus des essais de pression dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales
Phase d'exploitation	Altération de la qualité de l'eau des nappes superficielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter les prélèvements aux besoins ▪ Aménager des micro-piézomètres pour suivre le comportement des nappes
	Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter les DSP (Délégation de service public) pour la gestion des ouvrages hydrauliques
	Altération de la qualité de l'eau potable par des phénomènes externes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter l'aménagement d'exploitation agricoles et d'ouvrages d'assainissement dans un rayon de 10 km des ouvrages hydrauliques

6.3. Prise en compte du genre et de la vulnérabilité

Le **genre** renvoie aux caractéristiques et opportunités économiques, sociales, politiques et culturelles associées aux hommes et aux femmes. De ce fait, il est une expression socioculturelle de caractéristiques et de rôles particuliers qui sont associés à certains groupes de personnes en fonction de leur sexe et de leur sexualité.

L'intégration du genre désigne donc les stratégies appliquées dans l'évaluation, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de Projet pour tenir compte des normes de genre et compenser les inégalités basées sur le genre.

L'expression défavorisé ou **vulnérable** désigne, selon le CES de la Banque mondiale, des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ ou d'une assistance particulières. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

Dans le contexte spécifique du PDEC, la sous-composante 1.1 « Renforcement des capacités des communautés et des gouvernements locaux pour une gouvernance locale inclusive » est consacrée aux groupes défavorisés, notamment les femmes et les jeunes.

Elles vise des analyses participatives basées sur la résilience des risques de fragilité locaux, le renforcement des capacités pour soutenir les femmes et les jeunes groupes à élaborer des propositions qui éliminent les obstacles à leur pleine participation à la prise de décision communautaire, des subventions de cohésion distinctes pour soutenir les projets identifiés par les groupes de femmes et de jeunes afin de financer des actions collectives et les activités de renforcement de la cohésion sociale identifiées dans ces forums.

Ces activités contribueront à assurer l'inclusion économique et à soutenir les activités visant à améliorer l'inclusion sociale des femmes et des jeunes dans les systèmes productifs au niveau des zones d'intervention du PDEC.

La participation des cibles vulnérables dans le suivi-évaluation (S&E) des activités du PDEC sera donc un élément important pour suivre l'opérationnalisation de cette approche.

Par conséquent, des critères doivent être clairement définis pour déterminer le profil de vulnérabilité.

Lors des consultations menées lors de la préparation du présent CGES, des facteurs Genre et vulnérabilité ont été identifiés.

La vulnérabilité est perçue, dans la zone du PDEC, comme une situation spécifique caractérisée par l'incapacité à satisfaire ses besoins cruciaux.

De plus, la situation de crise caractérisée par des difficultés de réinsertion des communautés déplacées constitue de vulnérabilité prépondérante.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de prendre en compte les groupes ci-dessous dans la définition des critères de vulnérabilité spécifique aux zones d'intervention du PDEC :

- des personnes déplacées internes du fait du conflit casamançais et vivant dans des familles d'accueil en zones urbaines ou péri-urbaines de Ziguinchor, de Sédhiou et de Kolda (leur vulnérabilité est liée à la précarité de leurs conditions de vie) ;
- les anciens combattants / rebelles démobilisés ;
- les populations retournées dans leurs villages déminés (leur vulnérabilité est plutôt liée à l'absence d'infrastructures socioéconomiques de base) ;
- les ménages dirigés par des femmes veuves dont les époux ont été victimes du conflit ;
- les ménages dirigés par des mineurs orphelins dont les parents ont été victimes du conflit ;
- les ménages qui dépendent des terroirs rizicoles sous l'effet de la salinisation et/ou des mines;
- les ménages dont la seule source de revenus est affectée par le projet.

Ces groupes bénéficieront de mesures spécifiques aux fins de leur donner accès à la formation et aux opportunités du projet, d'une part.

D'autre part, l'UCP PDEC prendra en compte les préoccupations majeures de ces groupes en développant une stratégie d'inclusion sociale pour soutenir leurs moyens de subsistance. Ces mesures comprennent le recensement et la suppression des obstacles pour permettre la participation effective des personnes vulnérables au projet.

Toutefois, l'UCP PDEC mettra en place, à priori, une grille d'analyse appropriée axée sur les étapes suivantes :

- établir les critères d'éligibilité et d'accès aux investissements du PDEC sur la base de l'égalité homme/femme et de la prise en compte des couches vulnérables,
- définir et diffuser les critères de participation aux organes de contrôle et de gestion des sous projets. En effet, l'implication des femmes et des jeunes ne doit pas se limiter à un droit d'accès. Elle doit couvrir toute la gestion, notamment la définition des facilités et des bénéfices tirés des réalisations du PDEC,
- élaborer des indicateurs de mesure de la prise en compte du genre et des groupes vulnérables pour mieux orienter et suivre les interventions à l'échelle du PDEC : les indicateurs de genre sont importants pour s'assurer que le projet a tenu compte les rôles et besoins spécifiques des femmes et des hommes. Il s'agit de mesures qualitatives et quantitatives qui montrent le

changement avant et après le projet, dans les relations entre les femmes et les hommes dans les conditions de vie et les rôles.

6.4. Consultation et information du public

Pour atteindre les objectifs visés par la consultation, une démarche participative et inclusive a été suivie. Elle s'est articulée autour des principaux axes méthodologiques suivants :

- L'identification et l'analyse des parties prenantes conformément aux exigences de la NES n°10 en la matière¹⁴
- La planification de la consultation et la diffusion de l'information sur le projet
- La consultation des parties prenantes proprement dite.

Les consultations se sont effectuées à plusieurs niveaux constitutifs des entités géographiques et administratives de la région naturelle de la Casamance (régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda). Il s'agit en l'occurrence des principaux niveaux suivants : régional, départemental et communal.

Les consultations, dans le cadre de la préparation du PDEC, se sont effectuées au niveau des 3 régions et 9 départements que compte la *Casamance naturelle* soit une couverture de 100% pour chaque entité et au niveau de 12 communes ou Collectivités territoriales sur les 24 soit une couverture de 50% pour les communes.

Au total 170 entités correspondant à six (6) groupes d'acteurs ont été rencontrées et consultées à travers les trois (3) régions de la Casamance naturelle.

Ces entités sont composées de 3 gouvernances représentant (2% des structures rencontrées) ; 9 préfectures soit 5% des structures ; 29 services techniques (17%) ; 9 Mairies (5%) ; 104 organisations de producteurs et associations de jeunes (62%) et de 16 Bajenu gox (9%).

Tableau 13 : Nombre de personnes consultées par région et par sexe

N°	Région	Personne consultée		Total	%
		F	H		
1	Kolda	35	46	81	39%
2	Sédhiou	31	40	71	35%
3	Ziguinchor	13	40	53	26%
Total		79	126	205	100%
%		39%	61%		

Les points ci-après ont été abordés et discutés avec l'ensemble des parties prenantes :

- Connaissance et perception du PDEC ;
- Rôles et mission de l'acteur dans le cadre du projet ;

¹⁴ NES n°10 § 5 « Aux fins de la présente NES, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui : (a) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et (b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées).

- Enjeux et Impacts socio-économiques et environnementaux du projet ;
- Expérience dans le cadre du PPDC ;
- Personnes et groupes vulnérables ;
- Systèmes locaux de gestion des plaintes ;
- Problématique de l'accès au foncier ;
- Incidences du conflit sur le foncier ;
- Expérience antérieure de réinstallation ;
- Besoins en renforcement de capacité (Point sur les ressources disponibles) ;
- Stratégie et moyens d'information et de communication entre autour du projet ;
- Suggestions et recommandations.

Les discussions autour des différents points ci-dessus ont permis, entre autres, de favoriser une mobilisation précoce des parties prenantes autour du projet ; de rassembler leurs opinions initiales sur la conception du projet, ses risques et effets sociaux potentiels.

Le tableau ci-dessous présente les résultats issus des consultations des parties prenantes :

Tableau 14 : Synthèse des résultats des consultations et de la diffusion de l'information

Perception des parties prenantes sur le PDEC		
<p>Le PDEC jouit d'un jugement favorable de la part des acteurs institutionnels et des organisations socio-professionnelles et de la société civile dans les régions de Kolda, Ziguinchor et Sédhiou. La dimension inclusion sociale ciblant les groupes vulnérables est perçue comme un atout par les parties prenantes eu égard aux spécificités socio-culturelles de la Casamance naturelle très affectées par les conséquences de la rébellion. Le désenclavement des localités, le renforcement des capacités des groupes vulnérables et la mise en place de filières d'appui aux groupes vulnérables notamment les femmes et les jeunes sont perçues comme des avancées majeures contre la sous-exploitation des ressources productives de la région et la restauration de l'équité régionale avec la réhabilitation d'infrastructures scolaires, de santé et l'amélioration du dispositif d'accès à l'eau potable.</p>		
Préoccupations et Recommandations formulées par les Parties Prenantes dans la région de Ziguinchor	Préoccupations et Recommandations formulées par les Parties Prenantes dans la région de Kolda	Préoccupations et Recommandations formulées par les Parties Prenantes dans la région de Sédhiou
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le retour des populations déplacées dans la zone de Niaguiss et renforcer leurs moyens de subsistance • Achever les infrastructures hydroagricoles entamées dans le cadre du PPDC • Favoriser la connectivité des zones frontalières avec les chefs-lieux de département • Mettre en place des dispositifs de lutte contre les trafiquants de bois (coupe illicite) ; • Consolider les acquis positifs du PPDC en particulier dans le domaine du désenclavement et de l'aménagement des zones de production, de l'appui en matériels agricoles légers comme lourds et dans le domaine des ouvrages de franchissement ; • Reconduire la contractualisation directe avec les organisations de producteurs ; • Moderniser les vergers pour atteindre la satisfaction des demandes des marchés en nouvelles variétés ; • Favoriser la mise en place de système d'exhaure solaire pour la maîtrise de l'eau avec beaucoup moins d'effort humain et l'implantation de mini châteaux ; • Développer un programme de formation en techniques de maintenance et d'entretien des engins agricoles ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la transparence et une gestion saine dans la mise en œuvre du PDEC ; • Mettre l'accent sur la mise en place d'unités de transformation et de conservation des produits ainsi que sur la formation, l'accompagnement et le suivi dans la mise en œuvre ; • Favoriser la création d'opportunité (marchés) pour écouler les produits ; • Favoriser l'appui à l'agriculture de table avec le maraîchage pour l'autonomisation des femmes ; • Accorder des financements consistants qui permettent aux organisations de producteurs de pouvoir travailler et améliorer leur existence ; • Alléger les apports ou taux de remboursement qui s'attache aux financements pour éviter aux femmes l'angoisse du remboursement ; • Intégrer le panel « Agir ensemble » de Kolda pour favoriser la mobilisation des femmes et des jeunes autour du projet ; • Eviter les lourdeurs administratives dans la levée des fonds cela retarde la mise en œuvre des activités du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter le retard dans la mise en place des fonds du projet pour le démarrage à temps des activités ; • Prévoir des activités de lutte contre la salinisation des vallées à Sédhiou qui empêche le développement de la riziculture ; • Favoriser la maîtrise de l'eau pour le développement du maraîchage ; • Mettre en place des dispositifs de sécurisation des périmètres maraîchers contre les animaux en divagation ; • Redynamiser le secteur de la pêche à travers l'aménagement de la berge de Goudomp ; • Mettre en place des unités de transformation pour ajouter de la valeur aux produits ; • Implanter une unité de fabrication d'emballages des produits transformés ; • Implanter une usine d'exploitation de l'anacarde à Sédhiou ; • Favoriser l'acquisition de système de froid pour la conservation des produits et de magasins de stockage ; • Augmenter le nombre de forages dans les villages pour améliorer l'accès à l'eau potable des populations périurbaines de Sédhiou ;

<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des unités de transformation équipées et d'une certaine envergure pour moderniser le secteur de la transformation ; • Favoriser la maîtrise de l'eau dans les périmètres agricoles et maraîchers ; • Mettre à disposition des producteurs des chambres froides pour la conservation des produits ; • Eviter les risques de politisation du projet avec les communes dans le dispositif du projet ; • Prendre en compte les populations insulaires en termes de moyens de franchissement, pirogues et autres pour accéder aux marchés ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter de politiser le projet, c'est une source de détournement des objectifs et d'échec programmé du projet ; • Aider à l'amélioration de la situation du département de Médina Yoro Foula (MYF) : enclavé, des abris provisoires et un déficit criard d'enseignants qui plombent son système éducatif, absence de route bitumée (0 km de goudron) et de plateau médical digne de ce nom, accès difficile à l'eau et à l'électricité etc. • Achever le magasin de stockage du PPDC dans le quartier de Médina Nguéyel ; • Aider au désenclavement de la commune de MYF par la réhabilitation des axes routiers suivants : MYF-Tankan fara ; MYF-Banzan et l'axe routier MYF-Saré Démba – Sinthian coura – Kawsara – Sinthian dianké -Tankan fara ; • Aider à la construction de salles classe dans l'élémentaire et la case des tous petits pour lutter contre les abris provisoires ; • Aider à la lutte contre les inondations par la gestion des eaux pluviales ; • Aider à la construction d'un ouvrage de franchissement pour relier les villages de Sinthian khadji et Saré Demba Diéwo, séparé l'un de l'autre pendant l'hivernage par un cours d'eau ; • Aider à la réhabilitation du jardin de 10ha aménagé par les projets FODE et PELITAL ; • Renforcer les capacités en nouvelles techniques d'information et de communication (INTIC) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter l'axe Sédhiou – Boudié – Samine – Yangajunda – Nguindir ; • Réhabiliter la piste de production Bounkiling – Tobor – Kouniounkou – Kandiaradio ; • Assister les corps de métiers tels que les tailleurs, les soudeurs métalliques, les artisans, les bucherons etc. • Développer le secteur de la pêche, de l'agriculture et de la transformation et de la conservation des produits à Goudomp ; • Mettre en place des parcs à vaccination pour le bétail avec un dispositif efficace de conservation des vaccins. • Prévoir des infrastructures pour accompagner l'élevage (ex : forages + abreuvoirs) • Accompagner les éleveurs à avoir des fermes agricoles (avec de petits ruminants). • Réhabiliter et équiper les postes vétérinaires situés dans les zones bénéficiaires du projet
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none">• Former en gestion environnementale et en politique de réinstallation de la Banque mondiale ;• Utiliser des correspondances écrites sous forme de courrier et électroniques (Email) pour notifier des informations ;• Organiser des réunions présentielles (forum ou atelier de partage etc.) comme méthode de consultation ;	
--	--	--

La prise en compte de ces recommandations majeures contribuerait à renforcer l'adhésion et l'engagement des parties prenantes vis-à-vis du PDEC, adhésion et engagement qui sont nécessaires à la performance environnementale et sociale du projet.

6.5. Plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques, et la prise en charge des exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS)

Conformément au cadre environnemental et social de la Banque Mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques, et la prise en charge des exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) est annexé au présent CGES.

Les codes de conduite y afférentes sont également fournis en annexe du présent CGES.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs.

Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

En effet, il s'agit de trois Codes de Conduite à utiliser : (i) Code de conduite de l'entreprise : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ; (ii) Code de conduite du gestionnaire : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus; et (iii) Code de conduite individuel : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Le Responsable Développement Social et Genre de l'UGP PDEC veillera à la signature des codes de conduite.

Ce Spécialiste sensibilisera les travailleurs directs et contractuels du projet sur les questions de ESA/HS et de protection des enfants.

Il/Elle sera tenu :

- d'approuver tout changement apporté aux Codes de conduite en matière de ESA/HA et VCE , après avis de la part de la Banque mondiale;
- de veiller aux mesures de responsabilité et confidentialité contenues dans le Plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques, et la prise en charge des exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) ;
- de réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de ESA/HA et VCE liées au projet ; et

- de s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des ESA/HA et VCE sont à jour et soit incluses dans les rapports réguliers du projet.

L'équipe de l'UGP PDEC tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de ESA/HA et VCE pour les employés et les membres des communautés.

6.6. Procédures de mobilisation des parties prenantes

Le PDEC a développé en volume séparé un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) dont le processus de préparation a permis de mobiliser les parties prenantes qui ont exprimé leurs besoins et partagé leurs préoccupations et recommandations vis-à-vis du projet.

L'objectif principal dudit PMPP fut d'identifier et de mobiliser l'ensemble des individus, groupes d'individus, communautés affectées, agences étatiques, collectivités territoriales, autorités traditionnelles et locales, organisations la société civile et les organisations communautaires de base concernées par les activités du projet et qui doivent être impliqués dans la mise en œuvre du PMPP.

Le PMPP a ainsi permis de clarifier pour les voies et moyens par lesquels le PDEC communiquera avec les différentes parties prenantes et le mécanisme par lequel elles pourront soulever des problèmes et formuler des plaintes.

Dans le projet, l'implication des parties prenantes assurera une bonne collaboration notamment entre les communautés vivant dans les sites d'intervention du PDEC et l'UGP, ce qui permettra de minimiser et mitiger les risques environnementaux et sociaux du projet et atteindre les objectifs du projet.

6.7. Procédures de gestion de la main d'œuvre

Conformément à la NES 2, une Procédure de la Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) a été préparé dans un volume séparé au présent CGES.

Le PGMO présente les procédures de gestion de la main-d'œuvre qui, toutefois, restent dynamiques et pourraient être revues et mises à jour au fur et à mesure de l'état d'avancement du PDEC.

A cet égard, les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre du PDEC permettra de :

- respecter et protéger les principes et les droits fondamentaux des travailleurs ;
- promouvoir le travail décent conformément à la conventions de l'OIT n°29 et n°105 (travail forcé et abolition du travail forcé), n°87 (liberté syndicale), n°98 (droit d'organisation et de négociation collective), n°100 et n°111 (égalité de rémunération et discrimination), n°138 (âge minimum), n°182 (pires formes de travail des enfants) ;
- promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour l'ensemble des travailleurs ;
- instaurer, maintenir et améliorer une relation saine entre l'équipe dirigeante et les travailleurs ;
- protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs, notamment en favorisant des conditions de travail sûres et saines ;
- empêcher le recours au travail forcé et au travail des enfants (tels que définis par l'OIT, la réglementation comorienne régissant le droit du travail et la NES2 de la Banque mondiale) ;
- promouvoir la santé et la sécurité au travail ;
- protéger les travailleurs, notamment ceux qui sont vulnérables, telles que les femmes, les personnes handicapées, les enfants mineurs, etc. ;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs en accord avec le droit sénégalais.

6.8. Procédures de gestion des plaintes

Conformément au CES de la Banque Mondiale, un mécanisme de gestion des plaintes a été préparé et intégré dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes présenté en volume séparé.

Outre, les étapes d'enregistrement, de formalisation de la plainte et d'analyse préliminaire des plaintes, le MGP du PDEC est centré sur le processus de résolution à l'amiable impliquant deux niveaux:

- le niveau communautaire « village » en tant que première à travers le **Comité villageois de médiation « CVM »** composée d'au moins par les personnes suivantes :
 - le Chef de village, Président,
 - un représentant des sages du Village,
 - deux représentants des populations, choisis par exemple parmi les organisations communautaires de base et les femmes, selon les cas,
 - Un représentant de l'UCP PDEC, Secrétaire.

- le niveau communal regroupant le Maire et les ONG/OC, un Représentant de l'UCP PDEC et les plaignants assumera la résolution des plaintes en seconde instance. A ce niveau, le **Comité de Règlement des litiges (CRL)** présidé par le Maire ou son représentant, sera constitué de :
 - Un représentant d'une ONG ou OCB locale, choisi par exemple parmi les organisations communautaires de base et les femmes, selon les cas,
 - Un représentant des sages de la commune,
 - Une représentante des Bajenu Gox ;
 - Une représentante des femmes ;
 - Un représentant des jeunes ;
 - Un représentant de l'UCP PDEC, Secrétaire.

Les deux niveaux ci-dessus indiqués sont des instances de règlement à l'amiable. Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, il est envisagé alors le **recours judiciaire** comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour le plaignant à tout moment.

6.9. Procédures de gestion des pesticides

Dans les orientations stratégiques du projet, l'option basée sur l'utilisation des engrais chimiques n'est pas privilégiée. Le recours aux engrais organiques est préconisé et encouragé par le PDEC en vue notamment de minimiser tout risque de pollution sur les plans d'eau et d'exposer les usagers aux risques sanitaires.

Toutefois, malgré les orientations du projet, le recours aux produits chimiques par les usagers constitue une probabilité compte de la position transfrontalière de la zone d'intervention du PDEC favorisant la circulation et l'utilisation de produits phytosanitaires non homologués par le CILSS.

Dès lors, il conviendra d'intégrer une formation et un accompagnement des producteurs vers les filières de production et d'utilisation d'engrais organiques en vue de minimiser l'impact des fertilisants chimiques sur les eaux de surface et sur la santé des producteurs.

Le plan de formation devra également être étendu aux producteurs utilisant des produits chimiques sur les aspects ci-après :

- Bien former les producteurs sur la lutte intégrée et l'usage sécuritaire des pesticides et la maintenance des appareils de traitements ;

- Bien former les opérateurs sur l'usage sécuritaire des pesticides et la maintenance des appareils de traitements ;
- Utiliser les équipements de protection individuelle respectant les normes ;
- Veiller à l'utilisation de pesticides dont la matière active est homologuée par l'Union Européenne et la formulation commerciale par le Comité Sahélien des Pesticides en respectant les doses homologuées ;
- Interdire l'accès aux parcelles lors des épandages de pesticides dans les périmètres ;
- Gérer correctement les emballages vides (rincer, percer, collecter par un organisme agréé) ;
- Respecter les doses prescrites à l'hectare sur les fiches techniques des produits,
- Mettre en place une stratégie de lutte intégrée utilisant la lutte biologique (biocides, ennemis naturels et entomopathogènes ;
- Sensibiliser les populations riveraines du périmètre ;
- Faire des analyses éco-toxicologiques dans les rizières et les milieux proches ;
- Assurer le suivi périodique de la qualité des eaux (analyses laboratoires) ;
- Former les pro riverains sur la gestion des produits phytosanitaires ;
- Imposer des clauses coercitives visant le respect des règles de stockage et de manipulation des produits phytosanitaires ;
- Traçabilité des opérations ;
- Faire des surveillances éco-toxicologiques des eaux après chaque campagne ;
- Mettre en place une stratégie de lutte intégrée utilisant la lutte biologique (biocides, ennemis naturels et entomopathogènes ;
- Respecter les doses prescrites à l'hectare sur les fiches techniques des produits.

Toutefois, le PDEC devra assurer une large diffusion des techniques de production agro-écologiques.

6.10. Procédure requise en cas de découverte fortuite

Le risque de découverte fortuite de patrimoine matériel est probable dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PDEC. Pour minimiser le risque d'atteinte à ce patrimoine, les entreprises de travaux devront suivre scrupuleusement la procédure requise en cas de découverte fortuite (annexe 2).

Cette procédure est en conformité avec les dispositions de la réglementation nationale qui, du reste, répondent aux exigences de la NES n°8 de la BM.

Elle implique s'applique à tous les types de biens culturels physiques qui apparaîtraient durant les travaux.

Le Ministère sénégalais en charge de la culture, à travers la Direction du Patrimoine Culturelle est chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine culturel physique.

6.11. Plan de surveillance et de suivi environnemental

Dans la présente section, nous traitons du dispositif de surveillance environnementale et du mécanisme de suivi qui sont deux approches distinctes impliquant différents acteurs.

6.11.1. Surveillance Environnementale

La surveillance environnementale sera exécutée par les spécialistes en sauvegarde de l'UCP/PDEC et la mission de contrôle mobilisée dans le cadre des travaux.

La surveillance environnementale consiste à contrôler l'effectivité des mesures édictées sur la base d'indicateurs préétablis.

Cette phase sera effective tout le long du projet.

Des rapports mensuels de surveillance environnementale seront élaborées par les prestataires, validés par l'UCP et transmis à la Banque mondiale et au comité régional de suivi dont le secrétariat est assuré par la DEEC.

6.11.2. Suivi Environnemental

Le suivi environnemental sert à vérifier le respect de la réglementation nationale en matière d'environnement et la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante, mais aussi le respect de l'application de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale.

Le suivi environnemental est externe et devra être assuré, dans chaque région, par le comité régional de suivi environnemental qui est institué par arrêté par le Ministériel et qui est sous la présidence du Gouverneur. La DEEC assure le secrétariat de ce comité de suivi. Différents services régionaux comme l'inspection du travail et de la sécurité sociale, les inspections régionales des eaux et forêts, le service régional de l'urbanisme, le service régional de l'hydraulique, la direction

régionale de l'agriculture et du développement rural, etc. seront parties intégrantes de ce comité de suivi.

Le Comité aura en charge de suivre le respect des engagements pris par le Projet et qui sous-tendent la conformité environnementale délivrée pour le projet et ses sous-projets. Des indicateurs de suivi sont définis au préalable à cet effet.

Deux (02) missions de suivi environnemental par an seront nécessaires compte tenu de la taille et de l'envergure du projet.

Chaque mission de suivi sera sanctionnée d'un aide-mémoire transmis à l'UCP et comportant une analyse de la conformité environnementale et sociale du Projet et des recommandations spécifiques.

6.11.3. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PCGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre du PGES-Chantier produits par l'équipe HSE de l'Entreprise ; L'Entreprise devra mettre à disposition un journal de chantier qui devra répertorier l'ensemble des activités quotidiennes de chantier ;
- un rapport mensuel de surveillance de la mise en œuvre du PGES-Chantier sera produit par la mission de contrôle ;
- des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre du PGES sera élaboré par le comité régional de suivi environnemental et social de chaque région,
- des rapports trimestriels (ou circonstanciés) de supervision de la mise en œuvre du PGES sera produit par l'UGP/PDEC et transmis à la Banque Mondiale.

Quant aux incidents et accidents, ils seront signalés immédiatement à la Banque mondiale par écrit, au plus tard dans les 48 heures suivant l'incident ou l'accident après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident

Un rapport détaillé sur les informations spécifiques, notamment les causes, les conséquences, les mesures prises, etc. sera préparé avec Banque mondiale une semaine après le signalement.

6.11.4. Évaluation

La mise en œuvre du PCGES exige une évaluation à mi-parcours et au terme du processus (finale) en vue de suivre la bonne prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet. Les performances et les insuffisances de la mise en œuvre seront répertoriées et des mesures d'ajustement seront proposées au besoin pour améliorer le dispositif.

L'UCP/PDEC aura recours à des consultants indépendants pour la réalisation de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale.

6.11.5. Indicateurs de Surveillance et de suivi

Les indicateurs de surveillance et de suivi environnemental distinguent les aspects de procédures et les aspects environnementaux et sociaux. Le suivi de la procédure d'intégration des mesures environnementales et sociales sera assuré sur la base des indicateurs présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 15 : Indicateurs de suivi de la procédure environnementale et sociale

Etapes	Indicateurs	Fréquence
Screening	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sous-projet ayant fait l'objet d'un screening/ nombre de sous-projet total ▪ Nombre de sous-projet selon la classification de la NES 1 / nombre total de projet 	Une fois par année par l'expert sauvegarde environnementale de l'UCP/PDEC
EIES/AEI/Notice	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sous-projet ayant fait l'objet d'une EIES/AIE/Notice d'Impact ▪ Nombre de rapport d'EIE/AEI/Notice validés par l'EES de l'UCF et mis en œuvre 	Deux fois par année par l'expert sauvegarde environnementale de l'UCP/PDEC
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de DAO comportant des clauses environnementales et sociales 	Durant tout le processus
Surveillance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de rapport de surveillance environnementale reçu et approuvé par l'UCF 	Mensuelle
Suivi environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de missions de suivi par an ▪ Nombre de rapports de suivi reçu par l'UCF et transmis à la Banque mondiale 	Tous les six mois

Au-delà des indicateurs de procédures ci-avant déclinés, des indicateurs de performance seront mesurés durant tout la procédure de mise en œuvre du projet. L'Unité de Gestion du Projet du PDEC évaluera les indicateurs suivants :

- 100% des activités ou sous-projets d'investissement financés dans le cadre du projet ont fait l'objet de tri-préliminaire et de mesures subséquentes avant leur mise en œuvre ;
- % de plaintes liées à EAS/HS qui ont été référées à des prestataires de services VBG
- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale (EIE, AEI, Notice d'Impact) avec le PGES mis en œuvre ;
- Nombre de sous-projets disposant d'un MGP ;
- Nombre de DAO incluant des clauses environnementales et sociales et de codes de conduites ;
- Nombre d'entreprises respectant les clauses environnementales et sociales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'associations et d'ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre de missions de suivi de proximité réalisés ;
- Nombre de personnes affectées par le projet ayant été compensées conformément au CPR;
- Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social et de rapports associés
- Nombre de conflits, réclamations et plaintes réglés dans les délais ;
- Nombre d'emplois fournis par le projet documentés en tenant compte du genre ;
- Nombre de chantiers ayant des systèmes efficaces d'élimination des déchets
- Nombre d'entreprises appliquant les mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre d'accidents causés par les travaux.

Par ailleurs, le Projet de Développement Economique de la Casamance prévoit de nombreux travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses. Ces types d'aménagement exigent un dispositif de suivi environnemental pour minimiser, éviter ou compenser les impacts sur le milieu biophysique et humain. L'absence de mesures d'encadrement de l'utilisation de ces produits pourrait avoir des impacts sur les ressources en eau, les sols et sur la santé des usagers et des populations.

A ce titre, les indicateurs environnementaux et sociaux ci-après sont proposés en vue d'une surveillance et suivi opérationnels.

Tableau 16 : Indicateurs de suivi des mesures environnementales et sociales liées aux travaux de construction/réhabilitation

Composante	Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Période	Responsable du suivi
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution des eaux ▪ Euthrophisation ▪ Modification de la turbidité des eaux ▪ Modification du régime hydrologique des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux 	Début, mi-parcours et fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCP ▪ DEEC/CRSE
Sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Erosion/ravinement ▪ Pollution ▪ Changement d'affectation des sols ▪ Perte de terres arables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux 	Début, mi-parcours et fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCP ▪ DEEC/CRSE
Végétation Faune	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification de la couverture végétale ▪ Superficie/linéaire déboisé/reboisé ▪ Nombre de feux de brousse recensés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation ; ▪ Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations ▪ Contrôle des activités de défrichage ; ▪ Contrôle et surveillance des zones sensibles ▪ Contrôle des atteintes à la faune 	Début, mi-parcours et fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCP ▪ DEEC/CRSE
Environnement humain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité du cadre de vie ▪ Activités socioéconomiques ▪ Occupation espace ▪ Consultations avec les femmes sur les mesures d'atténuation des EAS / HS - sur la sécurité et l'accessibilité des MGP et des services offerts par le projet (AGR, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle visuel du système de gestion des déchets ▪ Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles ▪ Vérification du recrutement de la main d'œuvre locale en priorité ▪ Vérification de la maîtrise par les travailleurs de procédure d'intervention en cas de découverte fortuite de vestiges culturels 	Début, mi-parcours et fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCP ▪ DEEC/CRSE

Composante	Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Période	Responsable du suivi
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle de l'effectivité du respect du patrimoine historique et des sites sacrés 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hygiène et santé ; ▪ Pollution et nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification du respect des mesures d'hygiène sur le site ; ▪ Surveillance des pratiques de gestion des déchets 	Début, mi-parcours et fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCP ▪ DEEC/CRSE
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurité dans les chantiers ▪ % de travailleurs ayant signé le code de conduite ▪ Nombre de sessions de formation / sensibilisation pour les travailleurs sur EAS/HS et mesures d'atténuation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification : ▪ De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ; ▪ De l'existence d'une signalisation appropriée ; ▪ Du respect des dispositions de circulation ; ▪ Du respect de la limitation de vitesse ; ▪ Du port d'équipements adéquats de protection 	Tout au long des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCP ▪ DEEC/CRSE

6.12. Dispositions institutionnelles, responsabilités et renforcement des capacités

6.12.1. Arrangements Institutionnels

Les différentes entités ci-après présentées ont des responsabilités importantes dans la mise en œuvre du CGES du PDEC. Toutefois, leurs capacités à assurer une mise en œuvre adéquate des prescriptions environnementales ne sont pas souvent en adéquation avec les exigences des instruments environnementaux et sociaux du Projet.

⇒ **Unité de coordination de projet (UCP) PDEC**

Le projet sera exécuté par le Ministère des Collectivités Territoriales du Développement et de l'Aménagement du Territoire (MCTDAT) à travers l'Unité de Coordination du Projet (UCP) PDEC qui va assurer l'exécution quotidienne et le suivi-évaluation des activités.

Elle est garante de la conformité environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité du Projet, déclinée dans le présent CGES sous forme de procédures spécifiques à respecter.

Par ailleurs, l'UCP PDEC rend compte au comité de pilotage (CP) multisectoriel mis en place et présidé par le Ministère des Collectivités Territoriales du Développement et de l'Aménagement du Territoire (MCTDAT). Ce comité comprend aussi le Ministère en charge des transports, le Ministère en charge des finances, le Ministère en charge de l'Agriculture, le Ministère en charge de l'industrie et celui en charge du commerce.

Il sera l'organe d'orientation et d'appréciation de la qualité de mise en œuvre du projet. Il est un cadre de concertation interministériel chargé de garantir l'engagement des pouvoirs publics à l'atteinte des résultats du projet. A ce titre, le CP veille au fonctionnement et à la viabilité du projet selon la programmation retenue, analyse et approuve les PTBA, les PPM et les rapports préparés par l'UCP.

Pour le respect des dispositions contenues dans le présent CGES, l'UCP s'appuiera sur son équipe interne constituée de :

- l'équipe de sauvegardes constituée d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et d'un Responsable Développement Sociale et Genre qui ont la responsabilité de la préparation des mémoires descriptifs et justificatifs des sous-projets et sites ainsi que les dossiers techniques d'exécution des activités.

Par ailleurs, ils seront, entre-autres, co-responsables de la sélection environnementale et sociale des sous projets, de la préparation des TdR et du suivi des évaluations environnementales et sociales spécifiques et du suivi de la mise en œuvre des procédures contenues dans le présent CGES. A cette fin, ils travailleront en étroite collaboration avec l'équipe de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) et des Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC).

- un Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) qui veille, de manière générale, à la préparation des marchés pour l'ensemble des acquisitions (prestations intellectuelles, fournitures et travaux) au titre de la gestion environnementale et sociale. Le SPM veillera également à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et documents spécifiques relatifs au Projet (études, intégration des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires dans les dossiers d'appel d'offres ; bordereau des prix unitaires relatifs aux PGES-chantier et autres plans spécifiques, au titre de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales).
- Un Responsable Administratif et Financier (RAF) sera chargé de toutes les diligences budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ces diligences comprennent les missions de terrain et autres conventions signées avec les partenaires externes au titre de la gestion environnementale et sociale du projet. Elles prennent également en charge des dispositions financières relatives à la mise en œuvre des autres plans : plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), Mécanisme de Gestion des Plaintes, Plan de Gestion des Déchets et matières dangereuses et le Plan VBG.
- Un Spécialiste en suivi-évaluation (RSE) qui assure la veille, en concertation avec l'équipe de sauvegardes, à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet. Il se charge également du suivi des indicateurs afférents à la mise en œuvre du PMPP, du MGP et du plan de suivi, de surveillance et d'évaluation de réponse aux abus (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, etc.).

De plus, l'UCP veillera à ce que les dossiers d'appel d'offre comportent des dispositions spécifiques en matière de Santé et Sécurité au Travail (SST). Ces dispositions seront suivies par les bureaux de contrôle qui cordonneront pour le compte du projet la supervision de l'effectivité de toutes les mesures en la matière.

⇒ **La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)**

La DEEC via les DREEC en relation avec l'équipe de sauvegardes du PDEC et les autres membres des comités régionaux de suivi environnemental sont responsables de la procédure d'établissement de sélection environnementale et sociale, de suivi-validation des études et de respect des procédures environnementales et sociales des sous-projets. A ce propos, elles co-assument les tâches suivantes :

- Le remplissage de la fiche de screening et la classification des sous projets ;
- Le suivi externe (national/local) de conformité de préparation et de la mise en œuvre des sous projets aux plans environnemental et social, hygiène, santé et sécurité.
- L'approbation de l'évaluation environnementale du projet (le présent CGES) et des EIES et AEI des sous projets.

⇒ **Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)**

Des Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE) existent au niveau des trois (3) régions d'intervention du PDEC. Ils sont constitués des services techniques de l'Etat et des collectivités territoriales des régions. Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, leur mission comprend :

- L'appui au screening environnemental et social ;
- L'approbation et la supervision du processus d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets ;
- Le suivi (contrôle régalién) environnemental et social, sous la coordination des DREEC.

⇒ **Mission de contrôle :**

Elle aura en charge le suivi de la mise en œuvre des travaux et spécifiquement du PGES-Chantier, comportant des dispositions en matière de Santé et Sécurité avant et pendant de chaque activité du projet. La mission de contrôle mobilisera une équipe de sauvegarde composée des profils suivants :

- Un expert en sauvegarde environnementale,
- Un expert en sauvegarde sociale,
- Un expert Genre et VBG

Par ailleurs, elle aura pour responsabilité de rendre compte à l'UCP de la mise en œuvre des différentes actions de sauvegarde sous forme de rapports périodiques de contrôle.

⇒ **Entreprises de travaux :**

Les entreprises préparent et soumettent à la mission de contrôle le PGES-Chantier 30 jours avant le début des travaux. Par ailleurs, elles auront pour responsabilité à travers leurs experts en Environnement, la mise en œuvre des différentes mesures environnementales, sociales, Santé et Sécurité (ESSS) contenues dans leur contrat et de rendre compte via des rapports mensuels qu'elles soumettront à la fin de chaque mois au Bureau de contrôle pour revue et approbation.

⇒ **Organisations de la société civile et organisations communautaires de base**

Les organisations de la société civile (OSC) et les associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre de la mise en œuvre du CGES, notamment le PCGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet. Ces organisations de la société civile (OSC) participeront également à la mise en œuvre du PMPP, notamment les activités de communication et d'engagement du Projet. Le tableau ci-après résume cet arrangement institutionnel.

Tableau 17: Arrangements Institutionnels dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du PDEC Projet

Acteurs	Responsabilités
UCP PDEC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion fiduciaire des activités environnementales et sociales du Projet ; ▪ Coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs ; ▪ Coordination de la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation avec les autres parties prenantes afin d'informer sur la nature des activités du Projet et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet ; ▪ Sélection environnementale des sous-projets ; ▪ Elaboration des termes de référence et recrutement des consultants en charge de l'élaboration des études environnementales et sociales ; ▪ Approbation des livrables ; ▪ Intégration des clauses environnementales dans les DAO ; ▪ Validation des profils des experts HSE recrutés par les entreprises de travaux et les missions de contrôle ; ▪ Approbation des rapports de surveillance environnementale et sociale.
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) & Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation des études environnementales et sociales des sous-projets ; ▪ Délivrance des certificats de conformité environnementale et sociale ; ▪ Suivi (national/local) de conformité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet.
Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à l'approbation des études environnementales et sociales des sous-projets ; ▪ Suivi (contrôle régalién) environnemental et social, sous la coordination des DREEC ; ▪ Participer au remplissage du formulaire de screening ▪ Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités
Entreprises contractantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES-Chantier, incluant le plan Santé et Sécurité. A cet effet, les entreprises devront disposer d'une équipe composée d'un spécialiste en Santé - Sécurité et d'un Environnementaliste
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales ; ▪ Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-Chantier, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
OSC et OCB, les Populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES et du PMPP, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

6.12.2. Evaluation des capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale et mesures de renforcement

La gestion environnementale et sociale du PDEC implique diverses parties prenantes dont les qualifications et les expériences doivent répondre aux exigences du CGES conformément aux NES de la Banque mondiale et celles de la législation nationale applicables au Projet. L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale est résumée dans le tableau suivant.

Tableau 18: Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs et mesures de renforcement

Acteurs	Capacités		Mesures de renforcement
	Atouts	Limites	
UCP/PDEC	<ul style="list-style-type: none"> Personnel expérimenté en matière de gestion environnementale et sociale Personnel maîtrisant les réalités de la zone du Projet car ayant participé à la mise en œuvre du PPDC Personnel formé sur les NES de la Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'expertise sur les questions de VBG/EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'un expert Genre et VBG
DEEC	<ul style="list-style-type: none"> Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluations environnementales et sociales Forte expérience en matière de screening et d'instruction des évaluations environnementales et sociales Forte maîtrise des procédures réglementaires nationales en matière de gestion environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Moyens techniques et logistiques faibles Absence de cadres spécialisés dans le suivi environnemental Faible maîtrise des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un protocole de collaboration pour faciliter l'accomplissement de leur mission Formation des agents de la DEEC sur les NES de la Banque mondiale Formation des agents de la DEEC sur les mécanismes de suivi environnemental et sur la mesure des indicateurs
CRSE	<ul style="list-style-type: none"> Existence des cadres maîtrisant les procédures de screening et d'évaluations environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> Moyens techniques et logistiques faibles Absence de cadres spécialisés dans le suivi environnemental Faible maîtrise des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un protocole de collaboration pour faciliter l'accomplissement de leur mission Elaborer un manuel de suivi environnemental et former les membres du CRSE à leur utilisation Elaborer des canevas de rapports de suivi à soumettre au CRSE pour le rapportage des missions de suivi
Entreprises de travaux	<ul style="list-style-type: none"> Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous projets 	<ul style="list-style-type: none"> Non maîtrise des normes et exigences environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les entreprises sur les exigences environnementale, sociale et Santé – Sécurité

Acteurs	Capacités		Mesures de renforcement
	Atouts	Limites	
	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité 	<ul style="list-style-type: none"> et sociales de la BM et du GdS Pas de formation autres que technique Pas de personnel dédié aux questions environnementales, santé et sécurité Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux 	
OSC et OCB	<ul style="list-style-type: none"> Expérience dans la mobilisation sociale Excellente audience en termes de défense de droits humains 	<ul style="list-style-type: none"> Non maitrise des procédures et normes des cadres de gestion environnementale et sociale de projets 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les OSC et OCB sur les exigences, procédures et dispositif de suivi relatifs aux questions environnementales, sociale et Santé – Sécurité et le mécanisme de gestion des plaintes
Organisations de producteurs	<ul style="list-style-type: none"> Expérience dans la production animale et végétale avec le recours aux pesticides et engrais 	<ul style="list-style-type: none"> Non maitrise des techniques de production durable Non maitrise de la gestion intégrée des pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser les techniques de production durable (techniques permettant non seulement d'accroître la productivité de l'agriculture mais aussi de renforcer sa résilience face aux effets du changement climatique)

6.13. Budget du PCGES et calendrier de mise en œuvre

Le tableau suivant récapitule les coûts de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du Projet de développement économique de la Casamance.

Le budget de mise en œuvre du PCGES est 328 500 000 F CFA comme ci-après présenté.

Il est à la charge de l'UCP/PDEC.

Le calendrier d'exécution des activités du CGES est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 19: Coûts de Mise en Œuvre du CGES

Activité	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
			(F CFA)	(F CFA)
Formation / renforcement des capacités (DREEC, CRSE, Collectivités territoriales, etc.) sur les exigences environnementales et sociales, HSS	région	3	3 500 000	10 500 000
Recrutement d'un Consultant pour l'établissement participatif des critères de (i) sélection des zones éligibles au PDEC, (ii) vulnérabilité et (ii) exclusion d'ordre environnemental et social afin d'éviter les habitats naturels critiques	région	3	8 000 000	24 000 000
Campagnes d'Information d'Education et de Communication à l'endroit des groupes vulnérables	région	3	3 000 000	9 000 000
Screening des sous-projets par les services techniques départementaux	forfait	3	10 000 000	30 000 000
Suivi environnemental permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par les services techniques départementaux (appuis divers aux répondants des services techniques)	forfait	10	2 500 000	25 000 000
Evaluation à m- parcours de la mise en œuvre du CGES	forfait	1	30 000 000	30 000 000
Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et HSS et de suivi environnemental	forfait	1	25 000 000	25 000 000
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES	forfait	1	150 000 000	150 000 000
Evaluation finale du PCGES	forfait	1	25 000 000	25 000 000
Coût Total (F CFA)				328 500 000

Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet

	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures institutionnelles	Désignation de l'équipe de sauvegardes au niveau national (UCP)					
	Etablissement et signature d'un protocole entre UCP/PDEC et la DEEC					
Mesures de cohésion sociale	Etablissement participatif des critères de (i) sélection des zones éligibles au PDEC, (ii) vulnérabilité et (ii) exclusion d'ordre environnemental et social afin d'éviter les habitats naturels critiques					
Mesures d'atténuation	Il faut faire référence aux mesures d'atténuation (check list) des différents sous projets.					
Formations / sensibilisation	Formation / renforcement des capacités (CRSE, Agences d'exécution, etc.) sur les exigences environnementales et sociales, HSS					
	Campagnes d'Information d'Education et de Communication à l'endroit des Unités pastorales, OSC et OCG sur les aspects E&S					
Mesures environnementales et sociales / HSS	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et HSS					
	Formation des acteurs sur les outils de screening					
	Screening environnemental et social des sous projets					
	Réalisation EIES/AEI pour certains sous-projets					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
	Supervisions environnementale et sociale des sous projets					
Mesures de suivi	Suivi environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation CGES finale					

VII. CONCLUSION

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet de développement économique de la Casamance (PDEC) a été réalisé conformément à la réglementation nationale et au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale.

La procédure de réalisation du CGES ainsi que les différentes recommandations formulées en matière de procédures de gestion environnementale et sociale ont tenu compte des mesures et textes réglementaires adoptées au Sénégal.

L'étude a été réalisée en concertation avec d'une part, l'ensemble des acteurs et partenaires impliqués dans le secteur du développement local et, d'autre part, les communautés et personnes vulnérables et susceptibles d'être éprouvées par les activités du projet.

La consultation des parties prenantes et l'analyse des documents de planification, sur le plan national, régional et local, a permis d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux du projet et les risques santé et sécurité au travail auxquels sont exposées les différentes parties prenantes.

Il a aussi permis de constater que les activités prévues sont en conformité avec ces documents de planification.

Le projet bénéficie d'une très bonne acceptabilité sociale. En effet, toutes les parties prenantes sont unanimes à le reconnaître comme une contribution significative à la croissance économique et au développement humain dans les zones d'intervention du PDEC.

Les impacts du projet ont été évalués et des mesures d'atténuation proposées. Les impacts et risques qui découlent de l'ensemble du projet font l'objet d'un plan générique de gestion environnementale et sociale. Ce PGES générique sera complété lors de l'évaluation E&S de chaque sous-projet.

Une cartographie précise des acteurs et parties prenantes a présidé à l'élaboration du Plan de Gestion de la Main d'œuvre, du Mécanisme de Gestion des Plaintes et du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes qui devront garantir l'opérationnalisation du cadre de gestion environnementale et sociale.

Aussi l'analyse des arrangements institutionnels a permis d'évaluer les capacités des différentes parties prenantes et de décliner un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Le budget de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est évaluée à la somme de **358 500 000 F CFA**.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CODE DE BONNE CONDUITE

CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

1.1. Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
 - a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

1.2. Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes.** Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »¹⁵. Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Aggression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel,

¹⁵ Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne¹⁶, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail¹⁷, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur¹⁸.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la

¹⁶ L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

¹⁷ L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

¹⁸ Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur¹⁹. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de GBV et VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VGB ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

¹⁹ Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

1.3. Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ;
et
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite de l'entreprise

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;

- ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
- i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement²⁰ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

²⁰ Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 - i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
 - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
 - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible

avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et

- ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
- i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
 - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
 - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
- i. L'avertissement informel ;
 - ii. L'avertissement formel ;
 - iii. La formation complémentaire ;
 - iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 - vi. Le licenciement.

18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite individuel

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée

comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

12. A moins d'obtenir le plein consentement²¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants

²¹ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

- doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
 25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
2. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE devraient préciser :

1. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
2. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG et VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s peuvent inclure :

1. Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
2. Une avance de salaire ;
3. Le paiement direct des frais médicaux ;
4. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;
6. L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
7. Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
8. La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est

un employé, peuvent comprendre²² :

1. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
2. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
3. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
4. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
5. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
6. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
7. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

Les options de congé pour les survivant(e)s qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

1. Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG ;
2. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
3. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

²² Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG et VCE comprennent :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.

ANNEXE 2 : PROCEDURE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Résumé du sous projet

1. Région où les activités seront entreprises :
2. Département où les activités seront entreprises :
3. Organisation du bénéficiaire.
4. Intitulé du sous-projet
5. Montant du sous projet
6. Situation de la zone concernée : Cette section décrit la désignation légale du ou des sites où le sous-projet sera mis en œuvre.
7. Patrimoine culturel présent : Cette section décrit les éléments du patrimoine culturel matériel et immatériel présents sur le ou les sites du sous-projet, y compris une liste de toutes les aires de patrimoine culturel légalement protégées.
8. Composantes du projet : Cette section décrit brièvement le sous-projet, en mettant l'accent sur les composantes et les activités qui peuvent avoir un impact sur le patrimoine culturel.
9. Risques et impacts potentiels : Cette section décrit les risques et impacts potentiels sur le patrimoine culturel des activités proposées dans le cadre du sous-projet.
10. Mesures visant à préserver le patrimoine culturel : Cette section décrit les mesures qui seront prises pour éviter les impacts négatifs ou les atténuer, s'il n'est pas possible de les éviter. Pour les sous-projets qui visent explicitement à promouvoir ou à préserver le patrimoine culturel, cette section présentera une stratégie pour y parvenir.
11. Calendrier et ressources : Cette section présente un calendrier de mise en œuvre pour chacune des mesures énumérées à la section 10, ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires.
12. Modalités de suivi : Cette section vise à décrire les mesures que vous prendrez pour suivre et évaluer l'efficacité des mesures énumérées aux sections 8 à 11.
13. Consultation : Cette section résume les consultations menées avec les parties prenantes dans le cadre de la préparation du plan, en particulier avec les communautés locales qui pourraient être particulièrement affectées par les activités proposées. Inclure les dates des consultations, et un résumé du nombre de femmes et d'hommes consultés, mais ne pas inclure les noms des personnes.
14. Communication des informations : Il est exigé que les instruments environnementaux et sociaux soient communiqués aux communautés locales affectées et aux parties prenantes avant la mise en œuvre du projet. Veuillez décrire les efforts que vous avez entrepris pour faire connaître ce Plan de gestion du patrimoine culturel.
15. Procédure de découverte fortuite : Une procédure de découverte fortuite est une procédure spécifique au projet qui sera suivie en cas de découverte d'un patrimoine culturel jusqu'alors inconnu au cours des activités du projet. Elle sera incluse dans tous

les contrats du projet relatifs à la construction, y compris les excavations, les démolitions, les terrassements, les inondations ou d'autres changements dans l'environnement physique.

La présente procédure s'applique à tous les types de biens culturels physiques qui apparaîtraient durant des travaux. Le Ministère chargé de la culture, à travers la **Direction du Patrimoine Culturel**, est chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine culturel physique.

Propriété des biens découverts

La loi N°97-002 du 30 juin 1997 stipule dans son Article 41 que « le sous-sol archéologique est propriété de l'Etat ». L'Article 54 précise que la propriété du produit des découvertes fortuite demeure réglée par l'Article 716 du Code civil ; mais l'Etat peut revendiquer ces trouvailles moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert.

Procédure applicable en cas de découverte

- Suspension des travaux : Conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Loi n°97-002 du 30 juin 1997, lorsque des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la paléontologie, la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis à jour par suite de travaux, l'entrepreneur doit immédiatement interrompre les travaux, avertir le Bureau de contrôle (Ingénieur Conseil) qui doit immédiatement saisir l'autorité administrative du lieu de découverte qui avise sans délais la Direction du Patrimoine Culturel. Lorsque le Bureau de contrôle estime que l'entrepreneur n'a pas signalé une découverte, le Bureau de contrôle ordonnera l'arrêt des travaux et demandera à l'entrepreneur de procéder à des fouilles à ses propres frais.
- Délimitation du site de la découverte : L'entrepreneur est tenu de délimiter et de sécuriser un périmètre de cinquante (50) mètres autour du bien découvert. L'entrepreneur limitera l'accès dans ce périmètre, et les travaux ne pourront reprendre dans ce périmètre qu'après autorisation de la Direction du Patrimoine Culturel ou du Bureau de contrôle. Les frais de sécurisation du site de la découverte sont imputés sur le marché.
- Rapport de découverte fortuite : L'entrepreneur est tenu d'établir dans les 24 heures un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes : Date et l'heure de la découverte, Emplacement de la découverte, Estimation du poids et des dimensions du bien découvert, Mesures de protection temporaire mises en place. Le rapport de découverte fortuite doit être présenté au Bureau de contrôle, à la Direction du Patrimoine Culturel, au Ministère chargé de la recherche, au Préfet et au

Gouverneur. Les administrations de la Recherche et de la Culture doivent visiter les lieux où la découverte a été effectuée et prescrire toute mesure utile.

- Arrivée des services de la culture et mesures prises : Les services de la Direction du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans les 2 jours qui suivent la notification et déterminer les mesures à prendre, notamment : le retrait des biens culturels physiques jugés importants et poursuite des travaux sur le site de la découverte, la poursuite des travaux dans un rayon spécifié autour du site de la découverte, l'élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entrepreneur, etc.

Ces mesures doivent être prises dans un délai de 7 jours.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans un délai de 2 jours, la mission de contrôle peut proroger ce délai sur 2 jours supplémentaires.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, la mission de contrôle est autorisée à demander à l'entrepreneur de prendre les mesures d'atténuation idoines et reprendre les travaux tout en préservant ou évitant les biens découverts. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entrepreneur ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période des 7 jours, l'autorité administrative du lieu de découverte, en accord avec la Direction du patrimoine culturel, peut ordonner la suspension des travaux à titre provisoire pour une durée de six (6) mois, comme stipulé par l'Article 52 de la Loi sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national.

**ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE SELECTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

N° d'ordre :		Date de remplissage	
--------------	--	---------------------	--

IDENTIFICATION DU SITE

Site (Quartier ou Village)		Commune :	
Région		Département	
Coordonnées Géographiques	X :		Y :
Responsable du projet/maitre d'ouvrage			
Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire			

A. Brève description du projet

.....

.....

.....

.....

B. Identification des impacts environnementaux et sociaux

Éléments de la liste de vérification	Réponses		Composantes						Observations
	OUI	NON	Air	Sol	Eau	Flore	Faune	Humain *	
1. Le choix du site proposé est établi sur des bases légales et sociales claires et partagées									
Le site fait-il partie d'un zonage du territoire de la commune à travers un POAS ou autres documents de planifications existants (ZAPA, ZAPE, zone de biodiversité...)?									
Le site appartient-il à une Zone Agro-pastorale à Priorité Agricole (ZAPA)?									
• Les cours d'eau et les points d'abreuvement sont-ils bien identifiés ?									
• Les puits, mares et forages pastoraux sont-ils bien identifiés ?									
• Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles avec le milieu ?									
Le site appartient-il à une zone Agro-pastorale à priorité élevage (ZAPE)?									
• Les pistes de productions sont-elles bien délimitées ?									
• Les voies d'évacuation des rejets hydro-agricoles sont-elles bien sécurisées ?									
• Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles avec le milieu ?									
Le site se situe-t-elle dans une zone de biodiversité ?									
• Les aires classées et les habitats naturels sont-elles bien délimitées ?									
• Les zones amodiées et les zones d'intérêt cynégétique sont-elles bien délimitées ?									
Le choix a-t-il été effectué par une planification publique (Etat, collectivité locale, projet, etc.)									

• Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles ou autres ?																				
• Le projet peut-il être utilisé pour des intérêts économiques divergents et créer des conflits ?																				
• Les ressources externes (équipements, transferts financiers, consommables, etc.) amenées directement pendant la phase de mise en œuvre du projet sont-elles susceptibles de modifier les rapports sociaux ?																				
2.12 Préoccupations spécifiques liées au genre et groupes vulnérables																				
• Le projet favorise-t-il une prise en compte de la différenciation liée au genre à travers l'accès à l'information sur le projet, les recrutements ou les impacts ?																				
• Le projet peut-il avoir des effets négatifs sur certains bénéficiaires notamment à travers l'aspect genre (activité existante, concurrence, sécurité, ressources,)?																				
3. L'analyse SPC/SES sera menée avec les compétences suffisantes pour toutes les étapes et zones du projet.																				
3.1. Le personnel en charge du projet va-t-il être formé sur les approches en SPC / SES / NPN (***) ?																				
3.2 Le projet prend il en compte les approches de communication participative ?																				
4. Conclusion de l'analyse de terrain par l'agent en charge :																				
• Le projet doit être abandonné à cette étape du cycle de projet																				
• L'analyse doit se poursuivre pour répondre à certaines questions avant de passer à l'étape suivante (Etude)																				
• Le cycle du projet peut se poursuivre sur la base des réponses et références recueillies																				
• Le projet est à même de renforcer la cohésion sociale et la stabilité																				

(*) Humain : Santé et Sécurité, Genre, Emploi et Revenus

(***) SPC : sensibilité et prévention des conflits ; SES : sauvegardes environnementales et sociales ; NPN : Ne pas Nuire ?

Annexe : Liste des personnes ayant participées à l'administration de la fiche.

Prénoms	Nom	Fonction/structure	Contact
----------------	------------	---------------------------	----------------

**ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE
TYPE D'UNE ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévu dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif du décret 2007-105 qui modifie, complète, renforce et remplace certaines

dispositions du décret 2004-094 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) et l'Arrêté N° 990/MRNE/SGG/90, qui fixe le contenu, la méthodologie et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement :

1°) Une présentation du projet et des aménagements, ouvrages et travaux à réaliser, la justification du choix des techniques et des moyens de production, ainsi que sa localisation.

2°) Une analyse de l'état initial du site, et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles du sol et du sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, maritimes, littoraux ou de loisirs, les sites culturels et les paysages, les infrastructures socio-économiques affectées par le projet.

Cette analyse de l'état initial du site, en cas d'existence d'impacts négatifs sur l'environnement liés à une activité antérieure à laquelle l'ancien promoteur n'a pas remédié, doit décrire, quantifier et évaluer ces impacts antérieurs à l'activité objet de l'étude ou de la notice d'impact et les conditions dans lesquelles le site se trouve à l'état actuel. Cette évaluation doit faire l'objet d'une contre-expertise de la part du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre concerné par l'activité.

3°) Une analyse des impacts directs et indirects sur le site et son environnement portant sur les richesses naturelles du sol ou sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, maritimes et littoraux ou de loisirs, les sites et patrimoines culturels et les paysages, les ressources forestières, hydrauliques, la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la santé publique et les équilibres biologiques et le cas échéant la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions biologiques...) susceptibles d'être affectées par les travaux, aménagements ou ouvrages.

4°) Une description des risques éventuels pour l'environnement hors du territoire national de l'activité projetée.

5°) Une description des lacunes relatives aux connaissances techniques et scientifiques ainsi que des incertitudes rencontrées dans la mise au point de l'information nécessaire.

6°) Le Plan de gestion environnementale faisant ressortir les mesures nécessaires prévues ou non par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ce plan doit comprendre nécessairement :

- Une définition précise des mesures prévues par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.
- Les données chiffrées des dommages et les taux d'émission des polluants dans le milieu ambiant.
- Le planning d'exécution.
- Une estimation des dépenses.
- Une indication chiffrée des résultats attendus en termes de taux de pollution ou de seuil de nuisance et parallèlement les normes légales ou les pratiques admises dans des cas semblables.

Ce Plan de Gestion de l'Environnement doit faire l'objet, annuellement, d'une déclaration de la part du promoteur. Cette déclaration doit porter sur le fonctionnement du Plan, les audits internes et les actions correctives entreprises ou qui seront entreprises en vue de parfaire ledit Plan. Cette déclaration est soumise à l'approbation du Ministre chargé de l'Environnement qui fait part des résultats au Ministre concerné par l'activité.

7°) Un résumé non technique se rapportant aux rubriques précédentes destiné à l'information du public et des décideurs.

8°) Pour l'autorisation de certaines activités, un Plan de réhabilitation du Site doit être élaboré. Ce Plan doit prévoir, à l'appui d'une garantie financière auprès d'une banque représentée sur le territoire comorien, les modalités de la remise en état et les éventuels aménagements spéciaux ultérieurs à l'activité ainsi que les dommages engendrés par un accident environnemental en cas de défaillance technique ou de négligence du promoteur. Cette remise en état peut être envisagée soit au fur et à mesure des travaux soit en fin de projet. Ces activités sont :

- La construction et/ou ouverture d'un Site d'élimination des déchets ménagers.
- La construction et/ou ouverture d'un Site d'élimination des déchets dangereux.
- La construction et/ou ouverture de centres d'enfouissement technique des déchets dangereux.

La construction et/ou ouverture de Fabrique de produits chimiques.

- Exploitation des mines et des carrières à grande échelle et lorsqu'elles sont situées dans la

mer territoriale, le plateau continental ou la zone économique exclusive, l'exploitation des petites mines et des carrières artisanales.

- Pétrole (voir contrat de partage).

La liste de ces activités peut être allongée par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement et des Ministres concernés.

Le rapport d'étude d'impact sur l'environnement doit être traduit en français et présenté selon un plan dont le modèle figure en Annexe II au présent décret.

Un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre compétent peut instituer un plan spécifique pour certains travaux ou opérations si nécessaire.

V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

**ANNEXE 5 : CLAUSES
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
GENERIQUES**

Cette annexe présente les clauses générales d'ordre environnemental, social et santé sécurité. Elles seront complétées par des clauses spécifiques recommandées par les EIES/AEI/NIES.

Personnel et règlement interne

L'Entrepreneur est encouragé à engager, en dehors de son personnel cadre technique ou spécialisé, le maximum de main d'œuvre locale compatible avec ses obligations.

Un règlement intérieur de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes ou les intervenants pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible dans les diverses installations.

L'Entrepreneur devra élaborer et mettre en œuvre un programme à l'intention de son personnel dans le but de les sensibiliser sur la protection de l'environnement ; au respect des coutumes des populations et des relations humaines avec les populations riveraines du chantier d'une manière générale.

Cahier de chantier

L'Entrepreneur tient sur le chantier un cahier de chantier, sur lequel sont mentionnées au moins les données suivantes : le nombre et la catégorie du personnel employé sur le chantier ; le matériel disponible sur chantier, en distinguant celui utilisé de celui hors service ; les heures de travail ; les approvisionnements livrés et utilisés ; les essais et contrôles effectués avec leurs résultats ; les ordres donnés par le maître d'œuvre ; les interruptions de travaux : jours d'arrêt, motifs d'arrêt ainsi que le ou les ouvrages concernés ; les comptes rendus et les PV des réunions de chantier ; les attachements des travaux effectués ; les avancements journaliers de travaux et tous les événements affectant le chantier.

L'instruction du cahier de chantier doit être faite au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il est cosigné par les représentants du Maître d'œuvre et de l'entrepreneur, notamment à l'occasion des constats contradictoires. Le Maître d'œuvre peut examiner le cahier à tout moment et peut, sans déplacer le document hors du chantier, faire ou obtenir une copie des mentions qu'il considère nécessaire à son information.

Approvisionnement en électricité et en eau

L'Entrepreneur assure à sa charge toute l'installation d'alimentation en eau et en électricité de ses chantiers et de ses sites. Si des installations, existantes sur les lieux des travaux, sont mises par le Maître d'ouvrage à la disposition de l'Entrepreneur, les quantités d'eau et/ou d'électricité consommées par ce dernier seront à sa charge quelle que soit la destination qu'il en fera : essais, rinçage, désinfection, etc.

L'alimentation électrique se fera à partir des postes de chantier fournis par l'Entrepreneur, judicieusement placés et alimentés sur sa demande par la SENELEC éventuellement ou par ses propres moyens. Les frais de branchement et les consommations sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra pourvoir, par ses propres moyens et à ses frais, à l'alimentation en eau de ses chantiers et de ses sites. Les volumes d'eau fournis par la Sen Eau et utilisés par l'Entrepreneur lui sont facturés au tarif préférentiel. Les frais de branchement et les consommations sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'entrepreneur aura à sa charge l'évacuation et des eaux usées provenant des bureaux de chantier.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les travaux sont soumis à un ensemble de prescriptions environnementales décrites préalablement dans l'évaluation environnementale et sociale du projet et en cohérence les lois et règlements y applicables. L'Entrepreneur est garant de la stricte application du PGES et des termes qui encadrent le certificat de conformité environnementale du projet en phase chantier. En plus des mesures décrites dans le PGES, il devra mettre en œuvre toutes les dispositions susceptibles de permettre une protection efficace des conditions environnementales de base des zones en travaux. Les présentes spécifications environnementales portent essentiellement sur les rubriques suivantes : les obligations environnementales et sociales de l'Entrepreneur, les exigences du plan environnement, social et hygiène sante-sécurité (PEHS), les prescriptions environnementales à adopter au niveau des installations de chantier, les prescriptions environnementales particulières, les exigences d'information, de communication et de sensibilisation, le dispositif de surveillance environnementale.

2.1. Obligations Environnementales et Sociales de l'Entrepreneur

Dans le cadre du présent marché de travaux, l'Entrepreneur est soumis à un certain nombre d'engagements au titre de la réglementation nationale qui encadre la gestion environnementale et sociale des travaux au Sénégal. Ces engagements portent, sans s'y limiter, sur les points suivants :

- L'Entrepreneur devra respecter les dispositions réglementaires environnementales et sociales en vigueur au Sénégal, les dispositions contractuelles du présent marché, ainsi que les conditions fixées par les diverses autorisations ou agréments requis ;
- L'Entrepreneur mettra en œuvre tous ses moyens pour assurer la qualité environnementale et sociale des opérations objet du présent marché, et pour ne pas entamer la qualité de vie des populations riveraines ;

- L'Entrepreneur mettra en place une stratégie environnementale et sociale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment la mobilisation permanente d'une équipe HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement);
- L'Entrepreneur soumettra avant le démarrage des travaux un plan environnement, social et hygiène sante-sécurité (PEHS) pour expliquer comment elle compte mettre en œuvre les clauses environnementales et sociales du DAO;
- L'Entrepreneur devra, durant la phase préparatoire, s'acquitter de l'ensemble des permis et autorisations nécessaires aux installations de chantier et aux travaux proprement dits ;
- Le contrôle régulier du respect des dispositions environnementales et sociales de toute nature prescrites, et le suivi environnemental et social ;
- L'information systématique de l'Ingénieur pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation causé à l'environnement ou aux résidents ou à leurs biens physiques dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation dans un répertoire spécifique contresigné par l'Ingénieur et dans le journal de chantier ;
- L'information systématique de l'Ingénieur en cas de découverte fortuite de sites archéologiques dans l'emprise des travaux ;
- L'information et la formation appropriée de ses personnels, cadres compris, en vue de la sécurisation et/ou de la qualité des opérations ;
- La prise de sanctions appropriées contre son personnel ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables aux aspects environnementaux et sociaux.

2.2. Elaboration du Plan Environnement, Social et Hygiène/Sante/sécurité (PEHS)

L'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation de l'Ingénieur, dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, un Plan Environnemental, Social, et Hygiène Santé-Sécurité (PEHS) qui prend en compte de manière transversale les préoccupations environnementales, sociales en opérationnalisant le PGES du projet et en tenant compte des différentes réglementations nationales en matière de gestion de l'environnement et notamment de réduction des pollutions.

Ce plan devra comporter les éléments suivants :

- la consistance détaillées des travaux à réaliser, les matériels et produits qui seront utilisés ;
- l'organisation générale du chantier ;
- les politiques de l'entreprise en matière de respect des dispositions environnementales, sociales, d'hygiène, de santé, de sécurité et du genre ;

- une Analyse détaillées des risques liés à la santé et sécurité sur le chantier ;
- les mesures d'hygiène, de santé et sécurité comprenant : Équipements sanitaires, de sécurité et d'hygiène ; Formation et information du personnel de chantier ; Service médical ; Prévention des IST/VIH-SIDA et autres maladies contagieuses comme COVID-19 ; Suivi des accidents de travail et maladies professionnelles ; Organisation des secours et lutte contre l'incendie ; interdiction de la drogue et l'alcool ; Gestion de la circulation et de la sécurité des populations ; Formation, information, communication et gestion des conflits.
- un plan succinct d'intervention d'urgence.

Dans le PEHS, l'Entrepreneur devra élaborer un Plan Santé Sécurité (PSS) qui décrit les méthodes de travail et de préservation de l'environnement, ainsi qu'une procédure de traitement des anomalies susceptibles d'être rencontrées lors de l'exécution des travaux. Il sera évolutif, complété et mis à jour en cas de changement de méthode de travail ou d'organisation de chantier, ayant une incidence sur la maîtrise des impacts environnementaux.

Le PSS devra identifier les principaux risques professionnels inhérents aux différentes activités du chantier et spécifiés dans le tableau suivant.

Prescriptions environnementales des installations de chantier

La base de chantier de l'Entrepreneur devra répondre à un ensemble de prescriptions environnementales et de mesures santé/sécurité/environnement.

Autorisations préalables

L'Entrepreneur se rapprochera des collectivités locales concernées par le projet pour disposer d'un site pour l'aménagement de ses installations fixes.

L'Entrepreneur sollicitera l'autorisation d'installation de chantier en proposant à l'Ingénieur le lieu de ses installations de chantier et en lui présentant un plan d'installation de chantier dans le cadre du Plan de Protection de l'Environnement de Site (PPES). Le plan d'installation de chantier ainsi que le dossier d'Installations Classées seront également soumis à la Direction du Contrôle Environnemental pour autorisation.

Les dispositions préalables suivantes s'appliquent aux aires retenues par l'Entrepreneur pour ses installations.

- Plan de situation à fournir (respect des distances de servitudes)
- Plan des installations à fournir (présentation des unités fonctionnelles et respect de distances de sécurité entre elles)
- PV d'état des lieux initial du (des) site d'implantation afin de permettre un comparatif lors de la remise en état du site à la fin des travaux.

- PV de rencontres et protocoles, au besoin, avec les services techniques décentralisés et nationaux :

Raccordement aux réseaux tiers

- Alimentation en eau de la base
 - Les conduites d'alimentation seront en PVC alimentaire ou en Pex ou en cuivre et feront l'objet d'épreuve hydraulique pour s'assurer de leur étanchéité
 - Prévoir des bâches à eau de réserve pour les toilettes
 - Constituer une réserve en eau incendie au besoin
- Alimentation en électricité
 - Les installations électriques sont réalisées et installées de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique. Les installations électriques réalisées selon la norme NF C 15-100 sont vérifiées périodiquement par un organisme agréé
 - Prévoir une installation extérieure de protection des structures contre la foudre (paratonnerres) conformément à la norme NF EN 62305-3
 - Prévoir la mise à la terre de toutes les masses métalliques

Assainissement des eaux usées

- Aucun épandage vers la nature n'est admis sur la base
- Les aménagements pour le drainage des eaux pluviales ne doivent pas modifier les écoulements naturels existants
- Toutes les fosses septiques seront étanches et vidangeables.
- Les vidanges sont suivies avec des bordereaux et effectuées par des personnes autorisées auprès des autorités compétentes
- Les conditions climatiques extrêmes, une nappe phréatique proche de la surface du sol, une base en zone inondable, une pente nulle ou excessive, des limitations d'accès pour les véhicules de terrassement, un puits déclaré pour la consommation humaine, sont autant de critères amenant des restrictions dans le choix du dispositif

Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

- Prévoir des BAES et des blocs autonomes portables d'intervention (BAPI) : bureaux, infirmerie, local GES
- Prévoir des détecteurs autonomes de fumées et/ou de chaleur dans les locaux à risques incendie : magasins, bureaux, local GES
- Prévoir des extincteurs ABC de 50 kg (P50) dans la zone hydrocarbures, zone déchets dangereux, zone de stockage huiles neuves

- Disposer de registre de sécurité

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances au niveau du stockage du carburant et de lubrifiants

Sur le chantier, les carburants et autres matériaux dangereux devront être stockés dans des réservoirs surélevés et équipés de cuvette de rétention et selon les consignes de sécurité (fiche de données de sécurité etc.).

Gestion ordinaire des eaux de ruissellement et des effluents de toute nature

La phase travaux implique la présence d'installations de chantier, de zones de parking et d'entretien des camions et engins de chantier, de trafic d'engins de chantiers, de dépôts de matériaux et produits nécessaires à la construction et la réhabilitation des ouvrages, de mise en œuvre de ces matériaux et produits.

L'Entrepreneur s'assurera de la bonne gestion des effluents de nature diverse et prendra les mesures nécessaires à la limitation du transport des charges particulaires et des huiles, graisses et hydrocarbures, des contaminants et produits nocifs par les eaux de ruissellement et/ou leur récupération et traitement en cas de présence dans les eaux de ruissellement.

Protection des ressources culturelles et archéologiques

En cas de découvertes fortuites de ressources culturelles non visibles ou de vestiges archéologiques, l'Entrepreneur sera tenu d'arrêter toute activité susceptible d'endommager ces objets, de les surveiller afin qu'ils ne soient pas dérobés ou abîmés par les employés du chantier ou les populations, et de prévenir sans tarder l'Ingénieur, Maître d'œuvre du projet. Ce dernier prendra alors en charge la protection de ces objets et leur déclaration aux autorités compétentes en matière de conservation du Patrimoine National.

On devra faire appel à un expert afin de déterminer quelles mesures doivent être prises avant de pouvoir poursuivre le travail. Les zones qui seront désignées comme à exclure seront clairement identifiables grâce à un ruban, une clôture ou des piquets. Bien que la probabilité de trouver des vestiges archéologiques sur les chantiers soit très faible, la présence d'un archéologue pourrait être requise pour identifier les vestiges et en prendre soin.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux, y compris le démantèlement et l'évacuation des installations, la récupération de tout son matériel, engins et matériaux.

Prescriptions environnementales particulières

Dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du chantier, l'entrepreneur devra adopter un ensemble de prescriptions environnementales particulières allant dans le sens de limiter les nuisances, pollutions, gênes, accidents et incidents de chantier.

2.2.1.1. Gestion des déchets de chantier

L'Entrepreneur est responsable des déchets générés par son activité sur le chantier. Il doit prendre les dispositions nécessaires au traitement par valorisation ou élimination des déchets en conformité avec la réglementation et le Code de l'Environnement.

Gestion des déchets Banals

Les déchets banals (papiers, emballages carton ou plastique, verre, pièces mécaniques endommagées, débris de bois, ...) seront collectés dans des conteneurs formels disposés par l'Entrepreneur en divers endroits des installations fixes. Ces conteneurs seront vidés régulièrement pour éviter leur débordement et la dispersion des déchets par le vent.

L'Entrepreneur assurera lui-même l'évacuation et le dépôt des déchets banals résiduels sur le site agréé. Les déchets déposés seront recouverts d'une couche de terre suffisante pour éviter leur dispersion et les nuisances y afférentes.

L'ensemble des dispositions prévues par l'Entrepreneur dans le cadre de la gestion des déchets banals doivent être consignées dans le PEHS à présenter à l'Ingénieur pour validation avant le démarrage des travaux.

Les déblais issus des opérations de fouilles sont considérés dans cette rubrique s'ils ne sont pas mis en remblais.

Les règles d'implantation et distances de servitude

- les locaux de déchets banals doivent être aérés, couverts et protégés contre les intempéries et les envollements
- autour des locaux de déchets : il ne doit y avoir aucune source d'ignition et/ou de matières comburantes pouvant causer ou favoriser un incendie
- établir et documenter un bordereau de suivi des déchets

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances dans les zones de stockage des déchets :

- Les locaux déchets doivent être compartimentés selon les typologies de déchets
- Trier, retirer, dans la mesure du possible, tout déchet pouvant faire l'objet d'une filière de recyclage spécifique et notamment les déchets alimentaires biodégradables dans le cas de quantités importantes
- Prévoir des poubelles par typologie de déchets et faciles à déplacer pour faciliter les manutentions
- Définition des lieux de stockage facilement accessibles aux bennes pour éviter toute manutention délicate
- Limiter la durée du stockage

Les moyens de Prévention et de lutte contre l'incendie dans les zones de stockage des déchets :

- Prévoir une arrivée d'eau autour des locaux comme éventuels moyens de lutte contre l'incendie
- Prévoir 01 extincteur ABC de 9 kg

Les conditions d'exploitation dans les zones de stockage des déchets :

- Aucun brûlage de déchets n'est toléré !
- Tous les déchets doivent aller à la décharge autorisée ou tolérée et en cas d'absence de décharge dans la localité, l'entreprise devra concevoir un dispositif interne de stockage de déchets (genre casier d'enfouissement) en collaboration avec les services compétents (environnement, service d'hygiène, collectivité locale, etc.).
- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux

Gestion des déchets spéciaux

Sont considérés comme déchets dangereux : les huiles usagées, les piles, les batteries, les filtres (huile, gasoil), graisses usées, chiffons souillés et absorbants, matières chimiques liquides ou semi liquides (peintures, solvants, etc.), sol souillé, cartouches d'imprimante, les pneus usagés, etc.

L'Entrepreneur est tenu de manipuler avec précaution, de collecter dans des récipients étanches et si possible de recycler les déchets de chantier tant au niveau des installations fixes qu'au niveau des ateliers mobiles.

Ces déchets spéciaux seront d'abord stockés au niveau des installations fixes dans des conteneurs métalliques étanches colorés et marqués selon la nature des déchets. Ces conteneurs seront placés dans une aire inaccessible au public et protégée de la pluie par un toit de tôle ou autres matériau dur et étanche. Le sol sera imperméabilisé par une couche par une couche de béton ou autre matériau adéquat et entourée par un système de drainage étanche aboutissant à une fosse avec séparateur d'huile. Les conteneurs devront être vidés avec une fréquence suffisante pour éviter tout débordement.

En aucun cas les déchets spéciaux ne devront être abandonnés à la fermeture du chantier, ni déversés dans le milieu naturel ou enfouis, ni distribués aux populations. Ils devront être, soit repris par le fournisseur, soit réexpédié vers un site spécial équipé à des fins de recyclage ou de stockage sécurisé. La destination et le devenir de ces déchets devra être clairement spécifié par l'Entrepreneur dans son PEHS pour validation avant le démarrage des travaux.

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances inhérents aux déchets spéciaux

- Les locaux déchets dangereux doivent avoir une dalle étanche et une rétention égale au volume susceptible d'être stocké
- Les filtres à huile et/ou à gasoil seront égouttés, éventrés au besoin afin de séparer le métal de la matière filtrante. Ces filtres seront stockés dans des barils
- Une cuve de récupération des huiles usagées d'au moins 2 m³ doit être installée ou utiliser des fûts munis de bouchons
- Les kits absorbants utilisés seront stockés dans des barils ou des fûts en plastiques
- Les sols souillés seront stockés dans sur une aire dallée et étanche à l'abri des envolements et des intempéries en attendant leur traitement

Les moyens de Prévention et de lutte contre l'incendie dans les zones de stockage des déchets spéciaux

- Prévoir 02 extincteurs ABC ou CO2 de 50 kg au moins
- Prévoir une plateforme (étanche avec rétention) pour le tri
- un local spécial sera prévu pour les déchets électroniques, les encres des imprimantes, les piles et accumulateurs
- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux
- Disposer et afficher les fiches de sécurité (FDS) des produits dangereux

Le PEHS doit préciser les mesures prises pour le transport, le stockage et la manipulation des produits potentiellement polluants ou dangereux qui seront utilisés durant les phases de construction : carburants, huile de moteur, lubrifiants, fluides hydrauliques, explosifs, acétylène, peintures, additifs au béton, nettoyeurs et solvants, etc.

Le transport des matériaux polluants ou dangereux sera exécuté en conformité avec les normes nationales et internationales. En particulier :

- Inspection des marchandises entrant sur les chantiers (immatriculation, étiquetage, conformité des emballages non modifiés) ;
- Assurer le transport sécuritaire des produits (jusqu'au moment où le matériau sera utilisé ou stocké) ;
- Détention obligatoire d'un certificat de formation pour les personnes employées chargées du transport ou de la manutention des produits dangereux ;
- Le trajet des camions sera étudié pour éviter les zones habitées ou cultivées et les aires naturelles protégées ;
- Les routes ou pistes affectées au transport de carburant seront clairement indiquées et préservées du reste de la circulation lorsque cela est possible ;

- Les données relatives à la sécurité et aux risques afférents à tous les produits dangereux doivent être mises à disposition des employés concernés ainsi que des moyens appropriés pour la prévention des incendies.

Sur tous les chantiers, les carburants et autres produits polluants ou dangereux doivent être stockés dans des réservoirs étanches (béton) surélevés (hors d'eau) et équipés de cuvette de rétention en béton.

Tout sol contaminé par des fuites de carburant, huile ou graisse devra être confiné dans des contenants ou déplacé dans une zone abritée (du vent, de la pluie ou de l'érosion causé par l'eau). Les méthodes pour collecter et traiter les sols contaminés doivent faire l'objet d'un suivi. La terre perméable et contaminée sera déplacée dans des récipients spécialement destinés à cet usage et transportée vers le lieu de traitement en conformité avec les normes en vigueur.

2.2.1.2. Gestion des eaux usées

La base de chantier doit être pourvue d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre.

Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.).

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre. Les boues de vidange devront être acheminées vers une dépositaire ou station de traitement des boues de vidange (STBV) la plus proche du site par un camion hydrocureur.

2.2.1.3. Protection du Milieu biophysique

En vue de réduire ou de supprimer les incidences négatives des travaux sur l'environnement physique, biologique et socio-économique, L'Entrepreneur sera tenu de mettre en œuvre les mesures suivantes :

Limitation de la pollution de l'air par les polluants gazeux :

Afin de limiter les fortes émissions de gaz d'échappement, le parc de véhicules et engins lourds de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devront être entretenus de manière régulière en conformité avec les recommandations des constructeurs.

Limitation de l'érosion des sols :

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir l'érosion du sol, suite à l'utilisation ou à l'occupation qu'il fait d'une terre donnée.

Protection des eaux de surface et des nappes aquifères

L'entrepreneur devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature etc.... dans le fleuve

Protection de la flore

L'exécution du présent Contrat exigeant que l'on enlève des spécimens d'espèces arborées et arbustives, L'Entrepreneur doit informer les représentants locaux de l'administration forestière du nombre et du lieu d'implantation de ces végétaux ligneux afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

Protection de la population contre les émissions atmosphériques de polluants

La limitation des émissions de gaz d'échappement du parc de véhicules et engins lourds de l'Entrepreneur en service dans le cadre du présent marché permettra de limiter les polluants atmosphériques (gaz et particules) respirés par les populations riveraines des sites de chantier et des pistes les reliant.

Les émissions atmosphériques devront être conformes aux normes mauritaniennes en matière de rejet atmosphériques et hydriques.

Les méthodes de l'Entrepreneur pour la lutte contre la poussière doivent être appliquées sur :

- toutes les routes non revêtues qui supportent le trafic lié aux travaux de construction, et notamment la circulation des camions transportant les déblais vers leurs lieux de stockage final ;
- Les zones de dépôt et leurs routes d'accès ;
- Les voies d'accès aux emprises du chantier d'aménagement.

L'objectif est de minimiser l'émission des poussières et des pollutions atmosphériques produites par le chantier et les transports sur les voies publiques et réduire les gaz d'échappement des engins de chantier et camions.

Mesures de réduction des poussières : Lors du transport des matériaux fins et pulvérulents sur les voies publiques, les bennes devront être bâchées.

L'envol de poussières depuis la zone de travaux sera limité par l'arrosage des pistes et des surfaces nivelées par temps sec, en particulier au voisinage des habitations.

Mesures de réduction des gaz d'échappement : Les entreprises devront justifier du contrôle technique des véhicules utilisés afin de garantir le respect des normes d'émissions gazeuses

en vigueur. Les vitesses dans l'enceinte du chantier seront limitées à 30 km/h et 10 km/h aux abords des travaux en cours (présence du personnel).

L'ensemble du matériel évoluant sur le chantier sera entretenu selon les prescriptions du fabricant (dégagement de gaz polluants). A chaque fois que cela sera possible, le matériel électrique sera préféré au matériel thermique (pas d'émission de gaz polluant ou de gaz à effet de serre).

Interdiction de combustion des déchets : l'incinération des déchets solides est prohibée au même titre que les autres formes de déchets ; en particulier les huiles usées, les pneus et emballages plastiques ne seront pas brûlés ni dans l'emprise du chantier ni aux alentours.

2.2.1.4. Protection de la population contre le bruit

L'attention de l'Entrepreneur est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par plusieurs de ces causes simultanément. Toute émission de bruit non indispensable sera formellement interdite.

Les itinéraires et les heures dédiées au transport seront choisis avec soin afin de réduire au maximum l'impact du bruit sur les résidents.

L'Entrepreneur utilisera du matériel conforme aux réglementations en vigueur dans le domaine du bruit et de sa prévention.

Les groupes électrogènes utilisés en phase de travaux devront être dotés de système de capotage.

L'entretien et la maintenance devront permettre de faire fonctionner les engins de façon conforme (capots d'insonorisation présents et fixés en place, silencieux en bon état, etc.).

Les autorités concernées seront informées des travaux bruyants.

2.2.1.5. Limitation des préjudices causés aux propriétés

L'Entrepreneur est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre ou autre propriété située au-delà des emprises du chantier. L'indemnisation au titre des préjudices causés à ces terres ou propriétés par l'Entrepreneur doit être évaluée par l'Ingénieur, de concert avec les autorités locales, aux fins de règlement par l'Entrepreneur par le biais du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage a le droit de retenir sur tous paiements dus à l'Entrepreneur des montants suffisants qu'il jugerait nécessaires pour faire face à la responsabilité civile de l'Entrepreneur,

jusqu'à ce que l'Entrepreneur donne la preuve à l'Ingénieur que sa responsabilité, à cet égard, a été définitivement assumée.

2.2.1.6. Coutumes religieuses

Dans toutes ses interactions avec son personnel et la main-d'œuvre, l'Entrepreneur doit tenir dûment compte de toutes les journées de repos et coutumes religieuses et autres coutumes reconnues. L'Entrepreneur doit veiller également à ce que son personnel respecte les coutumes locales et ne les viole pas par ses actions. L'Entrepreneur devra aménager à l'intérieur de la base de chantier une pièce pour les séances de prières des employés.

Les éventuelles plaintes des riverains en ce qui concerne les nuisances apportées par le chantier seront reçues et enregistrées par l'entrepreneur afin qu'il prenne les mesures correctives nécessaires en concertation avec l'Ingénieur-Conseil et le Maître d'Ouvrage. Un dispositif d'enregistrement des plaintes et des griefs devra être mis en place par l'Entrepreneur dans le chantier et au niveau des collectivités locales concernées par le projet.

2.2.1.7. Sécurité, santé et accidents

L'Entrepreneur doit veiller, dans la mesure du possible, à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de son personnel et de toute personne de passage sur les sites de ses chantiers. L'aménagement des sites de construction et des espaces de travail doivent être intégrés dans son plan santé et sécurité

Le plan santé et sécurité devra inclure des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications. Lesquelles consignes doivent être tenues à jour et portées à la connaissance des intervenants à travers des sessions d'informations et de sensibilisation. De façon plus spécifique, le responsable du chantier doit prévoir un plan d'intervention de premiers secours qui permettrait de réagir efficacement en cas d'accidents. Ce plan devra indiquer :

- les moyens nécessaires (équipe de premiers secours, trousse ou boîte de pharmacie ; brancard ; couverture ; moyens d'extinction ; etc.) pour secourir rapidement et dans des conditions satisfaisantes les blessés en cas d'accident,
- et le système d'alerte, l'organisation des actions de premiers secours, incluant la conduite de l'évacuation des lieux, en attendant l'arrivée de secours publics.

L'Entrepreneur doit se conformer à toute instruction donnée par l'Ingénieur-Conseil en matière de sécurité. Pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter tout préjudice aux personnes et aux biens. A cet égard, il doit mettre en place et assurer l'entretien de tous les équipements de sécurité nécessaires temporairement (clôtures, barricades, barrières, signaux et lumières), des services de prévention et d'extinction d'incendie adaptés à des points stratégiques du chantier. Il incombe également à

L'Entrepreneur de mettre en place et d'assurer l'entretien des structures appropriées pour le stockage et le confinement des matériaux et liquides dangereux. L'Entrepreneur doit adopter et appliquer les règles et règlements nécessaires, souhaitables ou appropriées pour protéger les populations et toutes les personnes participant aux travaux et à leur supervision.

L'Entrepreneur doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, des instructions de sécurité imprimées à ses propres frais en français et dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

L'entrepreneur doit mettre en place toutes les procédures sécuritaires nécessaires pour éviter les accidents (balisages, etc.).

Une initiation aux premiers secours sera dispensée aux ouvriers, aux conducteurs d'engins de chantier et aux chauffeurs de camions de transport.

Les visiteurs de tout site seront équipés des équipements de sécurité et seront informés des mesures de sécurité en vigueur.

L'Entrepreneur doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités. Ceux-ci comprennent, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Les bottes Wellington ;
- Les bottes de chantier, les bottes à embout d'acier ou des bottes similaires ;
- Les gants de travail ;
- Les casques de protection
- Les lunettes de protection ;
- Les protège-oreilles ;
- Les masques pour éviter l'inhalation de la poussière.

Le tableau ci-après rappelle les travaux nécessitant une protection individuelle.

Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle	
Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...)
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)

Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)
-----------------------------	---

Il incombe à l'Entrepreneur de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat. A cet égard, il doit se conformer aux recommandations et aux textes réglementaires en vigueur.

L'Entrepreneur doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction.

L'Entrepreneur a l'obligation de réaliser à l'attention de tous ses personnels et de ceux de ses sous-traitants :

- Des démonstrations périodiques de l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie, ou
- Des simulations périodiques de sinistre.

L'Entrepreneur doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes par un médecin pour assurer les premiers secours.

Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'Entrepreneur, en principe une personne par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours. La base-chantier doit être équipée d'une trousse de premiers secours.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des IST et du VIH-SIDA, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. L'Entrepreneur devra assurer périodiquement (tous les trimestres) un bilan santé pour tous les employés. Un stock de préservatifs devra être disponible sur le chantier et accessible au personnel de chantier. A l'approche de l'hivernage, une campagne de vaccination du personnel contre le paludisme sera réalisée par l'Entrepreneur.

2.2.1.8. Opérations de formation et sensibilisation du personnel

Plusieurs opérations de sensibilisation du personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devront être réalisées à la charge de l'Entrepreneur dès leur installation et avant le démarrage de toute activité.

L'Entrepreneur devra dérouler au moins trois types de formation au personnel de chantier (ce nombre n'est pas limitatif) :

- Sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement

Le personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devra être sensibilisé par voie d'affichage et de réunions de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Au cours de ces réunions seront rappelées les précautions simples permettant d'éviter de nuire à l'environnement et aux populations riveraines, en évitant notamment tout rejet direct de substances et déchets polluants dans la nature ou tout comportement dangereux dans la conduite des véhicules et engins de chantier.

- Formations santé sécurité

L'Entrepreneur doit s'engager sur la conduite des bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, il devra prévoir une formation courte sur ces bonnes pratiques et conforme aux directives de la plus récente norme ISO relative au « Système de management de la santé et de la sécurité au travail ».

Le responsable HSE devra dispenser cette formation « santé sécurité » au travail auprès des cadres et des ouvriers (incluant les sous-traitants). La formation portera sur le port des équipements de protection individuelle, la prise en compte de la sécurité des riverains, un apprentissage aux premiers secours et sur la gestion des risques techniques professionnels.

Cette formation sera adaptée aux analphabètes avec notamment des supports imagés et des cas pratiques.

Si l'entreprise de construction n'offre pas la possibilité de telles formations en interne, plusieurs organisations délivrent des formations sur la santé et la sécurité au travail en Mauritanie.

L'information des riverains des voies concernées par les travaux et des rues adjacentes sera réalisée par l'Entrepreneur, à ses frais.

Elle consistera en une affiche d'information placardée sur les lieux publics et une séance d'informations avec les représentants des différentes zones (conseillers communaux, maires, chefs de village, etc.) La méthodologie d'information du public sera élaborée en concertation avec le Maître d'œuvre et soumis pour son approbation au démarrage des Travaux.

Pour prévenir des conflits avec les populations riveraines du chantier et assurer ainsi une cohabitation pacifique avec elles, l'Entrepreneur devra s'investir dans l'information et la sensibilisation des personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du site du chantier. Les actions à entreprendre dans cette démarche complètent et renforcent celles du promoteur du projet et consisteront essentiellement à :

- Expliquer les Travaux et leur potentiel à générer des nuisances ;
- Rencontrer périodiquement ces personnes pour s'enquérir d'éventuelles préoccupations les concernant ;

- Leur offrir la possibilité d'accéder, au besoin, à un responsable du chantier à qui elles peuvent exprimer leurs préoccupations par rapport à leur cohabitation avec le chantier ;
- En plus de la prévention de conflits, l'Entrepreneur devra, chaque fois que possible, faire de la discrimination positive en faveur des populations riveraines dans l'octroi des emplois non qualifiés surtout.

Pour atténuer les impacts liés aux bruits et aux vibrations des engins et camions, il sera nécessaire de communiquer régulièrement avec tous les riverains pour s'enquérir des agréments qu'ils subissent du fait de la présence du chantier afin de les éviter ou les limiter. En outre, il est nécessaire au niveau du chantier de réduire au minimum possible les travaux qui génèrent des bruits excessifs aux heures de forte fréquentation des structures qui existent aux alentours du chantier et de les avertir avant de débiter certains travaux qui génèrent beaucoup de bruits. Il faudra aussi envisager de réparer tous les préjudices (fissures des bâtiments) causés par la proximité du chantier.

Pour atténuer les désagréments liés aux envols de poussière, il est nécessaire de prévoir un système d'abattage par arrosage régulier sur le site du chantier et sur les voies d'accès.

Toutes dispositions utiles seront prises pour protéger les habitations voisines. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en début de travaux, de faire procéder à un constat de l'état initial par huissier.

Dispositif de surveillance environnementale.

Activités de surveillance environnementale et sociale

La responsabilité première de la surveillance environnementale est confiée à l'Entrepreneur. Il devra vérifier au quotidien à la mise en œuvre adéquate des prescriptions environnementales et établir un bilan environnemental mensuel. Les mesures mises en œuvre qui ne permettent pas d'éviter ou de minimiser certains impacts devront être réajustés pour une meilleure efficacité.

L'équipe de l'Ingénieur-Conseil s'assurera de la mise en œuvre adéquate des mesures spécifiés dans le présent dossier et dans le PEHS validé de l'Entrepreneur par :

- des visites d'inspection régulière des chantiers ;
- une revue et approbation du PEHS ;
- une évaluation et approbation des opérateurs sous-traitants de l'Entrepreneur pour les mesures d'accompagnement ;
- une documentation des fiches de surveillance de base-chantier, de chantiers et travaux;
- une rédaction du chapitre Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité dans les rapports périodiques de chantier ;

- un audit de conformité environnementale et sociale de fin de chantier et réception environnementale et sociale (finale) des travaux.

Rapports de surveillance environnementale et sociale

Les indicateurs de surveillance renseigneront sur la mise en œuvre des mesures préconisées par le Plan Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité et le PGES.

L'Expert Environnement et le responsable HSE seront chargés d'élaborer le chapitre « Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité » du rapport de chantier sur la base d'observation de terrains et de discussions avec les parties prenantes.

En ce qui concerne la surveillance environnementale et sociale des travaux, la documentation environnementale et sociale comprendra une série de fiches d'inspection regroupées en trois registres : registre installations fixes, registre des chantiers qui seront préparées en fonction des réalités de terrain. La partie environnementale et sociale du rapport de chantier sera présentée selon le canevas suivant :

- Bilan de la surveillance environnementale : énumération des sites surveillés et présentation des fiches d'inspections ;
- Bilan de l'avancement des actions prévues dans le Plan Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Bilan des non-conformités par thème : bruit, poussières, gestion des carburants, gestion des lubrifiants, gestion des déchets solides, etc. ;
- Bilan de la correspondance environnementale et sociale adressée à l'Entrepreneur et des réponses de celui-ci ;
- Conclusions et actions prévues.

Réunions de suivi du PEHS

Des réunions (à priori mensuelles) avec l'entrepreneur concernant la mise en œuvre seront tenues régulièrement en présence des spécialistes de l'Ingénieur et de l'Entrepreneur.

Les décisions prises durant ces réunions seront mises par écrit et envoyées aux concernés. Si nécessaire, l'Ingénieur peut solliciter à n'importe quel moment une réunion avec l'entrepreneur. Les ordres du jour et les documents connexes seront conservés par l'Ingénieur.

L'Entrepreneur organisera avec son personnel des réunions relatives à la santé et à la sécurité dans le but de suivre régulièrement les problèmes liés à la sécurité au travail. Les réunions auront lieu régulièrement, en présence du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

L'Entrepreneur participera à des réunions d'examen environnemental et social qui seront convoquées par l'Ingénieur pour débattre de la conformité environnementale et sociale des activités du Projet. Ces réunions seront aussi l'occasion d'échanger sur les points de vue et de

résoudre les éventuels problèmes environnementaux et sociaux en suspens et/ou de régler les questions concernant des actions correctives.

Amélioration des procédures

Sur la base des constats faits lors du suivi de l'application du PEHSS, l'Entrepreneur fera toute suggestion de nature à améliorer les procédures pour une mise en œuvre efficiente du PEHS. Ces suggestions seront examinées et approuvées par l'Ingénieur sur la base de documents écrits garantissant la traçabilité.

Gestion des non-conformités

En cas de non-conformité, des fiches y afférents seront ouvertes pour consigner l'infraction et définir les mesures de correction et les délais. En cas de non-conformités persistantes, l'Ingénieur ou du Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'arrêter les travaux huit (08) jours après avoir servi une mise en demeure à l'Entrepreneur. Les paiements des décomptes des entreprises sont aussi assujettis au visa de conformité environnementale et sociale de l'Ingénieur.

2.3. MESURES PRÉVENTIVES COVID-19

Les directives nationales en matière de lutte contre la COVID-19 ont évolué depuis la confirmation des premiers cas jusqu'à ce jour. Les prescriptions particulièrement applicables au cadre du présent projet sont données ci-dessous :

- Limitation à l'extrême nécessité des entrées et sorties dans les zones de chantier ;
- Dépistage systématique des travailleurs étrangers ;
- Obligation pour les transporteurs de travailleurs de doter leurs employés ainsi que les passagers en masques ou bavettes appropriés, et de respecter la distanciation entre occupants ;
- Obligation pour les entreprises et autres prestataires de prévoir des mesures de protection et d'hygiène, installation de dispositifs de lavage des mains et de faire observer la distance par ses usagers ;
- Obligation de respecter les gestes barrières :
 - ✓ Porter en permanence des masques respiratoires en tout lieu public ;
 - ✓ Laver systématiquement les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter par une solution hydro alcoolique avant d'accéder en tout lieu ;
 - ✓ Observer une distance de sécurité sanitaire de deux (02) mètres minimums entre personnes en tout lieu ;
 - ✓ Éviter les poignées de main, accolades et autres embrassades ;
 - ✓ Éviter de se toucher le visage avec ou sans gants et sans nettoyage préalable des mains ;
 - ✓ Éviter les regroupements.

ANNEXE 6 : PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Phase	Impacts	Mesures d'évitement/atténuation	Indicateurs de Suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi/supervision	Source de financement
Phase de planification et de conception	Risques sociaux liés aux choix des routes non classées éligibles au PDEC	<ul style="list-style-type: none"> Définir des critères objectifs de sélection des zones prioritaires à désenclaver Divulguer les critères de sélection auprès des parties prenantes notamment au niveau des collectivités territoriales pour approbation et appropriation 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de critères de sélection proposés et validés Nombre de séance de vulgarisation des critères de sélection 	<ul style="list-style-type: none"> UCP/PDEC 	<ul style="list-style-type: none"> Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Budget de mise en œuvre du Projet
	Risques sociaux liés au ciblage des bénéficiaires des financements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer des critères de définition de la vulnérabilité Divulguer les critères de définition de la vulnérabilité auprès des parties prenantes notamment au niveau des collectivités territoriales pour approbation et appropriation 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de critères de vulnérabilité proposés et validés Nombre de séance de vulgarisation des critères de vulnérabilité 	<ul style="list-style-type: none"> UCP/PDEC 	<ul style="list-style-type: none"> Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Budget de mise en œuvre du Projet
	Risques biophysiques liés aux choix des pistes éligibles au PDEC	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer des critères d'exclusion d'ordre environnemental et social afin d'éviter les habitats naturels critiques 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de critères d'exclusion environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> UCP/PDEC 	<ul style="list-style-type: none"> Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Budget de mise en œuvre du Projet
	Risques/impacts liés à la conception des réseaux routiers non classés	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer des rapports hydrologiques dans le cadre des études techniques pour identifier les points de passage des eaux de ruissellement Intégrer dans le dimensionnement des projets des ouvrages hydrauliques pour maintenir les axes de ruissellement des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'ouvrages hydrauliques proposés dans les études APS/APD 	<ul style="list-style-type: none"> UCP/PDEC 	<ul style="list-style-type: none"> Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Budget de mise en œuvre du Projet
Installations de chantier	Pollution des sols et des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Installer des toilettes dans les bases de chantier avec un dispositif de lave-main Réduction des stockages de sables à ciel ouvert ou les bâcher si nécessaire Bâcher les camions de transports de matériaux friables, Arroser les pistes d'accès aux chantiers ou zones de stockage des matériaux, Préposer des bennes à ordures étiquetées selon les types de déchets dans le chantier, Aménager des blocs de toilettes en raison d'une toilette pour 15 personnes maximum ; Imperméabiliser les aires de stockage des fûts de récupération des produits hydrocarbonés Établir un protocole avec une société agréée pour le prélèvement et le traitement des huiles usagées et des filtres Observer une servitude de 40 mètres autour de la cuve à gasoil pour éviter toute source d'ignition et de matières comburantes, Observer une distance d'au moins 1,50 m si l'entreprise prévoit de mettre plus d'un réservoir Aménager pour chaque cuve une plateforme surélevée et une dalle étanche d'un volume égal au double de la capacité de la cuve Mettre en place des moyens de prévention (extincteurs, bacs à sable, etc.) autour de la cuve à gasoil Aménager une rétention étanche pour les groupes électrogènes pour éviter la pollution du sol au moment de l'approvisionnement en carburant 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de toilettes installées Nombre de panneaux de sensibilisation Nombre de rotations des camions d'arrosage Nombre de bennes à ordures préposées Surface des aires imperméabilisées Aires de stockage emmurées Distance entre les cuves de gasoil 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
Travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires et sanitaires	Impacts liés aux démolitions	<ul style="list-style-type: none"> Port de casque antibruit pour le personnel de chantier Entretien des outils pneumatiques, les machines et l'équipement pour maintenir le niveau de bruit généré à une valeur acceptable Interdiction du travail de nuit Planifier les heures de travail et observer des arrêts pendant les heures de prières et de repos des riverains Doter le chantier de sonomètres pour évaluer le niveau de bruit au niveau des différents postes de travail Panneaux de signalisation de la présence d'une zone de chantier Limitation de la vitesse des engins de chantier (30 km/h) - informations des conducteurs par le chef de chantier ; Planification des procédures d'intervention en cas d'accident Définir et faire valider un plan de circulation avec les autorités administratives Examen complet et approfondi de l'ouvrage à démolir 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de casques anti-bruit distribués Nombre de sonomètres mis à disposition Nombre de bâtiments étayés 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux

Phase	Impacts	Mesures d'évitement/atténuation	Indicateurs de Suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi/supervision	Source de financement
		<ul style="list-style-type: none"> Port obligatoire des équipements de protection individuels (casques de sécurité homologués avec mentonnières, bottes de sécurité avec semelle renforcée, harnais de sécurité, lunettes de sécurité, masques anti-poussières, casques anti-bruit, etc.) Neutralisation des adductions d'eau, d'électricité et de gaz, Etayage des zones de faiblesse des bâtiments susceptibles de s'effondrer, Etayage ou Epinglage des murs mitoyens, Mise en place de panneaux inclinés pour protéger les maisons mitoyennes, Mettre en place une clôture de 2 mètres de haut en matériau solide distante de la façade d'au moins 1,5 mètre Installer un auvent de protection en saillie de la façade d'au moins 1,5 m pour éviter la chute de décombre sur la voie publique 				
Impacts négatifs liés aux travaux de réhabilitation des routes secondaires et tertiaires non classées	Altération de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux Sensibilisation des populations riveraines Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier Arrosage des pistes d'accès aux chantiers Limitation de la vitesse des camions et engins de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de masques anti-poussières mis à la disposition des travailleurs Nombre de registres d'entretien renseignés et signés Nombre de campagnes de mesures de la qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
	Pollution des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier Sensibilisation des conducteurs Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour approvisionner le chantier Prévoir un plan efficace de gestion des déchets solides et liquides Mettre en place des dispositifs de contention/traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans les plans d'eau Interdiction de vidange des engins de chantier sur site Mise en place de cuves de stockage des huiles usagées sur site Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées Les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier devront être équipées d'un dispositif d'arrêt automatique Toute embase devant recevoir provisoirement des hydrocarbures doit être dallée, étanche, et obéir aux normes de stockage des hydrocarbures Lavage des matériaux d'emprunt en carrière avant la mise à l'eau, Mise à disposition d'écrans anti-turbidité pour limiter l'impact au point de déversement des matériaux d'emprunt par des camions 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de kit antipollution mobilisés Nombre de prélèvements et d'analyses sur le plan d'eau Nombre de sondes multi paramètres mobilisés Quantité d'huiles prélevées par une société agréée Nombre d'écrans anti-turbidité mobilisés 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
	Pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée. Matériaux ne pouvant être valorisés évacués pour être réutilisés comme terre végétale (pour l'horizon superficiel) ou dirigés vers un centre de stockage de matériaux inertes ou de traitement agréé. Empierrement des aires de circulation des engins lourds pour minimiser les tassements Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarbonés, Mettre en place une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bacs étanches mobiles mobilisés Surface d'aires de rétentions aménagées pour les cuves Quantité de déchets évacués vers un site autorisé Linéaire d'aires de circulation empierrés Surface d'aires imperméabilisées 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
	Pertes de couvert végétal et dégradation des habitats fauniques	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer avec le service des IREF et mettre un plan de reboisement compensatoire Obtention des permis de coupe nécessaires auprès de l'IREF Privilégier dans le reboisement des espèces non prisées par les oiseaux (eucalyptus) Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises et plateformes Sensibiliser le personnel de chantier et interdiction des coupes d'arbre 	<ul style="list-style-type: none"> Surface reboisée Nombre de permis obtenus Nombre de travailleurs sensibilisés sur l'interdiction des coupes d'arbres 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
	Impacts négatifs sur le système hydrologique	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer l'aménagement d'ouvrages hydraulique aux points de traversée des eaux de ruissellement 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'ouvrages hydrauliques réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux

Phase	Impacts	Mesures d'évitement/atténuation	Indicateurs de Suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi/supervision	Source de financement
	Impacts sur la santé publique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maladies sexuellement transmissibles : ▪ Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA ▪ Maladies respiratoires : ▪ Équiper le personnel de masques à poussières et exiger leur port obligatoire ▪ Informer et sensibiliser les populations sur la nature et le programme des travaux ▪ Péril fécal : ▪ Installer des sanitaires et vestiaires en nombre suffisant dans le chantier ▪ Mettre en place un système d'alimentation en eau potable dans le chantier ▪ COVID-19 ▪ Visite médicale pré-embauche pour les travailleurs non-résidents et résidents, ▪ Adoption d'un système rotatif de 24h pour le personnel de chantier ▪ Suivi sanitaire des travailleurs locaux ▪ Confinement des travailleurs non-résidents dans une base-vie ▪ Mise à disposition de thermoflash et de dispositif de lave-main et de désinfection aux entrées et sorties du chantier ▪ Formation des travailleurs sur l'auto-surveillance pour la détection précoce des symptômes (fièvre, toux) ▪ Mettre en place un système de suivi épidémiologique intégrant les mouvements des travailleurs ▪ Installer une salle d'isolement et de mise en quarantaine dans la base de chantier ▪ Rendre obligatoire le port du masque, ▪ Organiser les fréquences de pause pour le personnel pour éviter tout regroupement au niveau des aires de repos et des cantines ▪ Appuyer les structures de soins existantes et renforcer leur capacité à une prise en charge éventuelle des travailleurs contaminés (stock d'EPI, extension des salles d'isolement et de mise en quarantaine, etc.) ▪ Informer et sensibiliser les communautés locales sur les mesures de prévention contre le COVID-19 adoptées par les entreprises de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de travailleurs sensibilisés sur les IST et le VIH/SIDA ▪ Nombre de masques à poussières mis à disposition ▪ Nombre de séances d'information et de sensibilisation des populations sur les risques sanitaires ▪ Nombre de travailleurs justifiant d'une visite pré-embauche ▪ Nombre de contamination à la COVID-19 ▪ Nombre de points de lavage des mains ▪ Nombre de masques distribués par jour aux travailleurs ▪ Nombre de salles d'isolement et de lits aménagés ▪ Nombre de personnes contaminées par le COVID et référés aux centres de traitement des épidémies 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises de travaux ▪ Sous-Traitants ▪ Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DEEC ▪ CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
	Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ▪ Information & sensibilisation des populations et du personnel de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de travailleurs recrutés localement ▪ Nombre de populations et de travailleurs informés et sensibilisés sur les risques de conflits 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises de travaux ▪ Sous-Traitants ▪ Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DEEC ▪ CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
	Pollution par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acheminer les déchets non réutilisés en décharge ▪ Aménagements de bacs à ordures dans le chantier ▪ Aménager des fosses étanches dans les installations fixes ▪ Aménager des toilettes mobiles dans les installations mobiles de chantier ▪ Vidanger régulièrement les fosses et évacuer les boues dans une station de traitement ▪ Nettoyage et remise en état des sites de travaux ▪ Imperméabiliser les aires de stockage des huiles usagées ▪ Acheminer les huiles usagées vers une société agréée par le MEDD ▪ Revaloriser les déchets à chaque fois cela est possible ▪ Acheminer les effluents issus des essais de pression dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bennes préposées dans les chantiers ▪ Quantité de déchets produits sur quantité de déchets évacués ▪ Quantité de cuttings produits et évacués 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises de travaux ▪ Sous-Traitants ▪ Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DEEC ▪ CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
	Risques SST	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer un Plan Santé Sécurité avant le démarrage des travaux, ▪ Afficher les consignes de sécurité sur le chantier ▪ Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité) ▪ Établir un plan de circulation des engins et véhicules ▪ Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité ▪ Baliser les zones à risques ; ▪ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; ▪ Informations des riverains sur les risques encourus, ▪ Blindage/Talutage des fouilles ▪ Etablir un périmètre de sécurité autour des opérations de manutention 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'engins de manutention mécanique dans les chantiers ▪ Nombre d'heures et de jours de récupération pour le personnel ▪ Nombre d'EPI distribués aux travailleurs par semaine ▪ Nombre de panneaux d'information sur les comportements à risques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises de travaux ▪ Sous-Traitants ▪ Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DEEC ▪ CRSE 	Intégré dans le coût des travaux

Phase	Impacts	Mesures d'évitement/atténuation	Indicateurs de Suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi/supervision	Source de financement
		<ul style="list-style-type: none"> Vérification systématique de la qualité des sangles et autres équipements Sensibilisation du personnel (Tool box, ¼ HSE) Mise en place d'un permis de travail pour les activités critiques Éclairage de nuit des fouilles Signalisation avancée et de position des axes de travaux Disposer des échelles sur les fouilles dépassant une profondeur de 1,30 mètres Remblayer les tranchées le plus rapidement possible 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de conducteurs et de travailleurs sensibilisés sur l'utilisation de la ceinture de sécurité 			
	Risques VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de travailleurs ayant signé les codes de conduites interdisant les VBG/EAS/HS Nombre de services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS identifiés Nombre de travailleurs et populations sensibilisés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
Travaux d'aménagement des rizières	Dégradation des populations de mangrove	<ul style="list-style-type: none"> Eviter autant que faire se peut les zones de mangrove Intégrer un plan de recolonisation de la mangrove dans les zones sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de pieds mangroves replantés 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
	Emissions de particules poussiéreuses	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux Sensibilisation des populations riveraines Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier Arrosage des pistes d'accès aux chantiers Limitation de la vitesse des camions et engins de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de masques anti-poussières mis à la disposition des travailleurs Nombre de registres d'entretien renseignés et signés Nombre de campagnes de mesures de la qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
	Pollution des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier Sensibilisation des conducteurs Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour approvisionner le chantier Prévoir un plan efficace de gestion des déchets solides et liquides Mettre en place des dispositifs de contention/traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans les plans d'eau Interdiction de vidange des engins de chantier sur site Mise en place de cuves de stockage des huiles usagées sur site Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées Les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier devront être équipées d'un dispositif d'arrêt automatique Toute embase devant recevoir provisoirement des hydrocarbures doit être dallée, étanche, et obéir aux normes de stockage des hydrocarbures Lavage des matériaux d'emprunt en carrière avant la mise à l'eau, Mise à disposition d'écrans anti-turbidité pour limiter l'impact au point de déversement des matériaux d'emprunt par des camions 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de kit antipollution mobilisés Nombre de prélèvements et d'analyses sur le plan d'eau Nombre de sondes multi paramètres mobilisés Quantité d'huiles prélevées par une société agréée Nombre d'écrans anti-turbidité mobilisés 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
	Pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> Bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures Installation d'une dalle de rétention étanche pour la cuve à gasoil Enlèvement des matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée. Matériaux ne pouvant être valorisés évacués pour être réutilisés comme terre végétale (pour l'horizon superficiel) ou dirigés vers un centre de stockage de matériaux inertes ou de traitement agréé. Empierrement des aires de circulation des engins lourds pour minimiser les tassements Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarbonés, Mettre en place une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bacs étanches mobiles mobilisés Surface d'aires de rétentions aménagées pour les cuves Quantité de déchets évacués vers un site autorisé Linéaire d'aires de circulation empierrés Surface d'aires imperméabilisées 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux

Phase	Impacts	Mesures d'évitement/atténuation	Indicateurs de Suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi/supervision	Source de financement
	Pertes de couvert végétal et dégradation des habitats fauniques	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer avec le service des IREF et mettre un plan de reboisement compensatoire Obtention des permis de coupe nécessaires auprès de l'IREF Privilégier dans le reboisement des espèces non prisées par les oiseaux (eucalyptus) Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises et plateformes Sensibiliser le personnel de chantier et interdiction des coupes d'arbre 	<ul style="list-style-type: none"> Surface reboisée Nombre de permis obtenus Nombre de travailleurs sensibilisés sur l'interdiction des coupes d'arbres 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
Travaux de raccordement en eau et de réhabilitation des puits	Pollution des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier Sensibilisation des conducteurs Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour approvisionner le chantier Prévoir un plan efficace de gestion des déchets solides et liquides Mettre en place des dispositifs de contention/traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans les plans d'eau Interdiction de vidange des engins de chantier sur site Mise en place de cuves de stockage des huiles usagées sur site Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées Les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier devront être équipées d'un dispositif d'arrêt automatique Toute embase devant recevoir provisoirement des hydrocarbures doit être dallée, étanche, et obéir aux normes de stockage des hydrocarbures Lavage des matériaux d'emprunt en carrière avant la mise à l'eau, Mise à disposition d'écrans anti-turbidité pour limiter l'impact au point de déversement des matériaux d'emprunt par des camions 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de kit antipollution mobilisés Nombre de prélèvements et d'analyses sur le plan d'eau Nombre de sondes multi paramètres mobilisés Quantité d'huiles prélevées par une société agréée Nombre d'écrans anti-turbidité mobilisés 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
	Pertes de couvert végétal et dégradation des habitats fauniques	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer avec le service des IREF et mettre un plan de reboisement compensatoire Obtention des permis de coupe nécessaires auprès de l'IREF Privilégier dans le reboisement des espèces non prisées par les oiseaux (eucalyptus) Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises et plateformes Sensibiliser le personnel de chantier et interdiction des coupes d'arbre 	<ul style="list-style-type: none"> Surface reboisée Nombre de permis obtenus Nombre de travailleurs sensibilisés sur l'interdiction des coupes d'arbres 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
	Pollution par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> Acheminer les déchets non réutilisés en décharge Aménagements de bacs à ordures dans le chantier Aménager des fosses étanches dans les installations fixes Aménager des toilettes mobiles dans les installations mobiles de chantier Vidanger régulièrement les fosses et évacuer les boues dans une station de traitement Nettoyage et remise en état des sites de travaux Imperméabiliser les aires de stockage des huiles usagées Acheminer les huiles usagées vers une société agréée par le MEDD Revaloriser les déchets à chaque fois cela est possible Acheminer les effluents issus des essais de pression dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bennes préposées dans les chantiers Quantité de déchets produits sur quantité de déchets évacués Quantité de cuttings produits et évacués 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
Repli de chantier	Contamination des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage des sites y compris l'évacuation des produits issus du nettoyage Décontamination du sol souillé Remise en état des zones d'emprunt (régalage, végétalisation,) Evacuation des déchets banals et dangereux Démantèlement des containers, aires bétonnées, ferrailage, remblais de plus de 5cm Au moins trois mois avant la fin du chantier l'entreprise devra informer ses travailleurs de la fin du chantier afin de leur permettre de se préparer psychologiquement à cet événement 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de sables souillés évacués et gérés Nombre de sites remis en état Nombre de containers, aires bétonnées démantelées Nombre de travailleurs informés de la fin des chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
Exploitation des routes secondaires et tertiaires non classés	Pollution atmosphérique inhérente à la circulation routière	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des plantations d'alignement à la traversée des villages Limitation des vitesses au passage des villages Aménager des ralentisseurs au passage des villages 	<ul style="list-style-type: none"> Nombres de ligneux plantés Nombre de ralentisseurs posés 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Direction des routes Collectivités territoriales 	Intégré dans le coût des travaux
	Développement des activités de braconnage	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les communautés sur les actes illicites Aménager des panneaux d'interdiction du braconnage dans les zones sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séances de sensibilisation Nombre de panneaux d'interdiction du braconnage 	<ul style="list-style-type: none"> Direction des Parcs Nationaux Direction des Routes 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	Intégré dans le coût du projet

Phase	Impacts	Mesures d'évitement/atténuation	Indicateurs de Suivi	Responsable de la mise en oeuvre	Responsable du Suivi/supervision	Source de financement
	Accidents routiers	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des vitesses au passage des villages Aménager des ralentisseurs au passage des villages 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de panneaux de limitation de vitesse Nombre de ralentisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
	Perturbation des couloirs de transhumance du bétail et conflits d'usage	<ul style="list-style-type: none"> Aménager des panneaux de signalisation et des ralentisseurs aux points de passage du bétail 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de ralentisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Sous-Traitants Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DEEC CRSE 	Intégré dans le coût des travaux
Exploitation des rizières	<p>Pollution des plans d'eau par les activités rizicoles</p> <p>Risques sanitaires liés à l'utilisation des produits phytosanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> Minimiser l'usage des pesticides et des engrais chimiques Promouvoir les engrais organiques Exiger le port de bottes et de gants pour réduire les contacts avec l'eau Lutte antivectorielle en rapport avec les services d'hygiène Bien former les producteurs sur l'usage sécuritaire des pesticides et la maintenance des appareils de traitements, Utiliser les équipements de protection individuelle, bien les nettoyer et les entretenir Afficher des pictogrammes de danger sur l'usage des pesticides dans le périmètre Gérer correctement les conteneurs vides de pesticides (rincer, percer, brûler) Veiller à l'utilisation des pesticides homologués en cas de nécessité Analyser les taux de cholinestérase des producteurs, avant et après chaque campagne Assurer le suivi périodique de la qualité des eaux et des sols (analyses laboratoires) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de producteurs ayant des EPI Nombre de pictogrammes affichés Nombre de récipients vides neutralisés % des produits utilisés homologués Nombre de personnes sensibilisées Nombre de producteurs ayant effectué les analyses avant et après Nombre d'analyse effectués 	<ul style="list-style-type: none"> Associations des producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	<ul style="list-style-type: none"> A la charge des producteurs
Exploitation des ouvrages hydrauliques d'alimentation en eau des populations	Risques d'intrusion du biseau salé	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les prélèvements aux besoins Aménager des micro-piézomètres pour suivre le comportement des nappes 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de micro-piézomètres posés 	<ul style="list-style-type: none"> Direction régionale de l'hydraulique 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE 	<ul style="list-style-type: none"> Dans le budget des travaux

ANNEXE 7 : PROCES VERBAUX, COMPTES RENDUS ET LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Ces informations sont fournies dans l'annexe 6 du PMPP pour des raisons de confidentialité des données personnelles fournies par les parties prenantes consultées